

**Le Conseil communal**

■ **Procès-verbal**

**Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24/03/2026 à 17H00 tenue Palais des Congrès de Mons.**

**Présents :**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président;  
Monsieur Maxime POURTOIS, 1er échevin;  
Madame Céline DE BRUYN, 2ème échevine;  
Madame Charlotte DE JAER, 3ème échevine;  
Madame Catherine HOUDART, 4ème échevine;  
Monsieur Achile SAKAS, 5ème échevin;  
Monsieur Massimo FALASCA, 6ème échevin;  
Madame Argyro GYPARAKIS, 7ème échevine;  
Madame Natacha VANDENBERGHE, Présidente du CPAS;  
Monsieur Emmanuel TONDREAU, Madame Mélanie OUALI, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Madame Françoise COLINIA, Monsieur Marc BARVAIS, Madame Khadija NAHIME, Madame Sandrine JOB, Madame Danièle BRICHAUX, Monsieur Hervé JACQUEMIN, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Monsieur Cédric MELIS, Monsieur Stéphane BERNARD, Monsieur Samy KAYEMBE KALUNGA, Monsieur Florent DUFRANE, Monsieur John BEUGNIES, Madame Opaline MEUNIER, Monsieur Guillaume SOUPART, Monsieur Chris MASSAKI MBAKI, Monsieur Mathieu VELTRI, Monsieur Brahim OSIYER, Monsieur Vincent CREPIN, Madame Estelle HEYTERS-CAUDRON, Madame Anne-Sophie JURA, Madame Nora ARRAS, Madame Pascale GRANDJEAN, Monsieur Gillian HERMAND, Monsieur Jethro-Pierre MALEKA, Monsieur Jonathan DARVILLE, Monsieur Jocelyn TRICOURT, Madame Laurence VAN ELSLANDE-POURBAIX, Monsieur Yassine EL MAHJOUBI, Conseillers;  
Madame Daphné KUCHARZEWSKI, Directrice générale adjointe ;

**Excusés :**

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

**Absentes :**

Madame Elsa BONJEAN, Madame Mathilde CROMBOIS, Madame Apolline DUPUIS, Conseillères;

**Séance publique**

**Rapporteur : Cabinet de Monsieur MARTIN**

**Service : Direction générale**

**1 DG/SG/Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 27 janvier 2026**

Réf : DIRGEN/2026-12668

**Présents :**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président;  
Monsieur Maxime POURTOIS, 1er échevin;  
Madame Céline DE BRUYN, 2ème échevine;  
Madame Charlotte DE JAER, 3ème échevine;  
Madame Catherine HOUDART, 4ème échevine;  
Monsieur Achile SAKAS, 5ème échevin;  
Monsieur Massimo FALASCA, 6ème échevin;  
Madame Argyro GYPARAKIS, 7ème échevine;  
Madame Natacha VANDENBERGHE, Présidente du CPAS;  
Monsieur Emmanuel TONDREAU, Madame Mélanie OUALI, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Madame Françoise COLINIA, Monsieur Marc BARVAIS, Madame Khadija NAHIME, Madame Sandrine JOB, Madame Danièle BRICHAUX, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Monsieur Stéphane BERNARD, Monsieur Samy KAYEMBE KALUNGA, Monsieur John BEUGNIES, Monsieur Guillaume SOUPART, Monsieur Chris MASSAKI MBAKI, Monsieur Brahim OSIYER, Monsieur Vincent CREPIN, Madame Anne-Sophie JURA, Madame Nora ARRAS, Madame Pascale GRANDJEAN, Monsieur Gillian HERMAND, Monsieur Jethro-Pierre MALEKA, Monsieur Jonathan DARVILLE, Monsieur Jocelyn TRICOURT, Madame Laurence VAN ELSLANDE-POURBAIX, Monsieur Yassine EL MAHJOUBI, Conseillers;  
Madame Daphné KUCHARZEWSKI, Directrice générale adjointe ;

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal****Excusés :**

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

**Absentes :**

Madame Elsa BONJEAN, Madame Mathilde CROMBOIS, Madame Apolline DUPUIS, Conseillères;

**Absents pour ce point :**

Monsieur Hervé JACQUEMIN, Monsieur Cédric MELIS, Monsieur Florent DUFRANE, Madame Opaline MEUNIER, Monsieur Mathieu VELTRI, Madame Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers;

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 janvier 2026.

Considérant qu'il convient d'approuver le procès-verbal du Conseil communal du 27 janvier 2026.

À l'unanimité,

**DECIDE**

**Article Unique:** d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 janvier 2026.

**Service : Directeur Financier****2 GF / DF BUDGET / Dotation 2026 de la Ville de Mons à la Zone de Secours Hainaut-Centre**

Réf : DIRFIN/2026-12669

**Présents :**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président;

Monsieur Maxime POURTOIS, 1er échevin;

Madame Céline DE BRUYN, 2ème échevine;

Madame Charlotte DE JAER, 3ème échevine;

Madame Catherine HOUDART, 4ème échevine;

Monsieur Achile SAKAS, 5ème échevin;

Monsieur Massimo FALASCA, 6ème échevin;

Madame Argyro GYPARAKIS, 7ème échevine;

Madame Natacha VANDENBERGHE, Présidente du CPAS;

Monsieur Emmanuel TONDREAU, Madame Mélanie OUALI, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Madame Françoise

COLINIA, Monsieur Marc BARVAIS, Madame Khadija NAHIME, Madame Sandrine JOB, Madame Danièle

BRICHAUX, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Monsieur Stéphane BERNARD, Monsieur Samy KAYEMBE

KALUNGA, Monsieur John BEUGNIES, Monsieur Guillaume SOUPART, Monsieur Chris MASSAKI MBAKI,

Monsieur Brahim OSIYER, Monsieur Vincent CREPIN, Madame Anne-Sophie JURA, Madame Nora ARRAS,

Madame Pascale GRANDJEAN, Monsieur Gillian HERMAND, Monsieur Jethro-Pierre MALEKA, Monsieur

Jonathan DARVILLE, Monsieur Jocelyn TRICOURT, Madame Laurence VAN ELSLANDE-POURBAIX, Monsieur

Yassine EL MAHJOUBI, Conseillers;

Madame Daphné KUCHARZEWSKI, Directrice générale adjointe ;

**Excusés :**

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

**Absentes :**

Madame Elsa BONJEAN, Madame Mathilde CROMBOIS, Madame Apolline DUPUIS, Conseillères;

**Absents pour ce point :**

Monsieur Hervé JACQUEMIN, Monsieur Cédric MELIS, Monsieur Florent DUFRANE, Madame Opaline MEUNIER,

Monsieur Mathieu VELTRI, Madame Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers;

**Le Conseil communal est invité à se prononcer sur la dotation 2026 de la Ville de Mons à la Zone de Secours Hainaut Centre.**

De la note de présentation, on peut retenir que le budget 2026 de la Zone de secours est un budget équilibré, qui s'élève à un peu moins de **68 millions d'euros** en recettes comme en dépenses

La caractéristique principale de ce budget reste le poids très important des dépenses de personnel. Elles représentent **plus de 83 % du total**, soit près de 57 millions d'euros. Cela signifie que la très grande majorité des moyens est consacrée aux femmes et aux hommes qui assurent les missions de secours. L'augmentation par rapport à 2025 s'explique essentiellement par l'indexation et par l'évolution normale des carrières.

**Le Conseil communal**

■ **Procès-verbal**

Les dépenses de fonctionnement (**6,23 millions - 9,17 %**), restent maîtrisées. Certaines lignes augmentent, notamment la formation et l'informatique, tandis que d'autres diminuent, en particulier les dépenses liées au subsidé SEVESO qui ne sont plus reprises en 2026. Les charges de dette (**4,70 millions - 6,91 %**), quant à elles, intègrent les emprunts en cours et le financement des investissements prévus, notamment le matériel et les projets liés aux casernes.

Il faut aussi souligner que l'équilibre 2026 est rendu possible grâce à la reprise de provisions (**3.95 millions - 5,82%**). À plus long terme, les projections montrent que si les dépenses continuent à progresser et que les recettes stagnent, une pression supplémentaire s'exercera sur les dotations communales.

Le tableau des prévisions budgétaires fie l'intervention des Villes et communes à **14.045.925,22** pour l'année 2026 et projette une intervention des Villes et communes à hauteur de **20.075.294,01** pour le budget **2030**.

Exercice	Montant (€)	Écart vs 2026 (€)
2023	20.456.000,46	+6.410.075,24
2024	21.433.760,71	+7.387.835,49
2025	15.184.636,31	+1.138.711,09
<b>2026</b>	<b>14.045.925,22</b>	<b>0,00</b>
2027	18.819.744,40	+4.773.819,18
2028	19.280.245,16	+5.234.319,94
2029	19.705.973,32	+5.660.048,10
2030	20.075.294,01	+6.029.368,79

Il convient de souligner que le montant 2026 constitue un point bas dans la trajectoire pluriannuelle. Les projections 2027-2030 laissent apparaître une augmentation progressive et significative de l'intervention des communes, qui reviendrait à un niveau comparable à celui constaté en 2023-2024.

\*\*\*\*\*

Le budget extraordinaire 2026 s'élève à **8.063.175,90 €**. Sur ce montant, **4.575.175,90 €**, soit **56,7 %**, concernent les projets liés aux casernes (acquisition du terrain de la Haute-Senne et honoraires des auteurs de projets pour les casernes de Haute-Senne et de Binche). Le renouvellement des véhicules (camion équipé, camionnettes et ambulances) représente **1.035.000 €**, soit **12,8 %** du total. Les investissements en matériel opérationnel, informatique, équipements d'intervention et habillement s'élèvent à **1.478.000 €**, soit **18,3 %**. Enfin, les travaux d'aménagement et de maintenance des infrastructures existantes totalisent **670.000 €**, soit **8,3 %** du budget.

Ainsi, plus de la moitié des investissements 2026 est consacrée aux infrastructures futures, tandis qu'un peu plus de 30 % vise directement le maintien et le renouvellement de l'outil opérationnel.

Le financement repose quasi exclusivement sur l'emprunt : **7.943.175,90 €**, soit **98,5 %** du total, les **120.000 € restants** (1,5 %) étant financés par prélèvements sur fonds de réserve extraordinaire.

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, modifiée et complétée par la loi du 19 avril 2014 ;

Vu l'article 68 de la loi du 15 mai 2007 précitée qui prescrit les mesures afin de fixer les dotations communales à la zone de secours ;

Vu l'article 68 § 2 de la loi du 15 mai 2007 précitée qui prévoit que les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du Conseil de zone sur base d'un accord intervenu entre les différents Conseils communaux concernés ; que cet accord doit être obtenu au plus tard le premier novembre de l'année précédent l'année pour laquelle la dotation est prévue ;

Vu l'article 68 § 3 de la loi du 15 mai 2007 précitée duquel il ressort qu'à défaut d'un tel accord, la dotation de chaque commune est fixée par le gouverneur de province en tenant compte de critères définis dans la loi ; que le gouverneur notifie à chaque commune le montant de la dotation communale qu'il lui incombe de supporter au plus tard le 15 décembre de l'année précédant celle pour laquelle la dotation est prévue ; que le conseil communal peut exercer un recours auprès du ministre contre la décision du gouverneur dans un délai de vingt jours à compter du lendemain de

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

la notification à l'autorité communale. Le ministre de l'Intérieur statue sur ce recours dans un délai de quarante jours à compter du lendemain de sa réception

Vu la proposition de répartition des dotations communales pour l'année **2026** du Conseil de zone réuni en séance le **20 février 2026** ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer sur la dotation **2026** de la Ville de Mons à la Zone de Secours Hainaut Centre ;

À l'unanimité,  
décide

**Article 1** : De fixer la dotation 2026 de la Ville de Mons à la Zone de Secours Hainaut Centre au montant de **2.604.469,70 euros**.

**Article 2** : De constater que, lors de l'élaboration du budget initial 2026 de la Ville de Mons, le montant de la dotation 2026 de la Ville à la Zone de Secours Hainaut Centre n'était pas encore connu et que, par conséquent, le montant repris à l'article budgétaire 35155/435-01 « Contribution dans charges de fonctionnement – Dotation Zone de secours » a été provisoirement aligné sur le montant inscrit pour l'exercice 2025, soit **2.815.615,53 euros**.

De décider que l'adaptation de ce crédit au montant arrêté par le Conseil de zone, soit **2.604.469,70 euros**, sera intégrée lors de la première modification budgétaire de l'exercice 2026.

---

**3 GF / DF BUDGET / Dotation 2026 de la Ville de Mons à la Zone de Police Mons-Quévy - Approbation**

Réf : DIRFIN/2026-12670

**Présents :**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président;  
Monsieur Maxime POURTOIS, 1er échevin;  
Madame Céline DE BRUYN, 2ème échevine;  
Madame Charlotte DE JAER, 3ème échevine;  
Madame Catherine HOUDART, 4ème échevine;  
Monsieur Achile SAKAS, 5ème échevin;  
Monsieur Massimo FALASCA, 6ème échevin;  
Madame Argyro GYPARAKIS, 7ème échevine;  
Madame Natacha VANDENBERGHE, Présidente du CPAS;  
Monsieur Emmanuel TONDREAU, Madame Mélanie OUALI, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Madame Françoise COLINIA, Monsieur Marc BARVAIS, Madame Khadija NAHIME, Madame Sandrine JOB, Madame Danièle BRICHAUX, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Monsieur Stéphane BERNARD, Monsieur Samy KAYEMBE KALUNGA, Monsieur John BEUGNIES, Monsieur Guillaume SOUPART, Monsieur Chris MASSAKI MBAKI, Monsieur Brahim OSIYER, Monsieur Vincent CREPIN, Madame Anne-Sophie JURA, Madame Nora ARRAS, Madame Pascale GRANDJEAN, Monsieur Gillian HERMAND, Monsieur Jethro-Pierre MALEKA, Monsieur Jonathan DARVILLE, Monsieur Jocelyn TRICOURT, Madame Laurence VAN ELSLANDE-POURBAIX, Monsieur Yassine EL MAHJOUBI, Conseillers;  
Madame Daphné KUCHARZEWSKI, Directrice générale adjointe ;

**Excusés :**

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

**Absentes :**

Madame Elsa BONJEAN, Madame Mathilde CROMBOIS, Madame Apolline DUPUIS, Conseillères;

**Absents pour ce point :**

Monsieur Hervé JACQUEMIN, Monsieur Cédric MELIS, Monsieur Florent DUFRANE, Madame Opaline MEUNIER, Monsieur Mathieu VELTRI, Madame Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers;

La zone de police Mons-Quévy, matricule 5324, est une zone interpolice de la province de Hainaut qui couvre les communes de Mons et de Quévy.

**Le Conseil communal**
**■ Procès-verbal**

Elle a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2001 comme toutes les autres zones interpolices belges.

Au regard de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, les zones de police ne peuvent être mises en déficit global, les dotations communales doivent y suppléer.

**Vu** la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police structuré à deux niveaux ;

**Vu** l'A.R. du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

**Vu** la circulaire relative au budget de la Zone de police : dotations communales aux zones de police ;

**Vu** l'A.R. du 15 janvier 2003 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluri-communale ;

**Considérant** que le Conseil communal doit se déterminer quant à l'adaptation du montant de la dotation communale à allouer à la Zone de police Mons-Quévy pour l'exercice 2026 ;

**Vu** le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et spécialement l'article L3111-1 ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité,  
décide

Article 1 : d'arrêter comme suit les dotations de la Ville de Mons à la Zone de Police de Mons-Quévy pour l'exercice 2026 :

- **24.771.307,98 €** à titre de dotation principale, y compris un montant de **145.454,48 €** à titre de politique locale de sécurité et de prévention ;

33018/435-01	CONTR. FONCT. - POLICE INCONVENIENTS DIVERS	110.000,00	Dot. complémentaire
33014/435-01	CONTR. FONCT. - DOTATION POLICE (Dot. Principale)	24.771.307,98	Dot. principale
33015/435-01	CONTR. FONCT. - DOTATION POLICE - PUMAS	1.486.769,05	Dot. complémentaire
33017/435-01	CONTR. FONCT.- POLICE TRAVAUX ING	184.918,96	Dot. complémentaire
33020/435-01	CONTR. FONCT. - COMPLEMENT POLICE	704.000,00	Dot. complémentaire
33016/435-01	CONTR. FONCT. - POLICE DE PROXIMITE - LOYERS	78.200,00	Dot. complémentaire
		<b>27.335.195,99</b>	

soit un montant total de **27.335.195,99 €**

Article 2 : de transmettre la présente délibération

- à M. le Gouverneur de la Province de Hainaut, pour approbation
- à M. le Ministre de l'Intérieur,
- à M. le Président de la Zone de Police de Mons-Quévy,
- à M. le Chef de Corps de la Zone de Police Mons-Quévy ;
- à M. le Directeur Financier, pour disposition.

**Service : Direction Générale -Maîtrise interne et stratégie**

**4 DG / MIS / Pôle scolaire – Approbation nouvelle lettre d'intention et convention révisée des marchés publics de travaux**

Réf : /2026-12671

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal****Présents :**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président;  
Monsieur Maxime POURTOIS, 1er échevin;  
Madame Céline DE BRUYN, 2ème échevine;  
Madame Charlotte DE JAER, 3ème échevine;  
Madame Catherine HOUDART, 4ème échevine;  
Monsieur Achile SAKAS, 5ème échevin;  
Monsieur Massimo FALASCA, 6ème échevin;  
Madame Argyro GYPARAKIS, 7ème échevine;  
Madame Natacha VANDENBERGHE, Présidente du CPAS;  
Monsieur Emmanuel TONDREAU, Madame Mélanie OUALI, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Madame Françoise COLINIA, Monsieur Marc BARVAIS, Madame Khadija NAHIME, Madame Sandrine JOB, Madame Danièle BRICHAUX, Monsieur Hervé JACQUEMIN, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Monsieur Stéphane BERNARD, Monsieur Samy KAYEMBE KALUNGA, Monsieur Florent DUFRANE, Monsieur John BEUGNIES, Monsieur Guillaume SOUPART, Monsieur Chris MASSAKI MBAKI, Monsieur Brahim OSIYER, Monsieur Vincent CREPIN, Madame Anne-Sophie JURA, Madame Nora ARRAS, Madame Pascale GRANDJEAN, Monsieur Gillian HERMAND, Monsieur Jethro-Pierre MALEKA, Monsieur Jonathan DARVILLE, Monsieur Jocelyn TRICOURT, Madame Laurence VAN ELSLANDE-POURBAIX, Monsieur Yassine EL MAHJOUBI, Conseillers;  
Madame Daphné KUCHARZEWSKI, Directrice générale adjointe ;

**Excusés :**

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

**Absentes :**

Madame Elsa BONJEAN, Madame Mathilde CROMBOIS, Madame Apolline DUPUIS, Conseillères;

**Absents pour ce point :**

Monsieur Cédric MELIS, Madame Opaline MEUNIER, Monsieur Mathieu VELTRI, Madame Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers;

Le 29 septembre 2022, la Ville de Mons, la Province de Hainaut et l'Intercommunale Gabrielle Passelecq (ex Intercommunale - SCRL Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons-Borinage, en abrégé « CHUPMB ») se sont associées, notamment au travers d'une lettre d'intention, en vue de développer un projet novateur comprenant, sur un même site, un ensemble scolaire et préscolaire intégré dans le but d'offrir une prise en charge pédagogique continue de 0 à 18 ans.

Si le projet d'intention initial prévoyait la gestion commune des infrastructures dans une philosophie d'espaces partagés, ce schéma doit être partiellement revu en raison de la lourdeur qu'imposerait une gestion conjointe des infrastructures là où cela ne s'avère pas nécessaire.

La lettre d'intention signée le 29 septembre 2022 a été mise en œuvre dans toute la mesure du possible. Toutefois, l'évolution du projet nécessite à présent, non pas son annulation, mais la révision et la formalisation, au travers d'un nouveau document, des intentions actualisées des Parties pour l'avenir.

La première lettre d'intention prévoyait, par ailleurs, la passation de deux marchés publics conjoints : l'un relatif à la mission d'auteur de projet piloté par la Ville de Mons, l'autre relatif aux travaux en découlant piloté par la Province de Hainaut.

Dans ce cadre, deux conventions tripartites de marchés conjoints ont également été signées par les Parties le 29 septembre 2022.

Si la convention relative à la mission d'auteur de projet prévoyant que ce marché soit piloté par la Ville de Mons est en cours d'exécution et ne nécessite pas d'ajustement, il s'avère indispensable de revoir les dispositions initialement établies pour le marché de travaux.

Considérant le partenariat établi avec la Province de Hainaut et l'Intercommunale SCRL Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons-Borinage, devenue Intercommunale Gabrielle Passelecq, en vue de réaliser un Pôle scolaire comprenant, sur un même site, une crèche, une infrastructure d'enseignement fondamental (maternel et primaire), une infrastructure d'enseignement secondaire ainsi qu'une salle omnisports ;

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

Considérant que ledit pôle sera implanté sur un terrain situé entre l'Avenue Mélina Mercouri et le Chemin de l'Inquiétude à Mons ;

Que, dans cet objectif, et conformément à la délibération du 20 décembre 2022, les Parties ont acquis les terrains utiles en date du 17 avril 2023 ;

Considérant la nécessité d'encadrer les relations entre les Parties pour la réalisation de ce projet ;

Considérant qu'à cette fin, et en vertu de la délibération du 6 septembre 2022, une première lettre d'intention a été signée le 29 septembre 2022 ;

Considérant que le projet initial reposait sur une gestion commune des infrastructures dans une logique d'espaces partagés, mais que ce modèle doit être partiellement révisé en raison de la lourdeur qu'impliquerait une gestion conjointe lorsque celle-ci n'est pas indispensable ;

Considérant qu'une répartition des infrastructures par entité s'est, par conséquent, avérée nécessaire, d'une part pour des raisons de subsidiarité, d'autre part afin de faciliter la gestion future, tout en préservant l'esprit du projet initial ;

Considérant que la lettre d'intention du 29 septembre 2022 a été exécutée dans toute la mesure du possible ;

Considérant toutefois que l'évolution du projet requiert non pas l'annulation, mais l'adaptation de cette première lettre d'intention, par l'établissement d'une nouvelle lettre reflétant les intentions actualisées des Parties ;

Considérant qu'initialement les Parties avaient, par ailleurs, convenu de lancer conjointement les marchés publics nécessaires à la réalisation du projet ;

Considérant que la première lettre d'intention prévoyait, en ce sens, deux marchés publics conjoints :

- un marché de services relatif à la mission d'auteur de projet, piloté par la Ville de Mons ;
- un marché de travaux, piloté par la Province de Hainaut ;

Considérant que deux conventions tripartites afférentes à ces marchés ont, dès lors, été signées le 29 septembre 2022 conformément à la délibération du 6 septembre 2022 ;

Considérant que la convention relative à la mission d'auteur de projet, pilotée par la Ville de Mons, est en cours d'exécution et ne nécessite aucune adaptation ;

Considérant, en revanche, qu'il y a lieu de revoir les modalités initialement fixées pour le marché de travaux ;

Vu la volonté exprimée par les Parties d'assurer chacune la maîtrise d'ouvrage des infrastructures relevant de leurs compétences respectives ;

Vu qu'en conséquence, chaque Partie exercera la qualité de Pouvoir adjudicateur pour les travaux relatifs à sa propre infrastructure, à savoir :

- la Province de Hainaut pour l'école secondaire (stricto sensu) ;
- la Ville de Mons pour l'école fondamentale (stricto sensu) ;
- l'Intercommunale Gabrielle Passelecq pour la crèche (stricto sensu) ;

Considérant que la Province de Hainaut demeurera pilote pour les lots relatifs aux infrastructures communes, à savoir :

- le hall omnisports (Ville de Mons / Province de Hainaut)
- les abords (Ville de Mons / Province de Hainaut / Intercommunale Gabrielle Passelecq) ;

Vu que, dans ce contexte, une nouvelle version de la convention tripartite relative à la réalisation des travaux du pôle scolaire — devenue convention relative aux travaux des biens communs — est nécessaire ;

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

Considérant le projet de lettre d'intention n°2 annexé à la présente délibération ;

Considérant le projet de convention tripartite relative aux travaux communs également annexé;

Considérant que les observations de la Province de Hainaut et de l'Intercommunale Gabrielle Passelecq ont été intégrées dans ces documents ;

Considérant enfin les avis favorables du service des Affaires juridiques sur le projet de nouvelle lettre d'intention et du département des Marchés publics sur le projet de nouvelle convention des marchés de travaux communs ;

À l'unanimité,  
décide

Article unique : **d'approuver la lettre d'intention tripartite n°2 du pôle scolaire ainsi que de la convention tripartite relative aux marchés de travaux communs** de ce pôle au sens de l'article 48 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

---

**Service : GRH : Personnel Enseignant****5 DG/GRH Ens./57-6/ Appel à candidatures à une fonction de directeur/trice pour le groupement scolaire Barigand, pour l'admission au stage**

Réf : GRH\_ENSEIGNANTS/2026-12672

**Présents :**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président;

Monsieur Maxime POURTOIS, 1er échevin;

Madame Céline DE BRUYN, 2ème échevine;

Madame Charlotte DE JAER, 3ème échevine;

Madame Catherine HOUDART, 4ème échevine;

Monsieur Achille SAKAS, 5ème échevin;

Monsieur Massimo FALASCA, 6ème échevin;

Madame Argyro GYPARAKIS, 7ème échevine;

Madame Natacha VANDENBERGHE, Présidente du CPAS;

Monsieur Emmanuel TONDREAU, Madame Mélanie OUALI, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Madame Françoise

COLINIA, Monsieur Marc BARVAIS, Madame Khadija NAHIME, Madame Sandrine JOB, Madame Danièle

BRICHAUX, Monsieur Hervé JACQUEMIN, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Monsieur Stéphane BERNARD,

Monsieur Samy KAYEMBE KALUNGA, Monsieur Florent DUFRANE, Monsieur John BEUGNIES, Monsieur

Guillaume SOUPART, Monsieur Chris MASSAKI MBAKI, Monsieur Brahim OSIYER, Monsieur Vincent CREPIN,

Madame Anne-Sophie JURA, Madame Nora ARRAS, Madame Pascale GRANDJEAN, Monsieur Gillian

HERMAND, Monsieur Jethro-Pierre MALEKA, Monsieur Jonathan DARVILLE, Monsieur Jocelyn TRICOURT,

Madame Laurence VAN ELSLANDE-POURBAIX, Monsieur Yassine EL MAHJOUBI, Conseillers;

Madame Daphné KUCHARZEWSKI, Directrice générale adjointe ;

**Excusés :**

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

**Absentes :**

Madame Elsa BONJEAN, Madame Mathilde CROMBOIS, Madame Apolline DUPUIS, Conseillères;

**Absents pour ce point :**

Monsieur Cédric MELIS, Madame Opaline MEUNIER, Monsieur Mathieu VELTRI, Madame Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers;

Prise de connaissance du lancement d'un appel à candidatures à une fonction de directeur/trice au sein du Groupement scolaire Barigand/Nouvelles pour une admission au stage - à partir d'avril-mai 2026.

Vu les bases légales et réglementaires:

- Décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement ;

- de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 avril 2014 donnant force obligatoire à la décision de la Commission paritaire centrale du 19 février 2014 relative à l'actualisation de l'appel à candidatures pour

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

l'admission au stage de directeur ou à une désignation à titre temporaire dans une fonction de directeur pour une durée supérieure à quinze semaines ;

- Décret du 04.02.2021 portant des mesures diverses concernant les fonctions de promotion et de sélection dans l'enseignement

- Décret du 20.07.2023 relatif au soutien, au développement des compétences professionnelles et à l'évaluation des personnels de l'enseignement

Vu la circulaire 9232 du 15/04/2024 relative au Vade-mecum relatif au "Statut des directeurs et directrices" pour l'enseignement libre et officiel subventionné;

Considérant que le Gouvernement de la Communauté française a fixé un modèle d'appel obligatoire que les PO sont tenus d'utiliser. Voir annexe.

Considérant qu'il s'agit de lancer un appel aux candidatures dans une fonction de directeur/trice pour le groupement scolaire du Barigand pour une admission au stage suite à la notification officielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles octroyant à M. Pascal SIMON sa mise en disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite, à partir du 01 janvier 2026;

Considérant que l'emploi devient définitivement vacant;

Considérant que le PO doit mentionner la date présumée d'entrée en fonction du directeur;

Considérant que le PO doit choisir si cet appel est lancé en interne ou en externe;

Considérant la volonté du Pouvoir organisateur de communiquer les appels à candidats également en externe, via la diffusion auprès du CECP;

Considérant la consultation de la Copaloc en date du 12 février 2026, avec avis favorable ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 décembre 2025 désignant Mr Moray Axel, né le 02.09.1978 à Mons, titulaire du diplôme d'instituteur primaire, en qualité de directeur d'école, à titre temporaire, dans un emploi non vacant, dans les écoles communales fondamentales de la Ville de Mons, à temps plein, à dater du 17.11.2025, en remplacement de M. Simon Pascal, en congé de maladie à la même date et pour toute la durée de celui-ci;

Sur base de la décision du Collège communal du 29 janvier 2026;

À l'unanimité,  
décide

article 1: d'approuver le premier appel à candidatures à une fonction de directeur/trice, pour une admission au stage au sein du groupement scolaire Barigand, suite à la mise en disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite de M. Pascal SIMON, directeur définitif, à partir du 01 janvier 2026.

---

**6 DG/GRH Ens./64-Augmentation de cadre au 19 janvier 2026**

Réf : GRH\_ENSEIGNANTS/2026-12673

**Présents :**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président;

Monsieur Maxime POURTOIS, 1er échevin;

Madame Céline DE BRUYN, 2ème échevine;

Madame Charlotte DE JAER, 3ème échevine;

Madame Catherine HOUDART, 4ème échevine;

Monsieur Achile SAKAS, 5ème échevin;

Monsieur Massimo FALASCA, 6ème échevin;

Madame Argyro GYPARAKIS, 7ème échevine;

Madame Natacha VANDENBERGHE, Présidente du CPAS;

Monsieur Emmanuel TONDREAU, Madame Mélanie OUALI, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Madame Françoise COLINIA, Monsieur Marc BARVAIS, Madame Khadija NAHIME, Madame Sandrine JOB, Madame Danièle BRICHAUX, Monsieur Hervé JACQUEMIN, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Monsieur Stéphane BERNARD, Monsieur Samy KAYEMBE KALUNGA, Monsieur Florent DUFRANE, Monsieur John BEUGNIES, Monsieur Guillaume SOUPART, Monsieur Chris MASSAKI MBAKI, Monsieur Brahim OSIYER, Monsieur Vincent CREPIN, Madame Anne-Sophie JURA, Madame Nora ARRAS, Madame Pascale GRANDJEAN, Monsieur Gillian HERMAND, Monsieur Jethro-Pierre MALEKA, Monsieur Jonathan DARVILLE, Monsieur Jocelyn TRICOURT, Madame Laurence VAN ELSLANDE-POURBAIX, Monsieur Yassine EL MAHJOUBI, Conseillers;

Madame Daphné KUCHARZEWSKI, Directrice générale adjointe ;

**Excusés :**

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal****Absentes :**

Madame Elsa BONJEAN, Madame Mathilde CROMBOIS, Madame Apolline DUPUIS, Conseillères;

**Absents pour ce point :**

Monsieur Cédric MELIS, Madame Opaline MEUNIER, Monsieur Mathieu VELTRI, Madame Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers;

Au cours de l'année scolaire 2025/2026, 4 augmentations de cadre sont prévues, conformément au décret du 06 juin paru au moniteur belge du 28 août 1998, le 11ème jour ouvrable qui suit les congés scolaires. Ces ouvertures sont subventionnées jusqu'au 03 juillet 2026.

Il y a donc lieu de prendre acte de l'ouverture, à dater rétroactivement du 19 janvier 2026, de 7 classes maternelles complémentaires, à raison d'un mi-temps dans les écoles communales fondamentales de la Ville de Mons.

Considérant que le nombre d'élèves régulièrement inscrits pendant une période de 8 demi-jours consécutifs ou non de classes, a atteint la norme supérieure permettant à dater du 19 janvier 2026, la création de 7 classes maternelles dites "d'été", à raison d'un mi-temps (13 périodes/semaine), dans les écoles communales fondamentales de la Ville de Mons, reprises ci-après :

- Mons, rue Achille Legrand, 0,5 classe ;
- Mons, rue du Rossignol, 0,5 classe ;
- Hyon, rue Louis Piérard, 0,5 classe ;
- Cuesmes, rue des Amandiers (Les Sorbiers), implantation sectionnaire de l'école d'Harmignies, 0,5 classes ;
- Maisières, cité des Epinois, 0,5 classe ;
- Saint-Symphorien, rue François Marcq, 0,5 classe ;
- Jemappes-Flénu, rue à Charrettes, implantation sectionnaire de l'école de la Place Dooms ;

Considérant que ces ouvertures sont faites en vertu des dispositions de l'article 44 du décret du 06 juin paru au moniteur belge du 28 août 1998, portant sur le 2ème comptage de l'enseignement maternel, réalisé le 11ème jour ouvrable après les vacances d'hiver, pour un nouvel encadrement revu à la hausse et subventionné jusqu'au 03 juillet 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'ouverture de ces nouvelles classes qui feront l'objet de subventions du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, sous réserve de modification suite au passage du vérificateur ;  
Vu la législation en matière d'enseignement préscolaire et primaire ;

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L 1213-1 ;

Sur la proposition du Collège communal du 05 février 2026, et après avoir procédé à un scrutin secret en conformité des directives du code susvisé ;

À l'unanimité,

Le Collège Communal,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1er** : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 19 janvier 2026, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue Achille Legrand à Mons.

**ARTICLE 2** : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 19 janvier 2026, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue du Rossignol à Mons.

**ARTICLE 3** : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 19 janvier 2026, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue Louis Piérard à Hyon.

**ARTICLE 4** : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 19 janvier 2026, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue des Amandiers (Les Sorbiers) à Cuesmes, implantation sectionnaire de l'école d'Harmignies.

**ARTICLE 5** : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 19 janvier 2026, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la cité des Epinois à Maisières.

**ARTICLE 6** : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 19 janvier 2026, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue François Marcq à Saint-Symphorien.

**ARTICLE 7** : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 19 janvier 2026, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue à Charrettes à Jemappes-Flénu, implantation sectionnaire de l'école de la Place Dooms à Jemappes-Flénu.

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

**ARTICLE 8** : ces classes seront subventionnées par le Département jusqu'au 03 juillet 2026, sous réserve de modification, suite au passage du vérificateur.

**ARTICLE 9** : La présente délibération sera transmise, pour information, au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction déconcentrée pour la Province du Hainaut, Direction Générale des Personnels de l'Enseignement Subventionné, Enseignement Fondamental Ordinaire, ainsi qu'aux Directions des écoles concernées.

**Service : Police****7 CAB BGM/POLICE Cibly, rue des Robiniers 61, abrogation PMR**

Réf : POLICE/2026-12674

**Présents :**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président;  
Monsieur Maxime POURTOIS, 1er échevin;  
Madame Céline DE BRUYN, 2ème échevine;  
Madame Charlotte DE JAER, 3ème échevine;  
Madame Catherine HOUDART, 4ème échevine;  
Monsieur Achile SAKAS, 5ème échevin;  
Monsieur Massimo FALASCA, 6ème échevin;  
Madame Argyro GYPARAKIS, 7ème échevine;  
Madame Natacha VANDENBERGHE, Présidente du CPAS;  
Monsieur Emmanuel TONDREAU, Madame Mélanie OUALI, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Madame Françoise COLINIA, Monsieur Marc BARVAIS, Madame Khadija NAHIME, Madame Sandrine JOB, Madame Danièle BRICHAUX, Monsieur Hervé JACQUEMIN, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Monsieur Stéphane BERNARD, Monsieur Samy KAYEMBE KALUNGA, Monsieur Florent DUFRANE, Monsieur John BEUGNIES, Monsieur Guillaume SOUPART, Monsieur Chris MASSAKI MBAKI, Monsieur Brahim OSIYER, Monsieur Vincent CREPIN, Madame Anne-Sophie JURA, Madame Nora ARRAS, Madame Pascale GRANDJEAN, Monsieur Gillian HERMAND, Monsieur Jethro-Pierre MALEKA, Monsieur Jonathan DARVILLE, Monsieur Jocelyn TRICOURT, Madame Laurence VAN ELSLANDE-POURBAIX, Monsieur Yassine EL MAHJOUBI, Conseillers;  
Madame Daphné KUCHARZEWSKI, Directrice générale adjointe ;

**Excusés :**

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

**Absentes :**

Madame Elsa BONJEAN, Madame Mathilde CROMBOIS, Madame Apolline DUPUIS, Conseillères;

**Absents pour ce point :**

Monsieur Cédric MELIS, Madame Opaline MEUNIER, Monsieur Mathieu VELTRI, Madame Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers;

En date du 27 janvier 2026, le Conseil communal a approuvé le point 20 de l'ordre du jour relatif à l'abrogation de la place PMR à la Rue des Robiniers 61 à Cibly. Il s'avère que le point approuvé comporte une coquille au niveau de la motivation et de la décision puisque le contenu fait référence à une adresse à Jemappes.

Il y a donc lieu de revenir sur la décision précédente afin d'approuver l'abrogation de la place PMR pour la rue des Robiniers 61 à Cibly.

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant que le Conseil Communal avait adopté en date du 15.11.2016, un règlement visant à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées avenue du Champ de Bataille à JEMAPPES;

Considérant que le requérant a déménagé il y a donc lieu de supprimer l'emplacement pour personnes handicapées ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

À l'unanimité,

**Article 1** : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

**Cibly- rue des Robiniers, côté des immeubles impairs**

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

- Le règlement adopté par le Conseil Communal visant l'instauration d'un emplacement pour personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n°61 sur une distance de 6 mètres est abrogé.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

**8 CAB BGM/POLICE Mons, Chaussée du Roeulx 345, zone striée**

Réf : POLICE/2026-12675

**Présents :**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président;

Monsieur Maxime POURTOIS, 1er échevin;

Madame Céline DE BRUYN, 2ème échevine;

Madame Charlotte DE JAER, 3ème échevine;

Madame Catherine HOUDART, 4ème échevine;

Monsieur Achile SAKAS, 5ème échevin;

Monsieur Massimo FALASCA, 6ème échevin;

Madame Argyro GYPARAKIS, 7ème échevine;

Madame Natacha VANDENBERGHE, Présidente du CPAS;

Monsieur Emmanuel TONDREAU, Madame Mélanie OUALI, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Madame Françoise

COLINIA, Monsieur Marc BARVAIS, Madame Khadija NAHIME, Madame Sandrine JOB, Madame Danièle

BRICHAUX, Monsieur Hervé JACQUEMIN, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Monsieur Stéphane BERNARD,

Monsieur Samy KAYEMBE KALUNGA, Monsieur Florent DUFRANE, Monsieur John BEUGNIES, Monsieur

Guillaume SOUPART, Monsieur Chris MASSAKI MBAKI, Monsieur Brahim OSIYER, Monsieur Vincent CREPIN,

Madame Anne-Sophie JURA, Madame Nora ARRAS, Madame Pascale GRANDJEAN, Monsieur Gillian

HERMAND, Monsieur Jethro-Pierre MALEKA, Monsieur Jonathan DARVILLE, Monsieur Jocelyn TRICOURT,

Madame Laurence VAN ELSLANDE-POURBAIX, Monsieur Yassine EL MAHJOUBI, Conseillers;

Madame Daphné KUCHARZEWSKI, Directrice générale adjointe ;

**Excusés :**

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

**Absentes :**

Madame Elsa BONJEAN, Madame Mathilde CROMBOIS, Madame Apolline DUPUIS, Conseillères;

**Absents pour ce point :**

Monsieur Cédric MELIS, Madame Opaline MEUNIER, Monsieur Mathieu VELTRI, Madame Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers;

Mons, Chaussée du Roeulx 345, zone striée

Le conseil communal délibérant en séance publique

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant que la Chaussée du Roeulx à Mons est une chaussée à double sens de circulation;

Considérant que pour utiliser une rampe d'accès PMR face à la porte d'entrée est impossible à cause des véhicules stationnés à l'aplomb du côté impair;

Considérant que pour permettre l'entrée et la sortie du domicile du PMR;

Considérant qu'il convient de tracer une zone d'évitement striée avec un dispositif physique à cet endroit;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale;

À l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

**- Mons – Chaussée du Roeulx :**

Une zone d'évitement striée de forme carrée de 1mx la largeur de la bande de stationnement est établie face à la porte d'entrée de l'immeuble n°345.

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

**9 CAB BGM/POLICE Mons, Grand Rue, stationnement interdit**

Réf : POLICE/2026-12676

**Présents :**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président;

Monsieur Maxime POURTOIS, 1er échevin;

Madame Céline DE BRUYN, 2ème échevine;

Madame Charlotte DE JAER, 3ème échevine;

Madame Catherine HOUDART, 4ème échevine;

Monsieur Achile SAKAS, 5ème échevin;

Monsieur Massimo FALASCA, 6ème échevin;

Madame Argyro GYPARAKIS, 7ème échevine;

Madame Natacha VANDENBERGHE, Présidente du CPAS;

Monsieur Emmanuel TONDREAU, Madame Mélanie OUALI, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Madame Françoise COLINIA, Monsieur Marc BARVAIS, Madame Khadija NAHIME, Madame Sandrine JOB, Madame Danièle BRICHAUX, Monsieur Hervé JACQUEMIN, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Monsieur Stéphane BERNARD,

Monsieur Samy KAYEMBE KALUNGA, Monsieur Florent DUFRANE, Monsieur John BEUGNIES, Monsieur Guillaume SOUPART, Monsieur Chris MASSAKI MBAKI, Monsieur Brahim OSIYER, Monsieur Vincent CREPIN,

Madame Anne-Sophie JURA, Madame Nora ARRAS, Madame Pascale GRANDJEAN, Monsieur Gillian HERMAND, Monsieur Jethro-Pierre MALEKA, Monsieur Jonathan DARVILLE, Monsieur Jocelyn TRICOURT,

Madame Laurence VAN ELSLANDE-POURBAIX, Monsieur Yassine EL MAHJOUBI, Conseillers;

Madame Daphné KUCHARZEWSKI, Directrice générale adjointe ;

**Excusés :**

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

**Absentes :**

Madame Elsa BONJEAN, Madame Mathilde CROMBOIS, Madame Apolline DUPUIS, Conseillères;

**Absents pour ce point :**

Monsieur Cédric MELIS, Madame Opaline MEUNIER, Monsieur Mathieu VELTRI, Madame Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers;

Mons, Grand Rue, stationnement interdit

Le Conseil Communal, délibérant en séance publique

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant que la Grand Rue à Mons est une chaussée à sens unique de circulation dans la partie comprise entre la Rue des Capucins et la Rue des Juifs et à double sens de circulation dans le tronçon rejoignant la Rue de Bertaimont;

Considérant que le stationnement est autorisé dans la partie située entre la Place des Martyrs et la Rue des Blancs Mouchons;

Considérant que lorsque des véhicules sont parqués réglementairement à cet endroit, la largeur de voirie restante ne permet pas le croisement et crée de gros embarras de circulation;

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement côté pair et côté impair afin de sécuriser les lieux et de fluidifier le trafic;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie régionale ;

Sur la proposition du Collège Communal

À l'unanimité,

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

**Mons – Grand Rue**

Le stationnement est interdit de part et d'autre de la chaussée, entre la Place des Martyrs et la rue des Blancs Mouchons.

La mesure est matérialisée par des signaux E1 complétés des flèches de début de réglementation.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

---

**10 CAB BGM/POLICE Mons, Avenue du Champ de Mars, zone d'évitement striée**

Réf : POLICE/2026-12677

**Présents :**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président;

Monsieur Maxime POURTOIS, 1er échevin;

Madame Céline DE BRUYN, 2ème échevine;

Madame Charlotte DE JAER, 3ème échevine;

Madame Catherine HOUDART, 4ème échevine;

Monsieur Achile SAKAS, 5ème échevin;

Monsieur Massimo FALASCA, 6ème échevin;

Madame Argyro GYPARAKIS, 7ème échevine;

Madame Natacha VANDENBERGHE, Présidente du CPAS;

Monsieur Emmanuel TONDREAU, Madame Mélanie OUALI, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Madame Françoise COLINIA, Monsieur Marc BARVAIS, Madame Khadija NAHIME, Madame Sandrine JOB, Madame Danièle BRICHAUX, Monsieur Hervé JACQUEMIN, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Monsieur Stéphane BERNARD, Monsieur Samy KAYEMBE KALUNGA, Monsieur Florent DUFRANE, Monsieur John BEUGNIES, Monsieur Guillaume SOUPART, Monsieur Chris MASSAKI MBAKI, Monsieur Brahim OSIYER, Monsieur Vincent CREPIN, Madame Anne-Sophie JURA, Madame Nora ARRAS, Madame Pascale GRANDJEAN, Monsieur Gillian HERMAND, Monsieur Jethro-Pierre MALEKA, Monsieur Jonathan DARVILLE, Monsieur Jocelyn TRICOURT, Madame Laurence VAN ELSLANDE-POURBAIX, Monsieur Yassine EL MAHJOUBI, Conseillers;

Madame Daphné KUCHARZEWSKI, Directrice générale adjointe ;

**Excusés :**

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

**Absentes :**

Madame Elsa BONJEAN, Madame Mathilde CROMBOIS, Madame Apolline DUPUIS, Conseillères;

**Absents pour ce point :**

Monsieur Cédric MELIS, Madame Opaline MEUNIER, Monsieur Mathieu VELTRI, Madame Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers;

Mons, Avenue du Champ de Mars, zone d'évitement striée

Le conseil communal délibérant en séance publique

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant que l'Avenue du Champ de Mars à Mons est une chaussée à double sens de circulation constituant un axe reliant la N6 – Avenue Victor Maistriau et le R50 – Boulevard Winston Churchill;

Considérant qu'une zone 30 est établie et que deux zones d'évitement striées sont présentes à son entrée depuis le R50;

Considérant que ce dispositif est contraignant au point de vue fluidité du trafic et qu'il convient de le remplacer par des ralentisseurs de type coussin;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale;

Sur la proposition du Collège Communal

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

À l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

**- Mons – Avenue du Champ de Mars :**

Les zones d'évitement striées établies côté RN50 sont abrogées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

**11 CAB BGM/POLICE Mons, rue Froissart Création PMR**

Réf : POLICE/2026-12678

**Présents :**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président;

Monsieur Maxime POURTOIS, 1er échevin;

Madame Céline DE BRUYN, 2ème échevine;

Madame Charlotte DE JAER, 3ème échevine;

Madame Catherine HOUDART, 4ème échevine;

Monsieur Achile SAKAS, 5ème échevin;

Monsieur Massimo FALASCA, 6ème échevin;

Madame Argyro GYPARAKIS, 7ème échevine;

Madame Natacha VANDENBERGHE, Présidente du CPAS;

Monsieur Emmanuel TONDREAU, Madame Mélanie OUALI, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Madame Françoise COLINIA, Monsieur Marc BARVAIS, Madame Khadija NAHIME, Madame Sandrine JOB, Madame Danièle BRICHAUX, Monsieur Hervé JACQUEMIN, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Monsieur Stéphane BERNARD, Monsieur Samy KAYEMBE KALUNGA, Monsieur Florent DUFRANE, Monsieur John BEUGNIES, Monsieur Guillaume SOUPART, Monsieur Chris MASSAKI MBAKI, Monsieur Brahim OSIYER, Monsieur Vincent CREPIN, Madame Anne-Sophie JURA, Madame Nora ARRAS, Madame Pascale GRANDJEAN, Monsieur Gillian HERMAND, Monsieur Jethro-Pierre MALEKA, Monsieur Jonathan DARVILLE, Monsieur Jocelyn TRICOURT, Madame Laurence VAN ELSLANDE-POURBAIX, Monsieur Yassine EL MAHJOUBI, Conseillers;

Madame Daphné KUCHARZEWSKI, Directrice générale adjointe ;

**Excusés :**

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

**Absentes :**

Madame Elsa BONJEAN, Madame Mathilde CROMBOIS, Madame Apolline DUPUIS, Conseillères;

**Absents pour ce point :**

Monsieur Cédric MELIS, Madame Opaline MEUNIER, Monsieur Mathieu VELTRI, Madame Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers;

**Excusés :**

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

**Absentes :**

Madame Elsa BONJEAN, Madame Mathilde CROMBOIS, Madame Apolline DUPUIS, Conseillères;

**Absents pour ce point :**

Monsieur Cédric MELIS, Madame Opaline MEUNIER, Monsieur Mathieu VELTRI, Madame Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers;

Mons, rue Froissart Création PMR

Le Conseil Communal, délibérant en séance publique

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant qu'un riverain sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite à hauteur de son immeuble sis à MONS rue Froissart ;

Considérant que le requérant est dans les conditions (carte n°0253029800 dont la date d'expiration est indéterminé, possède une voiture, pas de garage) pour obtenir la création d'un tel emplacement;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

À l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

**MONS – rue Froissart**, du côté des immeubles pairs

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à l'opposé de l'immeuble n°19.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

---

**12 CAB BGM/POLICE Flénu, rue du Centre 32, création PMR**

Réf : POLICE/2026-12679

**Présents :**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président;

Monsieur Maxime POURTOIS, 1er échevin;

Madame Céline DE BRUYN, 2ème échevine;

Madame Charlotte DE JAER, 3ème échevine;

Madame Catherine HOUDART, 4ème échevine;

Monsieur Achile SAKAS, 5ème échevin;

Monsieur Massimo FALASCA, 6ème échevin;

Madame Argyro GYPARAKIS, 7ème échevine;

Madame Natacha VANDENBERGHE, Présidente du CPAS;

Monsieur Emmanuel TONDREAU, Madame Mélanie OUALI, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Madame Françoise COLINIA, Monsieur Marc BARVAIS, Madame Khadija NAHIME, Madame Sandrine JOB, Madame Danièle BRICHAUX, Monsieur Hervé JACQUEMIN, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Monsieur Stéphane BERNARD, Monsieur Samy KAYEMBE KALUNGA, Monsieur Florent DUFRANE, Monsieur John BEUGNIES, Monsieur Guillaume SOUPART, Monsieur Chris MASSAKI MBAKI, Monsieur Brahim OSIYER, Monsieur Vincent CREPIN, Madame Anne-Sophie JURA, Madame Nora ARRAS, Madame Pascale GRANDJEAN, Monsieur Gillian HERMAND, Monsieur Jethro-Pierre MALEKA, Monsieur Jonathan DARVILLE, Monsieur Jocelyn TRICOURT, Madame Laurence VAN ELSLANDE-POURBAIX, Monsieur Yassine EL MAHJOUBI, Conseillers;

Madame Daphné KUCHARZEWSKI, Directrice générale adjointe ;

**Excusés :**

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

**Absentes :**

Madame Elsa BONJEAN, Madame Mathilde CROMBOIS, Madame Apolline DUPUIS, Conseillères;

**Absents pour ce point :**

Monsieur Cédric MELIS, Madame Opaline MEUNIER, Monsieur Mathieu VELTRI, Madame Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers;

Flénu, rue du Centre 32, création PMR

Le Conseil Communal, délibérant en séance publique

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant qu'une riveraine sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite à hauteur de son immeuble sis à FLENU rue du Centre ;

Considérant que le requérant est dans les conditions (carte n°0244265200 dont la date d'expiration est indéterminé, possède une voiture, pas de garage) pour obtenir la création d'un tel emplacement;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

À l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

**FLENU – rue du Centre**, du côté des immeubles pairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble n°32.

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

**13 CAB BGM/POLICE Cuesmes rue Cache Après 23 zone striée**

Réf : POLICE/2026-12680

**Présents :**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président;

Monsieur Maxime POURTOIS, 1er échevin;

Madame Céline DE BRUYN, 2ème échevine;

Madame Charlotte DE JAER, 3ème échevine;

Madame Catherine HOUDART, 4ème échevine;

Monsieur Achile SAKAS, 5ème échevin;

Monsieur Massimo FALASCA, 6ème échevin;

Madame Argyro GYPARAKIS, 7ème échevine;

Madame Natacha VANDENBERGHE, Présidente du CPAS;

Monsieur Emmanuel TONDREAU, Madame Mélanie OUALI, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Madame Françoise

COLINIA, Monsieur Marc BARVAIS, Madame Khadija NAHIME, Madame Sandrine JOB, Madame Danièle

BRICHAUX, Monsieur Hervé JACQUEMIN, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Monsieur Stéphane BERNARD,

Monsieur Samy KAYEMBE KALUNGA, Monsieur Florent DUFRANE, Monsieur John BEUGNIES, Monsieur

Guillaume SOUPART, Monsieur Chris MASSAKI MBAKI, Monsieur Brahim OSIYER, Monsieur Vincent CREPIN,

Madame Anne-Sophie JURA, Madame Nora ARRAS, Madame Pascale GRANDJEAN, Monsieur Gillian

HERMAND, Monsieur Jethro-Pierre MALEKA, Monsieur Jonathan DARVILLE, Monsieur Jocelyn TRICOURT,

Madame Laurence VAN ELSLANDE-POURBAIX, Monsieur Yassine EL MAHJOUBI, Conseillers;

Madame Daphné KUCHARZEWSKI, Directrice générale adjointe ;

**Excusés :**

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

**Absentes :**

Madame Elsa BONJEAN, Madame Mathilde CROMBOIS, Madame Apolline DUPUIS, Conseillères;

**Absents pour ce point :**

Monsieur Cédric MELIS, Madame Opaline MEUNIER, Monsieur Mathieu VELTRI, Madame Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers;

Cuesmes rue Cache Après 23 zone striée

Le conseil communal délibérant en séance publique

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant que la rue Cache Après à Cuesmes est une chaussée à double sens de circulation;

Considérant que l'accès carrossable est difficilement utilisable à cause des véhicules stationnés à l'aplomb du côté impair;

Considérant que les propriétaires de l'immeuble n°23 sont très souvent obligés de demander aux voisins lorsque des véhicules se trouvent en stationnement régulier à l'aplomb du garage et compte tenu de l'étroitesse de la chaussée restante ;

Considérant qu'il convient de tracer une zone d'évitement striée avec un dispositif physique à cet endroit;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale;

À l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

**- Cuesmes – rue Cache Après :**

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

Des zones d'évitement striées triangulaires de 1x1,5 m sont établies, du côté impair, de part et d'autre de l'accès carrossable attenant au n°23.

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

---

**14 CAB BGM/POLICE Jemappes, rue du Marché 17 zone striée**

Réf : POLICE/2026-12681

**Présents :**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président;

Monsieur Maxime POURTOIS, 1er échevin;

Madame Céline DE BRUYN, 2ème échevine;

Madame Charlotte DE JAER, 3ème échevine;

Madame Catherine HOUDART, 4ème échevine;

Monsieur Achile SAKAS, 5ème échevin;

Monsieur Massimo FALASCA, 6ème échevin;

Madame Argyro GYPARAKIS, 7ème échevine;

Madame Natacha VANDENBERGHE, Présidente du CPAS;

Monsieur Emmanuel TONDREAU, Madame Mélanie OUALI, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Madame Françoise COLINIA, Monsieur Marc BARVAIS, Madame Khadija NAHIME, Madame Sandrine JOB, Madame Danièle BRICHAUX, Monsieur Hervé JACQUEMIN, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Monsieur Stéphane BERNARD, Monsieur Samy KAYEMBE KALUNGA, Monsieur Florent DUFRANE, Monsieur John BEUGNIES, Monsieur Guillaume SOUPART, Monsieur Chris MASSAKI MBAKI, Monsieur Brahim OSIYER, Monsieur Vincent CREPIN, Madame Anne-Sophie JURA, Madame Nora ARRAS, Madame Pascale GRANDJEAN, Monsieur Gillian HERMAND, Monsieur Jethro-Pierre MALEKA, Monsieur Jonathan DARVILLE, Monsieur Jocelyn TRICOURT, Madame Laurence VAN ELSLANDE-POURBAIX, Monsieur Yassine EL MAHJOUBI, Conseillers;

Madame Daphné KUCHARZEWSKI, Directrice générale adjointe ;

**Excusés :**

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

**Absentes :**

Madame Elsa BONJEAN, Madame Mathilde CROMBOIS, Madame Apolline DUPUIS, Conseillères;

**Absents pour ce point :**

Monsieur Cédric MELIS, Madame Opaline MEUNIER, Monsieur Mathieu VELTRI, Madame Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers;

Jemappes, rue du Marché 17 zone striée

Le Conseil Communal, délibérant en séance publique

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant qu'une riveraine, domiciliée rue du marché à JEMAPPES, possède un garage, rencontre régulièrement des difficultés pour sortir de celui-ci avec sa voiture lorsque des véhicules stationnent, à l'aplomb de la porte de celui-ci;

Considérant qu'afin de permettre la sortie aisée du garage en question, il serait judicieux de pourvoir au marquage au sol de zones d'évitement striées avec pose d'un dispositif physique (potelet) de part et d'autre dudit accès ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

À l'unanimité,

**Le Conseil communal**

■ **Procès-verbal**

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

**JEMAPPES - Rue du Marché :**

**Des zones d'évitement striées triangulaires de 1x1,5 m sont établies, du côté impair, de part et d'autre du garage attenant au n°17.**

**La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.**

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

---

**15 CAB BGM/POLICE Nimy, rue des Viaducs 24-38, zone striée**

Réf : POLICE/2026-12682

**Présents :**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président;

Monsieur Maxime POURTOIS, 1er échevin;

Madame Céline DE BRUYN, 2ème échevine;

Madame Charlotte DE JAER, 3ème échevine;

Madame Catherine HOUDART, 4ème échevine;

Monsieur Achille SAKAS, 5ème échevin;

Monsieur Massimo FALASCA, 6ème échevin;

Madame Argyro GYPARAKIS, 7ème échevine;

Madame Natacha VANDENBERGHE, Présidente du CPAS;

Monsieur Emmanuel TONDREAU, Madame Mélanie OUALI, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Madame Françoise

COLINIA, Monsieur Marc BARVAIS, Madame Khadija NAHIME, Madame Sandrine JOB, Madame Danièle

BRICHAUX, Monsieur Hervé JACQUEMIN, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Monsieur Stéphane BERNARD,

Monsieur Samy KAYEMBE KALUNGA, Monsieur Florent DUFRANE, Monsieur John BEUGNIES, Monsieur

Guillaume SOUPART, Monsieur Chris MASSAKI MBAKI, Monsieur Brahim OSIYER, Monsieur Vincent CREPIN,

Madame Anne-Sophie JURA, Madame Nora ARRAS, Madame Pascale GRANDJEAN, Monsieur Gillian

HERMAND, Monsieur Jethro-Pierre MALEKA, Monsieur Jonathan DARVILLE, Monsieur Jocelyn TRICOURT,

Madame Laurence VAN ELSLANDE-POURBAIX, Monsieur Yassine EL MAHJOUBI, Conseillers;

Madame Daphné KUCHARZEWSKI, Directrice générale adjointe ;

**Excusés :**

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

**Absentes :**

Madame Elsa BONJEAN, Madame Mathilde CROMBOIS, Madame Apolline DUPUIS, Conseillères;

**Absents pour ce point :**

Monsieur Cédric MELIS, Madame Opaline MEUNIER, Monsieur Mathieu VELTRI, Madame Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers;

Nimy, rue des Viaducs 24-38, zone striée

Le conseil communal délibérant en séance publique

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant que la partie de la Rue des Viaducs à Nimy nous intéressant est une voirie communale à double sens de circulation;

Considérant que l'accès carrossable comprenant plusieurs garages est difficilement utilisable à cause des véhicules stationnés à l'aplomb du côté pair;

Considérant que les usagers des accès carrossables entre les immeubles n°24 et n°38 sont très souvent obligés de demander aux voisins lorsque des véhicules se trouvent en stationnement réglementaire à l'aplomb du garage et compte tenu de l'étroitesse de la chaussée restante;

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

Considérant qu'il convient de tracer une zone d'évitement striée avec un dispositif physique à cet endroit;  
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale;

Sur la proposition du Collège Communal

À l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

**- Nimy – Rue des Viaducs :**

Des zones d'évitement striées triangulaires de 1x1,5 m sont établies, du côté pair, de part et d'autre de l'accès carrossable situé entre les n°24 et 38.

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

**16 CAB BGM/POLICE Havré, rue du Rapois et de Beaulieu, interdiction au plus de 3,5 Tonnes**

Réf : POLICE/2026-12683

**Présents :**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président;

Monsieur Maxime POURTOIS, 1er échevin;

Madame Céline DE BRUYN, 2ème échevine;

Madame Charlotte DE JAER, 3ème échevine;

Madame Catherine HOUDART, 4ème échevine;

Monsieur Achile SAKAS, 5ème échevin;

Monsieur Massimo FALASCA, 6ème échevin;

Madame Argyro GYPARAKIS, 7ème échevine;

Madame Natacha VANDENBERGHE, Présidente du CPAS;

Monsieur Emmanuel TONDREAU, Madame Mélanie OUALI, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Madame Françoise COLINIA, Monsieur Marc BARVAIS, Madame Khadija NAHIME, Madame Sandrine JOB, Madame Danièle BRICHAUX, Monsieur Hervé JACQUEMIN, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Monsieur Stéphane BERNARD,

Monsieur Samy KAYEMBE KALUNGA, Monsieur Florent DUFRANE, Monsieur John BEUGNIES, Monsieur

Guillaume SOUPART, Monsieur Chris MASSAKI MBAKI, Monsieur Brahim OSIYER, Monsieur Vincent CREPIN,

Madame Anne-Sophie JURA, Madame Nora ARRAS, Madame Pascale GRANDJEAN, Monsieur Gillian

HERMAND, Monsieur Jethro-Pierre MALEKA, Monsieur Jonathan DARVILLE, Monsieur Jocelyn TRICOURT,

Madame Laurence VAN ELSLANDE-POURBAIX, Monsieur Yassine EL MAHJOUBI, Conseillers;

Madame Daphné KUCHARZEWSKI, Directrice générale adjointe ;

**Excusés :**

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

**Absentes :**

Madame Elsa BONJEAN, Madame Mathilde CROMBOIS, Madame Apolline DUPUIS, Conseillères;

**Absents pour ce point :**

Monsieur Cédric MELIS, Madame Opaline MEUNIER, Monsieur Mathieu VELTRI, Madame Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers;

Havré, rue du Rapois et de Beaulieu, interdiction au plus de 3,5 Tonnes

Le conseil communal délibérant en séance publique

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant que la Rue de Beaulieu et la Rue du Rapois à Havré sont des voiries assez étroites où le croisement de 2 voitures n'est pas aisé;

Considérant que cet axe est en très mauvais état;

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

Considérant qu'il est nécessaire de limiter la circulation des gros charrois au vu de la topographie des lieux et afin d'éviter les désagréments subis par les riverains;

Considérant qu'il convient de solliciter la commune voisine de La Louvières afin de placer une signalisation de préavis sur la Rue Grande à Boussois;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal

À l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

**HAVRE – Rue de Beaulieu**

L'accès est interdit aux conducteurs de véhicules affectés au transport de choses dont la masse maximale autorisée dépasse 5 Tonnes, excepté pour la desserte locale au départ de la rue S. Allende.

La mesure est matérialisée par des signaux C23 complétés de panneaux additionnels reprenant les mentions "+ 5 t" et "EXCEPTE DESSERTE LOCALE".

**HAVRE – Rue du Rapis**

L'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et trains de véhicules affectés au transport de choses dont la masse maximale autorisée dépasse 5 Tonnes, excepté pour la desserte locale au départ de la limite territoriale de La Louvière.

La mesure est matérialisée par des signaux C23 complétés de panneaux additionnels reprenant les mentions "+ 5 t" et "EXCEPTE DESSERTE LOCALE".

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

---

**17 CAB BGM/POLICE Jemappes avenue du Champ de Bataille, C23 interdiction au +7.5 T**

Réf : POLICE/2026-12684

**Présents :**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président;

Monsieur Maxime POURTOIS, 1er échevin;

Madame Céline DE BRUYN, 2ème échevine;

Madame Charlotte DE JAER, 3ème échevine;

Madame Catherine HOUDART, 4ème échevine;

Monsieur Achile SAKAS, 5ème échevin;

Monsieur Massimo FALASCA, 6ème échevin;

Madame Argyro GYPARAKIS, 7ème échevine;

Madame Natacha VANDENBERGHE, Présidente du CPAS;

Monsieur Emmanuel TONDREAU, Madame Mélanie OUALI, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Madame Françoise COLINIA, Monsieur Marc BARVAIS, Madame Khadija NAHIME, Madame Sandrine JOB, Madame Danièle BRICHAUX, Monsieur Hervé JACQUEMIN, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Monsieur Stéphane BERNARD,

Monsieur Samy KAYEMBE KALUNGA, Monsieur Florent DUFRANE, Monsieur John BEUGNIES, Monsieur Guillaume SOUPART, Monsieur Chris MASSAKI MBAKI, Monsieur Brahim OSIYER, Monsieur Vincent CREPIN,

Madame Anne-Sophie JURA, Madame Nora ARRAS, Madame Pascale GRANDJEAN, Monsieur Gillian HERMAND, Monsieur Jethro-Pierre MALEKA, Monsieur Jonathan DARVILLE, Monsieur Jocelyn TRICOURT,

Madame Laurence VAN ELSLANDE-POURBAIX, Monsieur Yassine EL MAHJOUBI, Conseillers;

Madame Daphné KUCHARZEWSKI, Directrice générale adjointe ;

**Excusés :**

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

**Absentes :**

Madame Elsa BONJEAN, Madame Mathilde CROMBOIS, Madame Apolline DUPUIS, Conseillères;

**Absents pour ce point :**

Monsieur Cédric MELIS, Madame Opaline MEUNIER, Monsieur Mathieu VELTRI, Madame Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers;

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

Jemappes avenue du Champ de Bataille, C23 interdiction au +7.5 T

Le conseil communal délibérant en séance publique

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant que la Commune de Frameries souhaite interdire la circulation aux véhicules de plus de 7.5 tonnes, excepté pour la desserte locale dans la Rue du Grand Trait à Frameries;

Considérant la demande d'interdiction similaire dans la tronçon de l'Avenue du Champ de Bataille à Flénu, depuis la sortie de la N550 rejoignant la Rue du Grand Trait à Frameries;

Considérant que le règlement complémentaire adopté à cet effet en date du 12 novembre 2025 est retiré car il ne correspond pas à la mesure qui sera établie dans la Commune de Frameries (interdiction d'accès aux véhicules dont la masse en charge dépasse 7.5T au lieu de accès interdit aux véhicules dont la masse maximum autorisée dépasse 7.5T);

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale;

À l'unanimité,

**Article 1** : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

**- Flénu - Avenue du Champ de Bataille :**

L'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et trains de véhicules affectés au transport de choses dont la masse maximale autorisée dépasse 7,5 Tonnes, excepté pour la desserte locale au départ de la RN550 en direction de la rue du Grand trait.

La mesure est matérialisée par des signaux C23 complétés de panneaux additionnels reprenant les mentions "+ 7,5 t" et "EXCEPTE DESSERTE LOCALE".

**Article 2** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

**Article 4** : La présente délibération sera transmise pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

---

**18 CAB BGM/POLICE Havré, rue Arthur Collier, zone d'évitement striée**

Réf : POLICE/2026-12685

**Présents :**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président;

Monsieur Maxime POURTOIS, 1er échevin;

Madame Céline DE BRUYN, 2ème échevine;

Madame Charlotte DE JAER, 3ème échevine;

Madame Catherine HOUDART, 4ème échevine;

Monsieur Achile SAKAS, 5ème échevin;

Monsieur Massimo FALASCA, 6ème échevin;

Madame Argyro GYPARAKIS, 7ème échevine;

Madame Natacha VANDENBERGHE, Présidente du CPAS;

Monsieur Emmanuel TONDREAU, Madame Mélanie OUALI, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Madame Françoise COLINIA, Monsieur Marc BARVAIS, Madame Khadija NAHIME, Madame Sandrine JOB, Madame Danièle BRICHAUX, Monsieur Hervé JACQUEMIN, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Monsieur Stéphane BERNARD,

Monsieur Samy KAYEMBE KALUNGA, Monsieur Florent DUFRANE, Monsieur John BEUGNIES, Monsieur Guillaume SOUPART, Monsieur Chris MASSAKI MBAKI, Monsieur Brahim OSIYER, Monsieur Vincent CREPIN,

Madame Anne-Sophie JURA, Madame Nora ARRAS, Madame Pascale GRANDJEAN, Monsieur Gillian HERMAND, Monsieur Jethro-Pierre MALEKA, Monsieur Jonathan DARVILLE, Monsieur Jocelyn TRICOURT,

Madame Laurence VAN ELSLANDE-POURBAIX, Monsieur Yassine EL MAHJOUBI, Conseillers;

Madame Daphné KUCHARZEWSKI, Directrice générale adjointe ;

**Excusés :**

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

**Absentes :**

Madame Elsa BONJEAN, Madame Mathilde CROMBOIS, Madame Apolline DUPUIS, Conseillères;

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal****Absents pour ce point :**

Monsieur Cédric MELIS, Madame Opaline MEUNIER, Monsieur Mathieu VELTRI, Madame Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers;

Havré, rue Arthur Collier, zone d'évitement striée

Le conseil communal délibérant en séance publique

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant que la Rue Arthur Collier à Havré est une chaussée à double sens de circulation reliant la Chaussée du Roeulx et la Rue de Bousoit;

Considérant que la vitesse est limitée à 50 km/h (agglomération);

Considérant que l'installation d'une zone d'évitement striée et d'un ralentisseur de type coussin sera de nature à réduire les vitesses pratiquées dans cette voirie où la circulation est interdite, excepté desserte locale;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale;

Sur la proposition du Collège Communal

À l'unanimité,

**Article 1 :** Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

**- Havré - Rue Arthur Collier :**

Une zone d'évitement striée de forme trapézoïdale, d'une longueur de 10 mètres et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 mètres est établie du côté pair, le long du jardin du n°78.

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

**Article 2 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

**Article 4 :** La présente délibération sera transmise pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

**19 CAB BGM/POLICE Jemappes, Place de Jéricho, création d'une passage pour piétons**

Réf : POLICE/2026-12686

**Présents :**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président;

Monsieur Maxime POURTOIS, 1er échevin;

Madame Céline DE BRUYN, 2ème échevine;

Madame Charlotte DE JAER, 3ème échevine;

Madame Catherine HOUDART, 4ème échevine;

Monsieur Achile SAKAS, 5ème échevin;

Monsieur Massimo FALASCA, 6ème échevin;

Madame Argyro GYPARAKIS, 7ème échevine;

Madame Natacha VANDENBERGHE, Présidente du CPAS;

Monsieur Emmanuel TONDREAU, Madame Mélanie OUALI, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Madame Françoise

COLINIA, Monsieur Marc BARVAIS, Madame Khadija NAHIME, Madame Sandrine JOB, Madame Danièle

BRICHAUX, Monsieur Hervé JACQUEMIN, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Monsieur Stéphane BERNARD,

Monsieur Samy KAYEMBE KALUNGA, Monsieur Florent DUFRANE, Monsieur John BEUGNIES, Monsieur

Guillaume SOUPART, Monsieur Chris MASSAKI MBAKI, Monsieur Brahim OSIYER, Monsieur Vincent CREPIN,

Madame Anne-Sophie JURA, Madame Nora ARRAS, Madame Pascale GRANDJEAN, Monsieur Gillian

HERMAND, Monsieur Jethro-Pierre MALEKA, Monsieur Jonathan DARVILLE, Monsieur Jocelyn TRICOURT,

Madame Laurence VAN ELSLANDE-POURBAIX, Monsieur Yassine EL MAHJOUBI, Conseillers;

Madame Daphné KUCHARZEWSKI, Directrice générale adjointe ;

**Excusés :**

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

**Absentes :**

Madame Elsa BONJEAN, Madame Mathilde CROMBOIS, Madame Apolline DUPUIS, Conseillères;

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal****Absents pour ce point :**

Monsieur Cédric MELIS, Madame Opaline MEUNIER, Monsieur Mathieu VELTRI, Madame Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers;

Jemappes, Place de Jéricho, création d'une passage pour piétons

Le conseil communal délibérant en séance publique

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant que la Place de Jéricho à Jemappes est une chaussée reliant la Rue Clémenceau et la Rue du Grand Pont ;

Considérant que la vitesse est limitée à 50 km/h (agglomération);

Considérant que le marquage d'un passage pour piétons au carrefour formé avec la Rue Clémenceau sécurisera la traversée des usagers doux;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale;

Sur la proposition du Collège Communal

À l'unanimité,

**Article 1** : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

**- Jemappes – Place Jéricho :**

Un passage pour piétons est établi à hauteur du pignon du n°89 de la rue Clémenceau.

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

**Article 2** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

**Article 4** : La présente délibération sera transmise pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

---

**20 CAB BGM/ POLICE Cuesmes, rue de l'Espinette, règlement du stationnement**

Réf : POLICE/2026-12687

**Présents :**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président;

Monsieur Maxime POURTOIS, 1er échevin;

Madame Céline DE BRUYN, 2ème échevine;

Madame Charlotte DE JAER, 3ème échevine;

Madame Catherine HOUDART, 4ème échevine;

Monsieur Achile SAKAS, 5ème échevin;

Monsieur Massimo FALASCA, 6ème échevin;

Madame Argyro GYPARAKIS, 7ème échevine;

Madame Natacha VANDENBERGHE, Présidente du CPAS;

Monsieur Emmanuel TONDREAU, Madame Mélanie OUALI, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Madame Françoise

COLINIA, Monsieur Marc BARVAIS, Madame Khadija NAHIME, Madame Sandrine JOB, Madame Danièle

BRICHAUX, Monsieur Hervé JACQUEMIN, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Monsieur Stéphane BERNARD,

Monsieur Samy KAYEMBE KALUNGA, Monsieur Florent DUFRANE, Monsieur John BEUGNIES, Monsieur

Guillaume SOUPART, Monsieur Chris MASSAKI MBAKI, Monsieur Brahim OSIYER, Monsieur Vincent CREPIN,

Madame Anne-Sophie JURA, Madame Nora ARRAS, Madame Pascale GRANDJEAN, Monsieur Gillian

HERMAND, Monsieur Jethro-Pierre MALEKA, Monsieur Jonathan DARVILLE, Monsieur Jocelyn TRICOURT,

Madame Laurence VAN ELSLANDE-POURBAIX, Monsieur Yassine EL MAHJOUBI, Conseillers;

Madame Daphné KUCHARZEWSKI, Directrice générale adjointe ;

**Excusés :**

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

**Absentes :**

Madame Elsa BONJEAN, Madame Mathilde CROMBOIS, Madame Apolline DUPUIS, Conseillères;

**Absents pour ce point :**

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

Monsieur Cédric MELIS, Madame Opaline MEUNIER, Monsieur Mathieu VELTRI, Madame Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers;

Cuesmes, rue de l'Espinette, règlement du stationnement

Le conseil communal délibérant en séance publique

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant que la Rue de l'Espinette à Cuesmes est une chaussée à double sens de circulation reliant la Rue de Cipluy et la Rue des Chauffours;

Considérant que la vitesse est limitée à 50 km/h (agglomération);

Considérant que le stationnement doit être réglementé dans la partie comprise entre l'entrée et la sortie de la Rue du Tournesol afin de permettre le passage des véhicules du transport en commun suite au non-respect récurrent des règles du Code de la Route;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale;

Sur la proposition du Collège Communal

À l'unanimité,

**Article 1** : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

**- Cuesmes - Rue de l'Espinette :**

Le stationnement est interdit :

- Du côté pair entre le n°140 et l'opposé du n°111.

- Du côté impair entre les n°97 et 81b.

La mesure est matérialisée par des signaux E1 complétés des flèches de début de réglementation.

**Article 2** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

**Article 4** : La présente délibération sera transmise pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

---

**21 CAB BGM/POLICE Mons, rue des Groseillers, règlement de la circulation et du stationnement**

Réf : POLICE/2026-12688

**Présents :**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président;

Monsieur Maxime POURTOIS, 1er échevin;

Madame Céline DE BRUYN, 2ème échevine;

Madame Charlotte DE JAER, 3ème échevine;

Madame Catherine HOUDART, 4ème échevine;

Monsieur Achile SAKAS, 5ème échevin;

Monsieur Massimo FALASCA, 6ème échevin;

Madame Argyro GYPARAKIS, 7ème échevine;

Madame Natacha VANDENBERGHE, Présidente du CPAS;

Monsieur Emmanuel TONDREAU, Madame Mélanie OUALI, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Madame Françoise

COLINIA, Monsieur Marc BARVAIS, Madame Khadija NAHIME, Madame Sandrine JOB, Madame Danièle

BRICHAUX, Monsieur Hervé JACQUEMIN, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Monsieur Cédric MELIS,

Monsieur Stéphane BERNARD, Monsieur Samy KAYEMBE KALUNGA, Monsieur Florent DUFRANE, Monsieur

John BEUGNIES, Monsieur Guillaume SOUPART, Monsieur Chris MASSAKI MBAKI, Monsieur Brahim OSIYER,

Monsieur Vincent CREPIN, Madame Anne-Sophie JURA, Madame Nora ARRAS, Madame Pascale GRANDJEAN,

Monsieur Gillian HERMAND, Monsieur Jethro-Pierre MALEKA, Monsieur Jonathan DARVILLE, Monsieur Jocelyn

TRICOURT, Madame Laurence VAN ELSLANDE-POURBAIX, Monsieur Yassine EL MAHJOUBI, Conseillers;

Madame Daphné KUCHARZEWSKI, Directrice générale adjointe ;

**Excusés :**

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

**Absentes :**

Madame Elsa BONJEAN, Madame Mathilde CROMBOIS, Madame Apolline DUPUIS, Conseillères;

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal****Absents pour ce point :**

Madame Opaline MEUNIER, Monsieur Mathieu VELTRI, Madame Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers;

Mons, rue des Groseillers, règlement de la circulation et du stationnement

Le conseil communal délibérant en séance publique

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant que la Rue des Groseillers à Mons est une chaussée à sens unique de circulation reliant la Rue d'Havré et la Rue des Arbalestriers (sens autorisé);

Considérant que le stationnement s'effectue réglementairement côté impair;

Considérant qu'il convient d'améliorer la situation en canalisant la circulation et en organisant le stationnement à l'angle des Rues des Groseillers et des Arbalestriers à Mons;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale;

Sur la proposition du Collège Communal

À l'unanimité,

**Article 1 :** Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

**Mons - Rue des Groseillers :**

Une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur et amorcée par une zone d'évitement triangulaire de 3x2 mètres est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir du côté impair entre les n°45 et 37 en conformité avec le plan ci-joint.

La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée et par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues aux articles 77.4. et 75.2. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Un îlot directionnel est établi à son débouché sur la rue des Arbalestriers, en conformité avec le plan ci-joint.

La mesure est matérialisée par une construction en saillie ou par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

**Article 2 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

**Article 4 :** La présente délibération sera transmise pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

---

**22 CAB BGM/POLICE Mons, Domaine d'Epiniel quartier formé par les allées des Chènes, des Chataigniers, des Erables, des Merisiers et des Etres, création d'une zone résidentielle**

Réf : POLICE/2026-12689

**Présents :**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président;

Monsieur Maxime POURTOIS, 1er échevin;

Madame Céline DE BRUYN, 2ème échevine;

Madame Charlotte DE JAER, 3ème échevine;

Madame Catherine HOUDART, 4ème échevine;

Monsieur Achile SAKAS, 5ème échevin;

Monsieur Massimo FALASCA, 6ème échevin;

Madame Argyro GYPARAKIS, 7ème échevine;

Madame Natacha VANDENBERGHE, Présidente du CPAS;

Monsieur Emmanuel TONDREAU, Madame Mélanie OUALI, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Madame Françoise

COLINIA, Monsieur Marc BARVAIS, Madame Khadija NAHIME, Madame Sandrine JOB, Madame Danièle

BRICHAUX, Monsieur Hervé JACQUEMIN, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Monsieur Cédric MELIS,

Monsieur Stéphane BERNARD, Monsieur Samy KAYEMBE KALUNGA, Monsieur Florent DUFRANE, Monsieur

John BEUGNIES, Monsieur Guillaume SOUPART, Monsieur Chris MASSAKI MBAKI, Monsieur Brahim OSIYER,

Monsieur Vincent CREPIN, Madame Anne-Sophie JURA, Madame Nora ARRAS, Madame Pascale GRANDJEAN,

Monsieur Gillian HERMAND, Monsieur Jethro-Pierre MALEKA, Monsieur Jonathan DARVILLE, Monsieur Jocelyn

TRICOURT, Madame Laurence VAN ELSLANDE-POURBAIX, Monsieur Yassine EL MAHJOUBI, Conseillers;

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

Madame Daphné KUCHARZEWSKI, Directrice générale adjointe ;

**Excusés :**

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

**Absentes :**

Madame Elsa BONJEAN, Madame Mathilde CROMBOIS, Madame Apolline DUPUIS, Conseillères;

**Absents pour ce point :**

Madame Opaline MEUNIER, Monsieur Mathieu VELTRI, Madame Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers;

En date du 27 janvier 2026, le Conseil communal a approuvé le point 15 de l'ordre du jour relatif à Domaine d'Epinlieu quartier formé par les allées des Chênes, des Châtaigniers, des Erables, des Merisiers et des Etres, création d'une zone résidentielle à Mons. Il s'avère que le point approuvé comporte une coquille au niveau de la motivation et de la décision puisque le contenu fait référence au Sentier des Fougères.

Il y a donc lieu de revenir sur la décision précédente.

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant qu'un nouveau lotissement est créé dans le site Epinlieu Nord à Mons;

Considérant qu'une zone résidentielle est établie et que les mesures de stationnement et de circulation sont prévues à cet effet;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale;

À l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

**- Mons – quartier formé par les allées des Chênes, des Châtaigniers, des Erables, des Merisiers et des Hêtres (domaine d'Epinlieu):**

Une zone résidentielle est établie dans les limites du plan ci-dessus, la circulation et le stationnement sont organisés conformément audit plan.

La mesure est matérialisée par les signaux F12a, F12b, C1 avec panneau additionnel M2, F19 avec panneau additionnel M4, D1 avec panneau additionnel M2 et les marquages de couleur blanche conformes à l'article 77.5 de l'A.R. du 1er décembre 1975 munis de la lettre "P".

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

**Service : Service des Affaires Juridiques****23 DG/SJ/CTX/TAXES/825 - Refus d'approbation d'un règlement-taxé - Recours au Conseil d'Etat - Autorisation d'ester en justice**

Réf : CONTENTIEUX/2026-12690

**Présents :**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président;

Monsieur Maxime POURTOIS, 1er échevin;

Madame Céline DE BRUYN, 2ème échevine;

Madame Charlotte DE JAER, 3ème échevine;

Madame Catherine HOUDART, 4ème échevine;

Monsieur Achile SAKAS, 5ème échevin;

Monsieur Massimo FALASCA, 6ème échevin;

Madame Argyro GYPARAKIS, 7ème échevine;

Madame Natacha VANDENBERGHE, Présidente du CPAS;

Monsieur Emmanuel TONDREAU, Madame Mélanie OUALI, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Madame Françoise COLINIA, Monsieur Marc BARVAIS, Madame Khadija NAHIME, Madame Sandrine JOB, Madame Danièle BRICHAUX, Monsieur Hervé JACQUEMIN, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Monsieur Cédric MELIS,

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

Monsieur Stéphane BERNARD, Monsieur Samy KAYEMBE KALUNGA, Monsieur Florent DUFRANE, Monsieur John BEUGNIES, Madame Opaline MEUNIER, Monsieur Guillaume SOUPART, Monsieur Chris MASSAKI MBAKI, Monsieur Mathieu VELTRI, Monsieur Brahim OSIYER, Monsieur Vincent CREPIN, Madame Estelle HEYTERS-CAUDRON, Madame Anne-Sophie JURA, Madame Nora ARRAS, Madame Pascale GRANDJEAN, Monsieur Gillian HERMAND, Monsieur Jethro-Pierre MALEKA, Monsieur Jonathan DARVILLE, Monsieur Jocelyn TRICOURT, Madame Laurence VAN ELSLANDE-POURBAIX, Monsieur Yassine EL MAHJOUBI, Conseillers; Madame Daphné KUCHARZEWSKI, Directrice générale adjointe ;

**Excusés :**

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

**Absentes :**

Madame Elsa BONJEAN, Madame Mathilde CROMBOIS, Madame Apolline DUPUIS, Conseillères;

L'autorité de tutelle régionale a refusé d'approuver un règlement-taxe adopté par le Conseil communal montois relativement à la taxation d'antennes, mâts et pylônes ou autres dispositifs affectés à un système d'émission ou de réception de signaux de communication pour les exercices 2025 à 2031.

Le Collège communal a décidé d'introduire un recours en annulation auprès du Conseil d'Etat à l'encontre de cette décision défavorable de l'autorité de tutelle.

Il advient désormais au Conseil communal de l'y autoriser.

Considérant la volonté de la Ville de Mons de lever une taxation locale relatives aux antennes, mâts et pylones (ou autres dispositifs affectés à un système d'émission ou de réception de signaux de communication) sur son territoire pour les exercices 2025 à 2031 ; que l'autonomie fiscale des communes est garantie par la Consitution belge ;

Considérant le fait qu'en raison de la complexité de la matière de la fiscalité des pouvoirs locaux et l'historique particulier de la matière spécifique des taxations relatives aux antennes, mâts et pylones, il a été décidé de se faire accompagner d'un avocat spécialisé, à savoir Me Christian Franck, avocat dont le cabinet est sis à la Chaussée de Louvain, 435, à 1380 LASNE, en amont de la rédaction d'un projet de règlement-taxe ;

Considérant que cette mission visait à procéder à la relecture, la modification et l'amélioration éventuelle d'un document de travail rédigé par l'administration afin d'aboutir à une reformulation du contenu d'un projet de règlement-taxe, lequel serait alors motivé à suffisance en vue d'assurer sa licéité et sa validation par l'autorité de tutelle compétente ;

Considérant l'avis de Me Franck du 30 octobre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 novembre 2025 adoptant le règlement-taxe relatif aux antennes, mâts et pylônes ou autres dispositifs affectés à un système d'émission ou de réception de signaux de communication – Exercices 2025 à 2031 (ci-après "le règlement-taxe litigieux") ;

Vu l'arrêté du Ministre wallon des Pouvoirs locaux du 15 décembre 2025 (ci-après "l'arrêté litigieux") par lequel celui-ci refuse d'approuver le règlement-taxe litigieux dans le cadre de la mise en œuvre de sa tutelle spéciale d'approbation (cf. annexe) ; que cet arrêté a été notifié à la Ville de Mons le même jour, à savoir le 15 décembre 2025 ;

Considérant qu'un tel refus d'approbation s'oppose à la mise en œuvre du règlement litigieux et l'impossibilité pour la Ville de Mons de lever l'imposition envisagée ;

Considérant que ce refus se fonde sur le fait que l'imposition souhaitée par la Ville de Mons blesserait l'intérêt général en ce qu'il s'oppose à l'objectif poursuivi par la Région wallonne de permettre un meilleur investissement dans le secteur des télécommunications par les acteurs économiques impliqués et visés en tant que redevables de la taxe qui serait établie par le règlement-taxe litigieux ; Que les griefs de l'autorité de tutelle portent donc sur une lésion alléguée à l'intérêt général (à l'exclusion de griefs portant sur la légalité même du règlement-taxe litigieux) ;

Considérant que la position de l'autorité de tutelle selon laquelle le règlement-taxe litigieux constitue une lésion à l'intérêt général régional implique nécessairement que les montants non prélevés en l'absence de taxation soient effectivement et dans leur intégralité imputés au financement d'infrastructures de télécommunications ; qu'en tel cas, une amélioration de l'accès à ces infrastructures devrait être ressentie ;

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

Considérant que Me FRANCK a souligné dans son avis éclairé que : " (...) *il faut rappeler que le protocole d'accord conclu entre la Région wallonne et les opérateurs de téléphonie mobile a cessé de produire tous ses effets puisque les engagements qui étaient prévus se limitaient aux périodes imposables 2016, 2017, 2018 et 2019. Il ne peut donc plus constituer un obstacle à l'approbation d'un prochain règlement-taxe communal sur les mâts, pylônes et antennes qui serait adopté par votre Ville*" ; Que l'absence d'engagements au développement des infrastructures par les opérateurs de téléphonie au niveau régional à partir de 2020 est de nature à remettre en doute l'élément fondateur de la lésion à l'intérêt général alléguée par l'autorité de tutelle, à savoir : la certitude que l'absence de taxation relative aux antennes, mâts et pylônes impliquera obligatoirement le financement d'infrastructures complémentaires en cette matière ;

Considérant dès lors que la position défendue par l'autorité de tutelle est donc critiquable ;

Considérant par ailleurs la possibilité pour la Ville de Mons d'introduire un recours en annulation auprès du Conseil d'Etat à l'encontre de l'arrêté litigieux et la décision de refus qu'il contient ; Que ce recours doit être introduit dans les 60 jours à dater du lendemain de jour de la notification de l'arrêté litigieux, à savoir, au plus tard pour le 13 février 2026 ;

Vu la décision du Collège communal du 15 janvier 2026 par laquelle il a décidé d'introduire tel recours en annulation à l'encontre de l'arrêté litigieux et a désigné Me FRANCK pour la gestion de ce contentieux ;

Vu l'article L.1242-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vertu duquel il advient désormais au Conseil communal d'autoriser le Collège communal à ester en justice ;

Sur proposition du Collège communal,

*Le président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:*

**LB: POUR**

**ECOLO: POUR**

**PTB: POUR**

**LES ENGAGES: ABSTENTION**

**MONS EN MIEUX: ABSTENTION**

**Ont voté pour: 25**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président, Monsieur Maxime POURTOIS, 1er échevin, Madame Céline DE BRUYN, 2ème échevine, Madame Charlotte DE JAER, 3ème échevine, Madame Catherine HOUDART, 4ème échevine, Monsieur Achile SAKAS, 5ème échevin, Monsieur Massimo FALASCA, 6ème échevin, Madame Argyro GYPARAKIS, 7ème échevine, Madame Natacha VANDENBERGHE, Présidente du CPAS, Madame Mélanie OUALI, Conseillère, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Conseiller, Monsieur Marc BARVAIS, Conseiller, Madame Khadija NAHIME, Conseillère, Madame Sandrine JOB, Conseillère, Madame Danièle BRICHAUX, Conseillère, Monsieur Cédric MELIS, Conseiller, Monsieur Stéphane BERNARD, Conseiller, Monsieur Samy KAYEMBE KALUNGA, Conseiller, Monsieur John BEUGNIES, Conseiller, Monsieur Brahim OSIYER, Conseiller, Monsieur Vincent CREPIN, Conseiller, Madame Anne-Sophie JURA, Conseillère, Monsieur Jethro-Pierre MALEKA, Conseiller, Monsieur Jonathan DARVILLE, Conseiller, Monsieur Yassine EL MAHJOUBI, Conseiller

**Se sont abstenu(e)s: 15**

Monsieur Emmanuel TONDREAU, Conseiller, Madame Françoise COLINIA, Conseillère, Monsieur Hervé JACQUEMIN, Conseiller, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Conseiller, Monsieur Florent DUFRANE, Conseiller, Madame Opaline MEUNIER, Conseillère, Monsieur Guillaume SOUPART, Conseiller, Monsieur Chris MASSAKI MBAKI, Conseiller, Monsieur Mathieu VELTRI, Conseiller, Madame Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillère, Madame Nora ARRAS, Conseillère, Madame Pascale GRANDJEAN, Conseillère, Monsieur Gillian HERMAND, Conseiller, Monsieur Jocelyn TRICOURT, Conseiller, Madame Laurence VAN ELSLANDE-POURBAIX, Conseillère

**Article unique** - Autorise le Collège communal à introduire un recours en annulation auprès du Conseil d'Etat à l'encontre de l'arrêté du Ministre wallon des Pouvoirs locaux du 15 décembre 2025 portant refus d'approbation du règlement-taxe relatif aux antennes, mâts et pylônes ou autres dispositifs affectés à un système d'émission ou de réception de signaux de communication – Exercices 2025 à 2031, adopté par le Conseil communal en séance du 12 novembre 2025.

**Service : Economie et Animations : Développement économique****24 EA / DEVECO / ASBL "Enjeu" - Organisation du "Franchising Belgium Day" au WCCM - 23 avril 2026 : approbation de la convention**

Réf : GTE\_DEVECO/2026-12691

**Présents :**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président;  
Monsieur Maxime POURTOIS, 1er échevin;  
Madame Céline DE BRUYN, 2ème échevine;  
Madame Charlotte DE JAER, 3ème échevine;  
Madame Catherine HOUDART, 4ème échevine;  
Monsieur Achile SAKAS, 5ème échevin;  
Monsieur Massimo FALASCA, 6ème échevin;  
Madame Argyro GYPARAKIS, 7ème échevine;  
Madame Natacha VANDENBERGHE, Présidente du CPAS;  
Monsieur Emmanuel TONDREAU, Madame Mélanie OUALI, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Madame Françoise COLINIA, Monsieur Marc BARVAIS, Madame Khadija NAHIME, Madame Sandrine JOB, Madame Danièle BRICHAUX, Monsieur Hervé JACQUEMIN, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Monsieur Cédric MELIS, Monsieur Stéphane BERNARD, Monsieur Samy KAYEMBE KALUNGA, Monsieur Florent DUFRANE, Monsieur John BEUGNIES, Madame Opaline MEUNIER, Monsieur Guillaume SOUPART, Monsieur Chris MASSAKI MBAKI, Monsieur Mathieu VELTRI, Monsieur Brahim OSIYER, Monsieur Vincent CREPIN, Madame Estelle HEYTERS-CAUDRON, Madame Anne-Sophie JURA, Madame Nora ARRAS, Madame Pascale GRANDJEAN, Monsieur Gillian HERMAND, Monsieur Jethro-Pierre MALEKA, Monsieur Jonathan DARVILLE, Monsieur Jocelyn TRICOURT, Madame Laurence VAN ELSLANDE-POURBAIX, Monsieur Yassine EL MAHJOUBI, Conseillers;  
Madame Daphné KUCHARZEWSKI, Directrice générale adjointe ;

**Excusés :**

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

**Absentes :**

Madame Elsa BONJEAN, Madame Mathilde CROMBOIS, Madame Apolline DUPUIS, Conseillères;

Ce rapport est relatif à l'approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Mons et l'ASBL Enjeu pour l'organisation du salon "Franchising Belgium Day" à Mons, le 23 avril 2026 au WCCM.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'en collaboration avec l'ASBL "Enjeu", le service du Développement économique de la Ville de Mons organisera prochainement le salon de la franchise ;

Considérant qu'un tel événement, d'une dimension qui dépasse celle du niveau « local », constitue une opportunité stratégique pour la Ville de Mons de valoriser son dynamisme économique, de renforcer son attractivité commerciale, de stimuler le networking entre acteurs économiques et de favoriser la conclusion de partenariats et de contrats concrets ;

Considérant à ce titre qu'une convention entre la Ville de Mons et l'ASBL "Enjeu" à été rédigée ;

Considérant que le document a été acté par les deux parties ;

Considérant que la convention prévoit l'organisation du salon qui se tiendra le 23 avril 2026 au WCCM ;

Vu la décision du Collège communal en date du 12 mars 2026 ;

Considérant le rapport du service du Développement économique.

À l'unanimité,

décide,

**ARTICLE 1** : de valider la convention de partenariat avec l'ASBL "Enjeu" afin d'organiser le salon "Franchising Belgium Day", le 23 avril 2026 au WCCM à Mons.

**25 EA / DEVECO / Cavalcade 2026 - Ordonnance de Police sur l'organisation de la Cavalcade de Jemappes**

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

Réf : GTE\_DEVECO/2026-12692

**Présents :**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président;  
Monsieur Maxime POURTOIS, 1er échevin;  
Madame Céline DE BRUYN, 2ème échevine;  
Madame Charlotte DE JAER, 3ème échevine;  
Madame Catherine HOUDART, 4ème échevine;  
Monsieur Achile SAKAS, 5ème échevin;  
Monsieur Massimo FALASCA, 6ème échevin;  
Madame Argyro GYPARAKIS, 7ème échevine;  
Madame Natacha VANDENBERGHE, Présidente du CPAS;  
Monsieur Emmanuel TONDREAU, Madame Mélanie OUALI, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Madame Françoise COLINIA, Monsieur Marc BARVAIS, Madame Khadija NAHIME, Madame Sandrine JOB, Madame Danièle BRICHAUX, Monsieur Hervé JACQUEMIN, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Monsieur Cédric MELIS, Monsieur Stéphane BERNARD, Monsieur Samy KAYEMBE KALUNGA, Monsieur Florent DUFRANE, Monsieur John BEUGNIES, Madame Opaline MEUNIER, Monsieur Guillaume SOUPART, Monsieur Chris MASSAKI MBAKI, Monsieur Mathieu VELTRI, Monsieur Brahim OSIYER, Monsieur Vincent CREPIN, Madame Estelle HEYTERS-CAUDRON, Madame Anne-Sophie JURA, Madame Nora ARRAS, Madame Pascale GRANDJEAN, Monsieur Gillian HERMAND, Monsieur Jethro-Pierre MALEKA, Monsieur Jonathan DARVILLE, Monsieur Jocelyn TRICOURT, Madame Laurence VAN ELSLANDE-POURBAIX, Monsieur Yassine EL MAHJOUBI, Conseillers;  
Madame Daphné KUCHARZEWSKI, Directrice générale adjointe ;

**Excusés :**

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

**Absentes :**

Madame Elsa BONJEAN, Madame Mathilde CROMBOIS, Madame Apolline DUPUIS, Conseillères;

Ce rapport est relatif à l'approbation de l'Ordonnance de Police sur l'organisation de la Cavalcade de Jemappes 2026.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi communale ;

Considérant que les festivités de la Cavalcade de Jemappes auront lieu du samedi 4 avril 12:00h au mercredi 8 avril 2026 8:00h ;

Considérant qu'afin d'organiser au mieux cet événement, une ordonnance de Police régleme toute les activités qui y sont organisées ;

Considérant que celle-ci est modifiée, au besoin, chaque année en fonction des problèmes rencontrés l'année précédente ;

Considérant la volonté de la Ville de Mons d'assurer le maintien de l'ordre public lors du déroulement de l'événement ;

Considérant en annexe du présent rapport, la proposition d'ordonnance de la Cavalcade de Jemappes 2026 (accompagnée de l'Ordonnance 2025 modifiée) ;

Vu la décision du Collège communal du 22 janvier 2026 ;

Considérant le rapport du service du Développement économique.

À l'unanimité,  
décide,

sur proposition du Collège communal en séance du 22 janvier 2026,

**ARTICLE 1** : d'approuver l'ordonnance de la Cavalcade de Jemappes 2026.

**Service : Economie et Animations : Evènements et Réceptions**

**26 EA / EVENT / Bière en Fête les 10, 11 et 12 avril 2026 sur la Grand-Place - Approbation de l'ordonnance de police relative aux activités de gardiennage dans l'espace public**

Réf : EVENEMENTS\_RECEPTIONS/2026-12693

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal****Présents :**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président;  
Monsieur Maxime POURTOIS, 1er échevin;  
Madame Céline DE BRUYN, 2ème échevine;  
Madame Charlotte DE JAER, 3ème échevine;  
Madame Catherine HOUDART, 4ème échevine;  
Monsieur Achile SAKAS, 5ème échevin;  
Monsieur Massimo FALASCA, 6ème échevin;  
Madame Argyro GYPARAKIS, 7ème échevine;  
Madame Natacha VANDENBERGHE, Présidente du CPAS;  
Monsieur Emmanuel TONDREAU, Madame Mélanie OUALI, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Madame Françoise COLINIA, Monsieur Marc BARVAIS, Madame Khadija NAHIME, Madame Sandrine JOB, Madame Danièle BRICHAUX, Monsieur Hervé JACQUEMIN, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Monsieur Cédric MELIS, Monsieur Stéphane BERNARD, Monsieur Samy KAYEMBE KALUNGA, Monsieur Florent DUFRANE, Monsieur John BEUGNIES, Madame Opaline MEUNIER, Monsieur Guillaume SOUPART, Monsieur Chris MASSAKI MBAKI, Monsieur Mathieu VELTRI, Monsieur Brahim OSIYER, Monsieur Vincent CREPIN, Madame Estelle HEYTERS-CAUDRON, Madame Anne-Sophie JURA, Madame Nora ARRAS, Madame Pascale GRANDJEAN, Monsieur Gillian HERMAND, Monsieur Jethro-Pierre MALEKA, Monsieur Jonathan DARVILLE, Monsieur Jocelyn TRICOURT, Madame Laurence VAN ELSLANDE-POURBAIX, Monsieur Yassine EL MAHJOUBI, Conseillers;  
Madame Daphné KUCHARZEWSKI, Directrice générale adjointe ;

**Excusés :**

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

**Absentes :**

Madame Elsa BONJEAN, Madame Mathilde CROMBOIS, Madame Apolline DUPUIS, Conseillères;

Conformément à la Loi du 2 novembre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière, et vu les activités de gardiennage dans l'espace public prévues à l'occasion de l'organisation de l'évènement "Bière en Fête 2026" qui se tiendra à Mons, il convient d'arrêter un règlement de police fixant la délimitation des zones et la durée où peuvent être exercées ces activités, et de le soumettre au Conseil communal.

Vu la Nouvelle Loi communale, notamment les articles 119, alinéa 1er, et 135, § 2 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L. 1122-30 ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière et plus particulièrement les articles 3, 115 et 116 relatifs aux activités de gardiennage sur la voie publique ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques ;

Considérant l'évènement "Bière en Fête" prévu dans l'espace public et plus particulièrement sur la Grand-Place de Mons du 7 au 13 avril 2026 (périodes de montage et démontage comprises) ;

Considérant que l'organisation de cet évènement nécessitera des prestations de gardiennage privé dans l'espace public pour les raisons évoquées ci-avant et ce, durant les périodes suivantes :

- sur la Grand-Place de Mons (délimitée par les rues suivantes : rue de Nimy, rue Neuve, rue du Miroir, rue d'Havré, rue de la Clef, rue de la Coupe, rue de la Chaussée, rue des Clercs et rue d'Enghien) du 7 avril 2026 au 13 avril 2026 (périodes de montage et démontage comprises),

Considérant dès lors qu'en vertu de la Loi précitée, il convient d'arrêter un règlement de police fixant la délimitation des zones et la durée où peuvent être exercées ces activités, et de le valider par le Conseil communal ;

Vu la décision du Collège communal du 19 février 2026.

À l'unanimité,  
décide,

sur proposition du Collège communal du 19 février 2026,

**ARTICLE 1** : de prendre acte et de valider l'ordonnance de police suivante :

**Ordonnance de Police relative aux activités de gardiennage d'évènements dans l'espace public dans le cadre de Bière en Fête**

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

Vu la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière ;  
Vu l'arrêté ministériel du 10 novembre 2017 définissant la manière d'indiquer le début et la fin d'une zone de surveillance sur la voie publique ;

**Article 1**

Les activités de gardiennage d'évènements sont autorisées sur la voie publique, conformément à la Loi du 2 octobre 2017, pour le périmètre suivant :

- sur la Grand-Place de Mons (délimitée par les rues suivantes : rue de Nimy, rue Neuve, rue du Miroir, rue d'Havré, rue de la Clef, rue de la Coupe, rue de la Chaussée, rue des Clercs et rue d'Enghien) du 7 avril 2026 au 13 avril 2026 (périodes de montage et démontage comprises),

**Article 2**

Il est ordonné à la société de gardiennage désignée pour assurer la mission de se conformer aux dispositions légales reprises à la loi du 2 octobre 2017 sur la sécurité privée et de matérialiser le début et la fin de la zone de surveillance sur la voie publique suivant les modalités reprises dans l'arrêté ministériel du 10 novembre 2017.

**Article 3**

Le présent règlement entre en vigueur dès le jour de sa publication.

**Article 4**

Sans préjudice des poursuites prévues à la loi sur la sécurité privée du 2 octobre 2017, les infractions à la présente ordonnance sont punies d'une des sanctions administratives énumérées par l'article 4 de la loi relative aux sanctions administratives communales du 24 juin 2013, dans le respect des conditions de cet article

---

**27 EA / EVENT / Festival de Printemps 2026 : approbation de l'ordonnance de police relative aux activités de gardiennage dans l'espace public**

Réf : EVENEMENTS\_RECEPTIONS/2026-12694

**Présents :**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président;  
Monsieur Maxime POURTOIS, 1er échevin;  
Madame Céline DE BRUYN, 2ème échevine;  
Madame Charlotte DE JAER, 3ème échevine;  
Madame Catherine HOUDART, 4ème échevine;  
Monsieur Achile SAKAS, 5ème échevin;  
Monsieur Massimo FALASCA, 6ème échevin;  
Madame Argyro GYPARAKIS, 7ème échevine;  
Madame Natacha VANDENBERGHE, Présidente du CPAS;  
Monsieur Emmanuel TONDREAU, Madame Mélanie OUALI, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Madame Françoise COLINIA, Monsieur Marc BARVAIS, Madame Khadija NAHIME, Madame Sandrine JOB, Madame Danièle BRICHAUX, Monsieur Hervé JACQUEMIN, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Monsieur Cédric MELIS, Monsieur Stéphane BERNARD, Monsieur Samy KAYEMBE KALUNGA, Monsieur Florent DUFRANE, Monsieur John BEUGNIES, Madame Opaline MEUNIER, Monsieur Guillaume SOUPART, Monsieur Chris MASSAKI MBAKI, Monsieur Mathieu VELTRI, Monsieur Brahim OSIYER, Monsieur Vincent CREPIN, Madame Estelle HEYTERS-CAUDRON, Madame Anne-Sophie JURA, Madame Nora ARRAS, Madame Pascale GRANDJEAN, Monsieur Gillian HERMAND, Monsieur Jethro-Pierre MALEKA, Monsieur Jonathan DARVILLE, Monsieur Jocelyn TRICOURT, Madame Laurence VAN ELSLANDE-POURBAIX, Monsieur Yassine EL MAHJOUBI, Conseillers;  
Madame Daphné KUCHARZEWSKI, Directrice générale adjointe ;

**Excusés :**

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

**Absentes :**

Madame Elsa BONJEAN, Madame Mathilde CROMBOIS, Madame Apolline DUPUIS, Conseillères;

Conformément à la loi du 2 novembre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière, et vu les activités de gardiennage dans l'espace public prévues à l'occasion de l'organisation de l'évènement "Festival de Printemps

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

2026" qui se tiendra à Mons, il convient d'arrêter un règlement de police fixant la délimitation de la zone et la durée où peuvent être exercées ces activités, et de le soumettre au Conseil communal.

Vu la nouvelle Loi communale, notamment les articles 119, alinéa 1er, et 135, § 2 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L. 1122-30 ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière et plus particulièrement les articles 3, 115 et 116 relatifs aux activités de gardiennage sur la voie publique ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques ;

Considérant que l'événement "Festival de Printemps 2026" se tiendra sur le territoire de Mons du mardi 14 avril au vendredi 15 mai 2026 (période de montage et période de démontage incluses) ;

Considérant que l'organisation de cet événement nécessitera des prestations de gardiennage privé dans l'espace public pour les raisons évoquées ci-avant et ce, sur la Grand-Place (délimitée par les rues suivantes : rue de Nimy, rue Neuve, rue du Miroir, rue d'Havré, rue de la Clef, rue de la Coupe, rue de la Chaussée, rue des Clercs et rue d'Enghien) du mardi 14 avril au vendredi 15 mai 2026 (périodes de montage et démontage incluses) ;

Considérant dès lors qu'en vertu de la loi précitée, il convient d'arrêter un règlement de police fixant la délimitation des zones et la durée où peuvent être exercées ces activités et de la faire approuver par le Conseil communal ;

Vu la décision du Collège communal du 19 février 2026.

À l'unanimité,  
décide,

sur proposition du Collège communal du 19 février 2026,

**ARTICLE 1** : de prendre acte et de valider l'ordonnance de police suivante :

**Ordonnance de Police relative aux activités de gardiennage d'événements dans l'espace public dans le cadre du Festival de Printemps 2026**

Vu la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 novembre 2017 définissant la manière d'indiquer le début et la fin d'une zone de surveillance sur la voie publique ;

**Article 1**

Les activités de gardiennage d'événements sont autorisées sur la voie publique, conformément à la Loi du 2 octobre 2017, dans le cadre des Festival de Printemps 2026 pour le périmètre suivant de la Grand-Place (délimitée par les rues suivantes : rue de Nimy, rue Neuve, rue du Miroir, rue d'Havré, rue de la Clef, rue de la Coupe, rue de la Chaussée, rue des Clercs et rue d'Enghien) du mardi 14 avril au vendredi 15 mai 2026.

**Article 2**

Il est ordonné à la société de gardiennage désignée pour assurer la mission de se conformer aux dispositions légales reprises à la loi du 2 octobre 2017 sur la sécurité privée et de matérialiser le début et la fin de la zone de surveillance sur la voie publique suivant les modalités reprises dans l'arrêté ministériel du 10 novembre 2017.

**Article 3**

Le présent règlement entre en vigueur dès le jour de sa publication.

**Article 4**

Sans préjudice des poursuites prévues à la loi sur la sécurité privée du 2 octobre 2017, les infractions à la présente ordonnance sont punies d'une des sanctions administratives énumérées par l'article 4 de la loi relative aux sanctions administratives communales du 24 juin 2013, dans le respect des conditions de cet article.

---

**28 EA / EVENT / The Hangar : approbation de l'ordonnance de police relative aux activités de gardiennage dans l'espace public**

Réf : EVENEMENTS\_RECEPTIONS/2026-12695

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal****Présents :**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président;  
Monsieur Maxime POURTOIS, 1er échevin;  
Madame Céline DE BRUYN, 2ème échevine;  
Madame Charlotte DE JAER, 3ème échevine;  
Madame Catherine HOUDART, 4ème échevine;  
Monsieur Achile SAKAS, 5ème échevin;  
Monsieur Massimo FALASCA, 6ème échevin;  
Madame Argyro GYPARAKIS, 7ème échevine;  
Madame Natacha VANDENBERGHE, Présidente du CPAS;  
Monsieur Emmanuel TONDREAU, Madame Mélanie OUALI, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Madame Françoise COLINIA, Monsieur Marc BARVAIS, Madame Khadija NAHIME, Madame Sandrine JOB, Madame Danièle BRICHAUX, Monsieur Hervé JACQUEMIN, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Monsieur Cédric MELIS, Monsieur Stéphane BERNARD, Monsieur Samy KAYEMBE KALUNGA, Monsieur Florent DUFRANE, Monsieur John BEUGNIES, Madame Opaline MEUNIER, Monsieur Guillaume SOUPART, Monsieur Chris MASSAKI MBAKI, Monsieur Mathieu VELTRI, Monsieur Brahim OSIYER, Monsieur Vincent CREPIN, Madame Estelle HEYTERS-CAUDRON, Madame Anne-Sophie JURA, Madame Nora ARRAS, Madame Pascale GRANDJEAN, Monsieur Gillian HERMAND, Monsieur Jethro-Pierre MALEKA, Monsieur Jonathan DARVILLE, Monsieur Jocelyn TRICOURT, Madame Laurence VAN ELSLANDE-POURBAIX, Monsieur Yassine EL MAHJOUBI, Conseillers;  
Madame Daphné KUCHARZEWSKI, Directrice générale adjointe ;

**Excusés :**

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

**Absentes :**

Madame Elsa BONJEAN, Madame Mathilde CROMBOIS, Madame Apolline DUPUIS, Conseillères;

Conformément à la Loi du 2 novembre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière, et vu les activités de gardiennage dans l'espace public prévues à l'occasion de l'organisation de l'événement par "The Hangar" qui se tiendra à Mons, il convient d'arrêter un règlement de police fixant la délimitation de la zone et la durée où peuvent être exercées ces activités, et de le soumettre au Conseil communal.

Vu la nouvelle Loi communale, notamment les articles 119, alinéa 1er, et 135, § 2 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L. 1122-30 ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière et plus particulièrement les articles 3, 115 et 116 relatifs aux activités de gardiennage sur la voie publique ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques ;

Considérant que l'événement "The Hangar" se tiendra sur la Place Léopold du mercredi 6 au mercredi 13 mai 2026 (période de montage et période de démontage incluses) ;

Considérant que l'organisation de cet événement nécessitera des prestations de gardiennage privé dans l'espace public pour les raisons évoquées ci-avant et ce, sur la Place Léopold (délimitée par les rues suivantes : rue de la Houssière, rue Léopold II, boulevard Gendebien et boulevard Charles Quint) du mercredi 6 au mercredi 13 mai 2026 (périodes de montage et démontage incluses) ;

Considérant dès lors qu'en vertu de la Loi précitée, il convient d'arrêter un règlement de police fixant la délimitation des zones et la durée où peuvent être exercées ces activités et de le valider par le Conseil communal ;

Vu la décision du Collège communal du 19 février 2026.

À l'unanimité,  
décide,

sur proposition du Collège communal du 19 février 2026,

**ARTICLE 1** : de prendre acte et de valider l'ordonnance de police suivante :

**Ordonnance de Police relative aux activités de gardiennage d'événements dans l'espace public dans le l'évènement "The Hangar"**

Vu la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière ;

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

Vu l'arrêté ministériel du 10 novembre 2017 définissant la manière d'indiquer le début et la fin d'une zone de surveillance sur la voie publique ;

**Article 1**

Les activités de gardiennage d'événements sont autorisées sur la voie publique, conformément à la Loi du 2 octobre 2017, dans le cadre de l'évènement "The Hangar" pour le périmètre suivant de la Place Léopold (délimitée par les rues suivantes : rue de la Houssière, rue Léopold II, boulevard Gendebien et boulevard Charles Quint) du mercredi 6 au mercredi 13 mai 2026 (périodes de montage et démontage incluses)

**Article 2**

Il est ordonné à la société de gardiennage désignée pour assurer la mission de se conformer aux dispositions légales reprises à la loi du 2 octobre 2017 sur la sécurité privée et de matérialiser le début et la fin de la zone de surveillance sur la voie publique suivant les modalités reprises dans l'arrêté ministériel du 10 novembre 2017.

**Article 3**

Le présent règlement entre en vigueur dès le jour de sa publication.

**Article 4**

Sans préjudice des poursuites prévues à la loi sur la sécurité privée du 2 octobre 2017, les infractions à la présente ordonnance sont punies d'une des sanctions administratives énumérées par l'article 4 de la loi relative aux sanctions administratives communales du 24 juin 2013, dans le respect des conditions de cet article.

---

**29 EA / EVENT / Ducasse de Mons 2026 - Approbation de l'ordonnance de police relative aux activités de gardiennage dans l'espace public**

Réf : EVENEMENTS\_RECEPTIONS/2026-12696

**Présents :**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président;  
Monsieur Maxime POURTOIS, 1er échevin;  
Madame Céline DE BRUYN, 2ème échevine;  
Madame Charlotte DE JAER, 3ème échevine;  
Madame Catherine HOUDART, 4ème échevine;  
Monsieur Achile SAKAS, 5ème échevin;  
Monsieur Massimo FALASCA, 6ème échevin;  
Madame Argyro GYPARAKIS, 7ème échevine;  
Madame Natacha VANDENBERGHE, Présidente du CPAS;  
Monsieur Emmanuel TONDREAU, Madame Mélanie OUALI, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Madame Françoise COLINIA, Monsieur Marc BARVAIS, Madame Khadija NAHIME, Madame Sandrine JOB, Madame Danièle BRICHAUX, Monsieur Hervé JACQUEMIN, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Monsieur Cédric MELIS, Monsieur Stéphane BERNARD, Monsieur Samy KAYEMBE KALUNGA, Monsieur Florent DUFRANE, Monsieur John BEUGNIES, Madame Opaline MEUNIER, Monsieur Guillaume SOUPART, Monsieur Chris MASSAKI MBAKI, Monsieur Mathieu VELTRI, Monsieur Brahim OSIYER, Monsieur Vincent CREPIN, Madame Estelle HEYTERS-CAUDRON, Madame Anne-Sophie JURA, Madame Nora ARRAS, Madame Pascale GRANDJEAN, Monsieur Gillian HERMAND, Monsieur Jethro-Pierre MALEKA, Monsieur Jonathan DARVILLE, Monsieur Jocelyn TRICOURT, Madame Laurence VAN ELSLANDE-POURBAIX, Monsieur Yassine EL MAHJOUBI, Conseillers;  
Madame Daphné KUCHARZEWSKI, Directrice générale adjointe ;

**Excusés :**

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

**Absentes :**

Madame Elsa BONJEAN, Madame Mathilde CROMBOIS, Madame Apolline DUPUIS, Conseillères;

Conformément à la Loi du 2 novembre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière, et vu les activités de gardiennage dans l'espace public prévues lors de la tenue des prochaines festivités de la Ducasse de Mons, il convient d'arrêter un règlement de police fixant la délimitation de la zone et la durée où peuvent être exercées ces activités et le soumettre au prochain Conseil communal.

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 119, alinéa 1er, et 135, § 2 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L. 1122-30 ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière et plus particulièrement les articles 3, 115 et 116 relatifs aux activités de gardiennage sur la voie publique ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques ;

Considérant les prochaines festivités de la Ducasse de Mons 2026 prévues dans l'espace public ;

Considérant que l'organisation de cet événement nécessitera des prestations de gardiennage dans l'espace public pour les raisons évoquées ci-avant et ce, aux dates et lieux suivants :

- Du mercredi 27 mai au mercredi 3 juin : surveillance des infrastructures de la Place du Marché-aux-Herbes, délimitée par la rue de la Coupe et la rue de la Clef ;
- Du jeudi 28 mai au samedi 30 mai : surveillance de la scène du concert RTBF située sur la Grand-Place, délimitée par les rues suivantes : rue de Nimy, rue du Miroir, rue de la Seuwe, rue d'Havré, rue de la Clef, rue de la Chaussée, rue des Clercs, rue d'Enghien et rue Neuve ;
- Le samedi 30 mai : surveillance de la tribune devant l'Hôtel de Ville sur la Grand-Place, délimitée par les rues reprises ci-avant ;
- Le dimanche 31 mai : contrôle d'accès des tribunes de la Grand-Place (une tribune devant l'Hôtel de Ville et deux tribunes devant l'îlot de la Grand-Place), délimitée par les rues reprises ci-avant ;
- Du lundi 1er juin au mardi 2 juin : surveillance de la scène de la « Doudou Sound Party » sur la Grand-Place, délimitée par les rues reprises ci-avant ;
- Du samedi 6 au dimanche 7 juin :
  - surveillance de l'arène du Petit Lumeçon sur la Grand-Place, délimitée par les rues reprises ci-avant ;
  - surveillance du dispositif de distribution des t-shirts à la Place du Parc, délimitée par la rue Roland de Lassus, la rue du Rossignol, la rue des Marcottes, la rue des Quatre fils Aymon, la rue des Échelles et la rue du Parc ;

Considérant dès lors qu'en vertu de la Loi précitée, il convient d'arrêter un règlement de police fixant la délimitation des zones et la durée où peuvent être exercées ces activités et le soumettre au Conseil communal ;

Considérant la décision du Collège communal du 22 janvier 2026 ;

Considérant le rapport du service Événements.

À l'unanimité,

décide,

**ARTICLE 1** : de prendre acte et de valider l'ordonnance de police suivante :

**Ordonnance de Police relative aux activités de gardiennage d'événements dans l'espace public à l'occasion de la Ducasse de Mons 2026**

**Article 1**

Les activités de gardiennage d'événements sont autorisées sur la voie publique, conformément à la Loi du 2 octobre 2017, dans la cadre des festivités de la Ducasse 2026 aux dates et lieux suivants :

- Du mercredi 27 mai au mercredi 3 juin : surveillance des infrastructures de la Place du Marché-aux-herbes, délimitée par la rue de la Coupe et la rue de la Clef ;
- Du jeudi 28 mai au samedi 30 mai : surveillance de la scène du concert RTBF située sur la Grand-Place, délimitée par les rues suivantes : rue de Nimy, rue du Miroir, rue de la Seuwe, rue d'Havré, rue de la Clef, rue de la Chaussée, rue des Clercs, rue d'Enghien et rue Neuve ;
- Le samedi 30 mai : surveillance de la tribune devant l'Hôtel de Ville sur la Grand-Place, délimitée par les rues reprises ci-avant ;
- Le dimanche 31 mai : contrôle d'accès des tribunes de la Grand-Place (une tribune devant l'Hôtel de Ville et deux tribunes devant l'îlot de la Grand-Place), délimitée par les rues reprises ci-avant ;
- Du lundi 1er juin au mardi 2 juin : surveillance de la scène de la « Doudou Sound Party » sur la Grand-Place, délimitée par les rues reprises ci-avant ;
- Du samedi 6 au dimanche 7 juin :

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

- surveillance de l'arène du Petit Lumeçon sur la Grand-Place, délimitée par les rues reprises ci-avant ;
- surveillance du dispositif de distribution des t-shirts à la Place du Parc, délimitée par la rue Roland de Lassus, la rue du Rossignol, la rue des Marcottes, la rue des Quatre fils Aymon, la rue des Echelles et la rue du Parc.

**Article 2**

Il est ordonné à la société de gardiennage désignée pour assurer la mission de se conformer aux dispositions légales reprises à la loi du 2 octobre 2017 sur la sécurité privée et de matérialiser le début et la fin de la zone de surveillance sur la voie publique suivant les modalités reprises dans l'arrêté ministériel du 10 novembre 2017.

**Article 3**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

**Article 4**

Sans préjudice des poursuites prévues à la loi sur la sécurité privée du 2 octobre 2017, les infractions à la présente ordonnance sont punies d'une des sanctions administratives énumérées par l'article 4 de la loi relative aux sanctions administratives communales du 24 juin 2013, dans le respect des conditions de cet article.

---

**30 EA / EVENT / ASBL "Teamgroslard" - Approbation de l'ordonnance de police relative aux activités de gardiennage dans l'espace public**

Réf : EVENEMENTS\_RECEPTIONS/2026-12697

**Présents :**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président;  
Monsieur Maxime POURTOIS, 1er échevin;  
Madame Céline DE BRUYN, 2ème échevine;  
Madame Charlotte DE JAER, 3ème échevine;  
Madame Catherine HOUDART, 4ème échevine;  
Monsieur Achile SAKAS, 5ème échevin;  
Monsieur Massimo FALASCA, 6ème échevin;  
Madame Argyro GYPARAKIS, 7ème échevine;  
Madame Natacha VANDENBERGHE, Présidente du CPAS;  
Monsieur Emmanuel TONDREAU, Madame Mélanie OUALI, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Madame Françoise COLINIA, Monsieur Marc BARVAIS, Madame Khadija NAHIME, Madame Sandrine JOB, Madame Danièle BRICHAUX, Monsieur Hervé JACQUEMIN, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Monsieur Cédric MELIS, Monsieur Stéphane BERNARD, Monsieur Samy KAYEMBE KALUNGA, Monsieur Florent DUFRANE, Monsieur John BEUGNIES, Madame Opaline MEUNIER, Monsieur Guillaume SOUPART, Monsieur Chris MASSAKI MBAKI, Monsieur Mathieu VELTRI, Monsieur Brahim OSIYER, Monsieur Vincent CREPIN, Madame Estelle HEYTERS-CAUDRON, Madame Anne-Sophie JURA, Madame Nora ARRAS, Madame Pascale GRANDJEAN, Monsieur Gillian HERMAND, Monsieur Jethro-Pierre MALEKA, Monsieur Jonathan DARVILLE, Monsieur Jocelyn TRICOURT, Madame Laurence VAN ELSLANDE-POURBAIX, Monsieur Yassine EL MAHJOUBI, Conseillers;  
Madame Daphné KUCHARZEWSKI, Directrice générale adjointe ;

**Excusés :**

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

**Absentes :**

Madame Elsa BONJEAN, Madame Mathilde CROMBOIS, Madame Apolline DUPUIS, Conseillères;

Conformément à la Loi du 2 novembre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière, et vu les activités de gardiennage dans l'espace public prévues lors de la préparation et de la tenue de la manifestation "Teamgroslard Food Festival" organisée par l'asbl "Teamgroslard" qui se tiendra sur l'Esplanade des Congrès du 30 avril au 3 mai 2026, il convient d'arrêter un règlement de police fixant la délimitation de la zone et la durée où peuvent être exercées ces activités et le soumettre au Conseil communal.

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 119, alinéa 1er, et 135, § 2 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L. 1122-30 ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière et plus particulièrement les articles 3, 115 et 116 relatifs aux activités de gardiennage sur la voie publique ;

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publique ;  
Considérant l'événement "Teamgroslard Food Festival", organisé par l'asbl "Teamgroslard", prévu dans l'espace public et notamment sur l'Esplanade des Congrès du 30 avril au 3 mai 2026, à laquelle s'ajoutent une période de montage du 27 avril au 3 mai 2026 et une période de démontage du 4 au 5 mai 2026 ;  
Considérant que l'organisation de cet événement nécessitera des prestations de gardiennage dans l'espace public du 27 avril au 5 mai 2026 (périodes de montage et démontage comprises) pour les raisons évoquées ci-avant ;  
Considérant dès lors qu'en vertu de la Loi précitée, il convient d'arrêter un règlement de police fixant la délimitation des zones et la durée où peuvent être exercées ces activités et de le valider par le Conseil communal ;  
Vu la décision du Collège communal du 19 février 2026.  
À l'unanimité,  
décide,

sur proposition du Collège communal du 19 février 2026,

**ARTICLE 1** : de prendre acte et de valider l'ordonnance de police suivante :

**Ordonnance de Police relative aux activités de gardiennage d'événements dans l'espace public à l'occasion du "Teamgroslard Food Festival" organisé par l'asbl "Teamgroslard"**

Vu la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière ;  
Vu l'arrêté ministériel du 10 novembre 2017 définissant la manière d'indiquer le début et la fin d'une zone de surveillance sur la voie publique ;

**Article 1**

Les activités de gardiennage d'événements sont autorisées sur la voie publique, conformément à la Loi du 2 octobre 2017, pour le périmètre de l'Esplanade des Congrès (délimité par l'Avenue Méлина Mercuri et la ligne de chemin de fer Mons-Bruxelles [ligne 96]) pour le gardiennage des infrastructures techniques présentes dans le cadre du « Teamgroslard Food Festival » organisé par l'asbl « Teamgroslard » du lundi 27 avril au mardi 5 mai 2026.

**Article 2**

Il est ordonné à la société de gardiennage désignée pour assurer la mission de se conformer aux dispositions légales reprises à la loi du 2 octobre 2017 sur la sécurité privée et de matérialiser le début et la fin de la zone de surveillance sur la voie publique suivant les modalités reprises dans l'arrêté ministériel du 10 novembre 2017.

**Article 3**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

**Article 4**

Sans préjudice des poursuites prévues à la loi sur la sécurité privée du 2 octobre 2017, les infractions à la présente ordonnance sont punies d'une des sanctions administratives énumérées par l'article 4 de la loi relative aux sanctions administratives communales du 24 juin 2013, dans le respect des conditions de cet article.

---

**31 EA / EVENT / Le cuistax du Télévie : approbation de l'ordonnance de police relative aux activités de gardiennage dans l'espace public**

Réf : EVENEMENTS\_RECEPTIONS/2026-12698

**Présents :**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président;  
Monsieur Maxime POURTOIS, 1er échevin;  
Madame Céline DE BRUYN, 2ème échevine;  
Madame Charlotte DE JAER, 3ème échevine;  
Madame Catherine HOUDART, 4ème échevine;  
Monsieur Achile SAKAS, 5ème échevin;  
Monsieur Massimo FALASCA, 6ème échevin;

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

Madame Argyro GYPARAKIS, 7ème échevine;  
Madame Natacha VANDENBERGHE, Présidente du CPAS;  
Monsieur Emmanuel TONDREAU, Madame Mélanie OUALI, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Madame Françoise COLINIA, Monsieur Marc BARVAIS, Madame Khadija NAHIME, Madame Sandrine JOB, Madame Danièle BRICHAUX, Monsieur Hervé JACQUEMIN, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Monsieur Cédric MELIS, Monsieur Stéphane BERNARD, Monsieur Samy KAYEMBE KALUNGA, Monsieur Florent DUFRANE, Monsieur John BEUGNIES, Madame Opaline MEUNIER, Monsieur Guillaume SOUPART, Monsieur Chris MASSAKI MBAKI, Monsieur Mathieu VELTRI, Monsieur Brahim OSIYER, Monsieur Vincent CREPIN, Madame Estelle HEYTERS-CAUDRON, Madame Anne-Sophie JURA, Madame Nora ARRAS, Madame Pascale GRANDJEAN, Monsieur Gillian HERMAND, Monsieur Jethro-Pierre MALEKA, Monsieur Jonathan DARVILLE, Monsieur Jocelyn TRICOURT, Madame Laurence VAN ELSLANDE-POURBAIX, Monsieur Yassine EL MAHJOUBI, Conseillers;  
Madame Daphné KUCHARZEWSKI, Directrice générale adjointe ;

**Excusés :**

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

**Absentes :**

Madame Elsa BONJEAN, Madame Mathilde CROMBOIS, Madame Apolline DUPUIS, Conseillères;

Conformément à la Loi du 2 novembre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière, et vu les activités de gardiennage dans l'espace public prévues à l'occasion de l'organisation de l'événement par "Le cuistax du Télévie" qui se tiendra à Mons, il convient d'arrêter un règlement de police fixant la délimitation de la zone et la durée où peuvent être exercées ces activités, avant de le soumettre au Conseil communal.

Vu la nouvelle Loi communale, notamment les articles 119, alinéa 1er, et 135, § 2 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L. 1122-30 ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière et plus particulièrement les articles 3, 115 et 116 relatifs aux activités de gardiennage sur la voie publique ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques ;

Considérant que l'événement "Le cuistax du Télévie" se tiendra sur la Place Léopold le samedi 11 avril 2026 (période de montage et période de démontage incluses) ;

Considérant que l'organisation de cet événement nécessitera des prestations de gardiennage privé dans l'espace public pour les raisons évoquées ci-avant et ce, sur la Place Léopold (délimitée par les rues suivantes : rue de la Houssière, rue Léopold II, boulevard Gendebien et boulevard Charles Quint) le samedi 11 avril 2026 (périodes de montage et démontage incluses) ;

Considérant dès lors qu'en vertu de la Loi précitée, il convient d'arrêter un règlement de police fixant la délimitation des zones et la durée où peuvent être exercées ces activités et de le valider par le Conseil communal ;

Vu la décision du Collège communal du 12 mars 2026.

À l'unanimité,  
décide,

sur proposition du Collège communal du 12 mars 2026,

**ARTICLE 1** : de prendre acte et de valider l'ordonnance de police suivante :

**Ordonnance de Police relative aux activités de gardiennage d'événements dans l'espace public dans le cadre de l'évènement "Le Cuistax du Télévie"**

Vu la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 novembre 2017 définissant la manière d'indiquer le début et la fin d'une zone de surveillance sur la voie publique ;

**Article 1**

Les activités de gardiennage d'événements sont autorisées sur la voie publique, conformément à la Loi du 2 octobre 2017, dans le cadre de l'évènement " Le Cuistax du Télévie" pour le périmètre suivant :

- Sur la place Léopold (délimitée par les rues suivantes : rue de l'Houssière, rue Léopold, boulevard Gendebien et boulevard Charles Quint) le samedi 11 avril 2026 (périodes de montage et démontage incluses)

**Le Conseil communal**  
■ **Procès-verbal****Article 2**

Ordonne à la société de gardiennage désignée pour assurer la mission de se conformer aux dispositions légales reprises à la loi du 2 octobre 2017 sur la sécurité privée et de matérialiser le début et la fin de la zone de surveillance sur la voie publique suivant les modalités reprises dans l'arrêté ministériel du 10 novembre 2017.

**Article 3**

Le présent règlement entre en vigueur dès le jour de sa publication.

**Article 4**

Sans préjudice des poursuites prévues à la loi sur la sécurité privée du 2 octobre 2017, les infractions à la présente ordonnance sont punies d'une des sanctions administratives énumérées par l'article 4 de la loi relative aux sanctions administratives communales du 24 juin 2013, dans le respect des conditions de cet article.

---

**Rapporteur : Cabinet de Monsieur POURTOIS**

---

**Service : Directeur Financier****32 Prise de connaissance - GF / DF BUDGET / Approbation du budget de l'exercice 2026**

Réf : DIRFIN/2026-12699

**Présents :**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président;  
Monsieur Maxime POURTOIS, 1er échevin;  
Madame Céline DE BRUYN, 2ème échevine;  
Madame Charlotte DE JAER, 3ème échevine;  
Madame Catherine HOUDART, 4ème échevine;  
Monsieur Achile SAKAS, 5ème échevin;  
Monsieur Massimo FALASCA, 6ème échevin;  
Madame Argyro GYPARAKIS, 7ème échevine;  
Madame Natacha VANDENBERGHE, Présidente du CPAS;  
Monsieur Emmanuel TONDREAU, Madame Mélanie OUALI, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Madame Françoise COLINIA, Monsieur Marc BARVAIS, Madame Khadija NAHIME, Madame Sandrine JOB, Madame Danièle BRICHAUX, Monsieur Hervé JACQUEMIN, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Monsieur Cédric MELIS, Monsieur Stéphane BERNARD, Monsieur Samy KAYEMBE KALUNGA, Monsieur Florent DUFRANE, Monsieur John BEUGNIES, Madame Opaline MEUNIER, Monsieur Guillaume SOUPART, Monsieur Chris MASSAKI MBAKI, Monsieur Mathieu VELTRI, Monsieur Brahim OSIYER, Monsieur Vincent CREPIN, Madame Estelle HEYTERS-CAUDRON, Madame Anne-Sophie JURA, Madame Nora ARRAS, Madame Pascale GRANDJEAN, Monsieur Gillian HERMAND, Monsieur Jethro-Pierre MALEKA, Monsieur Jonathan DARVILLE, Monsieur Jocelyn TRICOURT, Madame Laurence VAN ELSLANDE-POURBAIX, Monsieur Yassine EL MAHJOUBI, Conseillers;  
Madame Daphné KUCHARZEWSKI, Directrice générale adjointe ;

**Excusés :**

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

**Absentes :**

Madame Elsa BONJEAN, Madame Mathilde CROMBOIS, Madame Apolline DUPUIS, Conseillères;

Le budget 2026 de la Ville de Mons a fait l'objet d'un arrêté de réformation en date du 12 février 2026. Le CRAC remet un avis favorable et le Ministre réforme certains éléments techniques.  
Globalement, le budget est validé et maintenu en équilibre.

L'arrêté rappelle d'abord les bases légales applicables et prend acte de l'avis favorable rendu par le CRAC sur le budget initial 2026. Le Centre confirme que le budget respecte les prescrits légaux et que le résultat à l'exercice propre est en équilibre, avec un résultat global positif.

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

Il formule néanmoins plusieurs observations. Il attire l'attention sur la trajectoire pluriannuelle post-Plan Oxygène et invite la Ville à poursuivre les mesures de gestion afin de garantir l'équilibre à moyen terme. Il relève également l'évolution des effectifs budgétés par rapport aux effectifs payés, ainsi que la nécessité de rester attentif aux dépenses de personnel et aux transferts, notamment vers la Zone de Police et le CPAS.

Sur le plan des recettes, l'autorité de tutelle adapte les additionnels IPP conformément aux notifications régionales et supprime l'inscription de la taxe sur les mâts et pylônes GSM, celle-ci ayant fait l'objet d'une non-approbation antérieure. Sur le plan des dépenses, une provision liée au Plan Oxygène est supprimée au regard des règles applicables.

L'arrêté souligne par ailleurs que le ratio d'investissements dépasse le seuil indicatif fixé et que le ratio d'endettement se situe à un niveau proche du plafond autorisé. Il invite dès lors la Ville à maîtriser son volume de dette et à poursuivre ses efforts de stabilisation financière.

Après réformation, le budget demeure en équilibre. Le service ordinaire présente un résultat global positif de 3,08 millions d'euros, et le service extraordinaire reste également en boni.

Enfin, l'autorité de tutelle recommande de rester attentif aux remarques formulées par le CRAC et précise que les crédits liés au Plan Oxygène sont admis provisoirement, dans l'attente de la décision définitive du Gouvernement wallon.

Vu les articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à la tutelle administrative ;

Vu l'article 4, alinéa 2, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le Centre régional d'aide aux communes attire l'attention sur l'absence de consultation formalisée dans le cadre de l'élaboration du budget de la Zone de Police Mons-Quévy, les deux communes composant ladite zone étant suivies par le Centre ;  
décide

**Article 1 :**

Porte à la connaissance du Conseil communal que l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 février 2026 réformant le budget des recettes et des dépenses de l'exercice 2026 de la Ville de Mons maintient celui-ci en équilibre, moyennant les adaptations arrêtées par l'autorité de tutelle.

---

**33      Prise de connaissance GF / DF BUDGET / Situation de caisse au 30 septembre 2025**

Réf : DIRFIN/2026-12700

**Présents :**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président;  
Monsieur Maxime POURTOIS, 1er échevin;  
Madame Céline DE BRUYN, 2ème échevine;  
Madame Charlotte DE JAER, 3ème échevine;  
Madame Catherine HOUDART, 4ème échevine;  
Monsieur Achile SAKAS, 5ème échevin;  
Monsieur Massimo FALASCA, 6ème échevin;  
Madame Argyro GYPARAKIS, 7ème échevine;  
Madame Natacha VANDENBERGHE, Présidente du CPAS;  
Monsieur Emmanuel TONDREAU, Madame Mélanie OUALI, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Madame Françoise COLINIA, Monsieur Marc BARVAIS, Madame Khadija NAHIME, Madame Sandrine JOB, Madame Danièle BRICHAUX, Monsieur Hervé JACQUEMIN, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Monsieur Cédric MELIS, Monsieur Stéphane BERNARD, Monsieur Samy KAYEMBE KALUNGA, Monsieur Florent DUFRANE, Monsieur John BEUGNIES, Madame Opaline MEUNIER, Monsieur Guillaume SOUPART, Monsieur Chris MASSAKI MBAKI,

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

Monsieur Mathieu VELTRI, Monsieur Brahim OSIYER, Monsieur Vincent CREPIN, Madame Estelle HEYTERS-CAUDRON, Madame Anne-Sophie JURA, Madame Nora ARRAS, Madame Pascale GRANDJEAN, Monsieur Gillian HERMAND, Monsieur Jethro-Pierre MALEKA, Monsieur Jonathan DARVILLE, Monsieur Jocelyn TRICOURT, Madame Laurence VAN ELSLANDE-POURBAIX, Monsieur Yassine EL MAHJOUBI, Conseillers; Madame Daphné KUCHARZEWSKI, Directrice générale adjointe ;

**Excusés :**

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

**Absentes :**

Madame Elsa BONJEAN, Madame Mathilde CROMBOIS, Madame Apolline DUPUIS, Conseillères;

Prise de connaissance situation de la caisse communale au 30 septembre 2025 présentée par le directeur financier **+7.399.540,32 €** - sept millions trois cent nonante-neuf mille cinq cent quarante euros virgule trente-deux cents.

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 31, 33, 35§6, 35§9, 77 et 84 du règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant le rapport établi le 9 mars 2025 par le directeur financier ;

décide

Article 1 : De prendre connaissance de la situation de la caisse communale au 30 septembre 2025 présentée par le directeur financier.

Les documents fournis établissant la concordance des écritures avec l'encaisse qui s'élève à ladite date à la somme de **+7.399.540,32 €** - sept millions trois cent nonante-neuf mille cinq cent quarante euros virgule trente-deux cents.

---

**34      Prise de connaissance GF / DF BUDGET / Situation de caisse au 31 décembre 2025**

Réf : DIRFIN/2026-12701

**Présents :**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président;

Monsieur Maxime POURTOIS, 1er échevin;

Madame Céline DE BRUYN, 2ème échevine;

Madame Charlotte DE JAER, 3ème échevine;

Madame Catherine HOUDART, 4ème échevine;

Monsieur Achille SAKAS, 5ème échevin;

Monsieur Massimo FALASCA, 6ème échevin;

Madame Argyro GYPARAKIS, 7ème échevine;

Madame Natacha VANDENBERGHE, Présidente du CPAS;

Monsieur Emmanuel TONDREAU, Madame Mélanie OUALI, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Madame Françoise

COLINIA, Monsieur Marc BARVAIS, Madame Khadija NAHIME, Madame Sandrine JOB, Madame Danièle

BRICHAUX, Monsieur Hervé JACQUEMIN, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Monsieur Cédric MELIS,

Monsieur Stéphane BERNARD, Monsieur Samy KAYEMBE KALUNGA, Monsieur Florent DUFRANE, Monsieur

John BEUGNIES, Madame Opaline MEUNIER, Monsieur Guillaume SOUPART, Monsieur Chris MASSAKI MBAKI,

Monsieur Mathieu VELTRI, Monsieur Brahim OSIYER, Monsieur Vincent CREPIN, Madame Estelle HEYTERS-

CAUDRON, Madame Anne-Sophie JURA, Madame Nora ARRAS, Madame Pascale GRANDJEAN, Monsieur

Gillian HERMAND, Monsieur Jethro-Pierre MALEKA, Monsieur Jonathan DARVILLE, Monsieur Jocelyn

TRICOURT, Madame Laurence VAN ELSLANDE-POURBAIX, Monsieur Yassine EL MAHJOUBI, Conseillers;

Madame Daphné KUCHARZEWSKI, Directrice générale adjointe ;

**Excusés :**

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

**Absentes :**

Madame Elsa BONJEAN, Madame Mathilde CROMBOIS, Madame Apolline DUPUIS, Conseillères;

Prise de connaissance situation de la caisse communale au 31 décembre 2025 présentée par le directeur financier **+31.155.589,78 €** - trente et un millions cent cinquante-cinq mille cinq cent quatre-vingt-neuf euros virgule septante-huit cents.

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 31, 33, 35§6, 35§9, 77 et 84 du règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant le rapport établi le 9 mars 2025 par le directeur financier ;

décide

Article 1 : De prendre connaissance de la situation de la caisse communale au 31 décembre 2025 présentée par le directeur financier.

Les documents fournis établissant la concordance des écritures avec l'encaisse qui s'élève à ladite date à la somme de **+31.155.589,78 €** - trente et un millions cent cinquante-cinq mille cinq cent quatre-vingt-neuf euros virgule septante-huit cents.

---

**35      Prise de connaissance - GF / DF BUDGET / Courrier du CRAC relatif au Budget 2026 de la Zone de Secours Hainaut-Centre**

Réf : DIRFIN/2026-12702

**Présents :**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président;

Monsieur Maxime POURTOIS, 1er échevin;

Madame Céline DE BRUYN, 2ème échevine;

Madame Charlotte DE JAER, 3ème échevine;

Madame Catherine HOUDART, 4ème échevine;

Monsieur Achile SAKAS, 5ème échevin;

Monsieur Massimo FALASCA, 6ème échevin;

Madame Argyro GYPARAKIS, 7ème échevine;

Madame Natacha VANDENBERGHE, Présidente du CPAS;

Monsieur Emmanuel TONDREAU, Madame Mélanie OUALI, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Madame Françoise

COLINIA, Monsieur Marc BARVAIS, Madame Khadija NAHIME, Madame Sandrine JOB, Madame Danièle

BRICHAUX, Monsieur Hervé JACQUEMIN, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Monsieur Cédric MELIS,

Monsieur Stéphane BERNARD, Monsieur Samy KAYEMBE KALUNGA, Monsieur Florent DUFRANE, Monsieur

John BEUGNIES, Madame Opaline MEUNIER, Monsieur Guillaume SOUPART, Monsieur Chris MASSAKI MBAKI,

Monsieur Mathieu VELTRI, Monsieur Brahim OSIYER, Monsieur Vincent CREPIN, Madame Estelle HEYTERS-

CAUDRON, Madame Anne-Sophie JURA, Madame Nora ARRAS, Madame Pascale GRANDJEAN, Monsieur

Gillian HERMAND, Monsieur Jethro-Pierre MALEKA, Monsieur Jonathan DARVILLE, Monsieur Jocelyn

TRICOURT, Madame Laurence VAN ELSLANDE-POURBAIX, Monsieur Yassine EL MAHJOUBI, Conseillers;

Madame Daphné KUCHARZEWSKI, Directrice générale adjointe ;

**Excusés :**

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

**Absentes :**

Madame Elsa BONJEAN, Madame Mathilde CROMBOIS, Madame Apolline DUPUIS, Conseillères;

La convention relative à l'octroi d'un crédit de trésorerie dans le cadre de l'octroi du droit de tirage 2024 prévoit la disposition suivante :

**Article 2 §1er : Obligations particulières complémentaires à rencontrer dans le cadre du plan de gestion :**

5ième Alinéa : Dans un souci de transparence, le courrier que le Centre adresse, après chaque réunion relative à un projet de budget ou de modification budgétaire, à l'attention du Collège, constituera une des pièces à communiquer aux Conseillers communaux comme une annexe du document budgétaire.

**Résumé du dossier**

Dans le cadre du suivi du plan de gestion de la Zone de secours Hainaut-Centre, le Centre régional d'Aide aux Communes (CRAC) a participé, le 17 février 2026, à l'examen du projet de budget initial 2026.

Le projet de budget 2026 :

- présente un boni à l'exercice propre de 19.198,88 € et un strict équilibre global ;
- est équilibré sans recours à un crédit spécial de recettes, mais moyennant l'utilisation complète des provisions, pour un montant de 3.957.031,33 €

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

- permet une diminution des dotations communales de 1.138.711,09 € (-7,50 %) par rapport à 2025 ;
- maintient, à ce stade, les dotations fédérales et provinciales en statu quo, dans l'attente d'informations complémentaires relatives à la réforme du financement des Zones de secours.

Le budget extraordinaire intègre les investissements suivants :

- Caserne de Binche (honoraires d'auteur de projet : 1.139.976,09 €) ;
- Caserne de la Haute Senne (acquisition du terrain : 2.200.000 €) ;
- Les charges d'emprunt correspondantes ;
- Les projets de hub logistique et de la caserne des Hauts Pays sont actuellement mis en attente

Le tableau de bord pluriannuel (2027-2031) est présenté en équilibre, en intégrant :

- une mesure structurelle de non-remplacement des pompiers atteignant la limite d'âge, générant une économie annuelle estimée à 1,08 million € ;
- le maintien des dotations fédérales ;
- le maintien provisoire de l'intervention provinciale.

Toutefois, le CRAC souligne que l'équilibre pluriannuel repose, en l'état, sur une augmentation progressive des dotations communales, avec une évolution marquée dès 2027 (+23,94 %), et une tendance moyenne annuelle de +9,12 % sur la période 2026-2031, ce que le Centre indique ne pouvoir valider en l'absence de perspectives stabilisées de financement

Le CRAC annonce par ailleurs que des informations complémentaires interviendront prochainement concernant la réforme du financement des Zones de secours.

Considérant la disposition reprise 5<sup>e</sup> alinéa de l'article 2, §1 de la convention ;  
décide

**Article 1er** : prend connaissance du courrier CRAC relatif au Budget 2026 de la Zone de Secours Hainaut-Centre ;

---

**36 Prise de connaissance - GF / DF BUDGET / Courrier du CRAC relatif au Budget 2026 de la Régie Foncière de Mons**

Réf : DIRFIN/2026-12703

**Présents :**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président;  
Monsieur Maxime POURTOIS, 1<sup>er</sup> échevin;  
Madame Céline DE BRUYN, 2<sup>ème</sup> échevine;  
Madame Charlotte DE JAER, 3<sup>ème</sup> échevine;  
Madame Catherine HOUDART, 4<sup>ème</sup> échevine;  
Monsieur Achile SAKAS, 5<sup>ème</sup> échevin;  
Monsieur Massimo FALASCA, 6<sup>ème</sup> échevin;  
Madame Argyro GYPARAKIS, 7<sup>ème</sup> échevine;  
Madame Natacha VANDENBERGHE, Présidente du CPAS;  
Monsieur Emmanuel TONDREAU, Madame Mélanie OUALI, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Madame Françoise COLINIA, Monsieur Marc BARVAIS, Madame Khadija NAHIME, Madame Sandrine JOB, Madame Danièle BRICHAUX, Monsieur Hervé JACQUEMIN, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Monsieur Cédric MELIS, Monsieur Stéphane BERNARD, Monsieur Samy KAYEMBE KALUNGA, Monsieur Florent DUFRANE, Monsieur John BEUGNIES, Madame Opaline MEUNIER, Monsieur Guillaume SOUPART, Monsieur Chris MASSAKI MBAKI, Monsieur Mathieu VELTRI, Monsieur Brahim OSIYER, Monsieur Vincent CREPIN, Madame Estelle HEYTERS-CAUDRON, Madame Anne-Sophie JURA, Madame Nora ARRAS, Madame Pascale GRANDJEAN, Monsieur Gillian HERMAND, Monsieur Jethro-Pierre MALEKA, Monsieur Jonathan DARVILLE, Monsieur Jocelyn TRICOURT, Madame Laurence VAN ELSLANDE-POURBAIX, Monsieur Yassine EL MAHJOUBI, Conseillers;  
Madame Daphné KUCHARZEWSKI, Directrice générale adjointe ;

**Excusés :**

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal****Absentes :**

Madame Elsa BONJEAN, Madame Mathilde CROMBOIS, Madame Apolline DUPUIS, Conseillères;

La convention relative à l'octroi d'un crédit de trésorerie dans le cadre de l'octroi du droit de tirage 2024 prévoit la disposition suivante :

**Article 2 §1er : Obligations particulières complémentaires à rencontrer dans le cadre du plan de gestion :**

5ième Alinéa : Dans un souci de transparence, le courrier que le Centre adresse, après chaque réunion relative à un projet de budget ou de modification budgétaire, à l'attention du Collège, constituera une des pièces à communiquer aux Conseillers communaux comme une annexe du document budgétaire.

**Résumé du dossier**

Le Centre régional d'Aide aux Communes a rendu un avis défavorable sur le budget initial 2026 de la Régie foncière. Il est important de préciser d'emblée que ce refus ne porte pas sur un déséquilibre budgétaire ni sur une irrégularité juridique. Le budget 2026 est strictement équilibré et respecte les règles comptables. Les recettes et les dépenses s'élèvent à un peu moins de six millions d'euros. La forte diminution par rapport à 2025 s'explique essentiellement par une réduction importante des investissements.

La difficulté soulevée par le CRAC concerne principalement le financement du Waux-Hall. En plus de l'intervention communale prévue par le plan de gestion, fixée à 465.000 euros et conforme aux engagements pris, la Régie inscrit une intervention complémentaire destinée à couvrir les charges d'emprunt liées à la rénovation du Waux-Hall. Ce montant s'élève à plus de 560.000 euros en 2026 et devrait atteindre environ 650.000 euros par an à partir de 2027. Pour le CRAC, cette intervention supplémentaire n'est pas conforme aux engagements du plan de gestion et modifie l'équilibre structurel initialement prévu entre la Ville et la Régie.

Le second point important concerne l'absence d'actualisation de la trajectoire budgétaire pluriannuelle. La projection précédente montrait un équilibre jusqu'en 2030, mais à condition d'intégrer cette intervention croissante de la Ville pour le Waux-Hall. Le CRAC estime qu'il est désormais indispensable d'actualiser officiellement cette trajectoire afin de mesurer clairement l'impact à moyen terme, tant pour la Régie que pour la situation consolidée de la Ville, notamment dans la perspective de l'après Plan Oxygène.

D'autres éléments sont évoqués dans le rapport, sans constituer le cœur du problème. La dette salariale de la Régie envers la Ville, bien qu'en diminution, n'est pas encore apurée. Le Centre demande également un suivi précis de l'évolution des effectifs et encourage la poursuite d'une politique prudente en matière d'investissements afin de stabiliser la dette.

En résumé, le budget 2026 de la Régie est techniquement équilibré et maîtrisé à court terme. L'avis défavorable du CRAC repose essentiellement sur une question structurelle : la prise en charge durable par la Ville du financement du Waux-Hall et l'absence d'une trajectoire pluriannuelle actualisée intégrant pleinement cette réalité. L'enjeu n'est donc pas l'exercice 2026 en lui-même, mais la cohérence et la soutenabilité de la trajectoire financière à moyen terme.

Considérant la disposition reprise 5<sup>e</sup> alinéa de l'article 2, §1 de la convention ;  
décide

**Article 1er** : Prend connaissance du courrier CRAC relatif au Budget 2026 de la Régie Foncière de Mons ;

---

**37      Prise de connaissance - GF / DF BUDGET / Courrier du CRAC relatif au comité de monitoring du 23/01/2026**

Réf : DIRFIN/2026-12704

**Présents :**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président;  
Monsieur Maxime POURTOIS, 1er échevin;  
Madame Céline DE BRUYN, 2ème échevine;  
Madame Charlotte DE JAER, 3ème échevine;  
Madame Catherine HOUDART, 4ème échevine;  
Monsieur Achile SAKAS, 5ème échevin;  
Monsieur Massimo FALASCA, 6ème échevin;  
Madame Argyro GYPARAKIS, 7ème échevine;

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

Madame Natacha VANDENBERGHE, Présidente du CPAS;  
Monsieur Emmanuel TONDREAU, Madame Mélanie OUALI, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Madame Françoise COLINIA, Monsieur Marc BARVAIS, Madame Khadija NAHIME, Madame Sandrine JOB, Madame Danièle BRICHAUX, Monsieur Hervé JACQUEMIN, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Monsieur Cédric MELIS, Monsieur Stéphane BERNARD, Monsieur Samy KAYEMBE KALUNGA, Monsieur Florent DUFRANE, Monsieur John BEUGNIES, Madame Opaline MEUNIER, Monsieur Guillaume SOUPART, Monsieur Chris MASSAKI MBAKI, Monsieur Mathieu VELTRI, Monsieur Brahim OSIYER, Monsieur Vincent CREPIN, Madame Estelle HEYTERS-CAUDRON, Madame Anne-Sophie JURA, Madame Nora ARRAS, Madame Pascale GRANDJEAN, Monsieur Gillian HERMAND, Monsieur Jethro-Pierre MALEKA, Monsieur Jonathan DARVILLE, Monsieur Jocelyn TRICOURT, Madame Laurence VAN ELSLANDE-POURBAIX, Monsieur Yassine EL MAHJOUBI, Conseillers;  
Madame Daphné KUCHARZEWSKI, Directrice générale adjointe ;

**Excusés :**

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

**Absentes :**

Madame Elsa BONJEAN, Madame Mathilde CROMBOIS, Madame Apolline DUPUIS, Conseillères;

La convention relative à l'octroi d'un crédit de trésorerie dans le cadre de l'octroi du droit de tirage 2024 prévoit la disposition suivante :

**Article 2 §1er : Obligations particulières complémentaires à rencontrer dans le cadre du plan de gestion :**

5ième Alinéa : Dans un souci de transparence, le courrier que le Centre adresse, après chaque réunion relative à un projet de budget ou de modification budgétaire, à l'attention du Collège, constituera une des pièces à communiquer aux Conseillers communaux comme une annexe du document budgétaire.

**Résumé**

Le Comité de monitoring du 23 janvier 2026 a examiné la trajectoire budgétaire 2026 de la Ville et du CPAS dans le contexte de la dernière année du Plan Oxygène.

Pour la **Ville**, le budget initial 2026 est présenté en équilibre à l'exercice propre. La trajectoire pluriannuelle révèle toutefois un déficit structurel significatif à partir de 2027, accentué par la fin du Plan Oxygène, l'impact des réformes fédérales (chômage, Plan Marshall) et l'augmentation des charges de dette.

Le ratio des charges de dette est respecté, mais le ratio volume de dette reste en dépassement, principalement en raison des garanties hospitalières. La situation de trésorerie est aujourd'hui stabilisée.

Le Centre insiste sur la nécessité d'objectiver le déficit réel, de documenter précisément les mesures du plan de gestion et de maîtriser strictement les dépenses de transfert.

Pour le **CPAS**, le budget 2026 est également en équilibre global. La réforme des exclusions du chômage représente toutefois un impact financier croissant à partir de 2027. Les réformes structurelles sont poursuivies et les attentes du Centre sont globalement rencontrées.

En synthèse, l'équilibre 2026 est assuré, mais la soutenabilité à moyen terme dépendra des choix structurels à opérer après la fin du Plan Oxygène et de la clarification des compensations fédérales et régionales.

Considérant la disposition reprise 5<sup>e</sup> alinéa de l'article 2, §1 de la convention ;

décide

**Article 1er** : Porte à la connaissance du Conseil Communal le courrier CRAC relatif au comité de monitoring du 23/01/2026 ;

**Service : Régie Foncière : Gest. patrimoniale****38 Prise de connaissance - RF/COMPTA - Approbation par la tutelle du budget 2026 de la régie foncière**

Réf : REGIE\_GESTPATRIMOINE/2026-12705

**Présents :**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président;

Monsieur Maxime POURTOIS, 1er échevin;

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

Madame Céline DE BRUYN, 2ème échevine;  
Madame Charlotte DE JAER, 3ème échevine;  
Madame Catherine HOUDART, 4ème échevine;  
Monsieur Achile SAKAS, 5ème échevin;  
Monsieur Massimo FALASCA, 6ème échevin;  
Madame Argyro GYPARAKIS, 7ème échevine;  
Madame Natacha VANDENBERGHE, Présidente du CPAS;  
Monsieur Emmanuel TONDREAU, Madame Mélanie OUALI, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Madame Françoise COLINIA, Monsieur Marc BARVAIS, Madame Khadija NAHIME, Madame Sandrine JOB, Madame Danièle BRICHAUX, Monsieur Hervé JACQUEMIN, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Monsieur Cédric MELIS, Monsieur Stéphane BERNARD, Monsieur Samy KAYEMBE KALUNGA, Monsieur Florent DUFRANE, Monsieur John BEUGNIES, Madame Opaline MEUNIER, Monsieur Guillaume SOUPART, Monsieur Chris MASSAKI MBAKI, Monsieur Mathieu VELTRI, Monsieur Brahim OSIYER, Monsieur Vincent CREPIN, Madame Estelle HEYTERS-CAUDRON, Madame Anne-Sophie JURA, Madame Nora ARRAS, Madame Pascale GRANDJEAN, Monsieur Gillian HERMAND, Monsieur Jethro-Pierre MALEKA, Monsieur Jonathan DARVILLE, Monsieur Jocelyn TRICOURT, Madame Laurence VAN ELSLANDE-POURBAIX, Monsieur Yassine EL MAHJOUBI, Conseillers;  
Madame Daphné KUCHARZEWSKI, Directrice générale adjointe ;

**Excusés :**

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

**Absentes :**

Madame Elsa BONJEAN, Madame Mathilde CROMBOIS, Madame Apolline DUPUIS, Conseillères;

Il est proposé au conseil communal de prendre connaissance de l'arrêté approuvant le budget 2026 de la régie foncière.

Vu les articles L3111-1 à L3151-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu que le présent arrêté est notifié, pour exécution, au collège communal ;

Vu que le présent arrêté est communiqué par le collège au conseil communal et au Directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu le courrier du 04 février 2026 par lequel la Direction de la Tutelle financière du Département des Finances locales porte à la connaissance du collège communal que la délibération du 22 décembre 2025 par laquelle le conseil communal arrête le budget 2026 de la régie foncière est approuvée par le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 04 février 2026, en annexe ;

décide

**Article unique :**

De porter à la connaissance du conseil communal que la délibération du 22 décembre 2025 par laquelle le conseil communal arrête le budget 2026 de la régie foncière est approuvée par le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 04 février 2026.

---

**39 Prise de connaissance - RF/COMPTA - Décision de la tutelle pour le premier amendement au budget 2025 de la régie foncière**

Réf : REGIE\_GESTPATRIMOINE/2026-12706

**Présents :**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président;

Monsieur Maxime POURTOIS, 1er échevin;

Madame Céline DE BRUYN, 2ème échevine;

Madame Charlotte DE JAER, 3ème échevine;

Madame Catherine HOUDART, 4ème échevine;

Monsieur Achile SAKAS, 5ème échevin;

Monsieur Massimo FALASCA, 6ème échevin;

Madame Argyro GYPARAKIS, 7ème échevine;

Madame Natacha VANDENBERGHE, Présidente du CPAS;

Monsieur Emmanuel TONDREAU, Madame Mélanie OUALI, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Madame Françoise

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

COLINIA, Monsieur Marc BARVAIS, Madame Khadija NAHIME, Madame Sandrine JOB, Madame Danièle BRICHAUX, Monsieur Hervé JACQUEMIN, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Monsieur Cédric MELIS, Monsieur Stéphane BERNARD, Monsieur Samy KAYEMBE KALUNGA, Monsieur Florent DUFRANE, Monsieur John BEUGNIES, Madame Opaline MEUNIER, Monsieur Guillaume SOUPART, Monsieur Chris MASSAKI MBAKI, Monsieur Mathieu VELTRI, Monsieur Brahim OSIYER, Monsieur Vincent CREPIN, Madame Estelle HEYTERS-CAUDRON, Madame Anne-Sophie JURA, Madame Nora ARRAS, Madame Pascale GRANDJEAN, Monsieur Gillian HERMAND, Monsieur Jethro-Pierre MALEKA, Monsieur Jonathan DARVILLE, Monsieur Jocelyn TRICOURT, Madame Laurence VAN ELSLANDE-POURBAIX, Monsieur Yassine EL MAHJOUBI, Conseillers; Madame Daphné KUCHARZEWSKI, Directrice générale adjointe ;

**Excusés :**

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

**Absentes :**

Madame Elsa BONJEAN, Madame Mathilde CROMBOIS, Madame Apolline DUPUIS, Conseillères;

Il est proposé au conseil communal de prendre connaissance de l'arrêté rendant exécutoire le premier amendement au budget 2025 de la régie foncière.

Vu les articles L3111-1 à L3151-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu que le présent arrêté est notifié, pour exécution, au collège communal ;

Vu que le présent arrêté est communiqué par le collège au conseil communal et au Directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu le courrier du 18 décembre 2025 par lequel la Direction de la Tutelle financière du Département des Finances locales porte à la connaissance du collège communal que la délibération du 12 novembre 2025 par laquelle le conseil communal arrête le premier amendement au budget 2025 de la régie foncière est rendu exécutoire par le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 17 décembre 2025, en annexe ;

décide

**Article unique :**

De porter à la connaissance du conseil communal que la délibération du 12 novembre 2025 par laquelle le conseil communal arrête le premier amendement au budget 2025 de la régie foncière est rendu exécutoire par le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 17 décembre 2025.

**Service : Directeur Financier****40 GF / DF BUDGET / ASBL Ascalon Hockey Club – Avance de trésorerie temporaire et remboursable dans le cadre du projet d'infrastructures sportives**

Réf : DIRFIN/2026-12707

**Présents :**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président;

Monsieur Maxime POURTOIS, 1er échevin;

Madame Céline DE BRUYN, 2ème échevine;

Madame Charlotte DE JAER, 3ème échevine;

Madame Catherine HOUDART, 4ème échevine;

Monsieur Achile SAKAS, 5ème échevin;

Monsieur Massimo FALASCA, 6ème échevin;

Madame Argyro GYPARAKIS, 7ème échevine;

Madame Natacha VANDENBERGHE, Présidente du CPAS;

Monsieur Emmanuel TONDREAU, Madame Mélanie OUALI, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Madame Françoise

COLINIA, Monsieur Marc BARVAIS, Madame Khadija NAHIME, Madame Sandrine JOB, Madame Danièle

BRICHAUX, Monsieur Hervé JACQUEMIN, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Monsieur Cédric MELIS,

Monsieur Stéphane BERNARD, Monsieur Samy KAYEMBE KALUNGA, Monsieur Florent DUFRANE, Monsieur

John BEUGNIES, Madame Opaline MEUNIER, Monsieur Guillaume SOUPART, Monsieur Chris MASSAKI MBAKI,

Monsieur Mathieu VELTRI, Monsieur Brahim OSIYER, Monsieur Vincent CREPIN, Madame Estelle HEYTERS-

CAUDRON, Madame Anne-Sophie JURA, Madame Nora ARRAS, Madame Pascale GRANDJEAN, Monsieur

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

Gillian HERMAND, Monsieur Jethro-Pierre MALEKA, Monsieur Jonathan DARVILLE, Monsieur Jocelyn TRICOURT, Madame Laurence VAN ELSLANDE-POURBAIX, Monsieur Yassine EL MAHJOUBI, Conseillers; Madame Daphné KUCHARZEWSKI, Directrice générale adjointe ;

**Excusés :**

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

**Absentes :**

Madame Elsa BONJEAN, Madame Mathilde CROMBOIS, Madame Apolline DUPUIS, Conseillères;

L'ASBL Ascalon Hockey Club réalise actuellement un projet d'infrastructures sportives cofinancé par Infraspports, la Ville de Mons et le Club.

Les infrastructures sont édifiées sur un terrain appartenant à la Ville de Mons et font l'objet d'un bail emphytéotique, de sorte que les constructions réalisées contribuent au patrimoine communal et s'inscrivent dans une logique d'équipement sportif d'intérêt public.

Conformément aux modalités de subvention d'Infraspports, la dernière tranche du subside (25 %), d'un montant de 468.825 €, ne peut être liquidée qu'après la réception provisoire des travaux et le paiement intégral des factures liées au projet.

Dans ce contexte, le Conseil communal, en date du 16 septembre 2025, a approuvé le principe d'une avance de trésorerie maximale à concurrence de cette tranche, afin de permettre le paiement des factures dans l'attente de la liquidation du subside.

Depuis lors, l'actualisation du coût du projet fait apparaître un montant porté à **3.754.472 €**, générant un dépassement par rapport au plan de financement initial.

Le solde des factures à honorer auprès de l'entreprise s'élève actuellement à **668.825 €**.

Or, tant que ces factures ne sont pas intégralement payées, la liquidation du subside Infraspports ne peut intervenir, ce qui place le projet dans une situation de blocage financier.

Afin de permettre le paiement des factures, la réception provisoire des travaux et la perception de la dernière tranche du subside, il est proposé que la Ville de Mons accorde une avance de trésorerie couvrant ce solde.

Cette avance serait remboursée à concurrence de **468.825 € dès la perception du subside Infraspports**, tandis que le solde de **200.000 € ferait l'objet d'un remboursement échelonné** sur une période de dix ans, conformément à la demande formulée par le Club.

Il appartient dès lors au Conseil communal de se prononcer sur cette adaptation, au regard de l'intérêt communal, de la protection des investissements publics déjà consentis et de la capacité de remboursement démontrée par le plan financier actualisé.

**Vu** la décision du Conseil communal du 16 septembre 2025 approuvant le principe d'une avance de trésorerie maximale à concurrence de la dernière tranche du subside Infraspports, soit 468.825 €, strictement temporaire et remboursable dès sa perception ;

**Vu** le plan financier actualisé présenté par l'ASBL Ascalon Hockey Club ;

**Vu** la demande formulée par l'ASBL Ascalon Hockey Club visant à aménager les modalités de remboursement d'une partie de l'avance par un étalement sur une période de dix ans ;

**Considérant** que l'ASBL Ascalon Hockey Club réalise un projet d'infrastructures sportives cofinancé par Infraspports, la Ville de Mons et le Club ;

**Considérant** que les infrastructures concernées sont édifiées sur un terrain appartenant à la Ville de Mons et font l'objet d'un bail emphytéotique, de sorte que les constructions réalisées contribuent au patrimoine communal et au développement des équipements sportifs d'intérêt public ;

**Considérant** que le Club participe au financement du projet à hauteur d'environ 600.000 €, traduisant un engagement financier significatif ;

**Considérant** que l'actualisation du coût du projet fait apparaître un montant porté à 3.754.472 €, générant un dépassement par rapport au plan de financement initial ;

**Considérant** que ce dépassement implique un effort financier complémentaire à charge du Club, qui devra être couvert sur ses fonds propres ;

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

**Considérant** que le solde des factures à honorer auprès de l'entreprise s'élève à 668.825 € ;

**Considérant** que, conformément aux modalités de subvention d'Infrasports, la dernière tranche du subside, d'un montant de 468.825 €, ne peut être liquidée qu'après la réception provisoire des travaux et le paiement intégral des factures liées au projet ;

**Considérant** que l'ASBL Ascalon Hockey Club ne dispose pas de la trésorerie nécessaire pour honorer immédiatement l'ensemble de ces factures ;

**Considérant** que, sans paiement préalable de ces factures, la liquidation du subside Infrasports ne peut intervenir, ce qui place le projet dans une situation de blocage financier ;

**Considérant** que l'avance initialement approuvée par le Conseil communal avait pour objet de pallier une difficulté ponctuelle de trésorerie, sans se substituer au financement structurel du projet ;

**Considérant** qu'une avance de trésorerie complémentaire de la Ville de Mons permettrait de débloquer cette situation, en permettant le paiement des factures, la réception provisoire des travaux et la liquidation du subside Infrasports ;

**Considérant** que cette avance serait remboursée à concurrence de 468.825 € dès la perception du subside Infrasports, le solde de 200.000 € faisant l'objet d'un remboursement échelonné sur dix ans ;

**Considérant** que la demande d'étalement modifie les modalités de remboursement initialement envisagées et implique dès lors une adaptation de l'autorisation accordée par le Conseil communal ;

**Considérant** qu'il appartient dès lors au Conseil communal de se prononcer sur cette adaptation, au regard de l'intérêt communal, de la protection des investissements publics déjà consentis et de la viabilité financière du projet.

*Le président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:*

**LB: POUR**

**ECOLO: POUR**

**PTB: POUR**

**LES ENGAGES: POUR**

**MONS EN MIEUX: ABSTENTION**

**Ont voté pour: 28**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président, Monsieur Maxime POURTOIS, 1er échevin, Madame Céline DE BRUYN, 2ème échevine, Madame Charlotte DE JAER, 3ème échevine, Madame Catherine HOUDART, 4ème échevine, Monsieur Achile SAKAS, 5ème échevin, Monsieur Massimo FALASCA, 6ème échevin, Madame Argyro GYPARAKIS, 7ème échevine, Madame Natacha VANDENBERGHE, Présidente du CPAS, Madame Mélanie OUALI, Conseillère, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Conseiller, Monsieur Marc BARVAIS, Conseiller, Madame Khadija NAHIME, Conseillère, Madame Sandrine JOB, Conseillère, Madame Danièle BRICHAUX, Conseillère, Monsieur Cédric MELIS, Conseiller, Monsieur Stéphane BERNARD, Conseiller, Monsieur Samy KAYEMBE KALUNGA, Conseiller, Monsieur John BEUGNIES, Conseiller, Monsieur Brahim OSIYER, Conseiller, Monsieur Vincent CREPIN, Conseiller, Madame Anne-Sophie JURA, Conseillère, Madame Pascale GRANDJEAN, Conseillère, Monsieur Jethro-Pierre MALEKA, Conseiller, Monsieur Jonathan DARVILLE, Conseiller, Monsieur Jocelyn TRICOURT, Conseiller, Madame Laurence VAN ELSLANDE-POURBAIX, Conseillère, Monsieur Yassine EL MAHJOUBI, Conseiller

**Se sont abstenu(e)s: 12**

Monsieur Emmanuel TONDREAU, Conseiller, Madame Françoise COLINIA, Conseillère, Monsieur Hervé JACQUEMIN, Conseiller, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Conseiller, Monsieur Florent DUFRANE, Conseiller, Madame Opaline MEUNIER, Conseillère, Monsieur Guillaume SOUPART, Conseiller, Monsieur Chris MASSAKI MBAKI, Conseiller, Monsieur Mathieu VELTRI, Conseiller, Madame Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillère, Madame Nora ARRAS, Conseillère, Monsieur Gillian HERMAND, Conseiller

décide

**Le Conseil communal**

■ **Procès-verbal**

**Article 1 – Avance de trésorerie**

D'autoriser l'octroi à l'ASBL Ascalon Hockey Club d'une avance de trésorerie maximale de **668.825 €**, destinée à permettre le paiement du solde des factures liées au projet d'infrastructures sportives.

**Article 2 – Remboursement adossé au subside Infrasports**

De prévoir que la somme de **468.825 €**, correspondant à la dernière tranche du subside Infrasports, sera remboursée à la Ville de Mons dès la perception de ce subside par l'ASBL Ascalon Hockey Club, conformément aux modalités de subvention.

**Article 3 – Partie de l'avance faisant l'objet d'un étalement**

De fixer à **200.000 €** la partie de l'avance de trésorerie faisant l'objet d'un remboursement échelonné.

**Article 4 – Modalités de remboursement**

De prévoir que cette somme de **200.000 €** sera remboursée par l'ASBL Ascalon Hockey Club sur une période de dix ans, à raison de 20.000 € par an, sans intérêt.

**Article 5 – Adaptation de la décision du 16 septembre 2025**

De préciser que la présente décision complète et adapte les modalités de remboursement de l'avance de trésorerie approuvée par le Conseil communal en date du **16 septembre 2025**, sans modifier le principe du remboursement de la tranche adossée au subside Infrasports.

**Article 6 – Convention**

De charger le Collège communal de formaliser ces modalités par une **convention spécifique**, précisant les modalités pratiques de remboursement ainsi que les garanties nécessaires.

---

**41 GF/FISCA/Règlement taxe sur les débits de boissons occasionnels dans le cadre de la Ducasse de Mons - Exercices 2026-2031**

Réf : DIRFIN/2026-12708

**Présents :**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président;  
Monsieur Maxime POURTOIS, 1er échevin;  
Madame Céline DE BRUYN, 2ème échevine;  
Madame Charlotte DE JAER, 3ème échevine;  
Madame Catherine HOUDART, 4ème échevine;  
Monsieur Achille SAKAS, 5ème échevin;  
Monsieur Massimo FALASCA, 6ème échevin;  
Madame Argyro GYPARAKIS, 7ème échevine;  
Madame Natacha VANDENBERGHE, Présidente du CPAS;  
Monsieur Emmanuel TONDREAU, Madame Mélanie OUALI, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Madame Françoise COLINIA, Monsieur Marc BARVAIS, Madame Khadija NAHIME, Madame Sandrine JOB, Madame Danièle BRICHAUX, Monsieur Hervé JACQUEMIN, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Monsieur Cédric MELIS, Monsieur Stéphane BERNARD, Monsieur Samy KAYEMBE KALUNGA, Monsieur Florent DUFRANE, Monsieur John BEUGNIES, Madame Opaline MEUNIER, Monsieur Guillaume SOUPART, Monsieur Chris MASSAKI MBAKI, Monsieur Mathieu VELTRI, Monsieur Brahim OSIYER, Monsieur Vincent CREPIN, Madame Estelle HEYTERS-CAUDRON, Madame Anne-Sophie JURA, Madame Nora ARRAS, Madame Pascale GRANDJEAN, Monsieur Gillian HERMAND, Monsieur Jethro-Pierre MALEKA, Monsieur Jonathan DARVILLE, Monsieur Jocelyn TRICOURT, Madame Laurence VAN ELSLANDE-POURBAIX, Monsieur Yassine EL MAHJOURI, Conseillers;  
Madame Daphné KUCHARZEWSKI, Directrice générale adjointe ;

**Excusés :**

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

**Absentes :**

Madame Elsa BONJEAN, Madame Mathilde CROMBOIS, Madame Apolline DUPUIS, Conseillères;

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

À l'occasion des festivités de la Ducasse de Mons, différentes manifestations sont organisées par des opérateurs privés, tant sur le domaine public que sur le domaine privé, notamment avec l'exploitation de débits de boissons occasionnels.

Ces activités bénéficient de l'attractivité de la Ducasse et des moyens importants déployés par la Ville pour assurer le bon déroulement des festivités, notamment en matière de sécurité, de logistique et de propreté.

Le présent règlement vise dès lors à instaurer une taxe sur les débits de boissons occasionnels liés à des événements de grande ampleur, afin que les organisateurs concernés contribuent aux charges supportées par la collectivité.

Afin de garantir une approche proportionnée, la taxe ne s'applique qu'aux **événements susceptibles de rassembler 750 participants et plus**, seuil considéré comme révélateur d'un impact significatif sur les services communaux en matière de sécurité, d'encadrement, de logistique et de propreté.

-  
**Le Conseil décide de reporter le point.**

---

**42 GF / DF BUDGET / Taxe sur les sur les câbles, canalisations, fourreaux, fibres optiques ou tout équipement connexe installés en sous-sol de la voirie publique et exploités à des fins commerciales et dans un but de lucre - 04001/366-14**

Réf : DIRFIN/2026-12709

**Présents :**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président;

Monsieur Maxime POURTOIS, 1er échevin;

Madame Céline DE BRUYN, 2ème échevine;

Madame Charlotte DE JAER, 3ème échevine;

Madame Catherine HOUDART, 4ème échevine;

Monsieur Achile SAKAS, 5ème échevin;

Monsieur Massimo FALASCA, 6ème échevin;

Madame Argyro GYPARAKIS, 7ème échevine;

Madame Natacha VANDENBERGHE, Présidente du CPAS;

Monsieur Emmanuel TONDREAU, Madame Mélanie OUALI, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Madame Françoise

COLINIA, Monsieur Marc BARVAIS, Madame Khadija NAHIME, Madame Sandrine JOB, Madame Danièle

BRICHAUX, Monsieur Hervé JACQUEMIN, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Monsieur Cédric MELIS,

Monsieur Stéphane BERNARD, Monsieur Samy KAYEMBE KALUNGA, Monsieur Florent DUFRANE, Monsieur

John BEUGNIES, Madame Opaline MEUNIER, Monsieur Guillaume SOUPART, Monsieur Chris MASSAKI MBAKI,

Monsieur Mathieu VELTRI, Monsieur Brahim OSIYER, Monsieur Vincent CREPIN, Madame Estelle HEYTERS-

CAUDRON, Madame Anne-Sophie JURA, Madame Nora ARRAS, Madame Pascale GRANDJEAN, Monsieur

Gillian HERMAND, Monsieur Jethro-Pierre MALEKA, Monsieur Jonathan DARVILLE, Monsieur Jocelyn

TRICOURT, Madame Laurence VAN ELSLANDE-POURBAIX, Monsieur Yassine EL MAHJOUBI, Conseillers;

Madame Daphné KUCHARZEWSKI, Directrice générale adjointe ;

**Excusés :**

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

**Absentes :**

Madame Elsa BONJEAN, Madame Mathilde CROMBOIS, Madame Apolline DUPUIS, Conseillères;

Le présent règlement vise à établir, pour la période 2026-2031, une taxe communale sur les câbles, canalisations, fourreaux, fibres optiques et équipements connexes installés en sous-sol de la voirie publique communale et exploités dans le cadre d'une activité économique à des fins commerciales.

Dans l'exercice de son autonomie fiscale consacrée par l'article 170, §4, de la Constitution, la Ville de Mons dispose de la compétence de déterminer les bases, l'assiette et le taux des impositions qu'elle estime nécessaires au financement des charges publiques communales.

Les infrastructures visées par le présent règlement constituent le support d'activités économiques génératrices de revenus. Il est dès lors légitime, au regard du principe de capacité contributive, de faire participer les exploitants de ces infrastructures à l'effort fiscal communal.

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

La présente taxe ne constitue ni la contrepartie d'un service individualisé ni une redevance d'occupation du domaine public, mais s'inscrit dans l'exercice du pouvoir fiscal général de la commune.

Les gestionnaires de réseaux de gaz et d'électricité sont exclus du champ d'application du règlement dès lors qu'ils sont soumis, en application de la législation régionale en vigueur, à un régime spécifique d'occupation du domaine public.

Le présent règlement s'inscrit également dans une perspective de stabilité budgétaire et de prévisibilité fiscale, en fixant une durée déterminée et un mécanisme d'indexation automatique transparent.

Les recettes issues de la présente taxe seront inscrites au budget ordinaire de l'exercice concerné, à l'article **04001/366-14**, libellé « Taxe sur les câbles, canalisations, fourreaux, fibres optiques ou tout équipements connexes installés en sous-sol de la voirie publique et exploités à des fins commerciales et dans un but de lucre ».

**Vu** les articles 41, 162 et 170 §4 de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

**Vu** le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment son article 9.1 ;

**Vu** les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2, L3131-1 §1er, 3°, L3132-1, L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**Vu** les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement, de recouvrement et de contentieux des taxes communales ;

**Vu** la loi-programme du 18 juillet 2025, modifiant l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les règles relatives aux accroissements d'impôt en cas de taxation d'office ;

**Vu** la circulaire du Vice-Président et Ministre wallon du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2026 ;

**Considérant** que des câbles, canalisations, fourreaux, fibres optiques ou équipements connexes sont installés en sous-sol de la voirie publique communale et exploités dans le cadre d'activités économiques ;

**Considérant** que ces infrastructures constituent le support matériel d'activités économiques génératrices de revenus, notamment dans les secteurs des télécommunications, de la transmission de données et des réseaux numériques ;

**Considérant** que l'occupation du sous-sol de la voirie publique communale par de telles infrastructures entraîne pour la commune des contraintes techniques, administratives et de gestion du domaine public, notamment en matière de coordination des chantiers, de gestion de la voirie et de protection du domaine public ;

**Considérant** qu'il est dès lors légitime, au regard du principe de capacité contributive, de faire participer les exploitants de ces infrastructures à l'effort fiscal communal ;

**Considérant** qu'il y a lieu de limiter l'application de la taxe aux infrastructures exploitées dans un cadre économique et à des fins commerciales, afin de respecter le principe d'égalité entre les contribuables ;

**Considérant** que les gestionnaires de réseaux de gaz et d'électricité sont soumis, en application de la législation régionale en vigueur, à un régime spécifique d'occupation du domaine public, justifiant leur exclusion du champ d'application du présent règlement ;

**Considérant** la situation financière de la commune ;

**Considérant** la nécessité pour la commune de se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions de service public ;

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

**Vu** la communication du dossier au Directeur financier en date du 18 février 2026 et son avis favorable rendu en date du 18 février 2026 ;

À l'unanimité,  
décide

**ARTICLE 1 – Établissement et champ d'application**

Il est établi, au profit de la Ville de Mons, à partir du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2031, une taxe annuelle sur les câbles, canalisations, fourreaux, fibres optiques ou tout équipement connexe installés en sous-sol de la voirie publique communale et exploités dans le cadre d'une activité économique à des fins commerciales.

Pour l'application du présent règlement, il y a lieu d'entendre par voirie publique :

- Les voies et leurs trottoirs ou accotements immédiats appartenant à la Ville ;
- Les voies de circulation communales, y compris les accotements et trottoirs affectés en ordre principal à la circulation des personnes ou des véhicules et accessibles au public ;
- Les chemins et servitudes communaux de passage au niveau du sol ;
- Les emplacements publics communaux établis comme dépendances des voies de circulation, notamment les zones de stationnement, parcs, jardins, plaines et aires de jeux publics, promenades et marchés.

**Article 2 – Redevable de la taxe**

La taxe est due :

- par l'exploitant des infrastructures visées à l'article 1er ;
- solidairement par toute personne physique ou morale titulaire d'un droit réel sur celles-ci.

La qualité de redevable s'apprécie au 1er janvier de l'exercice d'imposition.

**Article 3 – Fait générateur et tarif**

§1. La taxe est due par mètre courant d'infrastructure visée à l'article 1er.

§2. Le montant de la taxe est fixé à **2,06 euros par mètre courant**.

§3. La taxe est due par année civile entière pour les infrastructures présentes au 1er janvier de l'exercice d'imposition.

§4. Les installations, modifications ou suppressions intervenant postérieurement à cette date sont sans incidence sur la taxe due pour l'exercice concerné.

**Article 4 – Indexation des montants**

§1. Les montants de la taxe pour l'exercice d'imposition 2026 sont ceux déjà indexés au taux de **23,43 %**, conformément à la circulaire budgétaire 2026 de la Région wallonne.

Cette indexation repose sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation telle que reprise dans la circulaire budgétaire, entre :

- janvier 2020 : **109,69** (indice base 2013) ;
- janvier 2025 : **135,39** (indice base 2013),

soit un coefficient d'indexation de **1,2343**.

§2. Pour les exercices d'imposition **postérieurs à 2026**, les montants de la taxe seront adaptés conformément aux coefficients d'indexation précisés dans les circulaires budgétaires annuelles de la Région wallonne, en prenant les montants de l'exercice 2026 comme base de référence.

Les montants obtenus seront **arrondis au centime supérieur**.

**Article 5 – Exonérations**

Sont exonérés :

- la **Ville de Mons** ;
- les **gestionnaires de réseaux de gaz et d'électricité**, soumis à un régime spécifique d'occupation du domaine public organisé par la législation régionale en vigueur.

**ARTICLE 6 – Déclaration et taxation d'office**

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

§1. Dans le cadre de l'établissement et du contrôle de la taxe, une formule de déclaration est adressée au redevable. Celle-ci, dûment complétée, datée et signée, doit être renvoyée par voie postale ou électronique dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter du troisième jour ouvrable suivant la date d'envoi.

La charge de la preuve du dépôt de la déclaration incombe au redevable.

§2. La déclaration reste valable jusqu'à révocation. Toute modification de la situation taxable doit être signalée à l'Administration dans un délai de trente (30) jours calendaires.

§3. Le redevable est tenu de faciliter le contrôle de sa déclaration et de fournir, à la demande de l'Administration, tout document ou renseignement utile à la vérification de sa situation fiscale.

§4. L'absence de réception de la formule de déclaration ne dispense pas le redevable de déclarer spontanément les éléments imposables dans les délais prescrits.

§5. À défaut de déclaration dans les délais prescrits, ou en cas de déclaration incomplète, inexacte ou imprécise, la taxe est enrôlée d'office conformément à l'article L3321-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Les taxes enrôlées d'office peuvent être majorées selon l'échelle suivante :

- 10 % pour une première infraction ;
- 50 % pour une deuxième infraction ;
- 100 % pour une troisième infraction et les suivantes.

Le montant de la majoration est enrôlé simultanément avec la taxe et ne peut excéder le double de la taxe enrôlée.

§6. Si une déclaration tardive, correcte et complète, est transmise après l'engagement de la procédure d'enrôlement d'office mais avant que le rôle ne soit rendu exécutoire par le Collège communal, elle est prise en considération sans application de majoration.

§7. Pour l'application de l'échelle de majoration, il est tenu compte des infractions antérieures lorsque, au moment où une nouvelle infraction est constatée, le redevable a été informé depuis au moins trente jours calendaires de l'application d'une majoration pour une infraction précédente.

Il n'est pas tenu compte des infractions antérieures si aucune infraction n'a été sanctionnée au cours des trois exercices d'imposition précédant celui pour lequel la nouvelle infraction est constatée.

**ARTICLE 7 – Établissement du rôle**

Le rôle de la taxe est arrêté et rendu exécutoire par le Collège communal.

**ARTICLE 8 – Perception**

La taxe est perçue par voie de rôle.

Les redevables reçoivent, sans frais, un avertissement-extrait de rôle mentionnant les sommes portées à leur charge.

La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de cet avertissement-extrait de rôle.

**Article 9 – Rappels de paiement**

À défaut de paiement de la taxe dans le délai légal, un rappel de paiement par pli simple est envoyé, sans frais, au redevable.

Ce rappel est adressé au plus tôt à l'expiration d'un délai de dix jours calendaires à compter du premier jour suivant l'échéance de paiement mentionnée sur l'avertissement-extrait de rôle.

À défaut de paiement dans un délai minimum de quinze jours calendaires à compter du troisième jour suivant l'envoi du rappel par pli simple, un rappel recommandé intitulé « sommation de payer » est adressé au redevable.

Les frais postaux liés à cet envoi recommandé sont mis à charge du redevable.

Ces frais sont recouverts au même titre que la taxe.

**ARTICLE 10 – Protection des données**

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

Le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement s'effectue conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) et à la législation belge en la matière.

- Responsable du traitement : Ville de Mons, Grand-Place 22, 7000 Mons
- Finalités : établissement, gestion, contrôle et recouvrement de la taxe communale.
- Base juridique : article 6, §1, c) du RGPD (obligation légale) et dispositions du présent règlement.
- Catégories de données : données d'identification et coordonnées administratives du redevable.
- Durée de conservation : dix (10) ans à compter du 1er janvier de l'exercice suivant celui de l'imposition, sauf en cas d'intérêt administratif, judiciaire ou historique confirmé.
- Communication des données : limitée aux autorités et tiers légalement habilités, ou aux sous-traitants de la Ville agissant sous son contrôle et soumis à une obligation de confidentialité.
- Droits du redevable : droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, conformément aux articles 15 à 18 du RGPD.
- Contact : service Taxes – Ville de Mons (taxes@ville.mons.be) ou Délégué à la protection des données : dpo@ville.mons.be.

**Article 11 – Législation applicable**

Les dispositions applicables en matière d'établissement, de perception, de recouvrement, de réclamation, de majoration et de contentieux de la taxe sont celles prévues aux articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi qu'à l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

**Article 12 – Transmission, publication et entrée en vigueur**

Le présent règlement est transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Après approbation par l'autorité de tutelle ou, à défaut, à l'expiration du délai de tutelle spéciale d'approbation prévu par le Code précité, le règlement est publié sous forme numérique, avec horodatage qualifié, sur le registre officiel des publications de la Ville de Mons, accessible à l'adresse <https://www.deliberations.be/mons/publications>, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du même Code.

Il entre en vigueur le jour de sa publication sur ce registre.

Il produit ses effets à partir du **1er janvier 2026** et est applicable aux exercices d'imposition **2026 à 2031 inclus**.

**Service : Environnement -Transition Ecologique / Propreté Publique****43 ENV/PP/ Gestion des déchets - coût vérité prévisionnel 2026**

Réf : ETE\_ENV\_PROPRETÉ\_PUBLIQUE/2026-12710

**Présents :**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président;

Monsieur Maxime POURTOIS, 1er échevin;

Madame Céline DE BRUYN, 2ème échevine;

Madame Charlotte DE JAER, 3ème échevine;

Madame Catherine HOUDART, 4ème échevine;

Monsieur Achille SAKAS, 5ème échevin;

Monsieur Massimo FALASCA, 6ème échevin;

Madame Argyro GYPARAKIS, 7ème échevine;

Madame Natacha VANDENBERGHE, Présidente du CPAS;

Monsieur Emmanuel TONDREAU, Madame Mélanie OUALI, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Madame Françoise

**Le Conseil communal**

■ **Procès-verbal**

COLINIA, Monsieur Marc BARVAIS, Madame Khadija NAHIME, Madame Sandrine JOB, Madame Danièle BRICHAUX, Monsieur Hervé JACQUEMIN, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Monsieur Cédric MELIS, Monsieur Stéphane BERNARD, Monsieur Samy KAYEMBE KALUNGA, Monsieur Florent DUFRANE, Monsieur John BEUGNIES, Madame Opaline MEUNIER, Monsieur Guillaume SOUPART, Monsieur Chris MASSAKI MBAKI, Monsieur Mathieu VELTRI, Monsieur Brahim OSIYER, Monsieur Vincent CREPIN, Madame Estelle HEYTERS-CAUDRON, Madame Anne-Sophie JURA, Madame Nora ARRAS, Madame Pascale GRANDJEAN, Monsieur Gillian HERMAND, Monsieur Jethro-Pierre MALEKA, Monsieur Jonathan DARVILLE, Monsieur Jocelyn TRICOURT, Madame Laurence VAN ELSLANDE-POURBAIX, Monsieur Yassine EL MAHJOUBI, Conseillers; Madame Daphné KUCHARZEWSKI, Directrice générale adjointe ;

**Excusés :**

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

**Absentes :**

Madame Elsa BONJEAN, Madame Mathilde CROMBOIS, Madame Apolline DUPUIS, Conseillères;

L'arrêté du GW du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents a été pris afin que les communes harmonisent les coûts liés à la collecte et la gestion des déchets.

Vu le décret du gouvernement wallon du 22 mars 2007 modifiant celui du 27 juin 1996 relatif aux déchets, imposant aux communes l'application du coût vérité;

Vu le décret du 23 juin 2016 modifiant le Code de l'Environnement, le Code de l'eau et divers décrets en matière de déchets et de permis d'environnement prévoit que les communes doivent établir la contribution des bénéficiaires de la gestion des déchets de manière à couvrir entre 95% et 110% des coûts de gestion des déchets;

Vu l'AGW du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents;

Vu la circulaire du GW du 25 septembre 2008 relative à la mise en oeuvre de l'arrêté du 05 mars 2008 susvisé;

Considérant que le principe du coût vérité est que les communes aient un service minimum au citoyen, que ce service concilie des objectifs de prévention des déchets, de hiérarchie des modes de traitement et de dissuasion des incivilités et enfin que les coûts liés à ce service minimum soient répercutés sur le citoyen en application du principe du pollueur - payeur;

Considérant que le taux de couverture doit être compris entre 95% et 110% et atteindre 100 % pour les communes sous plan de gestion; que les données sont introduites directement dans le logiciel du SPW; qu'un exemplaire du formulaire est joint au présent rapport;

Considérant que le taux du coût vérité prévisionnel 2026 ( joint en annexe) est de 101% ; qu'il doit être arrêté par le conseil communal;

*Le président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:*

**LB: POUR**

**ECOLO: POUR**

**PTB: POUR**

**LES ENGAGES: POUR**

**MONS EN MIEUX: CONTRE**

**Ont voté pour: 28**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président, Monsieur Maxime POURTOIS, 1er échevin, Madame Céline DE BRUYN, 2ème échevine, Madame Charlotte DE JAER, 3ème échevine, Madame Catherine HOUDART, 4ème échevine, Monsieur Achile SAKAS, 5ème échevin, Monsieur Massimo FALASCA, 6ème échevin, Madame Argyro GYPARAKIS, 7ème échevine, Madame Natacha VANDENBERGHE, Présidente du CPAS, Madame Mélanie OUALI, Conseillère, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Conseiller, Monsieur Marc BARVAIS, Conseiller, Madame Khadija NAHIME, Conseillère, Madame Sandrine JOB, Conseillère, Madame Danièle BRICHAUX, Conseillère, Monsieur Cédric MELIS, Conseiller, Monsieur Stéphane BERNARD, Conseiller, Monsieur Samy KAYEMBE KALUNGA, Conseiller, Monsieur John BEUGNIES, Conseiller, Monsieur Brahim OSIYER, Conseiller, Monsieur Vincent CREPIN, Conseiller, Madame Anne-Sophie JURA, Conseillère, Madame Pascale GRANDJEAN, Conseillère, Monsieur Jethro-Pierre MALEKA, Conseiller, Monsieur Jonathan DARVILLE, Conseiller, Monsieur

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

Jocelyn TRICOURT, Conseiller, Madame Laurence VAN ELSLANDE-POURBAIX, Conseillère, Monsieur Yassine EL MAHJOUBI, Conseiller

**Ont voté contre: 12**

Monsieur Emmanuel TONDREAU, Conseiller, Madame Françoise COLINIA, Conseillère, Monsieur Hervé JACQUEMIN, Conseiller, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Conseiller, Monsieur Florent DUFRANE, Conseiller, Madame Opaline MEUNIER, Conseillère, Monsieur Guillaume SOUPART, Conseiller, Monsieur Chris MASSAKI MBAKI, Conseiller, Monsieur Mathieu VELTRI, Conseiller, Madame Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillère, Madame Nora ARRAS, Conseillère, Monsieur Gillian HERMAND, Conseiller

Sur proposition du collège communal du 5 mars 2026

Article unique : prend connaissance que le taux du coût vérité prévisionnel 2026 est de 101% ; que celui-ci est bien compris entre 95% et 110%.

**Service : Service de Gestion Financière : Taxes - Enrôlement****44 GF/FISCA/Règlement taxe sur l'enlèvement et le traitement des immondices (T01-T02 - art. budget. 04001/363-03) - Exercice 2026**

Réf : SGF\_TAXES/2026-12711

**Présents :**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président;

Monsieur Maxime POURTOIS, 1er échevin;

Madame Céline DE BRUYN, 2ème échevine;

Madame Charlotte DE JAER, 3ème échevine;

Madame Catherine HOUDART, 4ème échevine;

Monsieur Achile SAKAS, 5ème échevin;

Monsieur Massimo FALASCA, 6ème échevin;

Madame Argyro GYPARAKIS, 7ème échevine;

Madame Natacha VANDENBERGHE, Présidente du CPAS;

Monsieur Emmanuel TONDREAU, Madame Mélanie OUALI, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Madame Françoise COLINIA, Monsieur Marc BARVAIS, Madame Khadija NAHIME, Madame Sandrine JOB, Madame Danièle BRICHAUX, Monsieur Hervé JACQUEMIN, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Monsieur Cédric MELIS,

Monsieur Stéphane BERNARD, Monsieur Samy KAYEMBE KALUNGA, Monsieur Florent DUFRANE, Monsieur John BEUGNIES, Madame Opaline MEUNIER, Monsieur Guillaume SOUPART, Monsieur Chris MASSAKI MBAKI,

Monsieur Mathieu VELTRI, Monsieur Brahim OSIYER, Monsieur Vincent CREPIN, Madame Estelle HEYTERS-CAUDRON, Madame Anne-Sophie JURA, Madame Nora ARRAS, Madame Pascale GRANDJEAN, Monsieur Gillian HERMAND, Monsieur Jethro-Pierre MALEKA, Monsieur Jonathan DARVILLE, Monsieur Jocelyn TRICOURT, Madame Laurence VAN ELSLANDE-POURBAIX, Monsieur Yassine EL MAHJOUBI, Conseillers;

Madame Daphné KUCHARZEWSKI, Directrice générale adjointe ;

**Excusés :**

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

**Absentes :**

Madame Elsa BONJEAN, Madame Mathilde CROMBOIS, Madame Apolline DUPUIS, Conseillères;

Proposition d'adoption du règlement-taxe sur l'enlèvement et le traitement des immondices (codes taxe : T01-T02) - Exercice 2026.

Lien avec le budget communal : Recette ordinaire reprise à l'article 04001/363-03 (TAXE SUR L'ENLEVEMENT DES IMMONDICES ET RESIDUS MENAGERS).

Il est proposé, dans un souci de simplification administrative, d'ajouter en complément à l'obligation de déclaration annuelle, un mécanisme de déclaration simplifiée par le biais duquel une possibilité de modification de la déclaration est laissée au contribuable qui dispose d'un délai de 30 jours pour ce faire. A défaut de réaction de sa part endéans ce délai, l'impôt sera enrôlé sur la base des éléments précédemment déclarés et ayant déjà fait l'objet d'une imposition pour l'exercice antérieur.

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

Vu les articles 41, 162 et 170 § 4 de la Constitution ;

Vu les articles L1122-30, L1133-1 et 2, L3131-1 §1er 3°, L3132-1, L3321-1 à 12 et L1124-40-§1-3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi-programme du 18 juillet 2025, modifiant l'article L3321-6 du CDLD et les règles relatives aux accroissements d'impôt en cas de taxation d'office ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie fiscale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement, de recouvrement et contentieux en matière de taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire budgétaire en vigueur relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne ;

Vu les charges qu'entraînent pour la commune l'envoi de rappels recommandés intitulés « sommation de payer » notamment en matière de frais postaux ;

Considérant qu'il est équitable de faire supporter le coût de cette procédure de « rappel » par les redevables des taxes communales qui sont en défaut de paiement dans le délai légal et non par l'ensemble des citoyens ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition communale ou provinciale ;

Vu l'article 98 de la Loi du 20 novembre 2022 modifiant le délai de réclamation en matière de taxes communales ;

Vu la nécessité pour la Ville de Mons de se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de sa mission de service public ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 22 mars 2007, modifiant celui du 27 juin 1996 relatif aux déchets, imposant aux communes l'application du coût vérité ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la Circulaire du Gouvernement wallon du 25 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 5 mars 2008 susvisé ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026 ;

Vu le Règlement Général de Police adopté par le Conseil communal en séance du 14 septembre 2021 ;

Considérant que l'enlèvement et la gestion des déchets ménagers représentent une charge importante pour la Commune ;

Considérant que l'exclusion du champ d'application de la taxe des personnes inscrites aux registres de la population ou des étrangers de la commune et décédées au cours des trois premiers mois de l'exercice constitue notamment une mesure à caractère social ;

Considérant que la limitation de cette exclusion aux trois premiers mois de l'exercice permet également d'assurer la faisabilité du travail administratif et informatique, en rendant possible l'enrôlement de la taxe au cours de l'exercice concerné ;

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

Considérant que le coût de la gestion des déchets ménagers doit être répercuté sur le citoyen en application du principe du « pollueur-payeur » conduisant à l'imposition d'un coût-vérité à appliquer par les communes envers leurs citoyens ;

Considérant que selon l'article 61 du décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique, le taux de couverture du coût-vérité en matière de gestion des déchets issus de l'activité des ménages ne peut être inférieur à 95 %, sans pouvoir excéder 110 % ;

Vu l'attestation « coût vérité » (taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages), taux calculé sur base du budget 2026 arrêté en Conseil communal du 24 mars 2026 à 101% ;

Considérant les dispositions prévues à l'article 3 §2, 4° et 5° de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 : *« Le service minimum comporte notamment la fourniture d'un nombre déterminé de sacs adaptés à la collecte des ordures ménagères brutes, ou de vignettes à apposer sur les sacs destinés à la collecte de ces déchets, assortie d'un nombre déterminé de vidanges et/ou d'une quantité de déchets déterminés ; (...) Le nombre de sacs, vignettes ou vidanges visés à l'alinéa précédent varie selon la composition du ménage et est établi de manière à sensibiliser les ménages à leur production des déchets »* ;

Considérant que les ménages montois ont sur base des statistiques wallonnes 2025 sollicité la collecte des ordures ménagères brutes (c'est-à-dire hors tri PMC, papiers-carton verres,...) à raison de 118 kilogrammes par an et par habitant ;

Considérant qu'un maximum de 13 kilogrammes par sac réglementaire de l'Intercommunale Hygea destiné aux ordures ménagères brutes est autorisé ;

Considérant que sur base de ces chiffres, une moyenne de 9 sacs « ordures ménagères brutes » par an et par habitant serait à fournir dans le cadre du service minimum ;

Considérant toutefois qu'un nouveau schéma de collecte a été mis en place dès la fin de l'année 2022 à Mons et permet aux citoyens montois un tri supplémentaire via les sacs déchets organiques ; que cette disposition devra avoir une incidence à la baisse sur la production par an et par habitant d'ordures ménagères brutes ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 3 §2 5° de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008, il est de la responsabilité de la Ville de Mons d'inciter ses habitants à trier en utilisant tous les moyens mis à leur disposition dans le cadre du schéma de collecte et que la comptabilisation du nombre de sacs « ordures ménagères brutes » inclus dans le cadre du service minimum doit avoir un effet incitatif et non purement arithmétique ;

Considérant que le coût à l'achat d'un sac de l'Intercommunale Hygea de 50 litres « ordures ménagères brutes » est de 1,20 € ;

Considérant que le présent règlement-taxes comprend 3 catégories de ménages et que le nombre de sacs inclus dans le cadre du Service minimum pour chacune de ces catégories se présente comme tel :

- Isolé – 5 sacs pour une valeur de 6 €
- Ménage de 2 à 3 personnes – 10 sacs pour une valeur de 12 €
- Ménage de 4 personnes ou plus – 15 sacs pour une valeur de 18 €

Considérant que la logistique importante à mettre en œuvre pour la fourniture des sacs aux Montois dans le cadre du service minimum peut se présenter selon deux options :

- La distribution des sacs par l'Administration communale : nécessite un déplacement des citoyens à l'administration qui ne fait plus sens à l'heure des objectifs de simplification administrative (développement de l'Administration en ligne) et réduction de l'empreinte écologique ;
- La mise en place de chèques : ne constitue pas le domaine d'action privilégié des Communes et nécessiterait un investissement humain et matériel coûteux pour la Ville de Mons, avec un risque non négligeable de falsification.

Considérant que le réseau de commerces référencés pour la distribution des sacs réglementaires Hygea présente 44 points de vente couvrant de manière optimale l'ensemble du territoire montois ;

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

Considérant qu'il est dès lors proposé de réduire le taux de la taxe de la valeur des sacs " ordures ménagères brutes " inclus dans le service minimum, par catégorie de ménage ;

Considérant qu'il est cependant nécessaire que le citoyen ait une visibilité concrète du nombre de sacs « ordures ménagères brutes » auquel il a droit dans le cadre du service minimum ;

Considérant par conséquent que devra apparaître de manière explicite sur chaque avertissement extrait de rôle des ménages repris au rôle 2026 de la présente taxe le nombre de sacs inclus dans le cadre du service minimum et le montant de la réduction appliquée, de sorte que le montant déboursé par les ménages pour acquérir auprès des 44 points de vente référencés le nombre de sacs d'ordures ménagères brutes inclus dans le cadre du service minimum et repris au présent règlement pour chaque catégorie, soit compensé en sa totalité par le montant de la réduction appliquée sur l'avertissement extrait de rôle ;

Considérant la collecte « en porte à porte » et gestion (mise en décharge) des PMC, papiers – cartons et ordures ménagères résultant de l'activité usuelle des ménages (tels que définis aux points A, B & C de l'art.4 de ce règlement) et des infrastructures (telles qu'y décrites aux points D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N et O), ainsi que le service de location de conteneurs, la mise à disposition de bulles à verre et la possibilité d'accès aux écoparcs ;

Considérant que le fait de recourir à un service d'enlèvement des déchets, en sus de la collecte précitée, relève de la stricte initiative du demandeur, et à ce titre, n'est pas susceptible de générer une quelconque exemption ou exonération du taux applicable ;

Considérant que certains établissements d'hébergement (hôtels, campings, homes, maisons de repos, résidences-services, centres de jour et de nuit, congrégations, maisons d'hébergement, hôpitaux et refuges) génèrent une production de déchets supérieure à celle d'activités commerciales ordinaires, il est proposé d'appliquer pour ces exploitants un taux forfaitaire annuel par lit ou emplacement, sauf si le total taxable reste inférieur au taux applicable à une activité non liée à l'hébergement ;

Considérant qu'afin de traduire cette particularité d'activité liée à l'hébergement des personnes en termes de coût estimé plus important pour la collectivité en matière de déchets générés par les clients et usagers, il est dès lors proposé pour les exploitants de camping, qu'un taux forfaitaire annuel par emplacement occupé ou non mis à disposition par le camping soit applicable, et ce, hormis dans le cas où le total taxable obtenu ne dépasse pas le taux qui serait applicable si l'activité était autre qu'une activité économique liée à l'hébergement des personnes ;

Considérant qu'afin de répondre aux exigences du coût vérité de la gestion des déchets à Mons en 2026, dont le taux de couverture de 101% a été validé par décision du Conseil communal du 24 mars 2026, il est nécessaire d'appliquer un taux forfaitaire de 22€ par lit pour les hôtels, homes, maisons de repos, résidences-services, centres de jour et de nuit, congrégations quelconques, maisons d'hébergement et d'hébergement de réinsertion, hôpitaux, refuges, et de 22€ par emplacement pour les campings ;

Considérant que la base imposable de la taxe due par les redevables tenus de déposer une déclaration, bien qu'elle puisse varier d'une année à l'autre, demeure inchangée pour un nombre significatif de contribuables et qu'il y a dès lors lieu de prévoir, en complément de la procédure de déclaration annuelle, un mécanisme de déclaration simplifiée lorsque l'administration dispose, pour l'exercice d'imposition précédent, d'une déclaration valable introduite dans les formes et délais prescrits par le présent règlement ou par un règlement antérieur ;

Considérant que ce mécanisme est de nature à alléger sensiblement les démarches tant pour les contribuables que pour l'administration ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 2 mars 2026 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier en date du 2 mars 2026 ;

Sur proposition du collège communal du 13 mars 2026.

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

Le président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

**LB: POUR**

**ECOLO: POUR**

**PTB: POUR**

**LES ENGAGES: POUR**

**MONS EN MIEUX: CONTRE**

**Ont voté pour: 28**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président, Monsieur Maxime POURTOIS, 1er échevin, Madame Céline DE BRUYN, 2ème échevine, Madame Charlotte DE JAER, 3ème échevine, Madame Catherine HOUDART, 4ème échevine, Monsieur Achile SAKAS, 5ème échevin, Monsieur Massimo FALASCA, 6ème échevin, Madame Argyro GYPARAKIS, 7ème échevine, Madame Natacha VANDENBERGHE, Présidente du CPAS, Madame Mélanie OUALI, Conseillère, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Conseiller, Monsieur Marc BARVAIS, Conseiller, Madame Khadija NAHIME, Conseillère, Madame Sandrine JOB, Conseillère, Madame Danièle BRICHAUX, Conseillère, Monsieur Cédric MELIS, Conseiller, Monsieur Stéphane BERNARD, Conseiller, Monsieur Samy KAYEMBE KALUNGA, Conseiller, Monsieur John BEUGNIES, Conseiller, Monsieur Brahim OSIYER, Conseiller, Monsieur Vincent CREPIN, Conseiller, Madame Anne-Sophie JURA, Conseillère, Madame Pascale GRANDJEAN, Conseillère, Monsieur Jethro-Pierre MALEKA, Conseiller, Monsieur Jonathan DARVILLE, Conseiller, Monsieur Jocelyn TRICOURT, Conseiller, Madame Laurence VAN ELSLANDE-POURBAIX, Conseillère, Monsieur Yassine EL MAHJOUBI, Conseiller

**Ont voté contre: 12**

Monsieur Emmanuel TONDREAU, Conseiller, Madame Françoise COLINIA, Conseillère, Monsieur Hervé JACQUEMIN, Conseiller, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Conseiller, Monsieur Florent DUFRANE, Conseiller, Madame Opaline MEUNIER, Conseillère, Monsieur Guillaume SOUPART, Conseiller, Monsieur Chris MASSAKI MBAKI, Conseiller, Monsieur Mathieu VELTRI, Conseiller, Madame Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillère, Madame Nora ARRAS, Conseillère, Monsieur Gillian HERMAND, Conseiller

décide

**Article 1 - Objet :**

Il est établi, pour l'exercice 2026, une taxe communale sur « l'enlèvement des immondices – traitement des immondices ».

Collecte « en porte à porte » et gestion (mise en décharge) des PMC, papiers – cartons et ordures ménagères résultant de l'activité usuelle des ménages (tels que définis aux points A, B & C de l'art.4 du règlement) et des infrastructures (telles qu'y décrites aux points D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N et O), ainsi que le service de location de conteneurs, la mise à disposition de bulles à verre et la possibilité d'accès aux écoparcs.

**Article 2 - Champ d'application :**

La présente délibération est établie pour l'exercice 2026.

**Article 3 - Redevable de la taxe :**

Au 1er janvier de l'exercice d'imposition, la taxe est applicable à :

Toute personne physique ou morale qui,

1. est inscrite au registre de population ou au registre des étrangers en ce compris le registre d'attente, pour autant qu'elle ne soit pas décédée au cours des trois premiers mois de cet exercice ;
2. est titulaire d'un numéro d'entreprise à la Banque Carrefour des Entreprises, que ce soit à titre d'activité principale ou complémentaire.

Le lieu d'imposition est déterminé par le domicile de la personne physique isolée ou personne de référence d'un ménage ou par le siège social et/ou lieu de l'activité et/ou unité d'établissement faisant l'objet de la taxation, sur le territoire de la commune.

**Article 4 – Fait générateur et montant de la taxe :**

Les taux de la taxe annuelle, non fractionnable, qu'il y ait ou non recours effectif au service, sont fixés à :

Pour les contribuables visés au point 1 de l'article 3 :

- A. Ménage composé d'une personne (isolé) : 94,00 €
- B. Ménage composé de deux ou trois personnes : 165,00 €
- C. Ménage composé de quatre personnes et plus : 214,00 €

\*\*\*

Pour les contribuables visés au point 2 de l'article 3 :

D. Par siège social, établi sur le territoire de la Ville de Mons mais n'ayant aucune unité d'établissement reprise à la Banque carrefour des entreprises ou lieu(x) d'activité(s) sur le territoire, ou ayant une ou plusieurs unités d'établissement reprises à la Banque carrefour des entreprises ou lieu(x) d'activité sur le territoire mais à une adresse différente du siège social -> 94,00 €

E. exerçant une profession libérale et intellectuelle lorsque l'immeuble, dont l'activité y exercée, est situé dans une des rues reprises dans « Mons Extramuros (zones 1 à 5) » ou « Mons Intramuros » du calendrier de l'HYGEA -> 199,00 €

F. exploitant un établissement affecté à une activité principale, de restauration, que les produits soient consommés sur place ou emportés lorsque l'immeuble, dont l'activité y exercée, est situé dans une des rues reprises dans « Mons Extramuros (zones 1 à 5) » du calendrier de l'HYGEA -> 266,00 €

G. exploitant un établissement affecté à une activité principale, de restauration, que les produits soient consommés sur place ou emportés lorsque l'immeuble, dont l'activité y exercée, est situé dans une des rues reprises dans « Mons Intramuros » du calendrier de l'HYGEA -> 378,00 €

H. exploitant un débit de boissons lorsque l'immeuble, dont l'activité y exercée, est situé dans une des rues reprises dans « Mons Extramuros (zones 1 à 5) » du calendrier de l'HYGEA -> 199,00 €

I. exploitant un débit de boissons lorsque l'immeuble, dont l'activité y exercée, est situé dans une des rues reprises dans « Mons Intramuros » du calendrier de l'HYGEA -> 266,00 €

J. exerçant une activité autre que celles énumérées aux points E, F, G, H, I, L, M, N et O lorsque l'immeuble, dont l'activité y exercée, est situé dans une des rues reprises dans « Mons Extramuros (zones 1 à 5) » du calendrier de l'HYGEA -> 199,00 €

K. exerçant une activité autre que celles énumérées aux points E, F, G, H, I, L, M, N et O lorsque l'immeuble, dont l'activité y exercée, est situé dans une des rues reprises dans « Mons Intramuros » du calendrier de l'HYGEA -> 266,00 €

L. dont l'activité, autre que celles énumérées aux points N et O, occupe plus de cinq personnes lorsque l'immeuble est situé dans une des rues reprises dans « Mons Extramuros (zones 1 à 5) » du calendrier de l'HYGEA -> 266,00 €

M. dont l'activité, autre que celles énumérées aux points N et O, occupe plus de cinq personnes lorsque l'immeuble est situé dans une des rues reprises dans « Mons Intramuros » du calendrier de l'HYGEA -> 378,00 €

N. exploitant un camping lorsque celui-ci est situé dans une des rues reprises dans « Mons Extramuros (zones 1 à 5) » ou dans « Mons Intramuros » du calendrier de l'HYGEA -> 22,00 € par emplacement occupé ou non

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

O. exploitant tout hôtel, home, maison de repos, résidence-services, centre de jour et de nuit, congrégation quelconque, maison d'hébergement et d'hébergement de réinsertion, hôpital, refuge, lorsque l'immeuble, dont l'activité y exercée, est situé dans une des rues reprises dans « Mons Extramuros (zones 1 à 5) » ou dans « Mons Intramuros » du calendrier de l'HYGEA -> 22,00 € par lit occupé ou non

**Article 5 - Exonérations complètes ou partielles :**

A) Sont exonérés de la taxe les personnes domiciliées au 1er janvier de l'exercice d'imposition, dans un des établissements repris aux points N et O de l'article 4 ; A l'exclusion des concierges, exploitants, gérants ou tout autre responsable.

B) Détenus d'un établissement pénitentiaire : les détenus d'un établissement pénitentiaire au 1er janvier de l'exercice d'imposition sont exonérés de la taxe pour autant que ces personnes soient à cette date reprises au statut visé au point A de l'article 3 (Taux isolé). Pour les détenus d'un établissement pénitentiaire au 1er janvier de l'exercice d'imposition étant à cette date personne de référence d'un ménage ou faisant partie d'un ménage, il sera accordé un dégrèvement de la taxe au taux inférieur pour les taxes enrôlées aux taux visés aux points B et C de l'article 4 (taux ménages), pour autant que le nombre de personnes composant le ménage au 1er janvier de l'exercice et ce, à l'exclusion de la personne détenue, corresponde au nombre de personnes par ménage visées par le taux inférieur.

C) Coworking - Adresse partagée : pour les personnes visées au point 2 de l'article 3, quand plusieurs sièges sociaux, lieux ou sièges d'activités ou unités d'établissements sont établis à la même adresse au 1er janvier de l'exercice d'imposition, il sera accordé un dégrèvement de 50% du taux auquel la personne est enrôlée.

D) Ménage et activité/unité d'établissement : au cas où les redevables cités aux points 1 et 2 de l'article 3 sont situés à une même adresse, le ménage repris au point 1 de l'article 3 sera exonéré de la taxe prévue à l'article 4 points A à C à condition qu'il entre dans la composition du point 2 de l'article 3. Cette exonération ne s'applique pas pour les redevables repris au taux visé par le point D de l'article 4.

E) Ménage et siège social sans unité d'établissement ou sans activité : au cas où le redevable cité au point 1 de l'article 3 et le redevable repris au taux visé par le point D de l'article 4 sont situés à une même adresse, le redevable repris au taux visé par le point D de l'article 4 sera exonéré de la taxe.

**Article 6 - Déclaration :**

§1 : Dans le cadre de l'établissement et/ou le contrôle de l'assiette de la taxe, une formule de déclaration (points N et O de l'article 4) est adressée au contribuable.

Celle-ci, dûment complétée, c'est-à-dire contenant tous les éléments nécessaires à la taxation, doit être renvoyée par la poste ou par scanning en pièce jointe de courrier électronique au service de la Gestion financière à l'adresse mail reprise sur la formule de déclaration, obligatoirement datée et signée, dans les 30 jours calendaires à compter du 3ème jour ouvrable suivant la date d'envoi de ladite déclaration.

La charge de la preuve du dépôt de celle-ci incombe au contribuable.

§2 : La déclaration reste valable jusqu'à révocation. Toute modification de la base taxable (création, suppression, transfert ou modification d'un site) devra être signalée à l'Administration dans un délai de 30 jours. Dans l'hypothèse où la base imposable resterait identique à celle reprise sur la proposition de déclaration simplifiée, aucune démarche n'est nécessaire dans le chef du contribuable. L'absence de renvoi de la proposition de déclaration simplifiée dans le délai précité, vaut déclaration annuelle souscrite dans les formes et délais prescrits. Dans ce cas, le contribuable est considéré, de manière irréfragable, avoir marqué son accord sur la base imposable reprise sur la proposition de déclaration simplifiée.

§3 : Le contribuable est tenu de faciliter le contrôle éventuel de sa déclaration, notamment en fournissant tout document ou renseignement utile.

§4 : L'absence de réception de la déclaration ne dispense pas l'exploitant de son obligation de déclarer.

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

§5 : A défaut d'avoir reçu cette déclaration, le contribuable est tenu de donner à l'Administration communale tous les éléments nécessaires à la taxation, et ce, au plus tard le 31 décembre de l'exercice d'imposition.

§6 : Conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la non-déclaration dans les délais prescrits ainsi que la déclaration inexacte, incomplète ou imprécise peuvent entraîner l'enrôlement d'office de la taxe.

Les taxes enrôlées d'office peuvent être majorées selon l'échelle suivante :

- 10% pour la première infraction ;
- 50% pour la deuxième infraction, quelle que soit l'année où la première infraction a été commise ;
- 100% à partir de la troisième infraction, quelle que soit l'année où la deuxième infraction a été commise.

Le montant de la majoration est enrôlé simultanément avec la taxe et ne peut excéder le double de la taxe enrôlée.

Si une déclaration tardive, correcte et complète, est transmise après l'engagement de la procédure d'enrôlement d'office mais avant que le rôle ne soit rendu exécutoire par le Collège communal, elle est prise en considération sans application de majoration.

Pour l'application de l'échelle de majoration, il est tenu compte des infractions antérieures lorsque, au moment où une nouvelle infraction est constatée, le redevable a été informé depuis au moins trente jours calendaires de l'application d'une majoration pour une infraction précédente. Il n'est pas tenu compte des infractions antérieures si aucune infraction n'a été sanctionnée au cours des trois exercices d'imposition précédant celui pour lequel la nouvelle infraction est constatée.

En application de la loi-programme du 18 juillet 2025 modifiant le régime des accroissements en cas de taxation d'office, aucune majoration n'est appliquée lors d'un premier enrôlement d'office résultant d'une infraction commise de bonne foi. En cas de fraude, la majoration prévue pour un premier enrôlement d'office reste applicable.

**Article 7 - Perception :**

La taxe est perçue par voie de rôle et est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

**Article 8 - Rappels de paiement :**

A défaut de paiement de la taxe dans le délai légal, un rappel de paiement par pli simple sera envoyé, sans frais, au contribuable.

Ce rappel de paiement sera envoyé au plus tôt à l'expiration d'un délai de dix jours calendrier à compter du premier jour suivant l'échéance de paiement mentionnée sur l'avertissement-extrait de rôle.

A défaut de paiement de la taxe dans un délai de minimum quinze jours à compter du 3ème jour de l'envoi du rappel par pli simple, un rappel recommandé intitulé « sommation de payer » sera envoyé au redevable. Les frais postaux de cet envoi seront à charge du redevable.

Ces frais postaux pourront également être recouverts au même titre que les taxes.

**Article 9 - Législation :**

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition.

**Article 10 - Règlement Général sur la Protection des Données :**

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivants les règles ci-après :

- Responsable de traitement : La Ville de Mons.

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

- Finalité du traitement : Etablissement et recouvrement de la taxe.
- Base juridique justifiant la collecte des données : Obligation légale (le présent règlement).
- Catégorie de données : Données d'identification.
- Durée de conservation : La Ville de Mons s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à supprimer les données qui ne revêtiraient plus d'intérêts administratifs ou judiciaires. Certaines données dont l'intérêt historique est confirmé par les directives émises par les Archives de l'État en matière de tri des archives communales, ou concernées par un recours administratif ou judiciaire pourraient être conservées à plus long terme.
- Méthode de collecte : Déclaration et contrôles ponctuels et/ou recensement par l'Administration.
- Communication des données : Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la Loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, et de l'article 77§ 1er du Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ou à des sous-traitants de la Ville.
- Droits du redevable :
  - Le redevable a le droit de demander l'accès à ses données ainsi qu'une copie.
  - De même, si des données sont incorrectes, le redevable a le droit de demander leur rectification.
  - Si le redevable estime que les données ne sont plus nécessaires par rapport à la finalité ou qu'elles font l'objet d'un traitement illicite, il peut demander leur effacement. Cet effacement est limité aux données à caractère personnel mais ne supprime en aucun cas l'écriture comptable y liée.
  - Pour des raisons similaires à l'effacement, le redevable peut demander une limitation du traitement, notamment pour demander une conservation à plus long terme des données si celles-ci s'avèrent nécessaires pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice. Cela permet également d'arrêter temporairement le traitement des données le temps d'appliquer le droit du redevable à la rectification.
- Exercice des droits : Le redevable peut contacter le service Taxes pour la plupart des droits. Si la réponse du service Taxes ne convient pas ou que des questions subsistent par rapport au traitement, le redevable peut contacter le Délégué à la protection des données (dpo@ville.mons.be).
- Pour toute réclamation plus large qui n'aurait eu de réponse satisfaisante de la Ville de Mons, le redevable peut contacter l'Autorité de la Protection des Données (<https://www.autoriteprotectiondonnees.be/citoyen>, onglet « Agir »).

**Article 11 - Entrée en vigueur et publication :**

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Le présent règlement entre en vigueur le 1er jour de sa publication et ce, moyennant l'accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

---

**Service : Service de Gestion Financière - Taxes - Redevances - Stationnement****45 GF/FISCA/Règlement taxe sur les immeubles reliés au réseau d'égouts (T41 et T43) - art. budget.  
04001/363-08-02 - Exercices 2026-2031**

Réf : /2026-12712

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal****Présents :**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président;  
Monsieur Maxime POURTOIS, 1er échevin;  
Madame Céline DE BRUYN, 2ème échevine;  
Madame Charlotte DE JAER, 3ème échevine;  
Madame Catherine HOUDART, 4ème échevine;  
Monsieur Achile SAKAS, 5ème échevin;  
Monsieur Massimo FALASCA, 6ème échevin;  
Madame Argyro GYPARAKIS, 7ème échevine;  
Madame Natacha VANDENBERGHE, Présidente du CPAS;  
Monsieur Emmanuel TONDREAU, Madame Mélanie OUALI, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Madame Françoise COLINIA, Monsieur Marc BARVAIS, Madame Khadija NAHIME, Madame Sandrine JOB, Madame Danièle BRICHAUX, Monsieur Hervé JACQUEMIN, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Monsieur Cédric MELIS, Monsieur Stéphane BERNARD, Monsieur Samy KAYEMBE KALUNGA, Monsieur Florent DUFRANE, Monsieur John BEUGNIES, Madame Opaline MEUNIER, Monsieur Guillaume SOUPART, Monsieur Chris MASSAKI MBAKI, Monsieur Mathieu VELTRI, Monsieur Brahim OSIYER, Monsieur Vincent CREPIN, Madame Estelle HEYTERS-CAUDRON, Madame Anne-Sophie JURA, Madame Nora ARRAS, Madame Pascale GRANDJEAN, Monsieur Gillian HERMAND, Monsieur Jethro-Pierre MALEKA, Monsieur Jonathan DARVILLE, Monsieur Jocelyn TRICOURT, Madame Laurence VAN ELSLANDE-POURBAIX, Monsieur Yassine EL MAHJOUBI, Conseillers;  
Madame Daphné KUCHARZEWSKI, Directrice générale adjointe ;

**Excusés :**

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

**Absentes :**

Madame Elsa BONJEAN, Madame Mathilde CROMBOIS, Madame Apolline DUPUIS, Conseillères;

Proposition d'adoption du règlement taxe sur les immeubles reliés au réseau d'égouts pour les particuliers (T41) et les professionnels (T43) - art. budget. 04001/363-08-02 - Exercices 2026 à 2031.

Lien avec le budget communal : Recette ordinaire reprise aux articles 04001/363-08-02 (TAXE SUR LES IMMEUBLES RELIÉS AU RESEAU D'EGOUTS).

Augmentation du taux 2026 suite à l'application de l'indexation prévue dans le règlement-taxe 2025-2031.  
Taux maximum recommandé par la circulaire budgétaire : 86,40 (Montant indexé à 23,43%) pour l'année 2026.  
Vu les articles 41, 162 et 170 § 4 de la Constitution ;

Vu les articles L1122-30, L1133-1 et 2, L3131-1 §1er 3°, L3132-1, L3321-1 à 12 et L1124-40-§1-3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie fiscale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement, de recouvrement et contentieux en matière de taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire budgétaire en vigueur relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne ;

Vu les charges qu'entraînent pour la commune l'envoi de rappels recommandés intitulés « sommation de payer » notamment en matière de frais postaux ;

Considérant qu'il est équitable de faire supporter le coût de cette procédure de « rappel » par les redevables des taxes communales qui sont en défaut de paiement dans le délai légal et non par l'ensemble des citoyens ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition communale ou provinciale ;

Vu l'article 98 de la Loi du 20 novembre 2022 modifiant le délai de réclamation en matière de taxes communales ;

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

Vu la nécessité pour la Ville de Mons de se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant que l'exclusion du champ d'application de la taxe des personnes inscrites aux registres de la population ou des étrangers de la commune et décédées au cours des trois premiers mois de l'exercice constitue notamment une mesure à caractère social ;

Considérant que la limitation de cette exclusion aux trois premiers mois de l'exercice permet également d'assurer la faisabilité du travail administratif et informatique, en rendant possible l'enrôlement de la taxe au cours de l'exercice concerné ;

Considérant le Décret du 27 mai 2004 adopté par le Conseil régional wallon relatif au Livre II du Code de l'environnement constituant le Code de l'eau, ainsi que ses modifications ultérieures;

Vu la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 12 mars 2026 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier en date du 12 mars 2026 ;

Sur proposition du collège communal du 12 mars 2026.

*Le président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:*

**LB: POUR**

**ECOLO: POUR**

**PTB: POUR**

**LES ENGAGES: POUR**

**MONS EN MIEUX: CONTRE**

**Ont voté pour: 28**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président, Monsieur Maxime POURTOIS, 1er échevin, Madame Céline DE BRUYN, 2ème échevine, Madame Charlotte DE JAER, 3ème échevine, Madame Catherine HOUDART, 4ème échevine, Monsieur Achile SAKAS, 5ème échevin, Monsieur Massimo FALASCA, 6ème échevin, Madame Argyro GYPARAKIS, 7ème échevine, Madame Natacha VANDENBERGHE, Présidente du CPAS, Madame Mélanie OUALI, Conseillère, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Conseiller, Monsieur Marc BARVAIS, Conseiller, Madame Khadija NAHIME, Conseillère, Madame Sandrine JOB, Conseillère, Madame Danièle BRICHAUX, Conseillère, Monsieur Cédric MELIS, Conseiller, Monsieur Stéphane BERNARD, Conseiller, Monsieur Samy KAYEMBE KALUNGA, Conseiller, Monsieur John BEUGNIES, Conseiller, Monsieur Brahim OSIYER, Conseiller, Monsieur Vincent CREPIN, Conseiller, Madame Anne-Sophie JURA, Conseillère, Madame Pascale GRANDJEAN, Conseillère, Monsieur Jethro-Pierre MALEKA, Conseiller, Monsieur Jonathan DARVILLE, Conseiller, Monsieur Jocelyn TRICOURT, Conseiller, Madame Laurence VAN ELSLANDE-POURBAIX, Conseillère, Monsieur Yassine EL MAHJOUBI, Conseiller

**Ont voté contre: 12**

Monsieur Emmanuel TONDREAU, Conseiller, Madame Françoise COLINIA, Conseillère, Monsieur Hervé JACQUEMIN, Conseiller, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Conseiller, Monsieur Florent DUFRANE, Conseiller, Madame Opaline MEUNIER, Conseillère, Monsieur Guillaume SOUPART, Conseiller, Monsieur Chris MASSAKI MBAKI, Conseiller, Monsieur Mathieu VELTRI, Conseiller, Madame Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillère, Madame Nora ARRAS, Conseillère, Monsieur Gillian HERMAND, Conseiller

décide

**Article 1 - Objet et champ d'application :**

Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031, une taxe communale annuelle sur les immeubles reliés au réseau d'égouts.

**Le Conseil communal**
**■ Procès-verbal**
**Article 2 - Redevable de la Taxe :**

Au 1er janvier de l'exercice d'imposition, la taxe est applicable à :

- Toute personne physique ou morale qui,
  1. est inscrite au registre de population ou au registre des étrangers en ce compris le registre d'attente, pour autant qu'elle ne soit pas décédée au cours des trois premiers mois de cet exercice
  2. est titulaire d'un numéro d'entreprise à la Banque Carrefour des Entreprises, que ce soit à titre d'activité principale ou complémentaire

Le lieu d'imposition est déterminé par le domicile de la personne physique isolée ou personne de référence d'un ménage ou par le siège social et/ou lieu d'activité et/ou unité d'établissement faisant l'objet de la taxation, sur le territoire de la commune.

**Article 3 - Fait générateur, montant de la taxe et indexation annuelle :**

Les taux de la taxe annuelle, non fractionnable, sont fixés à :

A	60,93 €	Personne isolée et dû par elle, occupant tout ou partie d'immeuble bâti.
B	74,73 €	Pour toute personne de référence d'un ménage (chef de ménage) de deux personnes et plus, et dû par lui occupant tout ou partie d'immeuble bâti.
C	60,93 €	Par siège social de société occupant tout ou partie d'immeuble bâti, établi sur le territoire de la Ville de Mons, mais n'ayant aucune unité d'établissement reprise à la Banque Carrefour des Entreprises ou lieu(x) d'activité sur le territoire, ou ayant une ou plusieurs unités d'établissement reprises à la Banque Carrefour des Entreprises ou lieu(x) d'activité sur le territoire mais à une adresse différente du siège social.
D	74,73 €	Par unité d'établissement reprise à la Banque carrefour des Entreprises ou activité recensée occupant ou exploitant tout ou partie d'immeuble bâti sur le territoire de la Ville de Mons.
E	78,06 €	Par unité d'établissement reprise à la Banque carrefour des Entreprises ou activité recensée occupant ou exploitant tout ou partie d'immeuble bâti sur le territoire de la Ville de Mons affecté à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• une activité principale de restauration que les produits soient consommés sur place ou emportés, de cafés, de friteries</li> <li>• dont l'activité occupe plus de cinq personnes</li> </ul>
F	78,06 €	Par unité d'établissement reprise à la Banque carrefour des Entreprises ou activité recensée occupant ou exploitant tout ou partie d'immeuble bâti sur le territoire de la Ville de Mons affecté aux activités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• hôtels, homes, maisons de repos, résidences-services, centres de jour et de nuit, congrégations quelconques, maisons d'hébergement et d'hébergement de réinsertion, hôpitaux, refuges à l'exception des pensionnats scolaires</li> </ul>

Les montants de la taxe pour l'exercice 2026 sont ceux déjà indexés au taux de 23,43%, conformément à la circulaire budgétaire 2026.

Pour les exercices 2027 et suivants, les montants seront indexés annuellement au 1er janvier de chaque année, sur base des circulaires budgétaires correspondantes, en prenant l'année 2026 comme référence.

**Article 4 - Exonérations :**

A) Sont exonérés de la taxe les personnes domiciliées au 1er janvier de l'exercice d'imposition, dans un des établissements repris au point F de l'article 3 ; A l'exclusion des concierges, exploitants, gérants ou tout autre responsable.

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

B) Détenus d'un établissement pénitentiaire : Les détenus d'un établissement pénitentiaire au 1er janvier de l'exercice d'imposition sont exonérés de la taxe pour autant que ces personnes soient à cette date reprises au statut visé au point A de l'article 3 (Taux isolé). Pour les détenus d'un établissement pénitentiaire au 1er janvier de l'exercice d'imposition étant à cette date personne de référence d'un ménage ou faisant partie d'un ménage, il sera accordé un dégrèvement de la taxe au taux inférieur pour la taxe enrôlée au taux visé au point B de l'article 3 (taux ménage), pour autant que le nombre de personnes composant le ménage au 1er janvier de l'exercice et ce, à l'exclusion de la personne détenue, soit de une personne.

C) Coworking - Adresse partagée : Pour les personnes visées au point 2 de l'article 2, quand plusieurs sièges sociaux, lieux ou sièges d'activités ou unités d'établissements sont établis à la même adresse au 1er janvier de l'exercice d'imposition, il sera accordé un dégrèvement de 50% du taux auquel la personne est enrôlée.

D) Ménage et activité/unité d'établissement : Au cas où les redevables cités aux points 1 et 2 de l'article 2 sont situés à une même adresse, le ménage repris au point 1 de l'article 2 sera exonéré de la taxe prévue à l'article 3 points A et B à condition qu'il entre dans la définition du point 2 de l'article 2. Cette exonération ne s'applique pas pour les redevables repris au taux visé par le point C de l'article 3.

E) Ménage et siège social sans unité d'établissement ou sans activité : Au cas où le redevable cité au point 1 de l'article 2 et le redevable repris au taux visé par le point C de l'article 3 sont situés à une même adresse, le redevable repris au taux visé par le point C de l'article 3 sera exonéré de la taxe.

F) Stations d'épuration : Au cas où le redevable prouve que son bien immobilier est équipé, au 1er janvier de l'exercice d'imposition, d'un système d'épuration individuelle (installé conformément aux prescriptions de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 mai 2003 relatif au règlement général d'assainissement des eaux urbaines résiduaires et ayant fait l'objet d'une déclaration ou d'un permis d'environnement défini dans le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement), il sera appliqué une exonération partielle de la taxe de 50% par rapport au taux applicable.

**Article 5 - Perception :**

La taxe est perçue par voie de rôle et est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

**Article 6 - Rappels de paiement :**

A défaut de paiement de la taxe dans le délai légal, un rappel de paiement par pli simple sera envoyé, sans frais, au contribuable.

Ce rappel de paiement sera envoyé au plus tôt à l'expiration d'un délai de dix jours calendrier à compter du premier jour suivant l'échéance de paiement mentionnée sur l'avertissement-extrait de rôle.

A défaut de paiement de la taxe dans un délai de minimum quinze jours à compter du 3ème jour de l'envoi du rappel par pli simple, un rappel recommandé intitulé « sommation de payer » sera envoyé au redevable. Les frais postaux de cet envoi seront à charge du redevable.

Ces frais postaux pourront également être recouverts au même titre que les taxes.

**Article 7 - Législation :**

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition.

**Article 8 - Règlement Général sur la Protection des Données :**

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivants les règles ci-après :

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

- Responsable de traitement : La Ville de Mons.
- Finalité du traitement : Etablissement et recouvrement de la taxe.
- Base juridique justifiant la collecte des données : Obligation légale (le présent règlement).
- Catégorie de données : Données d'identification.
- Durée de conservation : La Ville de Mons s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à supprimer les données qui ne revêtiraient plus d'intérêts administratifs ou judiciaires. Certaines données dont l'intérêt historique est confirmé par les directives émises par les Archives de l'État en matière de tri des archives communales, ou concernées par un recours administratif ou judiciaire pourraient être conservées à plus long terme.
- Méthode de collecte : Déclaration et contrôles ponctuels et/ou recensement par l'Administration.
- Communication des données : Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la Loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, et de l'article 77§ 1er du Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ou à des sous-traitants de la Ville.
- Droits du redevable :
  - Le redevable a le droit de demander l'accès à ses données ainsi qu'une copie.
  - De même, si des données sont incorrectes, le redevable a le droit de demander leur rectification.
  - Si le redevable estime que les données ne sont plus nécessaires par rapport à la finalité ou qu'elles font l'objet d'un traitement illicite, il peut demander leur effacement. Cet effacement est limité aux données à caractère personnel mais ne supprime en aucun cas l'écriture comptable y liée.
  - Pour des raisons similaires à l'effacement, le redevable peut demander une limitation du traitement, notamment pour demander une conservation à plus long terme des données si celles-ci s'avèrent nécessaires pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice. Cela permet également d'arrêter temporairement le traitement des données le temps d'appliquer le droit du redevable à la rectification.
- Exercice des droits : Le redevable peut contacter le service Taxes pour la plupart des droits. Si la réponse du service Taxes ne convient pas ou que des questions subsistent par rapport au traitement, le redevable peut contacter le Délégué à la protection des données (dpo@ville.mons.be).
- Pour toute réclamation plus large qui n'aurait eu de réponse satisfaisante de la Ville de Mons, le redevable peut contacter l'Autorité de la Protection des Données (<https://www.autoriteprotectiondonnees.be/citoyen>, onglet « Agir »).

**Article 9 - Transmission, publication et entrée en vigueur :**

Le règlement-taxe sur les immeubles reliés au réseau d'égouts, adopté par le Conseil communal du 16 septembre 2025, approuvé par la tutelle spéciale d'approbation le 16 octobre 2025 et publié le 14 novembre 2025, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Le présent règlement est transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Après approbation par l'autorité de tutelle ou, à défaut, à l'expiration du délai de tutelle spéciale d'approbation prévu par le Code précité, le règlement est publié sous forme numérique, avec horodatage qualifié, sur le registre officiel des publications de la Ville de Mons, accessible à l'adresse <https://www.deliberations.be/mons/publications>, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du même Code.

**Le Conseil communal**  
■ **Procès-verbal**

Il entre en vigueur le jour de sa publication sur ce registre.

Il produit ses effets à partir du 1er janvier 2026 et est applicable aux exercices d'imposition 2026 à 2031 inclus.

**Service : Service de l'Urbanisme - Aménagement du Territoire / Gestion Administrative****46 DT/URBA/AU 25.0484/AD/HE - Avenue du Tir à 7000 Mons Article D.IV.22 du CoDT - Modification de la voirie**

Réf : URBA\_ADMIN/2026-12713

**Présents :**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président;  
Monsieur Maxime POURTOIS, 1er échevin;  
Madame Céline DE BRUYN, 2ème échevine;  
Madame Charlotte DE JAER, 3ème échevine;  
Madame Catherine HOUDART, 4ème échevine;  
Monsieur Achile SAKAS, 5ème échevin;  
Monsieur Massimo FALASCA, 6ème échevin;  
Madame Argyro GYPARAKIS, 7ème échevine;  
Madame Natacha VANDENBERGHE, Présidente du CPAS;  
Monsieur Emmanuel TONDREAU, Madame Mélanie OUALI, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Madame Françoise COLINIA, Monsieur Marc BARVAIS, Madame Khadija NAHIME, Madame Sandrine JOB, Madame Danièle BRICHAUX, Monsieur Hervé JACQUEMIN, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Monsieur Cédric MELIS, Monsieur Stéphane BERNARD, Monsieur Samy KAYEMBE KALUNGA, Monsieur Florent DUFRANE, Monsieur John BEUGNIES, Madame Opaline MEUNIER, Monsieur Guillaume SOUPART, Monsieur Chris MASSAKI MBAKI, Monsieur Mathieu VELTRI, Monsieur Brahim OSIYER, Monsieur Vincent CREPIN, Madame Estelle HEYTERS-CAUDRON, Madame Anne-Sophie JURA, Madame Nora ARRAS, Madame Pascale GRANDJEAN, Monsieur Gillian HERMAND, Monsieur Jethro-Pierre MALEKA, Monsieur Jonathan DARVILLE, Monsieur Jocelyn TRICOURT, Madame Laurence VAN ELSLANDE-POURBAIX, Monsieur Yassine EL MAHJOUBI, Conseillers;  
Madame Daphné KUCHARZEWSKI, Directrice générale adjointe ;

**Excusés :**

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

**Absentes :**

Madame Elsa BONJEAN, Madame Mathilde CROMBOIS, Madame Apolline DUPUIS, Conseillères;

En date du 06/11/2025, le SPW-DGO4 sollicite votre avis dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme émanant de la VILLE DE MONS, pour un bien sis Avenue du Tir à 7000 Mons portant sur la rénovation complète de la voirie (modification de la voirie communale) ;

Conformément aux dispositions du Codt et du Décret voirie du 06 février 2014, le Conseil Communal doit délibérer sur les questions de voirie après avoir pris connaissance des résultats de l'enquête.

L'enquête a débuté le 02/12/2025 et s'est terminée le 12/01/2026, elle a suscité plusieurs réclamations.

Les réclamations et les avis émis par les instances consultées ont été analysés par le Bureau d'Etude de la Voirie et le Service de la Gestion Territoriale de la Ville et font l'objet d'un plan modificatif afin de répondre à un certain nombre de points soulevés par les riverains.

Nous proposons à votre Assemblée d'émettre un avis favorable conditionnel en approuvant le plan modifié, daté du 20/01/2026 et joint à la présente.

Considérant que la demande porte sur la rénovation complète de l'avenue du Tir, ainsi que sur la création d'une liaison cyclable reliant le boulevard John F. Kennedy au parc voisin (parc John Fitzgerald Kennedy) ;

Que le projet s'inscrit dans le cadre du Plan d'Investissement Communal 2022-2024 de la Ville de Mons, lequel vise à renforcer la qualité des infrastructures publiques et à améliorer la sécurité de l'ensemble des usagers ;

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

Considérant que l'avenue du Tir constitue un axe structurant assurant la liaison entre le boulevard John F. Kennedy et le Nord-est du territoire communal, notamment via le chemin de la Procession, connecté à la chaussée de Bruxelles vers Nimy et à la chaussée du Roeulx vers Havré ; Qu'elle dessert par ailleurs plusieurs équipements majeurs, dont les sites de l'IFAPME, l'Académie provinciale des Métiers, l'école des Ursulines ainsi que le stade Tondreau ;

Considérant que la voirie est actuellement aménagée à double sens ; Que la chaussée, revêtue de pavés en pierre naturelle recouverts d'un enduit hydrocarboné, est fortement dégradée ; qu'elle présente d'importantes déformations liées à un trafic soutenu, générant des risques pour la sécurité des usagers et compromettant sa pérennité ;

Considérant que la situation de la voirie, en bordure immédiate du centre-ville, au sein du périmètre de la première couronne urbaine et la présence des nombreuses infrastructures environnantes, renforcent la pertinence de l'intervention au regard des objectifs d'amélioration de la mobilité, de la sécurité et de la qualité du cadre de vie ;

Considérant que la demande vise donc la démolition complète de la voirie existante afin de reconstruire celle-ci via l'emploi d'un revêtement hydrocarboné et des trottoirs en pavés béton ;

Que le projet prévoit une voirie à double sens réalisée en hydrocarboné et présentant une largeur de 6 m, bordée de filets d'eau ;

Qu'à cette nouvelle voirie s'ajoute une piste cyclable unidirectionnelle aménagée en pavés béton de ton ocre d'une largeur de 1,30m ;

Que le projet prévoit également l'implantation de quatre plateaux ralentisseurs répartis comme suit :

- un premier, en début de voirie depuis le Boulevard ;
- un second, situé non loin de l'entrée des Ursulines depuis l'Avenue du Tir ;
- un troisième, implanté au croisement avec la rue Jules Cornet et à l'entrée du stade Tondreau ;
- un quatrième, localisé au niveau du parking de l'IFAPME ;

Que ces dispositifs présentent une rampe d'accès d'une pente de 1,5% en béton préfabriqué et intégrant à la fois un passage pour piétons et un passage spécifique pour les cyclistes ; Qu'étant surélevés par rapport à la voirie, ils visent à réduire la vitesse sur cette section rectiligne et à renforcer la sécurité des usagers vulnérables ;

Considérant que 9 passages pour piétons sont prévus dans le cadre du réaménagement, dont un permettant le franchissement de la piste cyclable au niveau de l'habitation n°182 afin d'assurer l'accès à l'arrêt de bus ;

Que la signalétique de ces passages est matérialisée par des bandes blanches au sol et complétée, au niveau des trottoirs, par des dalles podotactiles en béton préfabriqué ;

Que l'entrée véhicules du stade Tondreau est également réaménagée par un plateau surélevé, intégrant un passage pour piétons et une piste cyclable, renforçant ainsi la visibilité et la sécurité de ses abords ;

Considérant qu'actuellement, la voirie comporte 40 emplacements ; Qu'une dizaine de places non réglementaires sont utilisées çà et là, pour répondre aux besoins du quartier ; Qu'elles traduisent la pression importante dans celui-ci ;

Considérant que le nouvel aménagement proposé dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme vise la création de 59 emplacements conformes, améliorant ainsi l'offre en stationnement ; Que ces emplacements sont réalisés en hydrocarboné ;

Considérant que quatre arrêts de bus sont prévus et sont matérialisés pour les piétons par la présence de dalles de vigilance et de dalles de conduite ; Que chaque zone d'arrêt de bus présente un espace libre de passage, dépourvu d'obstacles, permettant d'accueillir l'ensemble des modèles de bus ; Que ces aménagements sont complétés par l'installation d'un banc public de dimensions 1500 x 707 x 817mm ainsi que d'une poubelle d'une capacité de 42 litres ;

Considérant que certaines sections de l'Avenue du Tir sont bordés d'arbres (des frênes) ;

Qu'un partenariat avec Hainaut Développement a été réalisé pour la réalisation d'une expertise phytosanitaire de l'ensemble des arbres bordant la voirie ;

Que cette expertise conclut qu'une majorité des arbres présente un état sanitaire préoccupant, particulièrement les 14 frênes situés le long du site du stade Tondreau lesquels ont subi des tailles sévères et des dégradations racinaires dues au stationnement, entraînant l'apparition d'une infection par un champignon lignivore, compromettant leur stabilité et leur pérennité ;

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

Que dans une logique de requalification urbaine et pour des raisons de sécurité, ces arbres seront retirés et remplacé par 28 nouveaux sujets, à savoir des érables dont l'essence est mieux adaptée aux contraintes du milieu urbain ;  
Que les 5 arbres existants en début de voirie depuis le Boulevard John F. Kennedy, en bon état phytosanitaire, seront maintenus et bénéficieront de mesures de protection spécifiques durant la durée des travaux ;

Considérant que la demande inclut la création d'une liaison cyclable entre le Boulevard John F. Kennedy et le parc voisin (Parc John Fitzgerald Kennedy), lequel borde le bâtiment scolaire des Ursulines, favorisant ainsi la continuité des itinéraires doux et la sécurisation des déplacements des usagers faibles ;

Que la piste cyclable bidirectionnelle qui longe la liaison piétonne existante présente une largeur de 2m ;

Que la liaison piétonne dispose d'une largeur de 1,50m et relie le Boulevard au début de cette nouvelle connexion (piste cyclable + liaison piétonne) ; Qu'elle présente une largeur de 4,10m et est réalisée en pavés béton ;

Considérant que la demande a fait l'objet d'une procédure d'Enquête Publique, en vertu des articles D.IV.41 du CoDT, renvoyant au décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale ;

Qu'au résultat de celle-ci, cinq réclamations ont été introduites auprès de l'Administration Communale ; Que les griefs portent notamment sur :

- *Le manque d'informations concernant le tronçon compris entre la rue Jules Cornet et le n° 27 de l'Avenue du Tir, celui-ci n'étant pas repris sur le document intitulé « Plan de délimitation de l'Avenue du Tir ». L'absence de représentation graphique soulève des interrogations quant à la portée exacte du périmètre de la demande ;*

- *L'insuffisance des places de stationnement pour répondre à la forte demande, soulevant des interrogations quant à la création d'emplacements réservés aux riverains ;*

- *Le questionnement relatif à la prise en compte de l'installation éventuelle de bornes de recharge pour véhicules électriques en façade, à destination des riverains qui en exprimeraient le souhait ;*

- *L'interrogation sur la pertinence d'aménager à la fois une piste cyclable unidirectionnelle et une autre bidirectionnelle sur la même voirie ;*

- *L'absence de précision sur la localisation des emplacements PMR ;*

- *Le manque de démonstration que les nouvelles configurations (trottoirs et pistes cyclables) tiennent compte des pentes d'accès aux garages existants, générant des craintes quant à la fonctionnalité des accès privés ;*

- *L'absence de précision sur le matériau des trottoirs projetés ;*

- *Le manque d'informations sur les plantations (essences, hauteur, impact sur la luminosité, modalités d'entretien) ;*

- *L'absence d'informations relatives à l'éclairage public ;*

- *La préoccupation concernant l'impact cumulé du projet avec d'autres chantiers futurs environnants, suscitant des craintes quant à la circulation, aux nuisances et à la qualité de vie durant les travaux ;*

- *Le nombre jugé excessif d'arrêts de bus prévus dans le projet, interrogeant sur la pertinence ;*

- *L'implantation d'un arbre en face du garage du bien n° 182, considéré comme compromettant l'accès au garage concerné ;*

- *Demande de réflexion approfondie sur la configuration du carrefour formé par l'Avenue du Tir, le Chemin de la Procession et le Chemin de la Masure ;*

- *Souhait d'optimiser les dispositifs de contrôle de vitesse ;*

Considérant que la liste n'est pas exhaustive ; Que les réclamations sont versées au dossier ; Qu'elles sont considérées dans la présente ;

Considérant que les réclamations ont été analysées par le Bureau d'Etude de la Voirie et le Service de la Gestion Territoriale de la Ville et font l'objet de modifications du projet visant à répondre à un certain nombre de points soulevés par les riverains ;

Considérant l'analyse des réclamations établie par le Bureau d'Etudes Voirie et jointe en annexe ; Que celle-ci reprend les points suivants :

- **Manque de place de parking pour le médecin généraliste situé au n°162**  
Cette remarque a été prise en compte. Les plans seront modifiés pour aménager deux places supplémentaires devant le cabinet.

**Le Conseil communal**

■ **Procès-verbal**

- **Augmentation du nombre de poubelles**  
Le projet prévoit l'implantation de 13 corbeilles publiques réparties le long de l'avenue. Leur localisation a été définie de manière ciblée, notamment à proximité des arrêts de bus, des carrefours et des zones de passage fréquent, afin de répondre efficacement aux besoins des usagers.  
Ce nombre représente déjà un équipement conséquent pour la voirie concernée et vise à améliorer la propreté de l'espace public, tout en tenant compte des contraintes d'implantation et de gestion liées au mobilier urbain. Si d'aventure un constat ultérieur à la rénovation nécessitait un point d'apport supplémentaire, les services communaux pallieront cette situation.
- **Pertinence d'un deuxième arrêt de bus au niveau du n°180**  
La localisation et le nombre d'arrêts de bus ont été définis en concertation avec le TEC, sur base de l'analyse des besoins actuels et futurs en transport en commun.  
Le maintien et la création des arrêts tiennent compte de plusieurs éléments, notamment l'augmentation attendue des flux piétons lors des événements au stade, la présence de nouvelles surfaces commerciales, ainsi que le développement des activités et équipements existants et projetés.  
L'ajout d'un arrêt de bus face à l'IFPAME s'inscrit dans une logique d'anticipation de l'augmentation du nombre d'usagers, en particulier des étudiants et visiteurs liés aux projets en cours dans le secteur du stade. Cette implantation vise à améliorer l'accessibilité du site par les transports en commun et à favoriser le report modal.  
Ce nouvel arrêt participe à une répartition équilibrée le long de l'avenue, permettant une desserte cohérente dans les deux sens de circulation, tout en respectant les distances recommandées entre arrêts et les contraintes techniques de la voirie.
- **Nombre de places de parking**  
Afin de répondre à la demande générale d'augmentation du nombre de places de stationnement, les plans ont également été adaptés.  
Au total, compte tenu de l'ensemble des adaptations apportées au projet, le nombre de places de stationnement passe de 56 à 85.  
Par ailleurs, un parking vélos a été intégré en première partie de la voirie.  
Les plans seront modifiés afin de maximiser le nombre de place de parking.
- **Implantation d'un arbre face au n°182**  
L'arbre situé face au n°182 ne sera pas planté afin de garantir une visibilité suffisante pour la sortie du garage du riverain. Cette situation est d'autant plus sensible que l'arbre se trouve à proximité immédiate de l'arrêt de bus. La combinaison de ces deux éléments posait en effet un problème du point de vue de la visibilité. Les plans seront modifiés en retirant l'implantation d'un arbre à cet endroit.
- **Possibilité d'une borne de recharge privée**  
La problématique des bornes de recharge privées, notamment le passage de câbles sur le domaine public, relève d'un cadre réglementaire général actuellement en cours d'élaboration par la Ville.  
A l'avenir, le cadre réglementaire décrira les modalités d'aménagement ou d'autorisation de ce type d'installation.
- **Rénovation du carrefour avenue du Tir / chemin de la Procession**  
La rénovation du carrefour entre l'avenue du Tir et le chemin de la Procession ne fait pas partie du présent projet et se situe en dehors du périmètre du permis sollicité. Aucun aménagement n'est prévu dans le cadre des travaux faisant l'objet de la présente enquête.
- **Implantation d'un dispositif de contrôle de vitesse**  
Le projet prévoit l'aménagement d'un plateau permettant une limitation physique de la vitesse. A l'issue du chantier il est toujours possible d'envisager la pose d'un radar fixe sur décision de la police.
- **Trop de pistes cyclables**  
Le réseau bidirectionnel existant actuellement est maintenu depuis le boulevard côté droit vers le stade. Le projet complète et offre la même disposition du côté opposé afin de liaisonner tous les points

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

d'attractivité du quartier sans devoir traverser la voirie très chargée surtout en heure de pointe, et ce à la demande des cyclistes du quotidien.

- **Conserver et entretenir les arbres existants**

Le projet a été conçu dans cette optique. Le nombre d'arbres conservés a été maximisé, (voir détails sur le plan terrier) en fonction de leur état de santé.

Une étude phytosanitaire préalable a été réalisée. Celle-ci a mis en évidence que la majorité des arbres abattus présentaient un état sanitaire ou structurel ne permettant pas d'assurer leur viabilité à long terme.

Cinq arbres existants seront maintenus et intégrés au projet, en accord avec le DNF.

- **Réfection de la voirie plus limitée**

Le projet adopte une approche globale des flux et des usages. Limiter les travaux à certaines portions aurait compromis la linéarité et la cohérence esthétique de l'ensemble. La réfection complète permet de prendre en compte de manière coordonnée les différents flux de piétons, de cyclistes et de véhicules, et d'assurer une circulation harmonieuse et sécurisée sur toute l'avenue.

- **Coordination avec les travaux au stade de football**

En temps voulu, une coordination sera assurée afin de garantir la cohérence des interventions et de limiter les impacts sur la circulation et les riverains.

- **Travaux lourds (risques pour bâtiments)**

Un état des lieux des bâtiments situés à proximité sera réalisé avant le début du chantier afin de constater leur état initial et de prévenir tout risque liés aux travaux.

- **Stationnements entre les n°45 et 55**

Cette remarque a été prise en compte. Les plans seront modifiés en conséquence avec création d'emplacements de parkings du n°27 au n°55. Ces emplacements seront implantés au droit des accès carrossables existants et seront destinés à l'usage des riverains concernés, conformément à la réglementation en vigueur.

- **Propositions de voirie (trottoirs surélevés, différenciation piétons/cyclistes, bandes colorées, revêtements différenciés, éclairage, zone 30)**

Ces propositions auraient pu être envisagées dans une conception alternative. Toutefois, le projet actuel a été développé en tenant compte des contraintes techniques, financières et réglementaires. Les modifications suggérées relèvent de choix de conception qui ont fait l'objet d'un accord avec l'ensemble des partenaires liées à la mobilité et les services de réglementation de police.

- **Création de points dépose-minute, zones bleues, parking relais**

Le projet vise à maximiser le nombre de places disponibles pour les riverains. Certains emplacements pourront bénéficier d'un statut particulier ponctuellement, avec motivation. La mise en place de ces statuts fera l'objet d'une étude complémentaire avec la police administrative.

- **Gestion de chantier (nuisances sonores, vibrations, accès)**

Les aménagements et mesures de gestion du chantier seront communiqués aux citoyens afin d'assurer la transparence et de limiter les nuisances. Il est d'usage de présenter avec l'entrepreneur le déroulement du chantier.

- **Cohabitation piste cyclable / sorties de garage**

La cohabitation de la piste cyclable avec les sorties de garage est conforme à la législation et aux recommandations de la Sécurithèque de la Région wallonne. Ce type d'aménagement est courant en milieu urbain et assure la sécurité de tous les usagers, tout en permettant un accès fonctionnel aux propriétés riveraines.

- **Séparation piétons / cyclistes non respectée actuellement par les usagers**

Les aménagements prévoient justement de créer des espaces distincts colorisés et sécurisés pour piétons et cyclistes, conformément aux normes.

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal****• Flux cycliste existant trop peu important**

L'implantation des pistes cyclables tient compte de l'augmentation attendue du nombre d'utilisateurs à vélo liée au projet de rénovation du stade, notamment étudiants et visiteurs, et s'inscrit dans le réseau global de mobilité douce de la Ville de Mons afin d'assurer des déplacements sécurisés et fluides pour tous. Le projet vise la promotion des modes doux.

Considérant qu'à l'analyse des réclamations, il est constaté que les riverains ne s'opposent pas au principe du réaménagement de la voirie ; Que par ailleurs, aucune des réclamations réceptionnées ne porte spécifiquement sur la liaison cyclable projetée entre le Boulevard John F. Kennedy et le parc voisin (Parc John Fitzgerald Kennedy) ;

Considérant que, dans le cadre de la procédure d'enquête publique, plusieurs affiches ont été apposées en conformité avec la réglementation et qu'un courrier a été envoyé à l'ensemble des propriétaires situés dans un rayon de 50 mètres autour du projet ; Que le citoyen a dès lors été informé de manière correcte quant à la demande de permis ;

Considérant que le plan dénommé « *Plan de délimitation de l'Avenue du Tir et du parc* » illustre les modifications apportées à la voirie communale conformément au décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 ; qu'il identifie clairement cinq zones de modification, à savoir :

- Partie A : création d'une voie piétonne depuis le Boulevard John F. Kennedy pour une surface de 185 m<sup>2</sup> vers la liaison cyclable du parc ;
- Partie B : élargissement du cheminement existant pour une surface de 365m<sup>2</sup> ;
- Partie C : modification du trottoir et piste cyclable côté APM (Léo Collard) jusqu'au carrefour de la rue Jules Cornet pour une surface de 302 m<sup>2</sup> ;
- Partie D : modification du trottoir et piste cyclable du carrefour Jules Cornet jusqu'au chemin de la procession (côté IFAPME) pour une surface de 450m<sup>2</sup> ;
- Partie E : modification du trottoir et piste cyclable de la rampe, de l'escalier, de la cheminée et du coffret électrique du côté du stade Tondreau pour une surface de 30m<sup>2</sup> ;

Considérant que ces modifications sont clairement figurées sur le plan de délimitation, lequel utilise notamment un code couleur en « jaune » pour identifier les parties soumises à modification dans le cadre de la procédure du décret voirie ;

Que le plan modificatif intégrant l'ensemble des remarques prises en compte, ainsi qu'une version mise à jour de la fiche de réponses aux réclamations sont joints à la présente ;

Considérant que par courrier du 20/01/26, M. Le Fonctionnaire délégué a fait part des réserves émises sur le projet par les instances consultées, dont l'avis des services du LETEC, daté du 03/12/25 et l'avis remis par Hainaut Développement de la Province du Hainaut en date du 04/12/25 ;

Que ces avis émettent certains points d'attention ;

Que celles-ci ont été analysées par le Bureau d'Etude de la Voirie et le Service de la Gestion Territoriale de la Ville et font également l'objet de modifications et de compléments visant à y répondre ;

Considérant la synthèse des modifications et réponses apportées par le Bureau d'Etude Voirie suite à l'enquête publique ainsi qu'aux avis du TEC et de Hainaut Développement ;

**\* Concernant l'enquête publique :**

- *L'arbre situé face au n°182 ne sera pas planté afin de garantir une visibilité suffisante pour la sortie du garage du riverain. Cette situation est d'autant plus sensible que l'arbre se trouve à proximité immédiate de l'arrêt de bus. La combinaison de ces deux éléments posait en effet un problème du point de vue de la visibilité.*
- *Le plateau situé face à l'IFAPME sera rétréci et porté à une longueur de 9 mètres, conformément aux exigences des TEC pour cette voirie. Cette modification permet l'ajout de quatre places de stationnements supplémentaires.*
- *Dans un souci de maximisation du nombre d'emplacements de parking nous avons également étendu la zone de parking du°27 au 55 malgré la présence d'entrées de garage. Ces places seront dès lors réservées aux riverains pour placer leurs voitures devant leur propre garage. Avec toutes les modifications apportées le nombre de places de parking du projet passe de 56 à 85 places.*

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

- *Concernant l'éventuelle insertion de places de stationnement entre les arbres existants numérotés 2, 3, 4 et 5, des poteaux d'éclairage sont déjà implantés entre les arbres 2 et 3, ainsi qu'entre les arbres 4 et 5 rendant les emplacements de parking impossibles. Une seule place pourrait théoriquement être envisagée entre les arbres 3 et 4. Toutefois, le décaissement plus important nécessaire pour abaisser le niveau du sol et l'aligner sur celui de la voirie compromettrait l'implantation racinaire des arbres. Dans un souci de préservation de ceux-ci, il est donc proposé d'y planter des arceaux vélos. L'emplacement est par ailleurs particulièrement pertinent en raison de la proximité de l'école.*
- *En ce qui concerne le raccourcissement du plateau surélevé au niveau du carrefour entre la rue Jules Cornet et la rue Josanne Sigart, le fait de commencer le plateau face au n°73 pose un problème d'harmonisation des surfaces pour les automobilistes, et plus particulièrement pour les véhicules lourds susceptibles d'emprunter l'itinéraire entre la rue Cornet et la rue Sigart. Le plateau se retrouverait alors pris de biais, avec un risque de franchissement partiel (trois roues sur le plateau). Une implantation au niveau de la taverne 44 engendre le même type de difficulté, en raison de la présence de l'entrée du parking privé du CHU. Le maintien du plateau surélevé dans sa configuration actuelle apparaît dès lors comme la meilleure solution, d'autant plus qu'elle assure une sécurisation accrue des piétons par rapport aux autres options envisagées. À noter également que trois places de stationnement sont déjà matérialisées sur le plateau existant, une modification du plateau ne permettrait donc pas d'augmenter le nombre de places de stationnement dans cette zone.*

**\* Concernant l'avis des TEC :**

- *L'inversion du mobilier et des dalles a été effectuée.*
- *Le plateau a été rallongé et mesure désormais 9 m de long.*
- *L'axe de la voirie a effectivement été légèrement abaissé, mais l'élargissement de celle-ci de 20 cm compense cette différence, de sorte que le résultat final reste inchangé. Nous ne pouvons pas modifier plus radicalement ce carrefour, car la ligne tracée indiquant la limite de chantier correspond également à la limite entre l'espace communal et régional.*
- *Modification du carrefour Avenue du Tir – Chemin de la Procession suite à la simulation réalisée par la TEC.*
- *Les rampes d'accès ont été corrigées : elles font désormais 2,5 m et présentent une saillie allant jusqu'à 10 cm.*

**\* Concernant l'avis défavorable de Hainaut Développement :**

*- Pas de modification de plans.*

*Toutefois suite à un entretien avec Monsieur Zegers de Hainaut Développement, une note explicative ainsi que deux documents supplémentaires sont joints au dossier ( note protection des arbres + détail fosse de plantation) ;*

*Qu'il a également été convenu qu'une Commission technique serait mise en place lors du chantier d'exécution afin d'établir les mesures de précautions requises pour la préservation des sujets maintenus et le bon développement des nouveaux sujets à planter ;*

Considérant que les plans tels que déposés initialement au permis et la version modifiée prenant compte de toutes les remarques précitées et sont joints à la présente ;

Considérant que le reste de la voirie n'est pas concerné par une modification de son emprise, mais fait uniquement l'objet d'une réfection complète, dont notamment le tronçon compris entre la rue Jules Cornet et le n° 27 de l'Avenue du Tir ;

Considérant que des travaux de réfection de voirie désignent les travaux de rénovation d'une voirie ou d'un trottoir, dans le but de les remettre à neuf, d'améliorer leur sécurité, leur usage et leur durabilité ;

Considérant que le plan dénommé : « *Avenue du Tir – Voirie, trottoirs et pistes cyclables* » présente la situation existante et projetée du projet reprenant le projet depuis la rue Jules Cornet jusqu'au bien n°27 de l'Avenue du Tir ; Que, sur ce tronçon, le réaménagement du domaine public consiste notamment en la réfection des trottoirs, l'aménagement d'une piste cyclable unidirectionnelle, la création de zones de stationnement ainsi que la plantation de six arbres d'alignement ;

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

Considérant qu'il ressort également du plan intitulé « *Avenue du Tir - Voirie, trottoirs et pistes cyclables* » que la demande précise que les trottoirs seront réalisés en pavés gris de dimensions 14 x14 x 10cm, offrant un matériau robuste et pérenne, notamment au regard de l'état vétuste des trottoirs existants, dont certains sont encore constitués de gravier ; Que son réaménagement consentira à faciliter l'accès aux piétons ;

Considérant qu'en l'état actuel, le stationnement est non légiféré, encombrant les trottoirs et rendant la situation des lieux anarchique pour l'ensemble des usagers ;

Que les nouvelles zones de stationnement sont intégrées et réfléchies afin de réduire l'encombrement et de les maximiser en fonction de la législation en place ;

Que les zones de stationnement standardisées de 2m par 6m sont intégrées au projet pour réduire les encombrements que subissent les accotements actuels ;

Que le nouvel aménagement initial prévu dans le dossier de la demande de permis prévoit la création de 59 emplacements conformes, améliorant ainsi l'offre en stationnement ;

Que les modifications proposées au plan modificatif joint à la présente augmentent le nombre de place de 29 emplacements ; Que les emplacements de parking proposé dans le réaménagement de l'Avenue passe ainsi de **56 à 85 places** ;

Considérant que les nouveaux emplacements de stationnement sont prévus en hydrocarboné de type AC14 surf 1-1, soit un enrobé bitumineux spécifique destiné aux zones soumises au roulage ou au stationnement de véhicules ;

Considérant que les 85 emplacements de parking proposés dans le cadre du plan modificatif consentiront à répondre aux besoins en stationnement des riverains ;

Considérant que des zones de stationnement sont également accessibles le long des voiries limitrophes à l'Avenue du Tir, à savoir le long du Boulevard et le long des voiries adjacentes dont le Chemin de la Procession et rue Jules Cornet ; Que ces emplacements de parking sont gratuits, ce qui favorisera leur utilisation ;

Considérant que le projet ne prévoit pas l'aménagement d'emplacements destinés à accueillir des bornes de recharge pour véhicules électriques ; Que l'installation d'une borne de recharge par un particulier ne peut être réalisée qu'en domaine privé, pour autant qu'elle n'entrave pas l'usage du domaine public ;

Considérant que la problématique des bornes de recharge privées, notamment le passage de câbles sur le domaine public, relève d'un cadre réglementaire général actuellement en cours d'élaboration par la Ville ; Que celui-ci précisera les modalités d'aménagement ou d'autorisation de ce type d'installation ;

Considérant que la Ville de Mons dispose déjà de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le domaine public, notamment en centre-ville, accessibles à l'ensemble des usagers ;

Considérant que la privatisation des places de stationnement au profit de certains riverains n'est pas envisageable ; l'espace public ne pouvant être privatisé de manière définitive ;

Considérant qu'en situation existante, la voirie ne dispose d'aucun emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite (PMR) ;

Que le réaménagement de la voirie tel que proposé ne précise pas spécifiquement les places réservées aux personnes à mobilité réduite ;

Que les emplacements de parking pourront bénéficier d'un statut particulier ponctuellement, sur base des demandes motivées et d'une étude complémentaire de la police administrative ;

Considérant que la création d'une nouvelle piste cyclable offrant aux usagers une piste bidirectionnelle et une unidirectionnelle permet la création d'un réseau clair et une facilité de liaison ;

Considérant que cette voirie est un axe fort fréquenté ; Qu'en situation existante de par son état actuel qui implique un trafic dense, du stationnement encombrant et des trottoirs étriqués ;

Que ce tronçon souffre donc d'une configuration inadaptée pour permettre une circulation fluide des véhicules, ni une cohabitation sécurisée entre les piétons, cyclistes et automobilistes ;

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

Considérant que les pistes cyclables ont pour but une intégration optimale de la mobilité douce ; Que les pistes cyclables disposent donc d'une largeur minimale de 1,30m chacune ; Que ces dernières sont réalisées en pavé 14 x 14 x 10 de ton ocre ;

Que le nouveau maillage prévu dans la zone de parc bordant les Ursulines permettra aux cyclistes de rejoindre le Boulevard au Nord de l'Avenue du Tir de manière sécurisée ; Que la qualité paysagère du parc est maintenue ;

Considérant que le projet prévoit donc la restitution d'un nouvel alignement ; Que les 27 nouveaux sujets prévus sont des érables *Acer freemanii* « Autumn Blaze », une essence à feuillage caduc pouvant atteindre entre 8 et 12m de hauteur à maturité, et dont le choix en milieu urbain se justifie notamment par sa croissance rapide ;

Qu'à la demande de son propriétaire, l'arbre prévu en face de l'entrée de l'habitation n° 182 n sera pas planté ; cela permettant l'accès aisé au garage de l'habitation ;

Considérant que l'entretien de ces plantations situées en domaine public sera assuré par les services « Entretien - Espaces verts » de la Ville de Mons ;

Considérant que les cinq frênes situés à l'entrée de la rue, en partie gauche en venant du Boulevard, sont maintenus dans le cadre du projet et présentent un état phytosanitaire jugé bon selon l'évaluation réalisée par Hainaut Développement ;

Considérant que la demande ne fournit pas d'informations détaillées concernant les dispositifs d'éclairage public ; Que le plan intitulé « *Avenue du Tir - Voirie, trottoirs et pistes cyclables* » mentionne toutefois, par l'abréviation « PE », la présence de poteaux électriques, sans pour autant préciser leur type, ni les caractéristiques techniques des luminaires ;

Considérant qu'à la lecture des plans, une partie de l'éclairage existant est maintenue ;

Qu'il est impératif que les différents impétrants soient sollicités via la plateforme Powalco, notamment : VOO, Proximus, ORES et la SWDE, afin de permettre aux opérateurs de communiquer et d'échanger les données nécessaires à l'information, à la coordination et à la bonne exécution du chantier, garantissant ainsi la mise en oeuvre des précautions d'usage lors des travaux ;

Considérant que, pour répondre aux préoccupations exprimées par les riverains quant à l'impact cumulé du projet avec d'autres chantiers futurs dans le périmètre environnant ;

Qu'à cet égard, une communication adéquate à destination des riverains sera mise en place, afin de les informer de manière claire et anticipée des périodes et horaires de réalisation des différentes phases des travaux susceptibles d'entraîner des nuisances lors de l'exécution des travaux liés à la présente demande ;

Considérant que la voirie accueille quatre arrêts de bus, deux dans chaque sens, l'un situé en début de voirie du côté du Boulevard John F. Kennedy et l'autre du côté du Chemin de la Procession ;

Que ce nombre ne paraît pas excessif au regard de leur implantation et de la desserte à assurer dans ce secteur ;

Considérant dès lors que ces aménagements résultent ainsi d'un compromis entre les différents usagers de la voie publique, les riverains et, au sens large, les utilisateurs du quartier ; Qu'il convient de noter notamment à cet égard que plusieurs établissements scolaires sont situés dans le périmètre du projet, notamment : Les Ursulines, le centre IFAPME, l'Académie Provinciale des Métiers et le Campus de la Plaine de Nimy de l'Umons ; Que ces équipements communautaires nécessitent une desserte efficace par les transports en commun ;

Considérant que la mise en place, la localisation et la gestion des arrêts de bus relèvent de la compétence de l'Opérateur du Transport de Wallonie - TEC, dont l'objectif est d'assurer le confort, la sécurité et la praticité des usagers du transport en commun ;

Que la localisation et le nombre d'arrêts de bus ont été définis en concertation avec le TEC, sur base de l'analyse des besoins actuels et futurs en transport en commun ;

Que le maintien et la création des arrêts tiennent compte notamment de l'augmentation attendue des flux piétons lors des événements au stade, la présence de nouvelles surfaces commerciales, ainsi que le développement des activités et équipements existants et projetés ;

Considérant que le carrefour formé par l'Avenue du Tir, le Chemin de la Procession et le Chemin de la Masure fera l'objet d'une réflexion spécifique lors de l'analyse qui sera affectée au réaménagement du Chemin de la Procession

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

par les services de la Ville ; Que la présente demande porte exclusivement sur le réaménagement de l'Avenue du Tir ainsi que sur la création d'une liaison cyclable entre le Boulevard John F. Kennedy et le parc voisin (Parc John Fitzgerald Kennedy) ;

Considérant que la signalisation devra être établie par le service de la Police Administrative ; Que les contrôles de vitesse relèvent de la compétence des services de la Police ; Que, concernant la régulation de la vitesse sur cet axe, le projet prévoit la création de quatre dispositifs ralentisseurs surélevés sous forme de plateaux, présentant une pente de 1,5 % et réalisés en béton ; Que ces dispositifs permettent de réduire efficacement la vitesse des véhicules, d'améliorer la sécurité des usagers vulnérables et de renforcer la lisibilité de l'espace public ;

Considérant l'Article 7 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale qui précise que « sans préjudice de l'article 27, nul ne peut créer, modifier ou supprimer une voirie communale sans l'accord préalable du Conseil communal ou, le cas échéant, du Gouvernement statuant sur recours » ;

Considérant que l'article 11 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale stipule que la demande de modification, ouverture, suppression de voirie doit comporter : « *une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics* ; »

Que la demande doit donc être, en outre, examinée à la lueur de ces aspects ;

• Qu'en ce qui concerne la sûreté publique :

Considérant que l'aménagement prévoit une organisation claire des espaces dédiés à chaque catégorie d'usagers (piétons, cyclistes, automobilistes), ce qui contribue à réduire significativement les risques d'accidents et à renforcer la sécurité ;

Que ces aménagements favorisent une circulation fluide, une meilleure lisibilité des espaces publics et une accessibilité renforcée ;

Que la sécurité sera renforcée par le maintien de l'éclairage existant ;

Considérant que l'aménagement du parc intègre la prise de plusieurs mesures visant à garantir des conditions optimales de sûreté et de tranquillité ;

Considérant que les cheminements piétons et cyclo traversant la zone de parc consentent à assurer une bonne visibilité de l'ensemble du site et un contrôle social naturel des espaces ; Que ces aménagements garantissent à l'organisation et la lisibilité des différents espaces agencés ;

• Qu'en ce qui concerne la propreté et la salubrité publique :

Considérant que la demande prévoit l'installation de poubelles publiques conformément aux bonnes pratiques d'aménagement des espaces urbains et contribuant à la propreté et la salubrité des lieux en encourageant les comportements responsables des usagers dans l'espace public ;

Qu'elles sont réparties au droit de l'avenue du Tir et sont présentes dans le parc, notamment le long du cheminements piétons ;

Que ces équipements participeront à la gestion efficace des déchets et à la préservation de la qualité environnementale du parc, de ses abords

Considérant que la réfection de l'avenue permet un réaménagement qualitatif des espaces publics, notamment trottoirs, chaussée et pistes cyclables, contribuant à une meilleure organisation et à une gestion optimisée des flux ; Que le projet réduit les zones fortement dégradées actuellement, où s'accumulent déchets et eaux stagnantes, améliorant ainsi la propreté et la salubrité publique ;

Que la délimitation claire des trottoirs et des pistes cyclables facilite l'entretien et évite que piétons et cyclistes n'empruntent des zones boueuses ou inadaptées, garantissant confort et sécurité des déplacements ;

Considérant que les aménagements prévus, intègrent de nouveaux revêtements pour les différents cheminements qui permettront aux services d'entretien d'accéder facilement et en tout temps aux différentes zones, assurant ainsi leur maintenance régulière ;

Que le choix des matériaux s'est orienté vers des solutions durables, spécialement sélectionnées pour minimiser les besoins d'entretien à long terme ;

• Qu'en ce qui concerne la tranquillité, la convivialité et la commodité du passage

Considérant que les nouveaux aménagements projetés permettront la création d'un environnement plus serein pour les riverains et les utilisateurs de l'avenue du Tir et du parc urbain John Fitzgerald Kennedy ;

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

Que l'accessibilité piétonne est garantie par l'agencement cohérent de cheminements et d'espaces leur étant dédiés, confortables et de qualité, pour garantir la fluidité des déplacements piétons et renforçant ainsi l'attractivité du site ;

Que la séparation claire des flux de circulation (piétons, cyclistes, automobilistes) contribue à réduire les conflits d'usage et le stress lié aux déplacements, améliorant ainsi la sécurité et le confort des usagers ;

Considérant que, dans le parc urbain John Fitzgerald Kennedy, la création d'une piste cyclable évitera que les vélos circulent sur les allées piétonnes, garantissant une promenade plus paisible et sécurisée pour les piétons et renforçant la qualité de l'espace public ;

Considérant que la plantation d'arbres de l'avenue du Tir contribuera à revaloriser la voirie et à améliorer sa qualité esthétique et écologique ;

Que l'ajout de plantations renforcera le caractère accueillant et verdoyant du quartier ;

Considérant que le projet s'inscrit dans une vision globale de développement urbain durable, visant à créer un cadre de vie sûr, agréable et respectueux de l'environnement, en intégrant des principes de mobilité douce, de désimperméabilisation, de végétalisation et de mixité des usages ;

Considérant que les cheminements sont adaptés à la topographie de la zone ; Que les largeurs et pentes consentent à offrir un passage confortable pour tous, y compris les personnes à mobilité réduite, les poussettes et les cyclistes ;

Vu les plans définissant les limites des espaces proposés ainsi que l'ensemble des documents joints à la demande de permis et concernant le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le plan modificatif du projet terrier projeté établi par le Bureau d'Etude Voirie, daté du 20/01/26 ; Que celui-ci remplace le plan terrier initial, daté du 20/08/2026 ;

Vu la note de protection des arbres et le détail fosse de plantations établis par le Bureau d'Etudes Voirie et joints en complément du dossier de demande initial ;

Qu'il plaise au Conseil communal de prendre décision à la demande formulée par la Ville de Mons dans le cadre du dossier « Voirie communale » ;

À l'unanimité,

Décide :

Dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme introduite par le Service Public de Wallonie-DGO4 pour la Ville de Mons, représentée par Monsieur Marc RUCQUOY, dont les bureaux se trouvent Grand'Place, 22 à 7000 MONS en vue d'obtenir l'autorisation pour le projet de rénovation complète de l'avenue du Tir, intégrant l'élargissement et la rehabilitation de la bande cyclable traversant le parc John F. Kennedy

**Article 1 :**

de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique réalisée du 27/10/2025 au 26/11/2025.

**Article 2 :**

d'approuver le principe de la suppression, modification et création, ainsi que le tracé des nouvelles voiries desservant le site concerné par la demande de permis;

**Article 3 :**

d'approuver le projet d'exécution des nouveaux espaces publics tel que défini au dossier d'exécution technique joint la demande de permis et le plan modificatif intitulé " Voirie, Trottoirs et Pistes Cyclables " daté du 20/01/2026, dressé par le Bureau d'Etude Voirie et remplaçant le plan intitulé " Voirie, Trottoirs et Pistes Cyclables " daté du 20/08/2025 et aux conditions émises par le bureau d'études voirie ;

**Article 4 :**

**Le Conseil communal**

■ **Procès-verbal**

de transmettre, sous réserve de la notification du Gouvernement Wallon, la présente décision accompagnée du dossier de demande de modification à la voirie communale auprès de la régie foncière;

**Article 5 :**

d'informer, suivant les principes évoqués à l'article 17, titre 3, chapitre 1er et section 2 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, le gouvernement wallon ou son délégué ainsi que les propriétaires riverains et le public de la présente décision ;

**Article 6 :**

de respecter et faire respecter rigoureusement les avis des services techniques repris en annexe de la présente;

**47 DT/URBA/AU/25.0380/AB/AS (Rue Baudalet à 7020 MAISIERES) - enquête publique + décret voirie - construction de 18 habitations unifamiliales, aménagement des abords et création d'une nouvelle voirie communale.**

Réf : URBA\_ADMIN/2026-12714

**Présents :**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président;  
Monsieur Maxime POURTOIS, 1er échevin;  
Madame Céline DE BRUYN, 2ème échevine;  
Madame Charlotte DE JAER, 3ème échevine;  
Madame Catherine HOUDART, 4ème échevine;  
Monsieur Achile SAKAS, 5ème échevin;  
Monsieur Massimo FALASCA, 6ème échevin;  
Madame Argyro GYPARAKIS, 7ème échevine;  
Madame Natacha VANDENBERGHE, Présidente du CPAS;  
Monsieur Emmanuel TONDREAU, Madame Mélanie OUALI, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Madame Françoise COLINIA, Monsieur Marc BARVAIS, Madame Khadija NAHIME, Madame Sandrine JOB, Madame Danièle BRICHAUX, Monsieur Hervé JACQUEMIN, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Monsieur Cédric MELIS, Monsieur Stéphane BERNARD, Monsieur Samy KAYEMBE KALUNGA, Monsieur Florent DUFRANE, Monsieur John BEUGNIES, Madame Opaline MEUNIER, Monsieur Guillaume SOUPART, Monsieur Chris MASSAKI MBAKI, Monsieur Mathieu VELTRI, Monsieur Brahim OSIYER, Monsieur Vincent CREPIN, Madame Estelle HEYTERS-CAUDRON, Madame Anne-Sophie JURA, Madame Nora ARRAS, Madame Pascale GRANDJEAN, Monsieur Gillian HERMAND, Monsieur Jethro-Pierre MALEKA, Monsieur Jonathan DARVILLE, Monsieur Jocelyn TRICOURT, Madame Laurence VAN ELSLANDE-POURBAIX, Monsieur Yassine EL MAHJOUBI, Conseillers;  
Madame Daphné KUCHARZEWSKI, Directrice générale adjointe ;

**Excusés :**

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

**Absentes :**

Madame Elsa BONJEAN, Madame Mathilde CROMBOIS, Madame Apolline DUPUIS, Conseillères;

En date du 10/09/2025, la SA Gallée Concept représentée par Monsieur Edouard Gallée a introduit une demande de permis d'urbanisme visant la construction de 18 habitations unifamiliales, l'aménagement des abords et la création d'une voirie communale, Rue Baudalet à 7020 Maisières.

Conformément aux dispositions du Codt et du Décret voirie du 06 février 2014, le Conseil Communal doit délibérer sur les questions de voirie après avoir pris connaissance des résultats de l'enquête.

L'enquête a débuté le 12/11/2025 et s'est terminée le 12/12/2025, elle a suscité une réclamation.

Vu le Décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 entré en application en date du 1er avril 2014, modifié par le décret-programme du 17 juillet 2018, portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologie, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, de pouvoirs locaux et de logement ;

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

Vu le Code de Développement Territorial, en son article D.IV.41 ; Vu le Livre 1er du Code de l'Environnement ; Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1122-20 et L 1122-30 ;

Vu la demande introduite par la SA Gallée Concept, représentée par Monsieur Gallée Edouard, dont les bureaux sont mis Rue Louis Glineur, 47 B à 7033 Saint-Ghislain, en vue d'obtenir un permis d'urbanisme visant la construction de 18 habitations unifamiliales, l'aménagement des abords et la création d'une voirie communale ;

Considérant que le projet s'implante sur une parcelle implantée Rue Baudalet cadastrée Mons, division 12 Maisières, section B n°291A telle que reprise au plan cadastral joint à la demande de permis ;

Considérant que le maître de l'ouvrage a déposé un dossier de création de voirie communale conformément à l'article 11 dudit décret ainsi que l'Annexe VI du Code de l'Environnement ;

Considérant que la demande porte sur la création d'une nouvelle voirie de type résidentielle à double sens, avec retournement, et prenant naissance perpendiculairement à la rue Baudalet ; Que cette dernière relie la rue des Wartons à la rue de la Vieille Fontaine, les deux étant perpendiculaires à la rue Grande à Maisières ;

Considérant que le projet de nouvelle voirie communale est illustré au plan dénommé « Plan de délimitation » daté du 18/08/2025 ;

Que celle-ci peut être décrite comme suit :

- La première partie présente une largeur de 7,98m pour 28,25m de long (6,08m pour les véhicules et 1,40m pour les piétons, le solde étant dévolu aux bordures et filet d'eau) et prend naissance perpendiculairement à la rue Baudalet.
- La deuxième partie, bifurquant vers la gauche, présente une largeur de 10,74m pour 28,08m de long (6,64m pour les véhicules, 2,20m pour le stationnement et 1,40m pour les piétons, le solde étant dévolu aux bordures et filet d'eau)
- La troisième partie s'articule autour d'un îlot de verdure et d'emplacements de parking. Elle présente une largeur de 16,98m pour 34,98m de long (5,42 pour les véhicules, 2,20m pour le stationnement, 1,24m de terre-plein, 2,20m pour le stationnement, 3,72m pour les véhicules et 1,40m pour les piétons, le solde étant dévolu aux bordures et filet d'eau)

Considérant que la dernière partie aboutit à une aire de retournement aux dimensions suivantes :

- En partie gauche : 12,79m de large sur 13,10m de long
- En partie droite : 7,78m de large sur 3,40m de long

Que la partie gauche est subdivisée comme suit : 1,40m pour les piétons, 4,90m pour les véhicules et 5,01m pour le stationnement ; qu'en partie droite, on retrouve également 1,40m pour les piétons, le solde étant pour les véhicules et le stationnement vélos ;

Considérant qu'au total, 12 emplacements de parking public dont 1 emplacement présentant des dimensions adaptées aux personnes à mobilité réduite sont prévus ; Que 8 d'entre eux sont organisés parallèlement à la voirie dont 6 au niveau de l'îlot central ; que les 4 autres sont placés perpendiculairement à l'aire de rebroussement ; que les emplacements sont dispatchés de manière équitable sur l'ensemble du projet ;

Considérant que diverses plantations (arbres de 3ème grandeur et arbustes) sont prévues en domaine public, notamment au niveau de l'îlot central ; qu'en alternance, le long des voiries, sont également aménagés des zones de pleine terre permettant la plantation de nouveaux arbres et créant des chicanes propices à la sécurisation de la zone résidentielle au niveau de la vitesse ;

Considérant que l'ensemble de la voirie sera réalisé en pavés de béton gris clair à joints élargis 22x11x10 ; que la partie piétonne sera séparée par un filet d'eau en béton préfabriqué de type IIE1 – 20 x 30 plat avec placement d'avaloir ; que des dalles alvéolaires en béton 60 x 40 2/2 60 sans rainures (remplissage gravier) seront employées pour le stationnement ;

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

Considérant que le raccordement à la rue Baudalet s'effectue dans les deux sens de circulation, autorisant aussi bien les tournants à gauche qu'à droite. ; Que dans cet aménagement, il est privilégié la continuité du trottoir pour le raccordement de la rue Baudalet vers la nouvelle voirie du futur lotissement ; que le but étant de renforcer la sécurité des piétons, notamment pour les personnes à mobilité réduite ; Qu'il sera donc la porte d'entrée vers une zone résidentielle marquant la différence entre deux environnements ; que les matériaux utilisés sont des bordures d'accès de type 30 x 30 chanfrein 25 /7, des pavés de béton 22 x 11 x 10 format classique de couleur rouge et une bordure de type ID 1 de 30 x 10 plane au niveau du raccordement plein pied de la nouvelle voirie ;

Attendu que le maître de l'ouvrage a également déposé un plan de rétrocession de la future voirie communale dénommé « Projet de rétrocession » et daté du 18/08/2025 qui développera une superficie totale de l'espace public communal de 13a 20ca ;

Considérant que la nouvelle voirie sera ponctuée d'une série d'éléments liés notamment à l'éclairage public et à la signalisation (panneaux de restrictions d'usage, ...) ;

\*\*\*

Considérant qu'au plan de secteur de MONS-BORINAGE, tel qu'approuvé par arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 09/11/1983 (M.B. du 15/11/1984), la parcelle concernée par la demande de permis est située en zone d'habitat ;

Considérant qu'au Schéma de Développement Territorial Régional, le site du projet est situé « hors centralité » (SDT - Cartographie des centralités, planche 45/34) ;

Considérant qu'au schéma de développement communal, adopté le 27 juin 2000, la parcelle concernée par la demande de permis est située en zone d'habitat urbain de seconde couronne ;

Considérant que la parcelle est également située en Aire C1, de la seconde couronne à habitat dense au Guide Communal d'Urbanisme (anciennement Règlement Communal d'Urbanisme, entré en vigueur le 01/06/2006) ;

Considérant que la demande de permis d'urbanisme implique des écarts au GCU :

- Article V.B.3.4. §3 Cas d'implantations en recul, en contexte non bâti : En l'absence d'un contexte bâti proche, implanté à l'alignement ou avec un recul déterminé, le nouveau volume principal s'implante avec un recul de 6m maximum sur l'alignement.

- Article V.B.3.5. §2 Principe de raccord harmonieux : Toute nouvelle façade arrière doit être implantée de manière à assurer un raccord harmonieux avec les façades arrière des constructions voisines existantes ou potentielles, en particulier lorsque les façades ne se trouvent pas dans un même plan.

- Article V.B.5.1. §1 Principe de proportionnalité : Toute toiture nouvelle, reconstruite, rénovée ou transformée est en harmonie avec le type de toiture caractéristique du contexte dans lequel elle s'insère. La toiture est conçue pour que l'ensemble du volume présente une proportion harmonieuse entre la hauteur de la façade et celle de cette toiture. De toute manière, la hauteur de la toiture est inférieure à celle de la façade, mesurée au niveau exact de l'intersection entre le plan du versant et celui de cette façade. Une harmonie de proportion entre les toitures des différents volumes, principaux, secondaires et annexes doit également être créée.

Considérant que le dossier a été soumis à enquête publique réalisée en vertu des articles - D.IV.40 - R.IV.40-1. - D.VIII.13 - du Code du Développement Territorial et des articles 24 et suivants du Décret Voirie du 06/02/2014 ; Que l'enquête publique s'est tenue du 12/11/2025 au 12/12/2025 ;

Considérant qu'au cours de l'enquête publique, 1 réclamation a été introduite ; Que celle-ci porte sur un problème d'ordre foncier ;

Considérant que, conformément à l'article 13 dudit décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, la demande de modification, création ou suppression de la voirie communale et les résultats de l'enquête publique sont soumis au conseil communal dans les quinze jours à dater de la clôture de l'enquête publique ;

Considérant qu'en effet, sans préjudice de l'article 27 dudit décret, il est précisé que "nul ne peut créer, modifier ou supprimer une voirie communale sans l'accord préalable du conseil communal " (ou le cas échéant, le Gouvernement wallon statuant sur recours) ;

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

Considérant encore que le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale précise, en son article 15, que le conseil communal prend connaissance des résultats de l'enquête publique et que dans les 75 jours à dater de la réception de la demande (transmise par le collègue), le conseil communal statue sur la création, la modification ou la suppression de la voirie communale ;

Considérant, par ailleurs, l'examen de la réclamation réceptionnée dans le cadre de l'enquête publique, que celle-ci ne concerne pas les thématiques couvertes par le décret voiries du 04 février 2016 ;

Qu'elle sera examinée dans le cadre de l'avis qui sera rendu par le Collège Communal dans le cadre de la procédure de permis, postérieurement à la décision du Conseil Communal sur les ouvertures, modifications et/ou suppressions de voiries ;

Considérant que, conformément à l'Article 7 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, le maître de l'ouvrage a déposé un dossier de demande de création de la voirie communale répondant à l'Article 11 dudit décret :

- Un schéma général du réseau viaire dans lequel s'inscrit la demande ;
- Une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;
- Un plan de délimitation (« Plan de délimitation » daté du 18/08/2025) ;

Considérant que le maître de l'ouvrage a déposé un dossier technique complet pour la voirie et équipements à rétrocéder à titre gratuit ; Que le demandeur s'engage à céder gratuitement à la Ville de Mons le terrain nécessaire pour la réalisation des nouvelles voiries, ainsi que les équipements nouveaux (voiries, égouttages et équipements) en parfait état de viabilité ; Qu'il s'engage à faire exécuter à ses frais, à la pleine satisfaction de la Commune, tous les travaux d'égouttage et d'équipement de la voirie, suivant les dispositions constructives faisant l'objet du projet approuvé ;

Considérant dès lors que le dossier de demande de création d'une voirie communale est « complet » et « recevable » en vertu du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

\*\*\*

Considérant que l'article 11 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale stipule que la demande de modification, ouverture, suppression de voirie doit comporter : « une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ; »

Que la demande doit donc être, en outre, examinée à la lueur de ces aspects :

- Qu'en ce qui concerne la propreté et la salubrité publique :

Considérant que les voiries sont réalisées en matériaux durables (revêtement en pavés de béton à joints élargis 22 x 11 x 10, filet d'eau en béton préfabriqué de type IIE1 – 20 x 30 plat et des dalles gazon en béton 60 x 40 2/2 60 sans rainures (remplissage gravier) pour les stationnements ; qu'un trottoir traversant en pavés de béton de teinte rouge sécurisera le cheminement des piétons ;

Considérant que l'ensemble des matériaux projetés permet un entretien/nettoyage aisé, réduit et facilement accessible aux engins de nettoyage ;

Que de plus la Ville de Mons permettra le passage des camions destinés à la collecte sélective des déchets et facilitera la gestion des déchets personnels des riverains ;

- Qu'en ce qui concerne la sûreté publique :

Considérant que la voirie sera de type voirie « résidentielle » limitant la vitesse à 20 km/h, ceci dans l'objectif de favoriser la coexistence des différents usagers de la route ;

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

Que la voirie sera équipée d'un éclairage public approprié par ORES pour permettre le déplacement de piétons et des cyclistes en toute sécurité même après le coucher du soleil ;

Que l'usage de la voirie sera réglementé et une signalisation adaptée a été prévue ;

· Qu'en ce qui concerne la tranquillité, la convivialité et la commodité du passage :

Considérant que le projet prévoit un aménagement des espaces publics de type pavés béton, conformément au principe de zone résidentielle ; que ce matériau n'est pas particulièrement bruyant et ne devrait pas contribuer à troubler la tranquillité du quartier ;

Considérant que le partage de l'espace entre les véhicules et les piétons a été pensé de façon à ce que ces derniers restent prioritaires ;

Qu'outre le stationnement public en dalles gazon remplies de gravier, des massifs ont été plantés marquant ainsi un certain rythme par rapport au stationnement public et en les masquant partiellement ;

Considérant que le site sera accessible aux piétons et aux vélos ; que l'ensemble de la zone sera aménagé de manière conforme à toutes les normes et recommandations nécessaires et permettra une accessibilité aisée aux PMR ;

Que les matériaux projetés sont praticables, en ce compris pour les PMR, et sont favorables à la commodité du passage de tous les usagers de la voirie ;

\*\*\*

Considérant que l'analyse des écarts relevés dans le cadre de la demande relèvent du permis d'urbanisme et non de la décision relative à la création de voirie, fondée sur le décret du 06 février 2014 et seront donc considérés dans le cadre de l'instruction de la demande de permis ;

Considérant que les questions d'opportunité du projet d'urbanistique, d'intégration paysagère et de bon aménagement des lieux, de modalités de mise en œuvre du permis, de compatibilité du projet avec le cadre bâti et non bâti, des risques environnementaux, du délai et de déroulement du chantier, et des nuisances sonores, relèvent du permis et non de la décision relative à la création et à la modification de voirie, fondée sur le décret du 06 février 2014 ;

Que, dès lors, que l'ensemble des aspects environnementaux, techniques et urbanistiques, les résultats de l'enquête publique, les écarts engendrés par la demande de permis, les avis internes et externes seront examinés par les services concernés au regard de l'ensemble du dossier dans le cadre de l'instruction de la demande de permis, conformément au CoDT ;

\*\*\*

Considérant que le dossier technique des voiries a été examiné par les services techniques (zone de Police, zone de secours Hainaut centre, service voirie et service mobilité) ;

Vu les avis favorables des zones de Police et de secours Hainaut centre ;

Vu l'avis favorable conditionnel émis en date du 15/09/2025 par le B.E.Voirie et libellé comme suit :

*Le demandeur a déposé un dossier de demande de création d'une nouvelle voirie « communale » de type « résidentielle » sans connexion avec les sentiers vicinaux n°38 et n°40 existants en limitrophe de la parcelle constituant le futur quartier résidentiel.*

*Ledit dossier est conforme à l'article 11 du décret relatif à la voirie communale, à savoir, que celui-ci comporte le schéma général du réseau des voiries, la note justificative ainsi que le plan de délimitation représentant les limites longitudinales de la future voirie. L'Annexe VI est également fournie en ce dossier.*

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

*Avis favorable conditionnel au plan de délimitation GEO.PU.V13 dressé moyennant l'exclusion de l'assise de la voirie communale de la parcelle destinée et réservée à titre privatif pour l'implantation des équipements privés « pompes de relevage » du quartier résidentiel.*

*Avis favorable de principe concernant le projet de plan de rétrocession constituant le futur espace public du quartier résidentiel, assise voirie communale + espaces verts collectifs, moyennant l'exclusion de la cession des espaces communs non privatifs (futur domaine public communal) de la parcelle destinée et réservée à titre privatif pour l'implantation des équipements privés « pompes de relevage » du quartier résidentiel. La rétrocession du futur espace public sera actée dès réception définitive accordée.*

Vu l'avis favorable émis en date du 26/11/2025 par le service Mobilité aux conditions suivantes :

- *Mettre en place une zone résidentielle limitée à 20 km/h afin d'apaiser la circulation et de renforcer la sécurité des piétons et cyclistes dans le quartier,*
- *Créer une connexion piétonne, d'une largeur minimale de 1,50 m, bordée de haies, reliant la voirie publique du projet au sentier vicinal n°37 et à la N6, entre les lots 8 et 9*

Vu l'avis favorable conditionnel émis en date du 22/12/2025 par le B.E.Voirie qui rejoint l'avis du Service Mobilité : *Une venelle piétonne doit être créée afin d'éviter tout enfermement du futur quartier résidentiel. Le maillage de la voirie communale doit être renforcé.*

Considérant qu'en ce qui concerne l'opportunité de créer un nouveau cheminement piéton, il convient de préciser qu'une précédente demande de permis d'urbanisme (réf. AU/25.0052/EO/AS) avait déjà été introduite pour le même projet ; que celle-ci avait suscité plusieurs réclamations ;

Qu'afin de répondre aux préoccupations exprimées par les riverains, la première demande a été retirée ; que la présente demande a ainsi été modifiée pour intégrer des aménagements significatifs issus de ces remarques ;

Considérant de ce fait, que le projet prévoit une desserte interne organisée sous la forme d'un clos ; Que cette configuration a été modifiée en ce sens, à la demande des réclamants ; Que le passage par les sentiers existants a été supprimé pour des raisons de sécurité, afin de préserver l'intimité des lieux et de favoriser un contrôle social au sein du clos et, plus largement, au cœur du quartier ;

Que ce projet ne constitue toutefois pas une enclave isolée ; que cette configuration permet au contraire de garantir la quiétude des lieux, et correspond à la solution privilégiée par les réclamants ;

Considérant donc que le projet s'articulera autour d'une voirie aménagée sous forme d'un espace partagé ; qu'il n'y aura pas d'espace spécifique pour la voiture ; que celle-ci devra s'intégrer dans un cheminement général et qu'une zone de retournement pompiers en forme de T permettra facilement la manœuvre du camion ;

Qu'en ce qui concerne la desserte, celle-ci est parfaitement conforme aux règles de sécurité ; qu'elle permet une circulation apaisée, sans conflit entre usagers et espaces de stationnement ; que le choix des matériaux a été opéré de manière à intégrer à la fois la gestion des eaux, la sécurité du charroi et pour le confort des usagers ;

Vu l'avis du service espaces verts et funéraires émis en date du 04/11/2025 et plus précisément pour la partie relative au domaine public :

- *Sur le domaine public, il faut se limiter à ne mettre que du gazon, les arbustes et graminées pouvant être mal entretenus.*
- *À l'angle du lot 18, l'arbre de troisième grandeur prévu sur le domaine public risque d'entrer en conflit avec le luminaire implanté à proximité.*

Considérant que les remarques formulées s'avèrent contraires aux orientations du Plan Canopée ;

Considérant que les plantations prévues sur le domaine public présentent un caractère indispensable, tant pour la qualité paysagère que pour la limitation des îlots de chaleur et le maintien de la biodiversité ; qu'il apparaît par ailleurs nécessaire d'accompagner la densification de la parcelle par des aménagements végétalisés adaptés ;

Considérant qu'en ce qui concerne la plantation d'arbustes, il conviendra de privilégier des Hypericum (millepertuis), espèces reconnues pour leur rusticité, leur bonne tenue en milieu urbain et leur entretien réduit ;

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

Qu'en ce qui concerne l'arbre implanté à proximité du luminaire, il y aura lieu de retenir une essence dont le port permette une cohabitation compatible avec les contraintes techniques du mobilier d'éclairage ;

Vu l'article. D.IV.54 du Codt, lequel dispose que « Outre les conditions nécessaires à la faisabilité ou à l'intégration du projet, l'autorité compétente peut subordonner la délivrance des permis aux charges qu'elle juge utile d'imposer au demandeur dans le respect du principe de proportionnalité. Les charges d'urbanisme consistent en des actes ou travaux imposés au demandeur, à l'exclusion de toute contribution en numéraire, en vue de compenser l'impact que le projet fait peser sur la collectivité au niveau communal. Les impacts positifs du projet sur la collectivité, à savoir sa contribution à rencontrer un besoin d'intérêt général, sont pris en compte pour, le cas échéant, contrebalancer les impacts négatifs. Les charges sont supportées par le demandeur et couvrent la réalisation ou la rénovation de voiries, d'espaces verts publics, la réalisation ou la rénovation de constructions ou d'équipements publics ou communautaires en ce compris les conduites, canalisations et câbles divers enfouis, ainsi que toutes mesures favorables à l'environnement. » ;

Que l'autorité entend ici faire usage de cette possibilité, compte tenu de l'importance du présent projet ;

Considérant que le projet consent à augmenter significativement la densité de population au sein du quartier concerné ; qu'il appartient à la Ville de Mons de garantir l'accès pour le citoyen à des espaces publics de qualité et correctement équipés ;

Qu'il apparait légitime de veiller à offrir aux nouveaux habitants, mais aussi aux riverains du projet, un environnement convivial, propice au développement du lien social et à la qualité de vie ;

Que la Ville de Mons ne peut, seule, pourvoir à ces besoins, lorsque ceux-ci sont accrus par des projets strictement privés ;

Il convient dès lors d'imposer les charges suivantes :

- l'ensemble des plantations situées en domaine public seront à charge du Maître d'ouvrage
- Celui-ci devra assurer l'entretien de ces arbres pour une durée de 5 ans à dater de la réception provisoire afin de s'assurer de la viabilité de ceux-ci, en ce qui compris l'abattage. Si un (des) arbre(s) venai(en)t à ne pas subsister, il serait alors remplacé par les soins du demandeur.

\*\*\*

Vu le plan définissant les limites des espaces proposés à la rétrocession à la Ville après réalisation (« Plan de délimitation » daté du 18/08/2025), le plan terrier et l'ensemble des documents joints à la demande de permis et concernant le décret du 06 février 2014 ;

Qu'il plaise au Conseil communal de prendre décision, au vu des résultats de l'enquête publique, à la demande formulée par la SA Gallée Concept dans le cadre du dossier « voirie communale » ;

Le président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant :

Le Conseil communal,  
Délibérant en séance publique,  
À l'unanimité,  
décide :

Dans le cadre de la demande de permis introduite par introduite par la SA Gallée Concept, en vue d'obtenir le permis visant à la réalisation d'un projet d'urbanisme et portant sur la création de voiries, au sens du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Article 1 : de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique réalisée du 12/11/2025 au 12/12/2025 ;

Article 2 : d'approuver le principe de la création et le tracé d'une nouvelle voirie desservant le site concerné par la demande de permis ;

Article 3 : d'approuver le projet d'exécution des nouveaux espaces publics tel que défini au dossier d'exécution technique joint à la demande de permis, aux conditions émises par les services voiries et urbanisme ci-après ;

Article 4 : d'approuver le principe de reprise par la Ville des nouveaux espaces publics créés et de leurs équipements, soit :

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

· les espaces privés rétrocédés par la SA Gallée Concept à la Ville de Mons, après exécution des travaux ad hoc ;  
Tels que ces espaces publics sont identifiés au plan dénommé « Plan de délimitation » daté du 18/08/2025 ci-annexé ;

Article 5 : de transmettre, sous réserve de la notification du gouvernement wallon, la présente décision accompagnée du dossier de demande de création à la voirie communale auprès de la régie foncière ;

Article 6 : d'informer, suivant les principes évoqués à l'article 17, titre 3, chapitre 1er et section 2 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, le gouvernement wallon ou son délégué ainsi que les propriétaires riverains et le public de la présente décision ;

Article 7 : de respecter et faire respecter rigoureusement les clauses des services techniques reprises ci-dessous, soit l'avis du service de la voirie daté du 15/09/2025 ;

**CLAUSES ADMINISTRATIVES.****1. FONCTIONNAIRE DIRIGEANT :**

Les fonctionnaires dirigeants sont :

- le maître de l'ouvrage ;
- le ou les agents techniques désignés par la Ville de Mons ;
- le ou les auteurs de projet qui sont habilités pour procéder aux constats de malfaçon ou d'inexécution.

La surveillance des travaux est assurée par le ou les auteurs de projet conjointement avec le ou les agents techniques désignés par la Ville de Mons.

**2. ORGANISATION DE CHANTIER :**

- Le maître de l'ouvrage aura l'obligation d'informer, par courrier recommandé, le ou les agents techniques désignés par la Ville de Mons de la date du démarrage du chantier et ce, au moins 15 jours ouvrables au préalable.
- Le maître de l'ouvrage veillera à ce que l'entrepreneur choisi par ses soins avertisse les riverains (rayon d'intervention de 100m) par un courrier « toute boîte » du commencement du chantier. Ce courrier doit être déposé 15 jours ouvrables avant la date de début des travaux. Copie dudit courrier sera communiquée à la Ville de Mons.
- Le maître de l'ouvrage comme l'entrepreneur choisi par ses soins devront toujours rendre accessible le chantier à l'agent technique ou aux agents techniques désignés par la Ville de Mons.
- Le maître de l'ouvrage et l'entrepreneur choisi par ses soins convoqueront aux réunions de chantier le ou les agents techniques désignés par la Ville de Mons. Les jours et heures fixés pour celles-ci leur seront communiqués dès le début de chantier.

**3. CONSTITUTION DE CAUTIONNEMENT**

- Le maître de l'ouvrage veillera à ce que l'entrepreneur choisi par ses soins dépose un cautionnement équivalent à 5% du montant total estimé des travaux (HTVA).
- La preuve de ce cautionnement devra être obligatoirement adressée au maître de l'ouvrage et en copie à la Ville de Mons.
- Lors de la réception provisoire, il pourra être procédé à la libération de 50% du montant du cautionnement. Cette libération sera promulguée par voie de courrier officiel de la Ville de Mons et sera jointe au procès-verbal de réception provisoire.
- Lors de la réception définitive, il pourra être procédé à la libération du solde restant du cautionnement. Cette libération sera promulguée par voie de courrier officiel de la Ville de Mons et sera jointe au procès-verbal de réception définitive.
- Lors de la réception définitive, il pourra être procédé à la libération du solde restant du cautionnement. Cette libération sera promulguée par voie de courrier officiel de la Ville de Mons et sera jointe au procès-verbal de réception définitive.

**a. RECEPTIONS :****b. Réception provisoire :**

- Il appartient à l'entrepreneur de donner connaissance de l'achèvement des travaux par lettre recommandée à la Ville de Mons, au maître de l'ouvrage et de demander par la même occasion, de procéder à la réception provisoire
- La vérification en vue de cette réception en est faite en présence de l'agent technique ou des agents techniques désignés par la Ville de Mons, du maître de l'ouvrage, de l'auteur de projet et de l'entrepreneur dûment convoqués.

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

- Le maître de l'ouvrage devra transmettre, à ses frais, à la Ville de Mons 3 exemplaires en format « papier » et 2 exemplaires en format « informatique » (pdf + dwg) du plan As Built des travaux exécutés.
- Le maître de l'ouvrage devra également fournir 3 exemplaires en format « papier » du plan de signalisation pour le service A.T.M. de la Police de Mons-Quévy.
- 1. Réception définitive :
  - La réception définitive doit être demandée par l'entrepreneur dans la même forme (recommandé) que pour la réception provisoire.
  - Lors de la réception définitive, le maître de l'ouvrage devra transmettre, à ses frais, à la Ville de Mons 5 exemplaires en format « papier » et 2 exemplaires en format « informatique » (pdf+ dwg) du plan de rétrocession de l'assiette du nouveau domaine public communal.
  - Les mentions obligatoires en matière de précadastration (référence au plan de rétrocession et l'identifiant parcellaire réservé) seront opérées par le géomètre-expert ayant dressé le plan de rétrocession (art.2 ; §1er, alinéa premier, A.R. 18/11/2013). Le maître de l'ouvrage prendra, à ses frais, cette mission spécifique du géomètre-expert qu'il aura mandaté.
  - Le maître de l'ouvrage s'engagera à rétrocéder gratuitement à la Ville de Mons tous les équipements qu'il aura réalisés en (futur) domaine public communal.
  - Les équipements et installations en (futur) domaine public communal, objet de la présente entreprise seront incorporés au domaine public communal après la réception définitive des travaux.

**CLAUSES TECHNIQUES.**

Le demandeur devra faire programmer une endoscopie des nouveaux réseaux d'égouttages EP/EU collectifs. Les pavages « trottoir traversant » et de la nouvelle voirie résidentielle devront être préalablement validés par les représentants techniques de la commune. Le type de pose, appareillage en épis sera à respecter. Les taques des chambres de visite en voirie résidentielle seront de type « carré » pour le cadre et les taques disposeront de charnières. R40T

Pour rappel, les pompes de relevage comme les raccordements « EU/EP » sur collecteur IDEA/ sur ruisseau resteront des équipements privatifs que le demandeur devra transférer aux futurs propriétaires des habitations. Un contrat de gestion/maintenance des pompes et des raccordements sera activé par le demandeur et fera l'objet dudit transfert également.

Le demandeur devra prévoir, à ses frais, la signalisation spécifique aux futurs hydrants (bouches, bornes d'incendie) en vue de répondre à la CM de 1975 et aux prescrits de contrôle de la Zone Hainaut Centre – Poste de Mons.

Le demandeur devra prévoir, à ses frais, également la pose des plaques de rue suivant le cahier spécial des charges de la commune qui sera fourni lors de la phase « chantier ».

**CHARGES URBANISTIQUES**

- l'ensemble des plantations situées en domaine public seront à charge du Maître d'ouvrage.
- Celui-ci devra en outre assurer l'entretien de ces arbres pour une durée de 5 ans à dater de la réception provisoire, en ce compris leur arrosage. Si un (des) arbre(s) venai(en)t à ne pas subsister, il serait alors remplacé par les soins du demandeur.

---

**48      Prise de connaissance - DT/URBA/CCATM - Rapport d'Activité 2025**

Réf : URBA\_ADMIN/2026-12715

**Présents :**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président;  
Monsieur Maxime POURTOIS, 1er échevin;  
Madame Céline DE BRUYN, 2ème échevine;  
Madame Charlotte DE JAER, 3ème échevine;  
Madame Catherine HOUDART, 4ème échevine;  
Monsieur Achile SAKAS, 5ème échevin;  
Monsieur Massimo FALASCA, 6ème échevin;  
Madame Argyro GYPARAKIS, 7ème échevine;  
Madame Natacha VANDENBERGHE, Présidente du CPAS;

## **Le Conseil communal**

### **■ Procès-verbal**

Monsieur Emmanuel TONDREAU, Madame Mélanie OUALI, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Madame Françoise COLINIA, Monsieur Marc BARVAIS, Madame Khadija NAHIME, Madame Sandrine JOB, Madame Danièle BRICHAUX, Monsieur Hervé JACQUEMIN, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Monsieur Cédric MELIS, Monsieur Stéphane BERNARD, Monsieur Samy KAYEMBE KALUNGA, Monsieur Florent DUFRANE, Monsieur John BEUGNIES, Madame Opaline MEUNIER, Monsieur Guillaume SOUPART, Monsieur Chris MASSAKI MBAKI, Monsieur Mathieu VELTRI, Monsieur Brahim OSIYER, Monsieur Vincent CREPIN, Madame Estelle HEYTERS-CAUDRON, Madame Anne-Sophie JURA, Madame Nora ARRAS, Madame Pascale GRANDJEAN, Monsieur Gillian HERMAND, Monsieur Jethro-Pierre MALEKA, Monsieur Jonathan DARVILLE, Monsieur Jocelyn TRICOURT, Madame Laurence VAN ELSLANDE-POURBAIX, Monsieur Yassine EL MAHJOUBI, Conseillers; Madame Daphné KUCHARZEWSKI, Directrice générale adjointe ;

#### **Excusés :**

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

#### **Absentes :**

Madame Elsa BONJEAN, Madame Mathilde CROMBOIS, Madame Apolline DUPUIS, Conseillères;

Prise de connaissance.

Le Conseil Communal est invité à prendre acte du rapport d'activité 2025 de la Commission Communale de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM).

Vu le Code du Développement Territorial;

Vu l'article R.I.12-6 dudit Code visant l'octroi de subvention aux communes pour le fonctionnement de la Commission Communale de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.

Considérant que la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) est un organe consultatif mis en place par le législateur et institué par le CoDT afin de garantir la participation active des citoyens dans le processus décisionnel en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire ;

Que, elle constitue un espace de dialogue et de réflexion permettant d'émettre des avis éclairés sur les projets et politiques d'aménagement locaux, dans une optique de développement harmonieux et durable du territoire ;

Qu'instituée dans une optique de participation citoyenne pour une période de six ans, la CCATM joue un rôle essentiel dans l'accompagnement des autorités communales en formulant des recommandations sur les projets d'urbanisme, de mobilité, les permis d'urbanisation, les permis unique et les grandes orientations stratégiques d'aménagement ;

Qu'elle se réunit au moins huit fois par an, selon un calendrier établi, et peut être convoquée en fonction des dossiers à examiner. La commission est composée de 16 membres effectifs et de 16 membres suppléants représentants pour représenter la diversité des sensibilités et des compétences en matière d'aménagement du territoire. Lors de chaque réunion, les membres effectifs et suppléants peuvent être présents et participer aux discussions, toutefois, seul le membre effectif dispose d'un droit de vote lors des délibérations ;

En 2025, la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) a tenu onze séances de travail, réparties aux dates suivantes :

- **21 janvier, 18 février, 11 mars, 13 mai, 10 juillet, 19 août, 02 septembre, 30 septembre, 18 novembre, 9 décembre et 23 décembre.**

Qu'à chaque séance, les maîtres d'ouvrage et leurs auteurs de projet ont été conviés pour présenter leur projet à la Commission.

#### **Volume et nature des dossiers traités**

Considérant que lors de ces réunions, la commission a examiné un à trois dossiers par séance, abordant une grande diversité de sujets liés à l'aménagement du territoire et à la mobilité.

Que les **dossiers soumis à consultation obligatoire** ont, notamment, concerné :

- **Les documents d'aménagement** : analyse et avis sur des **schémas de développement communal, plans communaux d'aménagement**, ainsi que des **rapports urbanistiques et environnementaux**.

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

- **Les demandes de permis** : permis d'urbanisme et certificats d'urbanisme de type 2, impliquant notamment des projets de construction, de rénovation ou de transformation impactant le cadre bâti et paysager.
- **Les demandes de permis unique (4 dossiers)**
- **Les demandes de permis impliquant la création ou la modification d'une voirie communale (4 dossiers).**
- **Les évaluations d'incidences environnementales** : analyse des impacts des projets sur l'environnement et recommandations en vue d'atténuer d'éventuelles nuisances.
- **Les projets de rénovation urbaine et de remembrement** : propositions de revalorisation et de restructuration de certaines zones du territoire communal.

**Avis d'initiative et rôle prospectif**

Au-delà des dossiers transmis par l'administration, la CCATM a pris plusieurs **initiatives en matière de recommandations**, formulant des **avis proactifs** sur des enjeux d'urbanisme, de protection du patrimoine, de mobilité douce et de gestion des espaces publics.

Considérant que des présentations ont également été réalisées par le Département de la Gestion Territoriale, comme la présentation du Projet Interreg porté par la Ville de Mons visant la renaturation de la vallée de la Haine.

**Conclusion**

Considérant ainsi que l'année 2025 a ainsi été marquée par une activité régulière et soutenue de la CCATM, démontrant son rôle central dans l'analyse et la participation à des projets d'aménagement à l'échelle communale.

Sur proposition du Collège Communal,  
décide,

Article 1: de prendre acte du rapport d'activités 2025 de la Commission Communale de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.

---

**Rapporteur : Cabinet de Madame De JAER**

---

**Service : Environnement -Transition Ecologique / Environnement****49 ENV/ENV/Zéro déchet 2026 - grille de décision**

Réf : ETE\_ENVIRONNEMENT/2026-12716

**Présents :**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président;  
Monsieur Maxime POURTOIS, 1er échevin;  
Madame Céline DE BRUYN, 2ème échevine;  
Madame Charlotte DE JAER, 3ème échevine;  
Madame Catherine HOUDART, 4ème échevine;  
Monsieur Achile SAKAS, 5ème échevin;  
Monsieur Massimo FALASCA, 6ème échevin;  
Madame Argyro GYPARAKIS, 7ème échevine;  
Madame Natacha VANDENBERGHE, Présidente du CPAS;  
Monsieur Emmanuel TONDREAU, Madame Mélanie OUALI, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Madame Françoise COLINIA, Monsieur Marc BARVAIS, Madame Khadija NAHIME, Madame Sandrine JOB, Madame Danièle BRICHAUX, Monsieur Hervé JACQUEMIN, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Monsieur Cédric MELIS, Monsieur Stéphane BERNARD, Monsieur Samy KAYEMBE KALUNGA, Monsieur Florent DUFRANE, Monsieur John BEUGNIES, Madame Opaline MEUNIER, Monsieur Guillaume SOUPART, Monsieur Chris MASSAKI MBAKI, Monsieur Mathieu VELTRI, Monsieur Brahim OSIYER, Monsieur Vincent CREPIN, Madame Estelle HEYTERS-CAUDRON, Madame Anne-Sophie JURA, Madame Nora ARRAS, Madame Pascale GRANDJEAN, Monsieur Gillian HERMAND, Monsieur Jethro-Pierre MALEKA, Monsieur Jonathan DARVILLE, Monsieur Jocelyn TRICOURT, Madame Laurence VAN ELSLANDE-POURBAIX, Monsieur Yassine EL MAHJOUBI, Conseillers;  
Madame Daphné KUCHARZEWSKI, Directrice générale adjointe ;

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal****Excusés :**

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

**Absentes :**

Madame Elsa BONJEAN, Madame Mathilde CROMBOIS, Madame Apolline DUPUIS, Conseillères;

Arrêté du GW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets - mise en oeuvre des nouvelles dispositions concernant la démarche zéro-déchet suite à l'AGW modificatif du 18 juillet 2019.

Vu l'arrêté du GW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu l'arrêté du GW modificatif du 18 juillet 2019 ;

Considérant l'approbation du conseil communal en séance du 05/09/25 quant à la poursuite de l'adhésion de la Ville de Mons à la démarche zéro déchet pour l'année 2026 ;

Considérant que le SPW réclame l'envoi pour le 31/03/2026 au plus tard de la grille de décision reprenant les mesures et actions que la Ville compte entreprendre en matière de zéro déchet en 2026;

Considérant que l'adhésion à la démarche zéro déchet requiert de mettre en œuvre au minimum trois actions concrètes touchant des flux de déchets différents et des publics cibles différents parmi les actions suivantes :

a) la réalisation d'au moins deux actions relevant d'une démarche d'exemplarité des institutions communales, en matière, d'une part, de réduction des pertes et du gaspillage alimentaire et, d'autre part, d'une ou plusieurs autres fractions de déchets;

b) la conclusion d'une convention de collaboration avec des commerces du territoire en matière de prévention des déchets comprenant au moins une action visant à réduire l'usage des conditionnements à usage unique, en particulier les conditionnements en plastique, et à favoriser l'usage de conditionnements réutilisables;

c) la conclusion d'une convention de collaboration avec au moins un acteur de l'économie sociale pour ou en vue d'organiser la collecte d'objets réutilisables et la préparation à la réutilisation;

d) la mise en place d'actions d'information, d'animation et de formation structurées sur le territoire, touchant différents publics cibles et au moins deux fractions de déchets municipaux;

Considérant que la démarche est initiée et poursuivie depuis 2021 avec notamment l'organisation de différents groupes de travail et ateliers en fonction des différents publics cibles choisis;

À l'unanimité,

Sur proposition du Collège communal du 05/03/26,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de marquer son accord sur la grille de décision des actions à mettre en place en 2026 dans le cadre de la démarche Zéro Déchet

**Article 2** : de charger le Département environnement d'envoyer le document au Service Public de Wallonie pour le 31 mars 2026.

---

**Rapporteur : Cabinet de Madame HOUDART****Service : Environnement -Transition Ecologique / Propreté Publique****50 ENV/PP/Charte d'utilisation GEDITOP**

Réf : ETE\_ENV\_PROPRETÉ\_PUBLIQUE/2026-12717

**Présents :**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président;

Monsieur Maxime POURTOIS, 1er échevin;

Madame Céline DE BRUYN, 2ème échevine;

Madame Charlotte DE JAER, 3ème échevine;

Madame Catherine HOUDART, 4ème échevine;

Monsieur Achile SAKAS, 5ème échevin;

Monsieur Massimo FALASCA, 6ème échevin;

Madame Argyro GYPARAKIS, 7ème échevine;

Madame Natacha VANDENBERGHE, Présidente du CPAS;

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

Monsieur Emmanuel TONDREAU, Madame Mélanie OUALI, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Madame Françoise COLINIA, Monsieur Marc BARVAIS, Madame Khadija NAHIME, Madame Sandrine JOB, Madame Danièle BRICHAUX, Monsieur Hervé JACQUEMIN, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Monsieur Cédric MELIS, Monsieur Stéphane BERNARD, Monsieur Samy KAYEMBE KALUNGA, Monsieur Florent DUFRANE, Monsieur John BEUGNIES, Madame Opaline MEUNIER, Monsieur Guillaume SOUPART, Monsieur Chris MASSAKI MBAKI, Monsieur Mathieu VELTRI, Monsieur Brahim OSIYER, Monsieur Vincent CREPIN, Madame Estelle HEYTERS-CAUDRON, Madame Anne-Sophie JURA, Madame Nora ARRAS, Madame Pascale GRANDJEAN, Monsieur Gillian HERMAND, Monsieur Jethro-Pierre MALEKA, Monsieur Jonathan DARVILLE, Monsieur Jocelyn TRICOURT, Madame Laurence VAN ELSLANDE-POURBAIX, Monsieur Yassine EL MAHJOUBI, Conseillers; Madame Daphné KUCHARZEWSKI, Directrice générale adjointe ;

**Excusés :**

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

**Absentes :**

Madame Elsa BONJEAN, Madame Mathilde CROMBOIS, Madame Apolline DUPUIS, Conseillères;

Charte d'utilisation visant à encadrer l'usage de l'application GEDITOP (suivi des collectes en porte-à-porte) ainsi que la gestion des comptes créés pour les utilisateurs

Considérant qu'Hygea met à disposition des communes le programme GEDITOP destiné à l'usage exclusif des communes, permettant :

- D'avoir **des informations sur l'état d'avancement de la collecte en porte-à-porte** des déchets sur le territoire communal,
- De **faire parvenir une plainte aux différents services HYGEA** concernant un service HYGEA accompli sur le territoire communal;

Considérant que son usage est **strictement limité aux besoins opérationnels** des communes dans le cadre de leurs missions de service public;

Considérant qu'il y a donc lieu d'encadrer l'utilisation de ce programme via une charte établie par Hygea (voir annexe); que tous les utilisateurs disposant d'un compte doivent signer cette charte (actuellement, 2 agents du Département environnement et 2 agents de la cellule incivilités);

À l'unanimité,

Sur proposition du Collège communal du 14/08/25,

décide

article 1 : de charger le Département environnement de faire signer les utilisateurs de l'application et de renvoyer les chartes signées à Hygea;

article 2 : de charger le Département environnement de faire signer les potentiels futurs utilisateurs de la plateforme et d'envoyer les chartes signées à Hygea dès la création du compte;

---

**Rapporteur : Cabinet de Monsieur SAKAS****Service : Population : Changement d'adresse****51 EC/POP/ICAR Attribution d'un nom à une voirie piétonne sur 7000 Mons**

Réf : POP\_ADRESSE/2026-12718

**Présents :**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président;

Monsieur Maxime POURTOIS, 1er échevin;

Madame Céline DE BRUYN, 2ème échevine;

Madame Charlotte DE JAER, 3ème échevine;

Madame Catherine HOUDART, 4ème échevine;

Monsieur Achile SAKAS, 5ème échevin;

Monsieur Massimo FALASCA, 6ème échevin;

Madame Argyro GYPARAKIS, 7ème échevine;

Madame Natacha VANDENBERGHE, Présidente du CPAS;

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

Monsieur Emmanuel TONDREAU, Madame Mélanie OUALI, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Madame Françoise COLINIA, Monsieur Marc BARVAIS, Madame Khadija NAHIME, Madame Sandrine JOB, Madame Danièle BRICHAUX, Monsieur Hervé JACQUEMIN, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Monsieur Cédric MELIS, Monsieur Stéphane BERNARD, Monsieur Samy KAYEMBE KALUNGA, Monsieur Florent DUFRANE, Monsieur John BEUGNIES, Madame Opaline MEUNIER, Monsieur Guillaume SOUPART, Monsieur Chris MASSAKI MBAKI, Monsieur Mathieu VELTRI, Monsieur Brahim OSIYER, Monsieur Vincent CREPIN, Madame Estelle HEYTERS-CAUDRON, Madame Anne-Sophie JURA, Madame Nora ARRAS, Madame Pascale GRANDJEAN, Monsieur Gillian HERMAND, Monsieur Jethro-Pierre MALEKA, Monsieur Jonathan DARVILLE, Monsieur Jocelyn TRICOURT, Madame Laurence VAN ELSLANDE-POURBAIX, Monsieur Yassine EL MAHJOUBI, Conseillers; Madame Daphné KUCHARZEWSKI, Directrice générale adjointe ;

**Excusés :**

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

**Absentes :**

Madame Elsa BONJEAN, Madame Mathilde CROMBOIS, Madame Apolline DUPUIS, Conseillères;

Nous sollicitons le Conseil Communal afin de valider ou de refuser la dénomination de rue retenue par le Collège communal en séance du 05/12/2025 concernant une voirie piétonne située sur 7000 Mons.

Cette voirie piétonne est au centre du projet autour duquel s'articule un nouveau lotissement à l'angle de la rue de la Sucrierie et de l'Avenue Patrice Lumumba et pour lequel nous avons déjà attribué trois nouvelles dénominations de rues sur base des personnalités féminines belges "première femme belge à devenir"

rue Isala Van Diest

rue Marie Janson

rue Paule Lamy

Considérant que suite à l'implantation de nouveaux immeubles de logements situés à l'angle de l'Avenue Patrice Lumumba et de la rue de la sucrierie, nous avons dénommés trois nouvelles voiries qui serpentent le lotissement sur base des personnalités féminines belges "première femme belge à devenir";

Considérant qu'une voirie communale centrale et uniquement piétonne traverse l'entièreté du site et n'a pas été dénommée;

Considérant que toute voirie ouverte à la circulation du public située en zone publique, doit recevoir une dénomination propre;

Considérant qu'ayant déjà attribué aux trois voiries qui sillonnent les lieux des noms sur le thème des premières femmes belges à devenir, il nous semble opportun de rester dans la même thématique;

Considérant que le Collège communal a retenu en date du 05/12/2025 la proposition suivante que nous souhaitons donc soumettre à votre Assemblée;

**Chemin Marie Popelin** (1846-1913) née à Schaerbeek.

Première femme docteure en droit de Belgique.

Juriste, Institutrice, directrice d'école, Lutte pour l'égalité des femmes.

Elle enseigne dans la première école laïque pour jeunes filles de Bruxelles de 1870 à 1875 et sera ensuite directrice de l'Ecole Moyenne de Mons, une école primaire pour filles. A partir de 1879, elle dirige l'école normale de formation d'institutrices communales de la ville.

En 1888, elle devient la première femme docteure en droit de Belgique. Seulement les juridictions belges refusent de lui faire prêter le serment d'avocat en raison de son sexe malgré de nombreux recours en justice. Marie Popelin devra donc se résigner, pour le restant de sa vie, à un rôle de collaboratrice dans un cabinet d'avocats

Elle Luttera pour légalité des femmes et fondera, en 1892, avec Isala Van Diest la Ligue belge du droit des femmes ayant pour objectif d'obtenir l'égalité entre les hommes et les femmes juridiquement et dans la société.

En 1905, elle crée le Conseil national des femmes belges avec le concours de trois associations : la Ligue belge du droit des femmes, la Société belge pour l'amélioration du sort de la femme et l'Union des femmes belges contre l'alcoolisme.

Considérant que la Commission Royale de Toponymie a rendu un avis favorable pour cette dénomination en date du 16/12/2025;

Considérant que suivant la législation en la matière, la décision de dénomination prise par le Collège Communal en date du 05/12/2025 est donc proposée au Conseil Communal pour refus ou approbation;

**Le Conseil communal**

■ **Procès-verbal**

À l'unanimité,  
décide

**Art. 1er :**

D'attribuer à cette voirie piétonne la proposition retenue par le Collège Communal du 05/12/2025 :  
Chemin Marie Popelin.

---

**52 EC/POP/ICAR Attribution de noms à deux voiries sur 7000 Mons**

Réf : POP\_ADRESSE/2026-12719

**Présents :**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président;  
Monsieur Maxime POURTOIS, 1er échevin;  
Madame Céline DE BRUYN, 2ème échevine;  
Madame Charlotte DE JAER, 3ème échevine;  
Madame Catherine HOUDART, 4ème échevine;  
Monsieur Achile SAKAS, 5ème échevin;  
Monsieur Massimo FALASCA, 6ème échevin;  
Madame Argyro GYPARAKIS, 7ème échevine;  
Madame Natacha VANDENBERGHE, Présidente du CPAS;  
Monsieur Emmanuel TONDREAU, Madame Mélanie OUALI, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Madame Françoise COLINIA, Monsieur Marc BARVAIS, Madame Khadija NAHIME, Madame Sandrine JOB, Madame Danièle BRICHAUX, Monsieur Hervé JACQUEMIN, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Monsieur Cédric MELIS, Monsieur Stéphane BERNARD, Monsieur Samy KAYEMBE KALUNGA, Monsieur Florent DUFRANE, Monsieur John BEUGNIES, Madame Opaline MEUNIER, Monsieur Guillaume SOUPART, Monsieur Chris MASSAKI MBAKI, Monsieur Mathieu VELTRI, Monsieur Brahim OSIYER, Monsieur Vincent CREPIN, Madame Estelle HEYTERS-CAUDRON, Madame Anne-Sophie JURA, Madame Nora ARRAS, Madame Pascale GRANDJEAN, Monsieur Gillian HERMAND, Monsieur Jethro-Pierre MALEKA, Monsieur Jonathan DARVILLE, Monsieur Jocelyn TRICOURT, Madame Laurence VAN ELSLANDE-POURBAIX, Monsieur Yassine EL MAHJOUBI, Conseillers;  
Madame Daphné KUCHARZEWSKI, Directrice générale adjointe ;

**Excusés :**

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

**Absentes :**

Madame Elsa BONJEAN, Madame Mathilde CROMBOIS, Madame Apolline DUPUIS, Conseillères;

Nous sollicitons le Conseil Communal afin de valider ou de refuser la dénomination de deux nouvelles voiries situées sur 7000 Mons retenue par le Collège communal en séance du 05/12/2025.

-  
**Le Conseil décide de reporter le point.**

---

**Rapporteur : Cabinet de Monsieur FALASCA**

**Service : GRH : Personnel Non- enseignant**

**53 Prise de connaissance - DG/GRH/SH/CV-BE-Energie/Présentation du rapport d'activité final du Conseiller en énergie 2025**

Réf : GRH\_PERSONNEL/2026-12720

**Présents :**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président;  
Monsieur Maxime POURTOIS, 1er échevin;  
Madame Céline DE BRUYN, 2ème échevine;  
Madame Charlotte DE JAER, 3ème échevine;  
Madame Catherine HOUDART, 4ème échevine;  
Monsieur Achile SAKAS, 5ème échevin;

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

Monsieur Massimo FALASCA, 6ème échevin;  
Madame Argyro GYPARAKIS, 7ème échevine;  
Madame Natacha VANDENBERGHE, Présidente du CPAS;  
Monsieur Emmanuel TONDREAU, Madame Mélanie OUALI, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Madame Françoise COLINIA, Monsieur Marc BARVAIS, Madame Khadija NAHIME, Madame Sandrine JOB, Madame Danièle BRICHAUX, Monsieur Hervé JACQUEMIN, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Monsieur Cédric MELIS, Monsieur Stéphane BERNARD, Monsieur Samy KAYEMBE KALUNGA, Monsieur Florent DUFRANE, Monsieur John BEUGNIES, Madame Opaline MEUNIER, Monsieur Guillaume SOUPART, Monsieur Chris MASSAKI MBAKI, Monsieur Mathieu VELTRI, Monsieur Brahim OSIYER, Monsieur Vincent CREPIN, Madame Estelle HEYTERS-CAUDRON, Madame Anne-Sophie JURA, Madame Nora ARRAS, Madame Pascale GRANDJEAN, Monsieur Gillian HERMAND, Monsieur Jethro-Pierre MALEKA, Monsieur Jonathan DARVILLE, Monsieur Jocelyn TRICOURT, Madame Laurence VAN ELSLANDE-POURBAIX, Monsieur Yassine EL MAHJOUBI, Conseillers;  
Madame Daphné KUCHARZEWSKI, Directrice générale adjointe ;

**Excusés :**

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

**Absentes :**

Madame Elsa BONJEAN, Madame Mathilde CROMBOIS, Madame Apolline DUPUIS, Conseillères;

Prise de connaissance - Présentation Rapport d'activité final Conseiller en énergie 2025

Vu la délibération du 06 juin 2007 par laquelle le Collège Communal décidait, vu la volonté de la Ville de Mons, de mener une politique de maîtrise durable de l'énergie à l'échelon local, d'introduire la candidature de la Ville au plan baptisé "Communes Energ-Ethiques" ;

Vu la décision du 30 janvier 2020 par laquelle le Collège Communal a désigné Mme Maggy HOVERTIN en qualité d'Attaché spécifique (conseiller en énergie) A1 sp, au sein de la Cellule énergie, dans un contrat de travail APE, temps plein et à durée indéterminée et ce dès son entrée en fonction ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 5 décembre 2024 ci-joint, visant à octroyer à la Commune de Mons le budget nécessaire à la couverture des frais de fonctionnement liés aux actions à mener dans le cadre du programme "Communes Energ-Ethiques" pour l'année 2025 (montant: 2.125 euros) ;

Considérant que l'Arrêté Ministériel précité stipule qu'il y a lieu de fournir, pour le 1er mars 2026 au plus tard, un rapport final de l'évolution du programme (situation au 31 décembre 2025), qui sera présenté au Conseil Communal pour prise de connaissance ;

Considérant le rapport final ci-joint, validé par M. BOURDON, 1er Directeur spécifique des Bureaux d'Études ;

Sur proposition du Collège Communal, en sa séance du 5 février 2026 ;

**DECIDE**

Article 1er : de prendre connaissance du rapport d'activité final sur l'évolution du programme "Communes Energ-Ethiques" ci-joint, validé par M. BOURDON, 1er Directeur spécifique des Bureaux d'Études, et ce, conformément aux dispositions prévues par l'Arrêté Ministériel du 5 décembre 2024, relatif à la subvention dudit programme.

Art. 2 : la présente délibération sera transmise à M. Le Directeur Financier, au SPW, ainsi qu'à l'UVCW.

---

**Service : Services Techniques : Bureau d'études - Voirie****54 CDV/BEV: Approbation du plan de délimitation (cession) de l'assise de la voirie communale "Clos des Puits", 7011 Mons (ex. Ghlin) / Lotissement Lo474.**

Réf : ST\_BURETU\_VOIRIE/2026-12721

**Présents :**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président;  
Monsieur Maxime POURTOIS, 1er échevin;

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

Madame Céline DE BRUYN, 2ème échevine;  
Madame Charlotte DE JAER, 3ème échevine;  
Madame Catherine HOUDART, 4ème échevine;  
Monsieur Achile SAKAS, 5ème échevin;  
Monsieur Massimo FALASCA, 6ème échevin;  
Madame Argyro GYPARAKIS, 7ème échevine;  
Madame Natacha VANDENBERGHE, Présidente du CPAS;  
Monsieur Emmanuel TONDREAU, Madame Mélanie OUALI, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Madame Françoise COLINIA, Monsieur Marc BARVAIS, Madame Khadija NAHIME, Madame Sandrine JOB, Madame Danièle BRICHAUX, Monsieur Hervé JACQUEMIN, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Monsieur Cédric MELIS, Monsieur Stéphane BERNARD, Monsieur Samy KAYEMBE KALUNGA, Monsieur Florent DUFRANE, Monsieur John BEUGNIES, Madame Opaline MEUNIER, Monsieur Guillaume SOUPART, Monsieur Chris MASSAKI MBAKI, Monsieur Mathieu VELTRI, Monsieur Brahim OSIYER, Monsieur Vincent CREPIN, Madame Estelle HEYTERS-CAUDRON, Madame Anne-Sophie JURA, Madame Nora ARRAS, Madame Pascale GRANDJEAN, Monsieur Gillian HERMAND, Monsieur Jethro-Pierre MALEKA, Monsieur Jonathan DARVILLE, Monsieur Jocelyn TRICOURT, Madame Laurence VAN ELSLANDE-POURBAIX, Monsieur Yassine EL MAHJOUBI, Conseillers;  
Madame Daphné KUCHARZEWSKI, Directrice générale adjointe ;

**Excusés :**

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

**Absentes :**

Madame Elsa BONJEAN, Madame Mathilde CROMBOIS, Madame Apolline DUPUIS, Conseillères;

Permis de lotir 76/53030/78L (Lo474).

Voirie communale "**Clos des Puits**" - 7011 Mons (ex. Ghlin).

Parcelle cadastrée ou l'ayant été Mons 7ème Division Section C n°404 v.

Ayants-droits de Mr Edouard MASQUESTIAUX, lotisseur.

Le Conseil communal est invité à se prononcer quant à la validation du plan de délimitation de l'assise de la voirie communale dénommée "Clos des Puits" à 7011 Mons (ex. Ghlin) créée pour le développement du lotissement référencé n°76/53030/78L, délivré en date du 5 octobre 1976, à Monsieur Edouard MAQUESTIAUX - lotisseur, d'un bien sis à Mons (Ghlin) rue du Joncquois cadastré à l'époque Mons 7ème Division Section C n°401 a, n°402 b, n°403 d et n°404 a;

Requête de régularisation de cession sollicitée par les ayants-droits, Monsieur Gauthier MAQUESTIAUX - Madame MAGALI MAQUESTIAUX - Madame Anne-Françoise MAQUESTIAUX - Madame Christine MAQUESTIAUX - Madame Isabelle MAQUESTIAUX - Madame Sibylle FLEMAL et Madame Julie FLEMAL (succession Madame Catherine MAQUESTIAUX) mandatant le géomètre-expert Ing. David BOUQUELLE ayant dressé le plan de délimitation (Gln\24010\Div) en vue de la rétrocession de parcelle cadastrée ou l'ayant été Mons 7ème Division Section C n°404 v définissant l'assise de la voirie communale précitée.

Délibérant en séance publique,

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, modifié par le décret-programme du 17 juillet 2018, portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que l'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire a accordé le permis de lotir n°76/53030/78L, en date du 5 octobre 1976, à Monsieur Edouard MAQUESTIAUX - lotisseur, d'un bien sis à Mons (Ghlin) rue du Joncquois cadastré à l'époque Mons 7ème Division Section C n°401 a, n°402 b, n°403 d et n°404 a;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 10 mai 1976, a décidé d'approuver le tracé de la nouvelle voirie "Clos des Puits" ainsi d'acter que l'assiette de la nouvelle voirie et son équipement seront cédés gratuitement par les propriétaires à la Ville de Mons;

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 7 mars 1977, a décidé d'approuver le projet des travaux de voirie et d'égouttage ainsi que son équipement en électricité, eau, gaz et éclairage public;

Considérant que le Collège Echevinal, en ses séances des 8 novembre 1977 et 21 décembre 1978, a décidé d'accorder les réceptions provisoire et définitive des travaux d'exécution de la nouvelle voirie "communale" dénommée "Clos des Puits";

Considérant qu'en dates des 7 mars 1979, 13 août 1979, 13 juin 1980, 7 septembre 1982 et 24 juillet 1986, le service de la Régie Foncière de la Ville de Mons a invité Mr Edouard MAQUESTIAUX - lotisseur à produire le dépôt du plan de délimitation de l'assise de la voirie créée en vue de pouvoir procéder à la cession gratuite en faveur de la commune;

Considérant que les 5 courriers de l'administration communale sont restées sans réponses de la part du lotisseur précité;

Attendu que la succession (ayants-droits) de Madame Arlette ABRASSART, décédée le 24 avril 2023, a fait ré-apparaître la non-cession de l'assise de la voirie communale dénommée "Clos des Puits", soit la parcelle cadastrée ou l'ayant été Mons 7ème Division Section C n°404 v;

Considérant que les ayants-droits, Monsieur Gauthier MAQUESTIAUX - Madame MAGALI MAQUESTIAUX - Madame Anne-Françoise MAQUESTIAUX - Madame Christine MAQUESTIAUX - Madame Isabelle MAQUESTIAUX - Madame Sibylle FLEMAL et Madame Julie FLEMAL (succession Madame Catherine MAQUESTIAUX) désirent régulariser l'oubli administratif de leur aïeul Monsieur Edouard MAQUESTIAUX;

Considérant que Monsieur Ing. David BOUQUELLE, géomètre-expert a été mandaté par les ayants-droits précités avec pour mission de dresser le plan de délimitation de l'assise de la voirie communale dénommée "Clos des Puits", soit la parcelle cadastrée ou l'ayant été Mons 7ème Division Section C n°404 v dont contenance selon mesurage de 20 ares et 61 centiares;

Considérant que Monsieur Ing. David BOUQUELLE, géomètre-expert a déposé ce 16 janvier 2026 auprès de la Ville de Mons son plan de délimitation - dossier Gln\24010\Div (18/07/2025);

Considérant l'avis favorable du Bureau d'Etudes de la Voirie quant au plan de délimitation dressé par le Géomètre-Expert Ing. David BOUQUELLE;

Attendu qu'il convienne de régulariser définitivement le présent dossier de transfert à titre gratuit en faveur de la commune;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 13 février 2026, a décidé de proposer au Conseil communal pour validation, le plan de délimitation de l'assise de la voirie communale dénommée "Clos des Puits" à 7011 Mons (ex. Ghlin), soit la parcelle cadastrée ou l'ayant été Mons 7ème Division Section C n°404 v dont contenance selon mesurage de 20 ares et 61 centiares, plan de délimitation - dossier Gln\24010\Div (18/07/2025) dressé par le Géomètre-Expert David BOUQUELLE:

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 13 février 2026;

À l'unanimité,

Dans le cadre de l'approbation du plan de délimitation (Gln\24010\Div) en vue de la rétrocession de la parcelle cadastrée ou l'ayant été Mons 7ème Division Section C n°404 v définissant l'assise de la voirie communale dénommée "Clos des Puits" - 7011 Mons (ex. Ghlin) résultant de la création du lotissement référencé n°76/53030/78L, délivré en date du 5 octobre 1976, à Monsieur Edouard MAQUESTIAUX - lotisseur.

**DECIDE**

**Article 1er:** de valider le plan de délimitation de l'assise de la voirie communale dénommée "Clos des Puits" à 7011 Mons (ex. Ghlin), soit la parcelle cadastrée ou l'ayant été Mons 7ème Division Section C n°404 v dont contenance

**Le Conseil communal**

■ **Procès-verbal**

selon mesurage de 20 ares et 61 centiares, plan de délimitation - dossier Gln\24010\Div (18/07/2025) dressé par le Géomètre-Expert David BOUQUELLE, en rétrocession à titre gratuit en faveur de la commune.

**Article 2ème:** de transmettre la présente décision accompagnée du plan de délimitation - dossier Gln\24010\Div (18/07/2025) dressé par le Géomètre-Expert David BOUQUELLE à Monsieur François PIRON, 1er Directeur de la Régie Foncière afin de procéder à l'enregistrement de la rétrocession à titre gratuit dont le plan précité identifie une cession de l'assise de la voirie communale dénommée "Clos des Puits" à 7011 Mons (ex. Ghlin), soit la parcelle cadastrée ou l'ayant été Mons 7ème Division Section C n°404 v dont contenance selon mesurage de 20 ares et 61 centiares, résultant de la création du lotissement référencé n°76/53030/78L, délivré en date du 5 octobre 1976, à Monsieur Edouard MAQUESTIAUX - lotisseur.

**Article 3ème:** d'accorder à la présente décision les mesures de publicité suivantes; 1° le Conseil communal demande au Collège communal d'informer le géomètre-expert Ing. David BOUQUELLE mandaté par les ayants-droits, Monsieur Gauthier MAQUESTIAUX - Madame MAGALI MAQUESTIAUX - Madame Anne-Françoise MAQUESTIAUX - Madame Christine MAQUESTIAUX - Madame Isabelle MAQUESTIAUX - Madame Sibylle FLEMAL et Madame Julie FLEMAL (succession Madame Catherine MAQUESTIAUX) par envoi, sans délai, de la présente décision - 2° le public est informé de la présente délibération par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et la délibération est intégralement affichée, sans délai et durant quinze jours.

---

**55 CDV/BEV: Proposition de remise de la voirie régionale dénommée "Route d'Obourg" (N539) par le Service Public de Wallonie - Mobilité & Infrastructures - Direction des Routes en faveur de la Ville de Mons**

Réf : ST\_BURETU\_VOIRIE/2026-12722

**Présents :**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président;  
Monsieur Maxime POURTOIS, 1er échevin;  
Madame Céline DE BRUYN, 2ème échevine;  
Madame Charlotte DE JAER, 3ème échevine;  
Madame Catherine HOUDART, 4ème échevine;  
Monsieur Achile SAKAS, 5ème échevin;  
Monsieur Massimo FALASCA, 6ème échevin;  
Madame Argyro GYPARAKIS, 7ème échevine;  
Madame Natacha VANDENBERGHE, Présidente du CPAS;  
Monsieur Emmanuel TONDREAU, Madame Mélanie OUALI, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Madame Françoise COLINIA, Monsieur Marc BARVAIS, Madame Khadija NAHIME, Madame Sandrine JOB, Madame Danièle BRICHAUX, Monsieur Hervé JACQUEMIN, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Monsieur Cédric MELIS, Monsieur Stéphane BERNARD, Monsieur Samy KAYEMBE KALUNGA, Monsieur Florent DUFRANE, Monsieur John BEUGNIES, Madame Opaline MEUNIER, Monsieur Guillaume SOUPART, Monsieur Chris MASSAKI MBAKI, Monsieur Mathieu VELTRI, Monsieur Brahim OSIYER, Monsieur Vincent CREPIN, Madame Estelle HEYTERS-CAUDRON, Madame Anne-Sophie JURA, Madame Nora ARRAS, Madame Pascale GRANDJEAN, Monsieur Gillian HERMAND, Monsieur Jethro-Pierre MALEKA, Monsieur Jonathan DARVILLE, Monsieur Jocelyn TRICOURT, Madame Laurence VAN ELSLANDE-POURBAIX, Monsieur Yassine EL MAHJOUBI, Conseillers;  
Madame Daphné KUCHARZEWSKI, Directrice générale adjointe ;

**Excusés :**

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

**Absentes :**

Madame Elsa BONJEAN, Madame Mathilde CROMBOIS, Madame Apolline DUPUIS, Conseillères;

Proposition de remise de la voirie régionale "Route d'Obourg" (N539) à Mons de la BK 0.225 à la BK 2.706, entre la N538 "Chaussée du Roeulx" et la bretelle vers la N552 "Route Industrielle" à Mons (Mons) - Mons (Obourg) par le Service Public de Wallonie - Mobilité & Infrastructures - Direction des Routes en faveur de la Ville de Mons.  
Remise à opérer (voirie et équipements) à la réception provisoire du chantier pour l'entièreté du plan HN539.A1/2

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

Le Conseil communal est invité à se prononcer quant à ladite remise précitée par le Service Public de Wallonie en vue, in fine, d'intégrer la Route d'Obourg - actuelle N539, en le domaine des voiries communales gérées par la Ville de Mons, dès réception provisoire du chantier de réhabilitation structurelle de la N539 - Liaison Bruyère - obourg - Mons.

Délibérant en séance publique;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.);

Vu le Code du Développement Territoriale;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale (M.B. 04/03/2014) entrée en application le 1er avril 2014;

Considérant que le Service Public de Wallonie - Mobilité & Infrastructures - Département des Routes du Hainaut et du Brabant wallon - Direction des Routes de Mons par voie de son Directeur, Ir. Yves FOBELETS Ingénieur des Ponts et Chaussées a sollicité officiellement, par courriers datés des 8 avril et 12 décembre 2025, l'administration communale de la Ville de Mons en vue de proposer la remise par la Région wallonne de la voirie régionale dénommée "Route d'Obourg" (N539) à 7000 Mons et de ses équipements en faveur de la commune;

Considérant que la remise proposée de la voirie régionale précitée en faveur de la commune est programmée à la suite de la réception provisoire des futurs travaux de réhabilitation complète de ladite voirie par le Service Public de Wallonie - Mobilité & Infrastructures - Département des Routes du Hainaut et du Brabant wallon - Direction des Routes de Mons;

Considérant que le Service Public de Wallonie - Mobilité & Infrastructures - Département des Routes du Hainaut et du Brabant wallon - Direction des Routes de Mons considère que les aménagements qui seront opérés pour rénover cette voie de communication, conduisent à classer cette voirie en "voirie communale" (voie secondaire), supprimant le caractère "régional";

Considérant que le Service Public de Wallonie - Mobilité & Infrastructures - Département des Routes du Hainaut et du Brabant wallon - Direction des Routes de Mons a transmis le plan HN539.A1/2 permettant de visualiser le tracé de la voirie régionale à transfère en la voirie communale soit le tronçon compris entre le carrefour avec la voirie régionale dénommée "Chaussée du Roeulx" (N538) et la voirie communale "Rue de l'Obrecheuil" (ex. N539A) tronçon remis par la Région wallonne en faveur de la commune par A.M. du 6 février 2003 (approbation du Conseil communal le 29 mai 2000);

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 24 janvier 2025, a décidé, à l'unanimité, Article 1er: de prendre acte des deux propositions réalisées par le Service Public de Wallonie - Mobilité & Infrastructures - Département des Routes du Hainaut et du Brabant wallon - Direction des Routes de Mons pour la réhabilitation de la voirie régionale dénommée "Route d'Obourg" et des avantages/inconvénients de chaque version / Article 2ème: de valider la proposition n°1 avec un aménagement cyclo-piéton dans chaque sens de circulation et des zones de stationnement;

Considérant que le projet présenté par le Service Public de Wallonie - Mobilité & Infrastructures - Département des Routes du Hainaut et du Brabant wallon - Direction des Routes de Mons tient compte de la décision prise par le Collège communal, en sa séance du 24 janvier 2025;

Considérant que la reprise de la voirie régionale par la Ville de Mons doit être conditionnée à la réception provisoire des travaux opérés;

Considérant que le Service Public de Wallonie - Mobilité & Infrastructures - Département des Routes du Hainaut et du Brabant wallon - Direction des Routes de Mons doit permettre aux représentants officiels de la Ville de Mons de pouvoir participer aux réunions de chantier, de pouvoir observer librement ledit chantier (contrôle sur terrain), d'obtenir les résultats des différents essais techniques (essais de sol, ...) comme prévus en le Cahier spécial des Charges QUALIROUTES, d'obtenir un dossier compert "As Built" et ce, sous toute réserve de l'intégration de végétalisation;

Considérant que le Service Public de Wallonie - Mobilité & Infrastructures - Département des Routes du Hainaut et du Brabant wallon - Direction des Routes de Mons ne peut solliciter le décret de l'Arrêté ministériel de remise que

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

sous réserve de l'approbation de ladite remise par le Conseil communal accompagnée des exemplaires (papiers 10 + calque 1) du plan HN539.A1/2 dûment complétés et signés;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 12 mars 2026, a décidé de proposer pour délibération au Conseil communal la présente demande de remise par la Région wallonne de la voirie régionale dénommée "Route d'Obourg" (N539) à 7000 Mons et de ses équipements en faveur de la Ville de Mons, remise conditionnée par la validation de la réception provisoire du chantier pour l'entièreté du plan HN539.A1/2;

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 12 mars 2026;

À l'unanimité,

Le Conseil communal décide

**Article 1er:** d'accepter la présente demande de remise par la Service Public de Wallonie - Mobilité & Infrastructures - Département des Routes du Hainaut et du Brabant wallon - Direction des Routes de Mons (Région wallonne) de la voirie régionale dénommée "Route d'Obourg" (N539) de la BK 0.225 à la BK 2.706, entre la N538 "Chaussée du Roeulx" et la bretelle vers la N552 "Route Industrielle" à Mons (Mons) - Mons (Obourg) et de ses équipements en faveur de la Ville de Mons, remise conditionnée à la réception provisoire du chantier de réhabilitation pour l'entièreté du plan HN539.A1/2.

**Article 2ème:** de constater le bon entretien de la voirie "Route d'Obourg" de la BK 0.225 à la BK 2.706, entre la N538 "Chaussée du Roeulx" et la bretelle vers la N552 "Route Industrielle" à Mons (Mons) - Mons (Obourg).

**Article 3ème:** de charger le Bureau d'Etudes de la Voirie à notifier la présente délibération auprès du Service Public de Wallonie - Mobilité & Infrastructures - Département des Routes du Hainaut et du Brabant wallon - Direction des Routes de Mons .

---

**Service : Services Techniques : Régie des travaux - Espaces Verts et funéraires****56 CDR/RT/FUN/Inh.13 – Désaffectation d'un terrain concédé à la pelouse 2 du cimetière de Mons affiché pour défaut d'entretien (sans recherche d'ayants-droit aboutie).**

Réf : ST\_REGTRAV\_EVF/2026-12723

**Présents :**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président;

Monsieur Maxime POURTOIS, 1er échevin;

Madame Céline DE BRUYN, 2ème échevine;

Madame Charlotte DE JAER, 3ème échevine;

Madame Catherine HOUDART, 4ème échevine;

Monsieur Achile SAKAS, 5ème échevin;

Monsieur Massimo FALASCA, 6ème échevin;

Madame Argyro GYPARAKIS, 7ème échevine;

Madame Natacha VANDENBERGHE, Présidente du CPAS;

Monsieur Emmanuel TONDREAU, Madame Mélanie OUALI, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Madame Françoise

COLINIA, Monsieur Marc BARVAIS, Madame Khadija NAHIME, Madame Sandrine JOB, Madame Danièle

BRICHAUX, Monsieur Hervé JACQUEMIN, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Monsieur Cédric MELIS,

Monsieur Stéphane BERNARD, Monsieur Samy KAYEMBE KALUNGA, Monsieur Florent DUFRANE, Monsieur

John BEUGNIES, Madame Opaline MEUNIER, Monsieur Guillaume SOUPART, Monsieur Chris MASSAKI MBAKI,

Monsieur Mathieu VELTRI, Monsieur Brahim OSIYER, Monsieur Vincent CREPIN, Madame Estelle HEYTERS-

CAUDRON, Madame Anne-Sophie JURA, Madame Nora ARRAS, Madame Pascale GRANDJEAN, Monsieur

Gillian HERMAND, Monsieur Jethro-Pierre MALEKA, Monsieur Jonathan DARVILLE, Monsieur Jocelyn

TRICOURT, Madame Laurence VAN ELSLANDE-POURBAIX, Monsieur Yassine EL MAHJOUBI, Conseillers;

Madame Daphné KUCHARZEWSKI, Directrice générale adjointe ;

**Excusés :**

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal****Absentes :**

Madame Elsa BONJEAN, Madame Mathilde CROMBOIS, Madame Apolline DUPUIS, Conseillères;

Désaffectation d'un terrain concédé à la pelouse 2 du cimetière de Mons affiché pour défaut d'entretien (sans recherche d'ayants-droit aboutie).

- Vu le règlement général sur les funérailles et sépultures adopté par le Conseil Communal en date du 29/03/2022;

- Vu la délégation accordée par le Conseil Communal en date du 28/01/2025;

- Vu le manque de place dans le cimetière de Mons pour les inhumations en terrain concédé;

- Attendu qu'il conviendrait de procéder à la résiliation d'un acte de concession de la pelouse 2;

- Attendu que le règlement communal sur les funérailles et sépultures adopté par le Conseil Communal en séance du 29 mars 2022, prévoit selon les articles suivants :

\* Article 90 : "L'entretien des sépultures sur terrain concédé incombe à toute personne intéressée."

\* Article 125 : "Le défaut d'entretien est constaté par un acte du Bourgmestre ou de son délégué. Une copie de l'acte est envoyée par voie postale et par voie électronique au titulaire de la concession ou, s'il est décédé, à ses ayants droit. Même en présence d'un engagement écrit de remise en état dans le délai fixé, transmis par une personne intéressée, une copie de l'acte est affichée, un mois après son envoi, pendant un an sur le lieu de la sépulture et à l'entrée du cimetière. A défaut de remise en état à l'expiration du délai, la sépulture revient à la Ville de Mons qui peut à nouveau en disposer."

- Attendu que le 29/10/2023, il a été procédé à l'affichage, pour défaut d'entretien, d'1 concession située à la pelouse 2, à savoir :

<b><u>Nouvelle Référence</u></b>	<b><u>Ancienne Référence</u></b>	<b><u>Nom du concessionnaire</u></b>
13 002 0032	449	POSTEL

- Attendu qu'aucune recherche d'ayants-droit n'a pu aboutir ou être réalisée au vu du manque de renseignements mis à la disposition du service;

- Attendu que les sépultures concernées sont restées en défaut d'entretien.

À l'unanimité,

Sur proposition du Collège Communal du 13/02/2026, le Conseil Communal décide à l'unanimité :

**Article 1** : de mettre fin à 1 sépulture située à la pelouse 2 du cimetière de Mons inventoriée dans la liste reprise ci-dessous :

<b><u>Nouvelle Référence</u></b>	<b><u>Ancienne Référence</u></b>	<b><u>Nom du concessionnaire</u></b>
13 002 0032	449	POSTEL

**Article 2** : de prendre possession des signes indicatifs de sépultures sur ces terrains;

**Article 3** : de faire procéder à l'enlèvement des signes indicatifs de sépultures relatifs à ces concessions, en fonction des besoins ou de la nécessité définies par le service des Espaces Funéraires, afin de pouvoir procéder à de nouvelles affectations de ces terrains;

**Article 4** : d'acter que l'accord de la Région wallonne a été demandé avant l'enlèvement des signes indicatifs pour les sépultures d'avant 1945, comme le stipule le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et que les prescriptions seront respectées pour chacun des monuments concernés ;

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

**Article 5** : d'acter que conformément à l'article L1232-1 du Code, les restes mortels découverts seront déposés dans un ossuaire;

**Article 6** : d'acter qu'aucune recherche d'héritiers n'a pu aboutir ou être réalisée au vu du manque de renseignements mis à la disposition du service;

**Article 7** : de confier au service des Espaces Funéraires la mise à jour de la base de données informatisées de gestion de sépultures;

**Article 8** : d'acter que la désaffectation est programmée avant le 15/04/2026;

**Article 9** : d'acter que le Service des Espaces funéraires reste attentif, jusqu'au début des travaux, aux réactions des éventuels héritiers et qu'en cas de remise en état et/ou de renouvellement les sépultures concernées seront bien entendu retirées des listes.

---

**Service : Marchés Publics : Travaux****57 CDV/SAT/MP/CP /BE.2024/MB1/PIVW-B/441.607.00/CP -PIVW FA7- Réaménagement abords de la Trouille à la Digue de Cuesmes - Approbation de la convention avec la SWDE pour le remplacement d'une conduite d'adduction**

Réf : MP\_TRAV/2026-12724

**Présents :**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président;

Monsieur Maxime POURTOIS, 1er échevin;

Madame Céline DE BRUYN, 2ème échevine;

Madame Charlotte DE JAER, 3ème échevine;

Madame Catherine HOUDART, 4ème échevine;

Monsieur Achille SAKAS, 5ème échevin;

Monsieur Massimo FALASCA, 6ème échevin;

Madame Argyro GYPARAKIS, 7ème échevine;

Madame Natacha VANDENBERGHE, Présidente du CPAS;

Monsieur Emmanuel TONDREAU, Madame Mélanie OUALI, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Madame Françoise

COLINIA, Monsieur Marc BARVAIS, Madame Khadija NAHIME, Madame Sandrine JOB, Madame Danièle

BRICHAUX, Monsieur Hervé JACQUEMIN, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Monsieur Cédric MELIS,

Monsieur Stéphane BERNARD, Monsieur Samy KAYEMBE KALUNGA, Monsieur Florent DUFRANE, Monsieur

John BEUGNIES, Madame Opaline MEUNIER, Monsieur Guillaume SOUPART, Monsieur Chris MASSAKI MBAKI,

Monsieur Mathieu VELTRI, Monsieur Brahim OSIYER, Monsieur Vincent CREPIN, Madame Estelle HEYTERS-

CAUDRON, Madame Anne-Sophie JURA, Madame Nora ARRAS, Madame Pascale GRANDJEAN, Monsieur

Gillian HERMAND, Monsieur Jethro-Pierre MALEKA, Monsieur Jonathan DARVILLE, Monsieur Jocelyn

TRICOURT, Madame Laurence VAN ELSLANDE-POURBAIX, Monsieur Yassine EL MAHJOUBI, Conseillers;

Madame Daphné KUCHARZEWSKI, Directrice générale adjointe ;

**Excusés :**

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

**Absentes :**

Madame Elsa BONJEAN, Madame Mathilde CROMBOIS, Madame Apolline DUPUIS, Conseillères;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

Considérant que le marché de conception pour le marché "PIVW FA7- Réaménagement abords de la Trouille à la Digue de Cuesmes" a été attribué à Consortium ARCADIS SA - ARCEA, Chaussée de Binche 30 à 7000 Mons ;

Vu la délibération du Collège communal du 19 décembre 2024 par laquelle Il décidait d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit S.A. TRBA, Rue de l'Europe, 6 à 7600 PERUWELZ pour le montant d'offre contrôlé de € 11.595.312,40 hors TVA ou € 14.030.328,00, 21% TVA comprise (€ 2.435.015,60 TVA cocontractant) ;

Vu la décision du collège communal du 25 septembre 2025 d'approuver l'offre de la SA TRBA actualisée suite à la demande de reconduction d'offre, au montant de 11.854.126,85 € HTVA, soit 14.343.493,48€ TVAC ;

Considérant que l'ordre de commencer une partie des travaux (à savoir les travaux de mise à disposition et d'ouverture des tranchées nécessaires à la pose des conduites d'alimentation en eau dans la rue du Delta et à la Digue de Cuesmes, pour le compte de la SWDE) a été fixé au 12 novembre 2025 ;

Considérant que, préalablement à nos travaux, la SWDE devait procéder à la pose des conduites d'alimentation en eau dans la rue du Delta et à la Digue de Cuesmes à Mons ;

Considérant que la réalisation des tranchées préalables est prévue dans le marché public lancé par notre administration ;

Considérant que ces travaux de réalisation de tranchées ne nécessitent pas de permis d'urbanisme;

Considérant que les travaux de mise à disposition et d'ouverture des tranchées nécessaires à la pose des conduites d'alimentation en eau dans la rue du Delta et à la Digue de Cuesmes, pour le compte de la SWDE ont été réalisés ;

Attendu que l'entreprise TRBA intervient désormais pour placer les conduites d'alimentation en eau de la SWDE, dans le cadre du marché public qui lie cette entreprise à la SWDE.

Considérant que la conduite d'adduction d'eau actuelle de la SWDE se situe sous les arbres existants. Une conduite d'adduction est une canalisation de grand diamètre qui transporte l'eau depuis une source, un captage ou un réservoir principal vers des zones de distribution. Elle constitue une artère stratégique du réseau, car elle a pour fonction d'acheminer de gros volumes d'eau sur de longues distances

Considérant que son emplacement sous les arbres existants pose problème : les racines ont atteint la conduite et l'enlace.

Considérant que le remplacement de cette conduite d'adduction est indispensable pour permettre de replanter les nouveaux arbres prévus dans le projet global ;

Attendu qu'il a été convenu avec la SWDE que cette conduite d'adduction, bien qu'elle lui appartienne, sera remplacée par la Ville de Mons afin de permettre la replantation harmonieuse de nouveaux arbres. Une convention doit donc être établie et signée pour formaliser cet accord.

Considérant que le remplacement de cette conduite d'adduction est prévu dans le marché public attribué à S.A. TRBA, Rue de l'Europe, 6 à 7600 PERUWELZ ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une convention entre la Ville de Mons et la SWDE pour formaliser cet accord.

À l'unanimité,  
Décide,

Art 1 : D'acter que dans le cadre du projet de réaménagement global de la Digue de Cuesmes et la Rue du Delta, il est indispensable de remplacer la conduite d'adduction d'eau actuelle de la SWDE. L'emplacement de cette conduite d'adduction sous les arbres existants pose problème : les racines ont atteint la conduite et l'enlace. Le remplacement de cette conduite d'adduction est indispensable pour permettre de replanter les nouveaux arbres prévus dans le projet global ;

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

Art 2 : D'acter que le remplacement de cette conduite d'adduction est prévu dans le marché public attribué à S.A. TRBA, Rue de l'Europe, 6 à 7600 PERUWELZ ;

Art 3 : D'acter que cette conduite d'adduction sera remplacée par la Ville de Mons afin de permettre la replantation harmonieuse de nouveaux arbres. Une convention a donc été établie pour formaliser cet accord.

Art 4 : De valider la convention entre la Ville de Mons et la SWDE pour le remplacement de cette conduite d'adduction.

---

**Rapporteur : Cabinet de Madame GYPARAKIS**

---

**Service : Fabriques d'églises****58 GF / DF BUDGET / 79020 / FE Saint-Martin Jemappes - MB1/2026**

Réf : EGLISE/2026-12725

**Présents :**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président;

Monsieur Maxime POURTOIS, 1er échevin;

Madame Céline DE BRUYN, 2ème échevine;

Madame Charlotte DE JAER, 3ème échevine;

Madame Catherine HOUDART, 4ème échevine;

Monsieur Achile SAKAS, 5ème échevin;

Monsieur Massimo FALASCA, 6ème échevin;

Madame Argyro GYPARAKIS, 7ème échevine;

Madame Natacha VANDENBERGHE, Présidente du CPAS;

Monsieur Emmanuel TONDREAU, Madame Mélanie OUALI, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Madame Françoise

COLINIA, Monsieur Marc BARVAIS, Madame Khadija NAHIME, Madame Sandrine JOB, Madame Danièle

BRICHAUX, Monsieur Hervé JACQUEMIN, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Monsieur Cédric MELIS,

Monsieur Stéphane BERNARD, Monsieur Samy KAYEMBE KALUNGA, Monsieur Florent DUFRANE, Monsieur

John BEUGNIES, Madame Opaline MEUNIER, Monsieur Guillaume SOUPART, Monsieur Chris MASSAKI MBAKI,

Monsieur Mathieu VELTRI, Monsieur Brahim OSIYER, Monsieur Vincent CREPIN, Madame Estelle HEYTERS-

CAUDRON, Madame Anne-Sophie JURA, Madame Nora ARRAS, Madame Pascale GRANDJEAN, Monsieur

Gillian HERMAND, Monsieur Jethro-Pierre MALEKA, Monsieur Jonathan DARVILLE, Monsieur Jocelyn

TRICOURT, Madame Laurence VAN ELSLANDE-POURBAIX, Monsieur Yassine EL MAHJOUBI, Conseillers;

Madame Daphné KUCHARZEWSKI, Directrice générale adjointe ;

**Excusés :**

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

**Absentes :**

Madame Elsa BONJEAN, Madame Mathilde CROMBOIS, Madame Apolline DUPUIS, Conseillères;

Demande de modification budgétaire introduite par la fabrique d'église Saint-Martin à Jemappes.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **29/01/2026**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **04/02/2026**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **Saint Martin (Jemappes)**, arrête la modification budgétaire n° 1, pour l'exercice 2026, dudit établissement cultuel ;

**Le Conseil communal**
**■ Procès-verbal**

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;  
Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du **10/02/2026**, réceptionnée en date du **11/02/2026**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I de la modification budgétaire n° 1 et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste de la modification budgétaire n° 1;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que la modification budgétaire n° 1 susvisée répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2026 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que la modification budgétaire n° 1 est conforme à la loi et à l'intérêt général;

À l'unanimité,

Sur proposition du Collège communal du 5 mars 2026 et après en avoir délibéré en séance publique,

**ARRETE,**

**Article 1er.** La délibération du **29/01/2026**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint Martin (Jemappes) arrête la modification budgétaire n° 1, pour l'exercice 2026, dudit établissement culturel est **approuvée** comme suit :

	<b>fabri que d'égli se</b>	<b>approbation communale</b>
Recettes ordinaires totales	€ 49.27 0,02	€ 49.270,02
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 40.01 5,20	€ 40.015,20
Recettes extraordinaires totales	€ 8.173 ,19	€ 8.173,19
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de:	€ 8.173 ,19	€ 8.173,19
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 12.48 0,00	€ 12.480,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 44.96 3,21	€ 44.963,21
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 0,00	€ 0,00
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>€ 57.44 3,21</b>	<b>€ 57.443,21</b>

**Le Conseil communal**
**■ Procès-verbal**

<b>Dépenses totales</b>	<b>€</b>	<b>€ 57.443,21</b>
	<b>57,44</b>	
	<b>3,21</b>	
<b>Résultat comptable</b>	<b>€</b>	<b>€ 0,00</b>
	<b>0,00</b>	

**Art. 2.** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 3.** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

---

**Service : Education : Activités pédagogiques**
**59 DG / ENS / Mise en place de l'enseignement synchrone / Approbation de la convention-cadre et délégation de compétence pour la signature des conventions individuelles**

Réf : EDUC\_ACTPEDAGOGIQUES/2026-12726

**Présents :**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président;  
Monsieur Maxime POURTOIS, 1er échevin;  
Madame Céline DE BRUYN, 2ème échevine;  
Madame Charlotte DE JAER, 3ème échevine;  
Madame Catherine HOUDART, 4ème échevine;  
Monsieur Achile SAKAS, 5ème échevin;  
Monsieur Massimo FALASCA, 6ème échevin;  
Madame Argyro GYPARAKIS, 7ème échevine;  
Madame Natacha VANDENBERGHE, Présidente du CPAS;  
Monsieur Emmanuel TONDREAU, Madame Mélanie OUALI, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Madame Françoise COLINIA, Monsieur Marc BARVAIS, Madame Khadija NAHIME, Madame Sandrine JOB, Madame Danièle BRICHAUX, Monsieur Hervé JACQUEMIN, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Monsieur Cédric MELIS, Monsieur Stéphane BERNARD, Monsieur Samy KAYEMBE KALUNGA, Monsieur Florent DUFRANE, Monsieur John BEUGNIES, Madame Opaline MEUNIER, Monsieur Guillaume SOUPART, Monsieur Chris MASSAKI MBAKI, Monsieur Mathieu VELTRI, Monsieur Brahim OSIYER, Monsieur Vincent CREPIN, Madame Estelle HEYTERS-CAUDRON, Madame Anne-Sophie JURA, Madame Nora ARRAS, Madame Pascale GRANDJEAN, Monsieur Gillian HERMAND, Monsieur Jethro-Pierre MALEKA, Monsieur Jonathan DARVILLE, Monsieur Jocelyn TRICOURT, Madame Laurence VAN ELSLANDE-POURBAIX, Monsieur Yassine EL MAHJOUBI, Conseillers;  
Madame Daphné KUCHARZEWSKI, Directrice générale adjointe ;

**Excusés :**

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

**Absentes :**

Madame Elsa BONJEAN, Madame Mathilde CROMBOIS, Madame Apolline DUPUIS, Conseillères;

En juillet 2025, la Communauté française a légiféré en vue de modifier le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire. Cela a mené à l'introduction d'un nouveau mécanisme juridique dans l'arsenal des dispositions permettant la satisfaction temporaire par l'élève de son obligation scolaire : l'enseignement synchrone par Internet.

Le décret établit un certain nombre de conditions préalables à la mise en œuvre de ce mécanisme, notamment le fait que les écoles seront amenées à collaborer avec un opérateur central tiers, désigné à terme par le gouvernement de la Communauté française.

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

Afin de pouvoir répondre aux potentielles demandes qui parviendraient à nos directions d'école, il convient, par ce rapport, de définir le cadre à respecter au regard de la collaboration à mener entre parents, école et organisateur central.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, spécialement ses articles 1.7.1-52/1 et suivants, tels qu'insérés par le décret du 16 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 janvier 2026 portant exécution desdits articles, publié au Moniteur belge le 9 février 2026 ;

Considérant que ces dispositions instaurent un dispositif expérimental d'« enseignement synchrone par Internet » permettant de satisfaire provisoirement à l'obligation scolaire ;

Considérant que ce dispositif peut être organisé durant les années scolaires 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 ; qu'il ne constitue pas une alternative permanente à l'enseignement en présentiel et qu'il peut être combiné avec l'enseignement à domicile, un séjour hospitalier ou un enseignement de type 5 ;

Considérant la prévision de conclusion, par la Communauté française, d'un accord-cadre avec un opérateur central chargé notamment de l'organisation du parcours de l'élève éligible, de la mise à disposition du matériel et de l'assistance technique ; que cet accord-cadre décrit les modalités de coordination entre l'organisateur central et les écoles et précise la mise en place du dispositif est subordonnée à une concertation préalable, laquelle doit conduire à l'accord formel de la direction ;

Considérant que le service fourni par l'opérateur central sera gratuit ;

Considérant qu'à la demande des parents d'un enfant éligible, l'école met en place, en collaboration avec l'opérateur central et dans les limites de ses capacités organisationnelles, l'enseignement synchrone par Internet ;

Considérant que, pour être éligibles, les élèves doivent :

- être régulièrement inscrits dans un établissement organisé ou subventionné par la Communauté française ;
- être absents pour cause de maladie physique ou psychique, d'accident ou autre raison de santé, justifiée médicalement ;
- être absents au minimum 21 jours ouvrables consécutifs ou, en cas de maladie chronique, 36 demi-journées non consécutives ;
- disposer d'un état de santé compatible avec l'utilisation du dispositif, attesté par un médecin en concertation avec les parents ;

Considérant qu'en cas d'avis d'incompatibilité du médecin ou d'absence d'avis médical, le dispositif ne peut être mis en place ; que la décision finale appartient au directeur, sur base de l'avis médical, en concertation avec l'opérateur central et les parents ;

Considérant que les Services du Gouvernement doivent être informés de l'absence prolongée dans le cadre du contrôle de la fréquentation scolaire ;

Considérant que le directeur peut réaliser une analyse préalable portant, notamment, sur les contraintes organisationnelles, les besoins pédagogiques, le parcours scolaire de l'élève, la configuration des locaux et les capacités logistiques et numériques de l'école ;

Considérant que l'école prend les mesures nécessaires pour garantir une utilisation optimale de l'enseignement synchrone, telles que l'adaptation des horaires, la mise en place d'outils pédagogiques adaptés, l'aménagement du parcours scolaire, la réorganisation de locaux et la mobilisation des moyens techniques ;

Considérant que le cadre légal évoque l'adoption d'« *une convention entre les directions d'école et l'opérateur central* » désigné par le Gouvernement afin de définir « *les modalités spécifiques d'implémentation du dispositif propres à chaque élève (...)* » ;

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

Considérant que l'adoption d'une convention représente une étape essentielle pour protéger les intérêts de toutes les parties et assurer la continuité de la participation scolaire de l'élève absent de longue durée ;

Qu'en ce sens, il apparaît indispensable que ces conventions précisent notamment l'usage strictement pédagogique du dispositif, l'interdiction d'enregistrements, la limitation d'accès aux personnes autorisées, l'application du ROI de l'école et les modalités de résiliation ;

Considérant que ces conventions ont, en outre, pour vocation de définir des modalités individualisées ;

Considérant que seules les autorités communales sont compétentes pour les signer, le chef d'établissement ne disposant pas de la capacité d'engager juridiquement le Pouvoir organisateur ;

Considérant par ailleurs qu'il appartient au Pouvoir organisateur des écoles concernées de donner son aval sur le contenu de telle convention ; qu'il apparaît en outre indispensable d'inclure les représentants légaux de l'élève bénéficiaire au sein de cette convention, étant donné que la mise en œuvre du dispositif requiert leur intervention et des engagements à prendre dans leur chef ;

Considérant que, conformément à l'article L.1122-30 du Code de la Démocratie locale, toute convention engageant la commune relève du Conseil communal en l'absence d'habilitation légale propre ;

Considérant que les délais normaux de saisine du Conseil communal ne sont pas adaptés au besoin de réactivité du Pouvoir organisateur ; qu'il n'est pas déraisonnable de penser que le délai de traitement de la demande de bénéficier du dispositif d'enseignement synchrone par Internet, s'il devait impérativement nécessiter une décision du Conseil communal, serait disproportionné quant à la durée de l'absence, voire quant à la pertinence ou la nécessité du dispositif qui dépend principalement d'une donnée fluctuante par définition : l'état de santé de l'enfant ;

Considérant qu'une délégation de compétence au profit du Collège communal en vue d'avaliser ces conventions permettrait d'assurer un traitement rapide et proportionné des demandes, la mise en œuvre du dispositif relevant essentiellement d'une vérification administrative fondée sur les critères décrets et la faisabilité organisationnelle dans l'école ;

Considérant qu'une délégation de compétence implicite a pu être reconnue par le Conseil d'État lorsque le nombre et la complexité des décisions le justifient ; que la délégation proposée serait limitée à la validation administrative de conventions basées sur une convention-cadre annexée ;

Considérant que toute délégation de compétence demeure révocable en tout temps par l'autorité délégante, qui assure un rôle de surveillance ; qu'à cette fin, il est proposé d'assurer la rédaction d'un rapport annuel présenté par le Collège communal au Conseil communal pour l'informer de l'étendue des situations traitées pendant l'année et de l'usage de la délégation de compétence ainsi établie ;

Considérant que cette délégation serait valable pour la durée de la mandature communale 2024-2030 et prendrait fin automatiquement lors de l'installation du prochain Conseil ;

Considérant que le dispositif d'enseignement synchrone peut être suspendu ou arrêté en cas de nécessité ;

Considérant qu'au regard de la réglementation du droit à l'image, aucune diffusion publique des cours n'est prévue, que la captation est strictement éphémère, que la finalité est pédagogique et qu'il n'y a aucune exploitation de l'image ; que, par ailleurs, la doctrine belge distingue la prise ou diffusion durable d'une image de l'interaction visuelle en temps réel, non enregistrée ni diffusée ; que, dès lors, tant qu'il n'y a ni fixation ni communication publique ultérieure, l'image n'est pas traitée comme une image mise en circulation au sens habituel du droit à l'image ;

Considérant que l'enseignant agit, face à ce dispositif, dans l'exercice de sa fonction et que le matériel technique mis à disposition ne permet aucun enregistrement ; qu'il peut donc être conclu qu'aucune atteinte au droit à l'image de l'enseignant n'est caractérisée ;

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

Considérant que le traitement des données à caractère personnel repose sur la mission d'intérêt public et l'exécution d'un contrat; qu'en ce sens, le dispositif n'est pas fondé sur le consentement et qu'il respecte par ailleurs les garanties RGPD (proportionnalité, minimisation, sécurité, transparence) ;

Considérant que des ajustements raisonnables relèvent de la concertation sociale et que le Gouvernement a mis en place un comité d'accompagnement et d'évaluation ;

Considérant que la cellule juridique du CECP confirme qu'aucune modification du règlement de travail n'est requise, les dispositions légales s'imposant directement à tous les intervenants ;

Considérant que, bien que la Commission paritaire locale (CoPaLoc) ne dispose pas d'une compétence réglementaire en matière de mise en place du dispositif, une information relative à la volonté d'appliquer celui-ci au sein des écoles communales montoises lui a été communiquée lors de la réunion du 12 février 2026 ;

Considérant, en conclusion, que le dispositif constitue un outil pédagogique encadré, concerté et proportionné, utilisé en temps réel dans un cadre scolaire fermé sous la responsabilité du Pouvoir organisateur ;

Considérant le projet de convention-cadre annexée au présent rapport ;

Considérant l'avis favorable du service des Affaires juridiques ;

Sur la proposition du Collège Communal en séance du 12.03.2026,  
À l'unanimité,  
décide

**ARTICLE 1 : d'approuver la convention-cadre** annexée à la présente délibération et relative à la mise en place de l'**enseignement synchrone** dans les écoles communales ;

**ARTICLE 2 : de déléguer au Collège communal** la compétence d'approbation et de signature des conventions individuelles conclues avec les parents et l'opérateur central, pour autant que :

- les conditions d'éligibilité prévues par le décret et son arrêté d'exécution soient rencontrées ;
- la direction de l'école concernée confirme la faisabilité organisationnelle du dispositif ;
- les conventions respectent strictement la convention-cadre visée à l'article 1 ;

**ARTICLE 3 : de charger le Collège communal** de remettre annuellement au Conseil un rapport énumérant les situations traitées par année scolaire et informant comme cela sur l'usage de la délégation de compétence mise en place ;

**ARTICLE 4 : de préciser** que la présente délégation est valable jusqu'à la fin de la mandature communale 2024-2030 et prendra fin automatiquement lors de l'installation du prochain Conseil communal.

---

**60 DG/GRH Ens./49/Harmonisation des horaires des élèves dans l'enseignement fondamental montois à partir de l'année scolaire 2026-2027.**

Réf : EDUC\_ACTPEDAGOGIQUES/2026-12727

**Présents :**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président;  
Monsieur Maxime POURTOIS, 1er échevin;  
Madame Céline DE BRUYN, 2ème échevine;  
Madame Charlotte DE JAER, 3ème échevine;  
Madame Catherine HOUDART, 4ème échevine;  
Monsieur Achile SAKAS, 5ème échevin;  
Monsieur Massimo FALASCA, 6ème échevin;  
Madame Argyro GYPARAKIS, 7ème échevine;  
Madame Natacha VANDENBERGHE, Présidente du CPAS;

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

Monsieur Emmanuel TONDREAU, Madame Mélanie OUALI, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Madame Françoise COLINIA, Monsieur Marc BARVAIS, Madame Khadija NAHIME, Madame Sandrine JOB, Madame Danièle BRICHAUX, Monsieur Hervé JACQUEMIN, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Monsieur Cédric MELIS, Monsieur Stéphane BERNARD, Monsieur Samy KAYEMBE KALUNGA, Monsieur Florent DUFRANE, Monsieur John BEUGNIES, Madame Opaline MEUNIER, Monsieur Guillaume SOUPART, Monsieur Chris MASSAKI MBAKI, Monsieur Mathieu VELTRI, Monsieur Brahim OSIYER, Monsieur Vincent CREPIN, Madame Estelle HEYTERS-CAUDRON, Madame Anne-Sophie JURA, Madame Nora ARRAS, Madame Pascale GRANDJEAN, Monsieur Gillian HERMAND, Monsieur Jethro-Pierre MALEKA, Monsieur Jonathan DARVILLE, Monsieur Jocelyn TRICOURT, Madame Laurence VAN ELSLANDE-POURBAIX, Monsieur Yassine EL MAHJOUBI, Conseillers; Madame Daphné KUCHARZEWSKI, Directrice générale adjointe ;

**Excusés :**

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

**Absentes :**

Madame Elsa BONJEAN, Madame Mathilde CROMBOIS, Madame Apolline DUPUIS, Conseillères;

Harmonisation de l'horaire des élèves dans l'enseignement fondamental montois pour une application à la rentrée scolaire 2026-2027.

**Vu le Code de l'enseignement du 03/05/2019 - Titre II – Chapitre 1er**

**Article 2.2.1-1.** - L'horaire des élèves est continu. Il comprend au minimum une récréation de 15 minutes de manière à équilibrer les activités de la matinée et une interruption de minimum une heure entre les activités de la matinée et celles de l'après-midi.

**Article 2.2.1-2.** - Dans l'enseignement fondamental, l'horaire hebdomadaire des élèves comprend 28 périodes de cinquante minutes de cours et d'activités pédagogiques consacrés aux domaines et disciplines visés à l'article 2.2.1-5, § 2 et 3.

**Vu Décret du 13/07/1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement \***

**Articles 18 § 3 et 19 § 2 :** « *Le directeur dans l'enseignement de la Communauté française, le pouvoir organisateur dans l'enseignement subventionné peuvent charger les instituteurs maternels, les titulaires et les maîtres d'adaptation d'assurer la surveillance des élèves 15 minutes avant le début des cours et 10 minutes après leur fin sans que la durée totale de leurs prestations de cours et de surveillance ne puisse dépasser 1560 minutes par semaine.* »;

Considérant la présence des membres du personnel enseignant au sein des écoles communales, ayant une charge complète:

- à partir de **8h15**, 15 minutes avant le début des cours de 8h30;
- 10 minutes après la fin des cours de la matinée, soit jusqu'à **12h25**;
- à partir de **13h25** avant le début des cours de l'après-midi de 13h40;
- 10 minutes après la fin des cours de 15h20, c'est à dire **15h30** (le mercredi, fin des cours à 12h15, présence des enseignants jusque 12h25) ;

Considérant la volonté d'harmoniser les horaires des élèves de nos 30 implantations en proposant une seule grille horaire:

Sonnerie 8h25	Formation des rangs, entrée en classe ...
8h30 – 10h10	<b>8h30 : début des cours</b> 2 périodes x 50 minutes (apprentissage)
10h10 – 10h35	<i>Récréation</i>
10h35 – 12h15	2 périodes x 50 minutes (apprentissage)
12h15 – 13h40	<i>Temps de midi</i>
(1h25)	
13h40 – 15h20	2 périodes x 50 minutes (apprentissage)
	<b>15h20 : fin des cours</b> (sonnerie)
	<b>Mercredi &gt; fin des cours : 12h15</b>

Considérant la concertation établie avec les directions en CODIR-Enseignement et avec la cellule de l'Accueil extrascolaire;

Considérant l'approbation de la COPALOC réunie le 12.02.2026 et moyennant les adaptations (distinction entre horaire élèves et horaire enseignant), la grille horaire sera proposée pour la prochaine rentrée scolaire;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 12 mars 2026.

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

Le président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

**LB: POUR****ECOLO: POUR****PTB: POUR****LES ENGAGES: ABSTENTION****MONS EN MIEUX: CONTRE****Ont voté pour: 25**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président, Monsieur Maxime POURTOIS, 1er échevin, Madame Céline DE BRUYN, 2ème échevine, Madame Charlotte DE JAER, 3ème échevine, Madame Catherine HOUDART, 4ème échevine, Monsieur Achile SAKAS, 5ème échevin, Monsieur Massimo FALASCA, 6ème échevin, Madame Argyro GYPARAKIS, 7ème échevine, Madame Natacha VANDENBERGHE, Présidente du CPAS, Madame Mélanie OUALI, Conseillère, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Conseiller, Monsieur Marc BARVAIS, Conseiller, Madame Khadija NAHIME, Conseillère, Madame Sandrine JOB, Conseillère, Madame Danièle BRICHAUX, Conseillère, Monsieur Cédric MELIS, Conseiller, Monsieur Stéphane BERNARD, Conseiller, Monsieur Samy KAYEMBE KALUNGA, Conseiller, Monsieur John BEUGNIES, Conseiller, Monsieur Brahim OSIYER, Conseiller, Monsieur Vincent CREPIN, Conseiller, Madame Anne-Sophie JURA, Conseillère, Monsieur Jethro-Pierre MALEKA, Conseiller, Monsieur Jonathan DARVILLE, Conseiller, Monsieur Yassine EL MAHJOUBI, Conseiller,

**Ont voté contre: 12**

Monsieur Emmanuel TONDREAU, Conseiller, Madame Françoise COLINIA, Conseillère, Monsieur Hervé JACQUEMIN, Conseiller, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Conseiller, Monsieur Florent DUFRANE, Conseiller, Madame Opaline MEUNIER, Conseillère, Monsieur Guillaume SOUPART, Conseiller, Monsieur Chris MASSAKI MBAKI, Conseiller, Monsieur Mathieu VELTRI, Conseiller, Madame Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillère, Madame Nora ARRAS, Conseillère, Monsieur Gillian HERMAND, Conseiller

**Se sont abstenu(e)s: 3**

Madame Pascale GRANDJEAN, Conseillère, Monsieur Jocelyn TRICOURT, Conseiller, Madame Laurence VAN ELSLANDE-POURBAIX, Conseillère  
décide

article 1: d'approuver l'harmonisation des horaires des élèves des écoles communales pour la prochaine année scolaire selon une seule grille horaire telle que :

Sonnerie 8h25	Formation des rangs, entrée en classe ...
8h30 – 10h10	<b>8h30 : début des cours</b> 2 périodes x 50 minutes (apprentissage)
10h10 – 10h35	<i>Récréation</i>
10h35 – 12h15	2 périodes x 50 minutes (apprentissage)
12h15 – 13h40 (1h25)	<i>Temps de midi</i>
13h40 – 15h20	2 périodes x 50 minutes (apprentissage) <b>15h20 : fin des cours</b> (sonnerie) <b>Mercredi &gt; fin des cours : 12h15</b>

**Service : Education : Activités Extrascolaires****61 DG/GRH/ATL - Plaines de vacances communales : renouvellement de l'agrément au titre de "Centre de vacances" auprès de l'ONE**

Réf : EDUC\_ACT\_EXTRASCO/2026-12728

**Présents :**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président;  
Monsieur Maxime POURTOIS, 1er échevin;  
Madame Céline DE BRUYN, 2ème échevine;  
Madame Charlotte DE JAER, 3ème échevine;  
Madame Catherine HOUDART, 4ème échevine;

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

Monsieur Achille SAKAS, 5ème échevin;  
Monsieur Massimo FALASCA, 6ème échevin;  
Madame Argyro GYPARAKIS, 7ème échevine;  
Madame Natacha VANDENBERGHE, Présidente du CPAS;  
Monsieur Emmanuel TONDREAU, Madame Mélanie OUALI, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Madame Françoise COLINIA, Monsieur Marc BARVAIS, Madame Khadija NAHIME, Madame Sandrine JOB, Madame Danièle BRICHAUX, Monsieur Hervé JACQUEMIN, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Monsieur Cédric MELIS, Monsieur Stéphane BERNARD, Monsieur Samy KAYEMBE KALUNGA, Monsieur Florent DUFRANE, Monsieur John BEUGNIES, Madame Opaline MEUNIER, Monsieur Guillaume SOUPART, Monsieur Chris MASSAKI MBAKI, Monsieur Mathieu VELTRI, Monsieur Brahim OSIYER, Monsieur Vincent CREPIN, Madame Estelle HEYTERS-CAUDRON, Madame Anne-Sophie JURA, Madame Nora ARRAS, Madame Pascale GRANDJEAN, Monsieur Gillian HERMAND, Monsieur Jethro-Pierre MALEKA, Monsieur Jonathan DARVILLE, Monsieur Jocelyn TRICOURT, Madame Laurence VAN ELSLANDE-POURBAIX, Monsieur Yassine EL MAHJOUBI, Conseillers;  
Madame Daphné KUCHARZEWSKI, Directrice générale adjointe ;

**Excusés :**

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

**Absentes :**

Madame Elsa BONJEAN, Madame Mathilde CROMBOIS, Madame Apolline DUPUIS, Conseillères;

Au 30 juin 2026, l'agrément au titre de "Centre de vacances" - ONE des plaines de vacances communales arrivera à échéance.

Il y a donc lieu de procéder à l'approbation du dossier de renouvellement d'agrément des quatre plaines de vacances.

Vu le décret du 17 mai 1999 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, modifié par le décret du 30 avril 2009, relatif aux centres de vacances ;

Vu l'article 9 dudit décret qui prescrit que l'agrément au titre de centres de vacances est accordé pour trois années civiles ;

Vu la décision du 12 novembre 2025 par laquelle le Conseil communal décide d'établir un règlement redevance fixant la tarification des plaines de vacances communales pour les exercices 2026 à 2031 ;

Considérant le programme de coordination locale pour l'enfance (PCLE) 2021-2026 de la Ville de Mons qui a fait l'objet d'un agrément auprès de l'ONE ;

Considérant le plan d'action annuel 2024-2025 de la coordination ATL approuvé par votre assemblée et transmis pour information au Conseil communal ;

Considérant que l'agrément des quatre plaines de vacances communales dont la plaine de vacances pour enfants porteurs d'un handicap, agréées au titre de centres de vacances le 01/07/23, arrive à échéance au 30 juin 2026 ;

Considérant que la demande de renouvellement de l'agrément doit parvenir à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) dans les 90 jours avant le terme de l'agrément soit le 01/04/26 au plus tard ;

Considérant que le dossier de renouvellement doit contenir :

- **Le questionnaire complémentaire (En annexe 5) ;**
- **Le projet d'accueil composé :**

**1/ du projet pédagogique** qui rencontre les missions du centre de vacances et qui fixe les objectifs poursuivis, les méthodes et les moyens développés ;

**2/ du règlement d'ordre intérieur (ROI)** qui détermine les modalités pratiques de fonctionnement, d'organisation, de gestion des ressources humaines, de collaboration avec les différents partenaires et les parents. Ce règlement précise également le dispositif mis en place pour que l'accès et la participation des enfants soient garantis et non empêchés par le montant de la participation financière éventuellement due par les parents. Le pouvoir organisateur s'engage à ce que les parents ou les personnes qui exercent l'autorité parentale soient informés du contenu de ce règlement.

Considérant le projet d'accueil actualisé pour l'année 2026 relatif à l'organisation des quatre plaines de vacances (**(En annexe 1)**), de ses annexes (**(En annexe 2)**) et du projet d'accueil en version synthétique (**(En annexe 3)**) ;

Considérant le fait que le projet d'accueil actualisé pour l'année 2026 relatif à l'organisation des plaines de vacances (ci-après « le projet d'accueil 2026 ») prévoit plusieurs situations en lesquelles des décisions administratives devront être prises à l'égard des enfants participant aux dites plaines ;

Considérant le fait que certaines de ces décisions requièrent d'être adoptées dans un délai très court et non conciliable avec les délais normaux de convocation du Collège communal ; que ces décisions sont les suivantes :

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

- La confirmation ou l'infirmité de l'inscription d'un enfant porteur d'un handicap léger ou lourd, prévue en le point « confirmation de la réception de la pré-inscription en ligne »,
- Des procédures d'avertissement voire d'exclusion de l'enfant en cas de non-respect des règles de comportement et de la charte de vie par l'enfant et en cas de retards répétés imputables à la personne confiant l'enfant lors de la reprise de l'enfant en fin de journée ;
- De la décision de contacter la police afin de venir récupérer l'enfant en cas de retard de la personne ayant confié et lorsqu'il s'avère impossible pour la coordination de la plaine ou l'administration communale de contacter la personne ayant confié l'enfant.

Considérant le fait qu'une délégation de compétence implicite a pu être reconnue par le Conseil d'Etat lorsqu'une telle délégation implicite est rendue nécessaire par le « nombre et la complexité des décisions à prendre » ;  
Considérant qu'une délégation de compétence octroyée à un agent-délégué se doit d'être limitée à des mesures secondaires ou accessoires ; que ces notions de « mesures secondaires ou accessoires » sont interprétées assez largement lorsqu'elles entraînent délégation d'une compétence relative à des mesures individuelles et que le délégué possède le pouvoir de réformer les décisions prises par l'agent-délégué ;  
Considérant le fait que l'interprétation large évoqué ci-avant, avalisée par la jurisprudence du Conseil d'Etat, implique la possibilité de déléguer à un agent-délégué des mesures de pure administration ou de nature essentiellement technique compte tenu que lesdites « mesures n'emportent pas d'appréciation politiques quant aux options qu'elles contiennent et mettent en œuvre des principes préalablement arrêtés par les normes de niveau supérieur » ; que tel serait le cas en l'espèce pour les prises de décisions fondées sur les règles et critères établis dans le projet d'accueil 2026, lui-même adopté par le Conseil communal ;  
Considérant par ailleurs l'existence de voies de recours interne au projet d'accueil 2026, permettant aux personnes concernées par ces décisions d'en contester le fondement auprès du Collège communal ;  
Considérant le fait que les agents-délégués demeurent soumis à l'autorité hiérarchique du Collège communal, autorité délégante et que la présente délégation est révocable en tout temps ;  
Considérant par ailleurs le fait que la délégation ci-avant évoquée est subordonnée à l'adoption du projet d'accueil 2026 dont elle dépend ;

Considérant les avis sollicités par mail en date du 6 janvier auprès des services communaux suivants SIPP, Service Juridique (**avis en annexe 6**), DPO (**avis en annexe 4**) et Assurances ;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 05/03/2026;

À l'unanimité,  
décide

**Article 1er** : D'approuver le dossier de demande de renouvellement de l'agrément des plaines de vacances constitué du projet d'accueil, des annexes et du questionnaire complémentaire.

**Article 2** : D'autoriser le service Extrascolaire à soumettre la demande de renouvellement au titre de Centres de Vacances auprès de l'ONE.

---

**Service : Marchés Publics : Fournitures et Services****62 DG/SMP/NGP /BE.2026/RW.426.500.00/NGP - Conception et réalisation Plan éclairage patrimonial In House, enjeux métropolitains. Fiche 15. - Approbation des conditions et du mode de passation**

Réf : MP\_FOURSERV/2026-12729

**Présents :**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président;  
Monsieur Maxime POURTOIS, 1er échevin;  
Madame Céline DE BRUYN, 2ème échevine;  
Madame Charlotte DE JAER, 3ème échevine;  
Madame Catherine HOUDART, 4ème échevine;  
Monsieur Achille SAKAS, 5ème échevin;  
Monsieur Massimo FALASCA, 6ème échevin;  
Madame Argyro GYPARAKIS, 7ème échevine;

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

Madame Natacha VANDENBERGHE, Présidente du CPAS;  
Monsieur Emmanuel TONDREAU, Madame Mélanie OUALI, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Madame Françoise COLINIA, Monsieur Marc BARVAIS, Madame Khadija NAHIME, Madame Sandrine JOB, Madame Danièle BRICHAUX, Monsieur Hervé JACQUEMIN, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Monsieur Cédric MELIS, Monsieur Stéphane BERNARD, Monsieur Samy KAYEMBE KALUNGA, Monsieur Florent DUFRANE, Monsieur John BEUGNIES, Madame Opaline MEUNIER, Monsieur Guillaume SOUPART, Monsieur Chris MASSAKI MBAKI, Monsieur Mathieu VELTRI, Monsieur Brahim OSIYER, Monsieur Vincent CREPIN, Madame Estelle HEYTERS-CAUDRON, Madame Anne-Sophie JURA, Madame Nora ARRAS, Madame Pascale GRANDJEAN, Monsieur Gillian HERMAND, Monsieur Jethro-Pierre MALEKA, Monsieur Jonathan DARVILLE, Monsieur Jocelyn TRICOURT, Madame Laurence VAN ELSLANDE-POURBAIX, Monsieur Yassine EL MAHJOUBI, Conseillers;  
Madame Daphné KUCHARZEWSKI, Directrice générale adjointe ;

**Excusés :**

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

**Absentes :**

Madame Elsa BONJEAN, Madame Mathilde CROMBOIS, Madame Apolline DUPUIS, Conseillères;

Le Conseil Communal est invité à approuver le marché "Conception et réalisation Plan éclairage patrimonial In House, enjeux métropolitains. Fiche 15." en phase Approbation des conditions du marché et du mode de passation en procédure négociée directe avec publication préalable.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par lequel le Conseil Communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en particulier son article 30 ;

Considérant que la directive européenne du 26 février 2014 donne une définition de la collaboration entre entités publiques et de la théorie du « In House » ;

Considérant que cette directive a été transposée dans la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et que l'article 30 de cette loi dispose qu'un marché public passé entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou public n'est pas soumis à l'application de la loi lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

- 1° le pouvoir adjudicateur exerce, le cas échéant conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, un contrôle sur la personne morale concernée, analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services ;
- 2° plus de 80% des activités de cette personne morale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ou par d'autres personnes morales contrôlées par les mêmes pouvoirs adjudicateurs ; et
- 3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée.

Considérant que la commune est associée à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que ses organes de décision sont composés des représentants de tous ses associés, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Considérant que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Considérant qu'au regard de l'objet social statutairement défini, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

Considérant que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que l'intercommunale exerce plus de 80% de son activité sur le territoire de ses membres dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées ;

Considérant que ORES Assets SC est une intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Considérant par conséquent que les trois conditions pour que puisse exister une relation dite « In House » entre la Commune et l'intercommunale ORES Assets SC sont réunies ; qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence dans la relation qui les lie ;

Considérant que la Ville de Mons souhaite recourir aux services proposés par ORES Assets pour l'étude, la réalisation des essais, fournir le matériel, mettre en place les luminaires et leur mise en service ;

Considérant que le taux de 32 % de frais généraux appliqué par ORES pour les dossiers d'éclairage public a été approuvé par la CWaPE lors des dernières décisions relatives à la fixation des revenus autorisés de l'intercommunale ;

Considérant que la CWaPE est l'autorité régionale de régulation du secteur ;

Considérant que ce taux s'applique sur le prix coûtant et recouvre un ensemble de missions techniques, administratives et de coordination particulièrement étendues, comprenant :

- les études de prise de connaissance visant à établir la faisabilité et les bases techniques et économiques du projet ;
- les missions complètes de conception, d'étude, de suivi et de contrôle de l'exécution des travaux, incluant les phases d'avant-projet, projet, assistance à la passation des marchés, contrôle de chantier et collaboration aux réceptions ;
- le pilotage administratif global du dossier (commandes de matériel, essais de mise en lumière, coordination des démarches avec les autorités compétentes, suivi de la réception et archivage technique) ;

Considérant que les missions précitées sont exécutées par le Bureau d'Études ORES et mobilisent à la fois les ingénieurs concepteurs, les agents de terrain, les services de gestion des marchés publics, ainsi que les techniciens en charge des essais et de la mise en service des installations ;

Considérant que le taux de 32 % couvre non seulement les prestations techniques (études, métrés, plans, calculs, rédaction de cahiers des charges, suivi de chantier) mais également les frais généraux liés à la gestion interne des procédures, aux déplacements, aux réunions préparatoires, aux essais de réception, ainsi qu'à l'administration des dossiers ;

Considérant que le recours à la procédure *In House* avec ORES permet à la Ville de bénéficier :

- des marchés-cadres déjà négociés par ORES, garantissant des prix unitaires compétitifs sur les fournitures de matériel d'éclairage ;
- d'une réduction des délais de mise en œuvre grâce à la centralisation des opérations d'achat, de coordination et de testing par les services de l'intercommunale ;
- d'une sécurisation technique et d'une continuité de gestion sur l'ensemble du réseau d'éclairage public communal, élément essentiel pour la cohérence et la maintenance future des installations ;

Considérant que ce projet est prévu dans le cadre de la fiche 15 « éclairage patrimonial » des projets « Enjeux métropolitains » ;

Considérant que cette fiche prévoit la réalisation d'un éclairage patrimonial sur les suivants :

- Place du parc et chapelle des visitandines ;
- Eglise Sainte Elisabeth ;

**Le Conseil communal**

■ **Procès-verbal**

- Artothèque ;
- Collégiale Sainte-Waudru.

Considérant que le montant total estimé des travaux, études et réalisation s'élève à : 1.718.030,50 € HTVA soit 2.078.816,91 € TVAC ;

Considérant que le crédit de 2.100.000€ permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026 article 42604/731-60 (2026-0003) et qui sera financé par fonds de réserve ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 02 mars 2026, et que le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable le 02 mars 2026, sous réserve de l'approbation du budget communal par la Tutelle.

À l'unanimité,

**Décide, sur proposition du Collège Communal en date du 12 mars 2026 :**

**Article 1 er :** De solliciter une offre d'ORES Assets via un In-House, conformément à l'article 30 § 3 la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, pour l'étude, la réalisation des essais, la fourniture de matériel, la mise en place les luminaires et leur mise en service.

**Art. 2 :** D'acter que ce projet est prévu dans le cadre de la fiche 15 des enjeux métropolitains qui prévoit la réalisation d'un éclairage patrimonial sur les suivants :

- Place du parc et chapelle des visitandines ;
- Eglise Sainte Elisabeth ;
- Artothèque ;
- Collégiale Sainte-Waudru.

**Art. 3 :** D'acter le montant estimé de cette mission de 1.718.030,50 € HTVA soit 2.078.816,91 € TVAC.

**Art. 4 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026 article 42604/731-60 (2026-0003) et qui sera financé par fonds de réserve.

---

**63 DG/SMP/Réparation des hydrants sur le réseau SWDE - Approbation des conditions du marché et du mode de passation**

Réf : MP\_FOURSERV/2026-12730

**Présents :**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président;  
Monsieur Maxime POURTOIS, 1er échevin;  
Madame Céline DE BRUYN, 2ème échevine;  
Madame Charlotte DE JAER, 3ème échevine;  
Madame Catherine HOUDART, 4ème échevine;  
Monsieur Achile SAKAS, 5ème échevin;  
Monsieur Massimo FALASCA, 6ème échevin;  
Madame Argyro GYPARAKIS, 7ème échevine;  
Madame Natacha VANDENBERGHE, Présidente du CPAS;  
Monsieur Emmanuel TONDREAU, Madame Mélanie OUALI, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Madame Françoise COLINIA, Monsieur Marc BARVAIS, Madame Khadija NAHIME, Madame Sandrine JOB, Madame Danièle BRICHAUX, Monsieur Hervé JACQUEMIN, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Monsieur Cédric MELIS, Monsieur Stéphane BERNARD, Monsieur Samy KAYEMBE KALUNGA, Monsieur Florent DUFRANE, Monsieur John BEUGNIES, Madame Opaline MEUNIER, Monsieur Guillaume SOUPART, Monsieur Chris MASSAKI MBAKI, Monsieur Mathieu VELTRI, Monsieur Brahim OSIYER, Monsieur Vincent CREPIN, Madame Estelle HEYTERS-CAUDRON, Madame Anne-Sophie JURA, Madame Nora ARRAS, Madame Pascale GRANDJEAN, Monsieur Gillian HERMAND, Monsieur Jethro-Pierre MALEKA, Monsieur Jonathan DARVILLE, Monsieur Jocelyn TRICOURT, Madame Laurence VAN ELSLANDE-POURBAIX, Monsieur Yassine EL MAHJOUBI, Conseillers;

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

Madame Daphné KUCHARZEWSKI, Directrice générale adjointe ;

**Excusés :**

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

**Absentes :**

Madame Elsa BONJEAN, Madame Mathilde CROMBOIS, Madame Apolline DUPUIS, Conseillères;

Le Conseil Communal est invité à approuver le marché "Réparation des hydrants sur le réseau SWDE" en phase Approbation des conditions du marché et du mode de passation en procédure négociée sans publication préalable.

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi relative à la sécurité civile du 15 mai 2007 article 7/1§3 : « *Les communes assurent le contrôle et l'entretien des ressources en eau d'extinction. Elles veillent à ce que les hydrants et les vannes établis sur les réseaux de distribution d'eau soient en nombre suffisant et soient facilement accessibles et utilisables en tout temps. Les communes veillent à ce que les citernes à eau des établissements publics et les points d'eau naturels du domaine public soient facilement accessibles et utilisables en tout temps. Le Roi détermine les modalités relatives au contrôle, à l'entretien et à la signalisation des ressources en eau d'extinction.* ».

Considérant que la directive européenne du 26 février 2014 donne une définition de la collaboration entre entités publiques et de la théorie du « In House » ;

Considérant que cette directive a été transposée dans la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et que l'article 30 de cette loi dispose qu'un marché public passé entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou public n'est pas soumis à l'application de la loi lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

- 1° le pouvoir adjudicateur exerce, le cas échéant conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, un contrôle sur la personne morale concernée, analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services ;
- 2° plus de 80% des activités de cette personne morale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ou par d'autres personnes morales contrôlées par les mêmes pouvoirs adjudicateurs ; et
- 3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée.

Vu le Code de l'eau et particulièrement ses articles D346 et suivants ;

Considérant que la SWDE est une entreprise publique constituée sous forme de société coopérative développant des activités de production et de distribution d'eau en Région wallonne ;

Considérant qu'en vertu des articles 36 et 19 de ses statuts et de l'article D366 du Code de l'eau, les organes de gestion de la SWDE sont composés de représentants de tous ses associés, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs associés ou l'ensemble d'entre eux ;

Considérant que les associés sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de la SWDE ;

Considérant que la commune est associée à la SWDE, rue de la Concorde, n° 41 à 4800 Verviers ;

Considérant que la SWDE répond au prescrit des articles 30 et 113 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics en matière de collaboration « in house » :

1. la SWDE se trouve dans une configuration de contrôle analogue conjoint au sens de la réglementation. Via leur participation à l'assemblée générale et leur représentation au Conseil d'administration, les communes associées exercent conjointement une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la SWDE ;

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

2. Considérant que plus de 80% des activités de la SWDE sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses associés publics ;
3. la SWDE est une entreprise publique pure ; son capital ne comporte aucune participation privée ;

Considérant que l'on compte actuellement 5270 hydrants sur le territoire de la ville de Mons (4.935 bouches d'incendie, 335 poteaux ou bornes incendies) ;

Considérant que la ville a une obligation légale d'assurer le contrôle et l'entretien des ressources en eau d'extinction ;

Considérant que la SWDE propose des prestations de contrôle de type (accès et complet) et le remplacement des hydrants endommagés ;

Considérant que la Ville de Mons souhaite souscrire un service d'entretien des hydrants proposés par la SWDE ;

Considérant que les prestations proposées par la SWDE sont estimées à un montant annuel de 430.417,00 TVAC détaillé comme suit :

Poste budgétaire	PU HTVA	PU TVAC 6%
Contrôles	254.120 €	269.367 €
Forfait gros travaux	151.934 €	161.050 €
Total	406.054 €	430.417 €

Considérant les prix unitaires de référence pour l'estimation :

Prestations	PU HTVA
Contrôle ACCES	32,50 €
Contrôle COMPLET	63,94 €
Remplacement Hydrants	2.883,00 €

Considérant qu'il convient de réaliser ce marché pour une durée de un an reconductible 3 fois soit un total de 4 ans, soit pour un montant estimé de :

- 1.077.468,00€ TVAC pour les différents contrôles
- 644.200,00€ TVAC pour les travaux

Considérant que le crédit de € 254.120 permettant les dépenses d'entretien est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2026, 27, 28 et 29 article 42102/140-06 et qui sera financé par fonds propre ;

Considérant que le crédit de € 150.000 permettant les dépenses de travaux en 2026 est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026 article 42801/735-60) (n° de projet 2026-0016) et qui sera financé par emprunt ;

Considérant que de nouveaux crédits devront être créés en 2027, 2028 et 2029 pour la réalisation des travaux sur base des estimations fournies par la SWDE ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 17 février 2026, et que le directeur financier a rendu un avis de légalité :

- favorable le 20 février 2026 pour le budget ordinaire ;
- favorable conditionnel le 19 février 2026 pour le budget extraordinaire, sous réserve d'adapter les crédits lors de la prochaine modification budgétaire.

À l'unanimité,

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal****Décide, sur proposition du Collège Communal en date du 12 mars 2026 :**

**Article 1 er :** De solliciter une offre de la SWDE via un In-House, conformément à l'article 30 § 3 la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, pour l'entretien des hydrants sur le territoire montois.

**Art. 2 :** De financer la dépense de travaux de 2026 par le crédit de € 150.000 inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026 article 42801/735-60 (n° de projet 2026-0016) et qui sera financé par emprunt.

**Art. 3 :** D'acter que les dépenses de travaux pour 2027, 28 et 29 seront financées par des crédits qui seront créés dans les budgets respectifs sur base des estimations communiquées par SWDE.

**Art. 4 :** De financer la dépense liée à la maintenance par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2026, 27, 28 et 29 article 42102/140-06 et qui sera financé par fonds propre.

**Art. 5 :** D'acter qu'une demande de modification budgétaire a été introduite pour l'adaptation des crédits en conséquence.

**Service : Marchés Publics : Travaux****64 CDV/SAT/MP/VT /E/2026/pôlescolairedesgrandsprès-lot5 Abords -Construction du pôle scolaire des grands près- Lot 5 : Abords - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (pouvoir adjudicateur pilote : La Province du Hainaut)**

Réf : MP\_TRAV/2026-12731

**Présents :**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président;  
Monsieur Maxime POURTOIS, 1er échevin;  
Madame Céline DE BRUYN, 2ème échevine;  
Madame Charlotte DE JAER, 3ème échevine;  
Madame Catherine HOUDART, 4ème échevine;  
Monsieur Achile SAKAS, 5ème échevin;  
Monsieur Massimo FALASCA, 6ème échevin;  
Madame Argyro GYPARAKIS, 7ème échevine;  
Madame Natacha VANDENBERGHE, Présidente du CPAS;  
Monsieur Emmanuel TONDREAU, Madame Mélanie OUALI, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Madame Françoise COLINIA, Monsieur Marc BARVAIS, Madame Khadija NAHIME, Madame Sandrine JOB, Madame Danièle BRICHAUX, Monsieur Hervé JACQUEMIN, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Monsieur Cédric MELIS, Monsieur Stéphane BERNARD, Monsieur Samy KAYEMBE KALUNGA, Monsieur Florent DUFRANE, Monsieur John BEUGNIES, Monsieur Guillaume SOUPART, Monsieur Chris MASSAKI MBAKI, Monsieur Mathieu VELTRI, Monsieur Brahim OSIYER, Monsieur Vincent CREPIN, Madame Estelle HEYTERS-CAUDRON, Madame Anne-Sophie JURA, Madame Nora ARRAS, Madame Pascale GRANDJEAN, Monsieur Gillian HERMAND, Monsieur Jethro-Pierre MALEKA, Monsieur Jonathan DARVILLE, Monsieur Jocelyn TRICOURT, Madame Laurence VAN ELSLANDE-POURBAIX, Monsieur Yassine EL MAHJOUBI, Conseillers;  
Madame Daphné KUCHARZEWSKI, Directrice générale adjointe ;

**Excusés :**

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

**Absentes :**

Madame Elsa BONJEAN, Madame Mathilde CROMBOIS, Madame Apolline DUPUIS, Conseillères;

**Absente pour ce point :**

Madame Opaline MEUNIER, Conseillère;

Le Conseil communal est invité à approuver le marché "**Construction du pôle scolaire des grands près- Lot 5 : Abords**"- **Approbation des conditions du marché et du mode de passation (pouvoir adjudicateur : la Province du Hainaut)**

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 et 48 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 19 février 2026;

Considérant la convention tripartite, approuvée en 2022 (en cours de révision actuellement), modalisant la collaboration en matière de marchés conjoints entre les 3 pouvoirs adjudicateurs, à savoir la Province du Hainaut, l'Intercommunale Gabrielle Passelecq et la Ville de Mons ;

Vu la décision du Collège communal du 17 mai 2023 d'approuver l'avant-projet finalisé du marché " Pôle scolaire des Grands Prés, élaboré et transmis à la tripartite par l'auteur de projet MODULO ARCHITECTS SRL. Le montant total de cet avant-projet finalisé s'élevant à 33.881.228, 91 € HTVA, soit 35.914.102, 64 € TVAC (6% de TVA) ;

Considérant que les travaux seront réalisés en plusieurs marchés distincts (suivant les impositions de délais imposés par les différents pouvoirs subsidiant), à savoir :

- **Lot 1 : Construction d'une école secondaire inférieure et supérieure**, dont le pouvoir adjudicateur est la Province du Hainaut et dont les travaux sont actuellement en cours
- **Lot 2 : Construction d'une crèche**, dont le pouvoir adjudicateur est l'intercommunale Gabrielle Passelecq
- **Lot 3 : Construction d'une école fondamentale**, dont le pouvoir adjudicateur est la Ville de Mons
- **Lot 4 : Construction d'un Hall de sport**, marché conjoint dont le pouvoir adjudicateur pilote est la Province du Hainaut, marché qui sera lancé ultérieurement
- **Lot 5 : Infrastructures: Abords**, marché conjoint dont le pouvoir adjudicateur pilote est la Province du Hainaut
- **Lot 6 : Signalétiques**

Considérant que la Province du Hainaut, Pouvoir adjudicateur pilote du marché conjoint relatif au Lot 5 (Abords du Pôle scolaire), a reçu le projet de Modulo, Auteur de projet, d'un montant de 2.087.628, 06 € HTVA ou 2.526.029,95 €, 21% TVA comprise (438.401,89 € TVA cocontractant) ;

Considérant que de ce montant total de 2.087.628, 06 €, il faut déduire la somme de 105.406 € HTVA, équivalent à la partie prise en charge par l'Intercommunale Gabrielle Passelecq;

Considérant dès lors, que le montant du projet, après déduction de la partie de l'IGP, s'élève à 1.982.222,05 € HTVA. ;

Considérant que la Ville de Mons prendra en charge au maximum 37, 36 % de ce montant de 1.982.222, 05 € HTVA, et ce conformément à la répartition établie entre la tripartite ;

Considérant que le montant de l'intervention de la Ville de Mons peut donc être estimée à 740.558, 16 € HTVA, soit 896.075, 37 € TVAC ;

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

Considérant que le présent marché est divisé en tranches ;

Considérant que les différentes tranches sont les suivantes:

- Tranche 1 : Réalisation des tranchées communes pour les impétrants + remblayage (cfr schéma en annexe) ;
- Tranche 2 : Aménagement des abords de la zone située au nord du site entre l'accès aux bâtiments du secondaire, le long du chemin de l'inquiétude depuis l'entrée du parking souterrain jusqu'au bâtiment "Crèche" (cfr schéma en annexe) ;
- Tranche 3 : Aménagement des abords de la zone située au nord du site entre l'accès aux bâtiments du secondaire, le long du chemin de l'inquiétude jusqu'à l'entrée du parking souterrain (cfr schéma en annexe) ;
- Tranche 4 : Aménagement des abords de la zone située le long de l'avenue Mercouri depuis l'accès au bâtiment "Hall de sport" jusqu'à l'accès aux bâtiments du secondaire situé au nord du site entre l'avenue Mercouri et le chemin de l'Inquiétude (cfr schéma en annexe) ;
- Tranche 5 : Aménagement des abords de la zone située le long de l'avenue Mercouri entre l'accès au bâtiment "Hall de sport" et le bâtiment "Fondamental" (cfr schéma en annexe) ;
- Tranche 6 : Aménagement des abords de la zone située le long de l'avenue Mercouri entre l'accès au bâtiment "Fondamental" jusqu'au bâtiment "Crèche" (cfr schéma en annexe) ;
- Tranche 7 : Aménagement des abords de la zone située le long de l'avenue Mercouri entre l'accès au bâtiment "Fondamental" jusqu'au bâtiment "Crèche", y compris aménagement provisoire de la zone "Crèche" (cfr schéma en annexe) ;
- Tranche 8 : Réalisation des tranchées communes pour les impétrants + remblayage entre l'accès au bâtiment "Fondamental" jusqu'au bâtiment "Crèche" (cfr schéma en annexe) ;
- Tranche 9 : Réalisation des tranchées communes pour les impétrants + remblayage entre l'accès au bâtiment "Fondamental" jusqu'au bâtiment "Hall de sport" (cfr schéma en annexe).

Considérant que les tranches 2, 3 et 4 sont des tranches fermes ;

Considérant que les tranches 1, 5, 6, 7, 8 et 9 sont des tranches conditionnelles ;

Considérant que La Province du Hainaut, en tant que pouvoir adjudicateur pilote de ce marché sera chargée de procéder à la passation de ce marché public conjoint (publicité, ouvertures des offres, analyse des offres en collaboration avec l'auteur de projet et les autres pouvoirs adjudicateurs, envoi du courrier d'attribution et du courrier de notification, le suivi des travaux en ce compris la rédaction des avenants éventuels en cours d'exécution) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont les suivants : fonction 722.03/635.51-2022-0068 au budget extraordinaire 2026, par emprunt;

Vu la décision du Conseil Provincial en date du 3 février 2026 d'approuver ledit projet ;  
Considérant que celui-ci sera approuvé prochainement également par l'Intercommunale Gabrielle Passelecq ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 19 janvier 2026, le directeur financier a rendu un avis favorable, sous réserve d'approbation du budget extraordinaire 2026 par la Tutelle.

À l'unanimité,

Décide, Sur proposition du Collège communal du 19 février 2026:

**Art. 1er :** D'approuver le cahier des charges N° E/2026/pôlescolairedesgrandsprès-lot5 Abords/VT et le montant estimé de ce marché, pour lequel la Province du Hainaut est Pouvoir Adjudicateur pilote du marché conjoint Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.087.628,06 € hors TVA ou 2.526.029,95 €, 21% TVA comprise (438.401,89 € TVA cocontractant).

**Art. 2:** D'acter que de ce montant total de 2.087.628, 06 €, il faut déduire la somme de 105.406 € HTVA, équivalent à la partie prise en charge par l'Intercommunale Gabrielle Passelecq et que dès lors, le montant du projet, après déduction de la partie de l'IGP, s'élève à 1.982.222,05 € HTVA.

**Art.3 :** D'acter que la Ville de Mons prendra en charge au maximum 37, 36 % de ce montant de 1.982.222, 05 € HTVA, et ce conformément à la répartition établie entre la Ville et la Province. Le montant de l'intervention de la Ville de Mons peut être estimé à maximum 740.558, 16 € HTVA, soit 896.075, 37 € TVAC.

**Art. 4 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit sur la fonction 722.03/635.51-2022-0068, par emprunt au budget extraordinaire 2026.

**Mme la Conseillère communale Opaline MEUNIER se retire pour ce point. .**

---

**65 CDV/SAT/MP/GMS /BE.2026/441.085.01/GMS -Mise en oeuvre dispositifs pour lutter contre coulées de boues et inondations,travaux,PGRI-06010/9 - Approbation des conditions du marché et du mode de passation**

Réf : MP\_TRAV/2026-12732

**Présents :**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président;  
Monsieur Maxime POURTOIS, 1er échevin;  
Madame Céline DE BRUYN, 2ème échevine;  
Madame Charlotte DE JAER, 3ème échevine;  
Madame Catherine HOUDART, 4ème échevine;  
Monsieur Achile SAKAS, 5ème échevin;  
Monsieur Massimo FALASCA, 6ème échevin;  
Madame Argyro GYPARAKIS, 7ème échevine;  
Madame Natacha VANDENBERGHE, Présidente du CPAS;  
Monsieur Emmanuel TONDREAU, Madame Mélanie OUALI, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Madame Françoise COLINIA, Monsieur Marc BARVAIS, Madame Khadija NAHIME, Madame Sandrine JOB, Madame Danièle BRICHAUX, Monsieur Hervé JACQUEMIN, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Monsieur Cédric MELIS, Monsieur Stéphane BERNARD, Monsieur Samy KAYEMBE KALUNGA, Monsieur Florent DUFRANE, Monsieur John BEUGNIES, Madame Opaline MEUNIER, Monsieur Guillaume SOUPART, Monsieur Chris MASSAKI MBAKI, Monsieur Mathieu VELTRI, Monsieur Brahim OSIYER, Monsieur Vincent CREPIN, Madame Estelle HEYTERS-CAUDRON, Madame Anne-Sophie JURA, Madame Nora ARRAS, Madame Pascale GRANDJEAN, Monsieur Gillian HERMAND, Monsieur Jethro-Pierre MALEKA, Monsieur Jonathan DARVILLE, Monsieur Jocelyn TRICOURT, Madame Laurence VAN ELSLANDE-POURBAIX, Monsieur Yassine EL MAHJOUBI, Conseillers;  
Madame Daphné KUCHARZEWSKI, Directrice générale adjointe ;

**Excusés :**

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

**Absentes :**

Madame Elsa BONJEAN, Madame Mathilde CROMBOIS, Madame Apolline DUPUIS, Conseillères;

Le Conseil Communal est invité à approuver le marché "Mise en oeuvre dispositifs pour lutter contre coulées de boues et inondations,travaux,PGRI-06010/9 (=> ruisseau "**Fontaine Massy**" à **Harmignies**) " en phase Approbation des conditions et du mode de passation en procédure ouverte.

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Mise en oeuvre dispositifs pour lutter contre coulées de boues et inondations, travaux, PGRI-06010/9" a été attribué à IDEA, Rue de Nimy, 53 à 7000 Mons ;

Considérant que le présent marché a pour objet le reprofilage et la remise à gabarit du ruisseau "Fontaine Massy" à Harmignies ;

Considérant le cahier des charges N° BE.2026/441.085.01/GMS relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, IDEA, Rue de Nimy, 53 à 7000 Mons ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 636.240,28 € hors TVA ou 769.850,74 €, 21% TVA comprise (133.610,46 € TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que la totalité des coûts est financée par les subventions PGRI ;

Considérant que le crédit de 1.300.000€ permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 44104/735-60 (n° de projet 20240042) par subsides (PGRI) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 23 février 2026, le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable le 24 février 2026 ;

À l'unanimité,

**Décide**, Sur proposition du Collège Communal, en sa séance du 5 mars 2026,

**Art. 1er** : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure ouverte (conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016).

**Art. 2** : D'approuver le cahier des charges N° BE.2026/441.085.01/GMS et le montant estimé de ce marché, établis par l'auteur de projet, IDEA, Rue de Nimy, 53 à 7000 Mons. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 636.240,28 € hors TVA ou 769.850,74 €, 21% TVA comprise (133.610,46 € TVA cocontractant).

**Art. 3** : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante PGRI.

**Art. 4** : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Art. 5** : De financer cette dépense par le crédit de 1.300.000€ inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 44104/735-60 (n° de projet 20240042) par subsides (PGRI).

---

**66 CDV/SAT/MP/RM /BE.2026/MB1.421.087.00/RM - Chaussée du Roi Baudouin, égouttage -  
Approbation des conditions du marché et du mode de passation**

Réf : MP\_TRAV/2026-12733

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal****Présents :**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président;  
Monsieur Maxime POURTOIS, 1er échevin;  
Madame Céline DE BRUYN, 2ème échevine;  
Madame Charlotte DE JAER, 3ème échevine;  
Madame Catherine HOUDART, 4ème échevine;  
Monsieur Achile SAKAS, 5ème échevin;  
Monsieur Massimo FALASCA, 6ème échevin;  
Madame Argyro GYPARAKIS, 7ème échevine;  
Madame Natacha VANDENBERGHE, Présidente du CPAS;  
Monsieur Emmanuel TONDREAU, Madame Mélanie OUALI, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Madame Françoise COLINIA, Monsieur Marc BARVAIS, Madame Khadija NAHIME, Madame Sandrine JOB, Madame Danièle BRICHAUX, Monsieur Hervé JACQUEMIN, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Monsieur Cédric MELIS, Monsieur Stéphane BERNARD, Monsieur Samy KAYEMBE KALUNGA, Monsieur Florent DUFRANE, Monsieur John BEUGNIES, Madame Opaline MEUNIER, Monsieur Guillaume SOUPART, Monsieur Chris MASSAKI MBAKI, Monsieur Mathieu VELTRI, Monsieur Brahim OSIYER, Monsieur Vincent CREPIN, Madame Estelle HEYTERS-CAUDRON, Madame Anne-Sophie JURA, Madame Nora ARRAS, Madame Pascale GRANDJEAN, Monsieur Gillian HERMAND, Monsieur Jethro-Pierre MALEKA, Monsieur Jonathan DARVILLE, Monsieur Jocelyn TRICOURT, Madame Laurence VAN ELSLANDE-POURBAIX, Monsieur Yassine EL MAHJOUBI, Conseillers;  
Madame Daphné KUCHARZEWSKI, Directrice générale adjointe ;

**Excusés :**

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

**Absentes :**

Madame Elsa BONJEAN, Madame Mathilde CROMBOIS, Madame Apolline DUPUIS, Conseillères;

Intitulé du marché : Chaussée du Roi Baudouin, égouttage

Phase : Approbation des conditions du marché et du mode de passation

Mode de passation : procédure ouverte

Estimation :

2.125.345,80 € HTVA ou 2.571.668,42 € TVAC

Durée d'exécution :

165 jours ouvrables.

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Chaussée du Roi Baudouin, égouttage" a été attribué à IDEA, Rue de Nimy, 53 à 7000 Mons ;

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

Considérant le cahier des charges N° BE.2026/MB1.421.087.00/RM relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, IDEA, Rue de Nimy, 53 à 7000 Mons ;

Considérant que le présent marché est un marché de travaux ayant pour objet la pose de l'égouttage à la Chaussée du Roi Baudouin et comprend l'exécution des travaux suivants (liste non-exhaustive) :

- Des travaux préparatoires, d'abattage et mise à blanc ;
- Le rabattement de la nappe selon la saison et pluviométrie ;
- Des travaux de démolition de voirie ;
- Des travaux pour l'établissement de conduites DN400, 500, 600 ainsi que de chambres de visite préfabriquées et construites en place ;
- Travaux de construction d'une station de pompage ;
- Des travaux pour l'établissement des raccords à l'égout des particuliers ;
- les raccordements particuliers et les raccordements particuliers en attente ;
- La remise en état de la voirie après pose de l'égouttage ;
- La remise en état des filets d'eau, aqueducs et avaloirs ;
- L'évacuation des déchets ;
- Les essais en cours d'exécution et à posteriori ;
- La réalisation et fourniture des plans d'exécution avant et après travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.125.345,80 € hors TVA ou 2.571.668,42 €, 21% TVA comprise (446.322,62 € TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que la fonction, le crédit et le libellé seront créés à la MB1 de 2026 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 24 février 2026, le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable conditionnel (sous réserve de l'inscription du crédit à la prochaine modification budgétaire) ;

À l'unanimité,

Décide,

Sur proposition du Collège Communal du 12 mars 2026 :

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure ouverte (conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE.2026/MB1.421.087.00/RM et le montant estimé de ce marché, établis par l'auteur de projet, IDEA, Rue de Nimy, 53 à 7000 Mons. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.125.345,80 € hors TVA ou 2.571.668,42 €, 21% TVA comprise (446.322,62 € TVA cocontractant).

Art. 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : D'acter que la fonction, le crédit et le libellé seront créés à la MB1 de 2026.

---

**Rapporteur : Cabinet de Madame VANDENBERGHE**

---

**Service : Prévention**

**67      PREV/PSSP/PST 3-3.1.3/12.2025.17 : SPF Intérieur - Approbation du plan de projet 2025**

Réf : /2026-12734

**Présents :**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président;

Monsieur Maxime POURTOIS, 1er échevin;

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

Madame Céline DE BRUYN, 2ème échevine;  
Madame Charlotte DE JAER, 3ème échevine;  
Madame Catherine HOUDART, 4ème échevine;  
Monsieur Achile SAKAS, 5ème échevin;  
Monsieur Massimo FALASCA, 6ème échevin;  
Madame Argyro GYPARAKIS, 7ème échevine;  
Madame Natacha VANDENBERGHE, Présidente du CPAS;  
Monsieur Emmanuel TONDREAU, Madame Mélanie OUALI, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Madame Françoise COLINIA, Monsieur Marc BARVAIS, Madame Khadija NAHIME, Madame Sandrine JOB, Madame Danièle BRICHAUX, Monsieur Hervé JACQUEMIN, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Monsieur Cédric MELIS, Monsieur Stéphane BERNARD, Monsieur Samy KAYEMBE KALUNGA, Monsieur Florent DUFRANE, Monsieur John BEUGNIES, Madame Opaline MEUNIER, Monsieur Guillaume SOUPART, Monsieur Chris MASSAKI MBAKI, Monsieur Mathieu VELTRI, Monsieur Brahim OSIYER, Monsieur Vincent CREPIN, Madame Estelle HEYTERS-CAUDRON, Madame Anne-Sophie JURA, Madame Nora ARRAS, Madame Pascale GRANDJEAN, Monsieur Gillian HERMAND, Monsieur Jethro-Pierre MALEKA, Monsieur Jonathan DARVILLE, Monsieur Jocelyn TRICOURT, Madame Laurence VAN ELSLANDE-POURBAIX, Monsieur Yassine EL MAHJOUBI, Conseillers;  
Madame Daphné KUCHARZEWSKI, Directrice générale adjointe ;

**Excusés :**

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

**Absentes :**

Madame Elsa BONJEAN, Madame Mathilde CROMBOIS, Madame Apolline DUPUIS, Conseillères;

Dans le cadre de l'arrêté royal du 17/12/2025, la Ville de Mons a reçu une allocation du SPF Intérieur d'un montant de **140.420,73 EUR** destinée à la mise en œuvre d'une politique locale de sécurité et de prévention pour l'année 2025.

L'utilisation de cette aide financière tend à garantir une synergie maximale avec le plan zonal de sécurité et le plan stratégique de sécurité et de prévention et plus particulièrement :

1. Secteur d'activité 1 : Contribution au fonctionnement des zones de police ;
2. Secteur d'activité 2 : Lutte contre la criminalité, les nuisances et le sentiment d'insécurité ;
3. Secteur d'activité 3 : Lutte contre le terrorisme et l'extrémisme ;

Vu l'arrêté royal du 17/12/2025 relatif à l'octroi d'une allocation destinée à la mise en œuvre d'une politique locale de sécurité et de prévention pour l'année 2025 ;

Attendu qu'un subside de **140.420,73 EUR** est octroyé à la Ville de Mons pour l'année 2025 et que celui-ci est identique à l'allocation 2024 ;

Attendu que le service de prévention a rédigé le "plan de projet 2025" pour la Ville de Mons selon le *template* fourni par le SPF Intérieur (voir annexe 2) ;

Considérant que cette aide financière tend à garantir une synergie maximale avec le plan zonal de sécurité et le plan stratégique de sécurité et de prévention et vise les 3 secteurs d'activité suivants :

1. Secteur d'activité 1 : Contribution au fonctionnement des zones de police ;
2. Secteur d'activité 2 : Lutte contre la criminalité, les nuisances et le sentiment d'insécurité ;
3. Secteur d'activité 3 : Lutte contre le terrorisme et l'extrémisme.

Considérant qu'afin de préparer de manière approfondie la réforme de la politique de subvention actuelle, et dans un effort d'harmonisation des différents niveaux politiques, le Conseil des ministres a approuvé la proposition de reconduction de l'allocation octroyée dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique locale de sécurité et de prévention (ex-CSS) pour l'année 2025 ;

Attendu qu'il est proposé que l'allocation 2025 soit utilisée comme suit :

1. Secteur d'activité 1 : Contribution au fonctionnement des zones de police,

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

- **Domaine d'activité :** Versement de la totalité de l'allocation à la zone de police en déduction du montant dû par la commune pour le fonctionnement de la zone de police »

Sur proposition du Collège, en sa séance du 15/01/2026 ;

À l'unanimité,

décide :

**Article 1er :** de prendre connaissance de l'arrêté royal du 17/12/2025 relatif à l'octroi d'une allocation destinée à la mise en œuvre d'une politique locale de sécurité et de prévention pour l'année 2025, octroyant à l'Administration communale de Mons un subside de **140.420,73 EUR**.

**Article 2 :** d'approuver le plan de projet 2025 pour la Ville de Mons :

- **Secteur d'activité 1 :** Contribution au fonctionnement des zones de police.
- **Domaine d'activité :** Versement d'une partie ou de la totalité de l'allocation à la zone de police en déduction du montant dû par la commune pour le fonctionnement de la zone de police.
- **Objectif opérationnel :** Versement de la totalité de l'allocation à la zone de police.
- **Résultat attendu :** L'allocation est versée à la zone de police.
- **Indicateur :** Le versement est effectué.

**Article 3 :** d'autoriser le service de prévention à transmettre le "plan de projet 2025" ainsi que la présente délibération au SPF Intérieur (par voie électronique via [sliv@ibz.be](mailto:sliv@ibz.be)).

---

**Points supplémentaires****Rapporteur : Motions**

**Service : Direction générale**

**175 DG / SG / Proposition de motion relative à la situation de l'ASBL « Enfant-Phare » et à l'occupation d'un bâtiment appartenant à l'Intercommunale CENEO. Point inscrit à la demande de Mme la Conseillère communale Anne-Sophie JURA (LB).**

Réf : DIRGEN/2026-12842

**Présents :**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président;  
Monsieur Maxime POURTOIS, 1er échevin;  
Madame Céline DE BRUYN, 2ème échevine;  
Madame Charlotte DE JAER, 3ème échevine;  
Madame Catherine HOUDART, 4ème échevine;  
Monsieur Achile SAKAS, 5ème échevin;  
Monsieur Massimo FALASCA, 6ème échevin;  
Madame Argyro GYPARAKIS, 7ème échevine;  
Madame Natacha VANDENBERGHE, Présidente du CPAS;  
Monsieur Emmanuel TONDREAU, Madame Mélanie OUALI, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Madame Françoise COLINIA, Monsieur Marc BARVAIS, Madame Khadija NAHIME, Madame Sandrine JOB, Madame Danièle BRICHAUX, Monsieur Hervé JACQUEMIN, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Monsieur Cédric MELIS, Monsieur Stéphane BERNARD, Monsieur Samy KAYEMBE KALUNGA, Monsieur Florent DUFRANE, Monsieur John BEUGNIES, Madame Opaline MEUNIER, Monsieur Guillaume SOUPART, Monsieur Chris MASSAKI MBAKI, Monsieur Mathieu VELTRI, Monsieur Brahim OSIYER, Monsieur Vincent CREPIN, Madame Estelle HEYTERS-CAUDRON, Madame Anne-Sophie JURA, Madame Nora ARRAS, Madame Pascale GRANDJEAN, Monsieur Gillian HERMAND, Monsieur Jethro-Pierre MALEKA, Monsieur Jonathan DARVILLE, Monsieur Jocelyn TRICOURT, Madame Laurence VAN ELSLANDE-POURBAIX, Monsieur Yassine EL MAHJOUBI, Conseillers;  
Madame Daphné KUCHARZEWSKI, Directrice générale adjointe ;

**Excusés :**

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal****Absentes :**

Madame Elsa BONJEAN, Madame Mathilde CROMBOIS, Madame Apolline DUPUIS, Conseillères;

Proposition de motion relative à la situation de l'ASBL « Enfant-Phare » et à l'occupation d'un bâtiment appartenant à l'Intercommunale CENEO. Point inscrit à la demande de Mme la Conseillère communale Anne-Sophie JURA (LB).

Vu la proposition de motion relative à la situation de l'ASBL « Enfant-Phare » et à l'occupation d'un bâtiment appartenant à l'Intercommunale CENEO. Point inscrit à la demande de Mme la Conseillère communale Anne-Sophie JURA (LB) et libellée comme suit:

" Le Conseil communal de la Ville de Mons,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**Considérant que l'ASBL « Enfant-Phare » accomplit un travail humain, éducatif et social fondamental auprès d'enfants, parfois issus de familles en grande précarité, en leur offrant un cadre bienveillant qui leur permet de s'émanciper, de développer leur créativité et de prendre conscience de leurs capacités ;**

**Considérant que l'ASBL accorde une attention essentielle au travail avec les familles, qu'elle considère comme des partenaires à part entière, en veillant à entretenir avec elles, ainsi qu'avec l'enfant, une communication réciproque et continue tout au long de l'année, afin d'assurer la cohérence et la continuité de son action ;**

**Considérant que ce travail de terrain repose sur l'engagement quotidien d'une équipe pluridisciplinaire, dont l'investissement humain et professionnel permet un accompagnement de grande qualité au bénéfice des enfants, mais aussi des familles ;**

Considérant que ces activités répondent à des besoins importants sur le territoire de la Ville de Mons et contribuent au renforcement de la cohésion sociale ;

Considérant que l'ASBL « Enfant-Phare » occupe actuellement un bâtiment appartenant à l'intercommunale CENEO, mis à disposition à titre gratuit ;

Considérant que la continuité de cette mise à disposition constitue un élément essentiel pour garantir la poursuite des activités de l'association ;

Considérant que des administrateurs de CENEO issus des rangs du MR et de Engagés ont manifesté leur volonté de vendre le bien, alors que cette vente n'aurait qu'une plus-value très limitée pour CENEO ;

Considérant que cette vente pourrait avoir des conséquences majeures pour la subsistance de l'ASBL et de ses missions ;

Décide :

Article 1er

Le Conseil communal réaffirme sa volonté que l'intercommunale CENEO préserve la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux de la maison des communes de Boussu en faveur de l'ASBL « Enfant-Phare ».

Article 2

Le Conseil communal charge le Collège communal de relayer cette position auprès de l'intercommunale CENEO."

*Le président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:*

**LB: POUR**

**ECOLO: POUR**

**PTB: POUR**

**LES ENGAGES: CONTRE**

**MONS EN MIEUX: CONTRE**

**Ont voté pour: 25**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président, Monsieur Maxime POURTOIS, 1er échevin, Madame Céline DE BRUYN, 2ème échevine, Madame Charlotte DE JAER, 3ème échevine, Madame Catherine HOUDART, 4ème échevine, Monsieur Achile SAKAS, 5ème échevin, Monsieur Massimo FALASCA, 6ème échevin, Madame Argyro GYPARAKIS, 7ème échevine, Madame Natacha VANDENBERGHE, Présidente du CPAS, Madame Mélanie OUALI, Conseillère, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Conseiller, Monsieur Marc BARVAIS, Conseiller, Madame Khadija NAHIME, Conseillère, Madame Sandrine JOB, Conseillère, Madame Danièle BRICHAUX, Conseillère, Monsieur Cédric MELIS, Conseiller, Monsieur Stéphane BERNARD, Conseiller, Monsieur Samy KAYEMBE KALUNGA, Conseiller, Monsieur John BEUGNIES, Conseiller, Monsieur Brahim OSIYER, Conseiller, Monsieur Vincent CREPIN, Conseiller, Madame Anne-Sophie JURA, Conseillère, Monsieur Jethro-Pierre MALEKA, Conseiller, Monsieur Jonathan DARVILLE, Conseiller, Monsieur Yassine EL MAHJOUBI, Conseiller

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal****Ont voté contre: 15**

Monsieur Emmanuel TONDREAU, Conseiller, Madame Françoise COLINIA, Conseillère, Monsieur Hervé JACQUEMIN, Conseiller, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Conseiller, Monsieur Florent DUFRANE, Conseiller, Madame Opaline MEUNIER, Conseillère, Monsieur Guillaume SOUPART, Conseiller, Monsieur Chris MASSAKI MBAKI, Conseiller, Monsieur Mathieu VELTRI, Conseiller, Madame Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillère, Madame Nora ARRAS, Conseillère, Madame Pascale GRANDJEAN, Conseillère, Monsieur Gillian HERMAND, Conseiller, Monsieur Jocelyn TRICOURT, Conseiller, Madame Laurence VAN ELSLANDE-POURBAIX, Conseillère décide,

Article 1er: de réaffirmer sa volonté que l'intercommunale CENEO préserve la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux de la maison des communes de Boussu en faveur de l'ASBL « Enfant-Phare ».

Article 2: de charger le Collège communal de relayer cette position auprès de l'intercommunale CENEO.

---

**176 DG / SG / Proposition de motion relative aux auditions organisées par la Commission de l'Énergie du Parlement wallon à la suite de la crise du gaz ayant touché la Ville de Mons. Point inscrit à la demande de M. Samy KAYEMBE au nom des groupes LB, ECOLO et PTB.**

Réf : DIRGEN/2026-12843

**Présents :**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président;

Monsieur Maxime POURTOIS, 1er échevin;

Madame Céline DE BRUYN, 2ème échevine;

Madame Charlotte DE JAER, 3ème échevine;

Madame Catherine HOUDART, 4ème échevine;

Monsieur Achile SAKAS, 5ème échevin;

Monsieur Massimo FALASCA, 6ème échevin;

Madame Argyro GYPARAKIS, 7ème échevine;

Madame Natacha VANDENBERGHE, Présidente du CPAS;

Monsieur Emmanuel TONDREAU, Madame Mélanie OUALI, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Madame Françoise COLINIA, Monsieur Marc BARVAIS, Madame Khadija NAHIME, Madame Sandrine JOB, Madame Danièle BRICHAUX, Monsieur Hervé JACQUEMIN, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Monsieur Cédric MELIS,

Monsieur Stéphane BERNARD, Monsieur Samy KAYEMBE KALUNGA, Monsieur Florent DUFRANE, Monsieur John BEUGNIES, Madame Opaline MEUNIER, Monsieur Guillaume SOUPART, Monsieur Chris MASSAKI MBAKI,

Monsieur Mathieu VELTRI, Monsieur Brahim OSIYER, Monsieur Vincent CREPIN, Madame Estelle HEYTERS-CAUDRON, Madame Anne-Sophie JURA, Madame Nora ARRAS, Madame Pascale GRANDJEAN, Monsieur Gillian HERMAND, Monsieur Jethro-Pierre MALEKA, Monsieur Jonathan DARVILLE, Monsieur Jocelyn TRICOURT, Madame Laurence VAN ELSLANDE-POURBAIX, Monsieur Yassine EL MAHJOUBI, Conseillers;

Madame Daphné KUCHARZEWSKI, Directrice générale adjointe ;

Madame Daphné KUCHARZEWSKI, Directrice générale adjointe ;

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

institutions publiques et les services essentiels, ainsi que la mobilisation exceptionnelle des services communaux et de la cellule de crise locale;

Considérant la décision du Parlement wallon d'organiser des auditions au sein de la Commission de l'Énergie afin d'analyser les circonstances de cet incident et d'en tirer les enseignements nécessaires pour l'avenir ;

Considérant les informations selon lesquelles ces auditions devraient, à ce stade, se limiter notamment aux représentants du gestionnaire de réseau, du régulateur et du gouvernement wallon ;

Considérant le rôle central joué par les autorités locales, en particulier la Ville de Mons, dans la gestion de cette crise, l'organisation de la cellule de crise, la coordination avec les services de secours et l'accompagnement de la population ;

Considérant l'importance d'intégrer dans l'analyse parlementaire le retour d'expérience des acteurs de terrain, directement confrontés à la gestion opérationnelle de cet incident ;

Considérant qu'il convient de noter que l'analyse menée par la Ville au sujet de cette crise présente des divergences significatives par rapport à celle du gestionnaire de réseau. Plusieurs aspects nécessitant des améliorations ont été identifiés lors de la coordination de la crise, en lien avec les pratiques du gestionnaire de réseau. Ainsi, le point de vue communal apporte une valeur ajoutée essentielle au débriefing de cet événement ;

Considérant que cette crise a mis en évidence plusieurs difficultés structurelles dans la gestion d'un incident énergétique d'ampleur, notamment :

Considérant le manque de personnel agréé disponible pour effectuer rapidement les contrôles d'étanchéité nécessaires au rétablissement de l'alimentation en gaz ;

Considérant la complexité des procédures de remise en service des installations ;

Considérant l'absence ou l'insuffisance de mécanismes de coopération entre gestionnaires de réseaux, y compris au niveau transfrontalier, susceptibles de mobiliser rapidement des ressources supplémentaires en situation d'urgence ;

Considérant qu'au-delà de l'analyse technique de l'incident, il est essentiel de tirer des enseignements en matière de gestion de crise, de coordination institutionnelle et de communication avec la population ;

Considérant que les collectivités locales et les citoyens directement impactés sont particulièrement bien placés pour identifier les améliorations nécessaires dans l'organisation et la gestion de ce type de situation ;

Le Conseil communal décide :

Article 1 : Demander au président de la Commission de l'Énergie du Parlement wallon d'élargir les auditions sur la crise du gaz à Mons.

Article 2 : Demander que le Bourgmestre de Mons et d'autres parties impliquées dans la gestion de la crise soient entendus afin d'identifier des pistes d'amélioration telles que :

- augmenter le nombre de techniciens agréés disponibles,
- instaurer une coopération renforcée entre gestionnaires de réseaux, y compris transfrontalière,
- optimiser les procédures de gestion de crise et de communication citoyenne.

Article 3 : Charger le Collège communal de transmettre cette motion aux instances compétentes du Parlement wallon ainsi qu'à la Ministre de l'Énergie."

*Le président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:*

**LB: POUR**

**ECOLO: POUR**

**PTB: POUR**

**LES ENGAGES: POUR**

**MONS EN MIEUX: CONTRE**

**Ont voté pour: 28**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président, Monsieur Maxime POURTOIS, 1er échevin, Madame Céline DE BRUYN, 2ème échevine, Madame Charlotte DE JAER, 3ème échevine, Madame Catherine HOUDART, 4ème échevine, Monsieur Achile SAKAS, 5ème échevin, Monsieur Massimo FALASCA, 6ème échevin, Madame Argyro GYPARAKIS, 7ème échevine, Madame Natacha VANDENBERGHE, Présidente du CPAS, Madame Mélanie OUALI, Conseillère, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Conseiller, Monsieur Marc BARVAIS, Conseiller, Madame Khadija NAHIME, Conseillère, Madame Sandrine JOB, Conseillère, Madame Danièle BRICHAUX, Conseillère, Monsieur Cédric MELIS, Conseiller, Monsieur Stéphane BERNARD, Conseiller, Monsieur Samy KAYEMBE KALUNGA, Conseiller, Monsieur John BEUGNIES, Conseiller, Monsieur Brahim OSIYER, Conseiller, Monsieur Vincent CREPIN, Conseiller, Madame Anne-Sophie JURA, Conseillère, Madame Pascale GRANDJEAN, Conseillère, Monsieur Jethro-Pierre MALEKA, Conseiller, Monsieur Jonathan DARVILLE, Conseiller, Monsieur

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

Jocelyn TRICOURT, Conseiller, Madame Laurence VAN ELSLANDE-POURBAIX, Conseillère, Monsieur Yassine EL MAHJOUBI, Conseiller

**Ont voté contre: 12**

Monsieur Emmanuel TONDREAU, Conseiller, Madame Françoise COLINIA, Conseillère, Monsieur Hervé JACQUEMIN, Conseiller, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Conseiller, Monsieur Florent DUFRANE, Conseiller, Madame Opaline MEUNIER, Conseillère, Monsieur Guillaume SOUPART, Conseiller, Monsieur Chris MASSAKI MBAKI, Conseiller, Monsieur Mathieu VELTRI, Conseiller, Madame Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillère, Madame Nora ARRAS, Conseillère, Monsieur Gillian HERMAND, Conseiller

décide,

Article 1 : De demander au président de la Commission de l'Énergie du Parlement wallon d'élargir les auditions sur la crise du gaz à Mons;

Article 2 : De demander que le Bourgmestre de Mons et d'autres parties impliquées dans la gestion de la crise soient entendus afin d'identifier des pistes d'amélioration telles que :

- augmenter le nombre de techniciens agréés disponibles,
- instaurer une coopération renforcée entre gestionnaires de réseaux, y compris transfrontalière,
- optimiser les procédures de gestion de crise et de communication citoyenne.

Article 3 : De charger le Collège communal de transmettre cette motion aux instances compétentes du Parlement wallon ainsi qu'à la Ministre de l'Énergie.

---

**177 DG / SG / Proposition de motion de solidarité avec les travailleurs de H&M Ghlin et de vigilance face aux conséquences sociales de la fermeture annoncée. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Jonathan DARVILLE (LB).**

Réf : DIRGEN/2026-12844

**Présents :**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président;  
Monsieur Maxime POURTOIS, 1er échevin;  
Madame Céline DE BRUYN, 2ème échevine;  
Madame Charlotte DE JAER, 3ème échevine;  
Madame Catherine HOUDART, 4ème échevine;  
Monsieur Achile SAKAS, 5ème échevin;  
Monsieur Massimo FALASCA, 6ème échevin;  
Madame Argyro GYPARAKIS, 7ème échevine;  
Madame Natacha VANDENBERGHE, Présidente du CPAS;  
Monsieur Emmanuel TONDREAU, Madame Mélanie OUALI, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, Madame Françoise COLINIA, Monsieur Marc BARVAIS, Madame Khadija NAHIME, Madame Sandrine JOB, Madame Danièle BRICHAUX, Monsieur Hervé JACQUEMIN, Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ, Monsieur Cédric MELIS, Monsieur Stéphane BERNARD, Monsieur Samy KAYEMBE KALUNGA, Monsieur Florent DUFRANE, Monsieur John BEUGNIES, Madame Opaline MEUNIER, Monsieur Guillaume SOUPART, Monsieur Chris MASSAKI MBAKI, Monsieur Mathieu VELTRI, Monsieur Brahim OSIYER, Monsieur Vincent CREPIN, Madame Estelle HEYTERS-CAUDRON, Madame Anne-Sophie JURA, Madame Nora ARRAS, Madame Pascale GRANDJEAN, Monsieur Gillian HERMAND, Monsieur Jethro-Pierre MALEKA, Monsieur Jonathan DARVILLE, Monsieur Jocelyn TRICOURT, Madame Laurence VAN ELSLANDE-POURBAIX, Monsieur Yassine EL MAHJOUBI, Conseillers;  
Madame Daphné KUCHARZEWSKI, Directrice générale adjointe ;

**Excusés :**

Madame Marie MEUNIER, Monsieur Alexandre TODISCO, Conseillers;

**Absentes :**

Madame Elsa BONJEAN, Madame Mathilde CROMBOIS, Madame Apolline DUPUIS, Conseillères;

Proposition de motion de solidarité avec les travailleurs de H&M Ghlin et de vigilance face aux conséquences sociales de la fermeture annoncée . Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Jonathan DARVILLE (LB).

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

Vu la proposition de motion de solidarité avec les travailleurs de H&M Ghlin et de vigilance face aux conséquences sociales de la fermeture annoncée. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Jonathan DARVILLE (LB) et libellée comme suit:

" Considérant que le groupe H&M a annoncé le 5 mars 2026 son intention de fermer son centre de distribution situé à Ghlin ;  
Considérant que cette décision menace directement environ 440 emplois, soit l'ensemble des travailleurs du site logistique ainsi que de nombreux intérimaires ;  
Considérant que ce centre de distribution occupe une superficie d'environ 40 000 m<sup>2</sup> et constitue un maillon important de l'activité logistique et de l'emploi dans la région montoise ;  
Considérant que cette annonce suscite une vive inquiétude pour les travailleurs, leurs familles et l'ensemble du tissu socio-économique local ;  
Considérant que la perte d'un nombre aussi important d'emplois aurait des conséquences majeures pour la Ville de Mons et la région Mons-Borinage ;  
Considérant que les travailleurs concernés ont contribué pendant de nombreuses années à l'activité et au développement du site et méritent un soutien fort des autorités publiques ;  
Considérant que les pouvoirs publics ont un rôle à jouer afin de défendre l'emploi, soutenir les travailleurs concernés et explorer toutes les alternatives possibles à une fermeture.  
Le Conseil communal de Mons décide :  
Article 1 – d'exprimer sa pleine solidarité et son soutien aux travailleurs du site H&M de Ghlin et à leurs familles  
Article 2 – de marquer sa vive inquiétude face aux conséquences sociales et économiques de cette fermeture annoncée pour la région montoise ;  
Article 3 – de demander à la direction du groupe H&M de tout mettre en œuvre afin d'examiner toutes les alternatives possibles à la fermeture et de préserver son site et un maximum d'emplois  
Article 4 – d'appeler le Gouvernement wallon à se mobiliser pleinement afin d'accompagner les travailleurs, de soutenir les démarches visant à maintenir l'activité sur le site et d'encourager toute solution industrielle ou logistique alternative à la fermeture  
Article 5 – de charger le Collège communal de transmettre la présente motion :  
o au Gouvernement wallon ;  
o au Gouvernement fédéral ;  
o à la direction du groupe H&M ;  
o aux organisations syndicales représentant les travailleurs du site."  
À l'unanimité,  
décide,

Article 1: d'exprimer sa pleine solidarité et son soutien aux travailleurs du site H&M de Ghlin et à leurs familles  
Article 2: de marquer sa vive inquiétude face aux conséquences sociales et économiques de cette fermeture annoncée pour la région montoise ;  
Article 3: de demander à la direction du groupe H&M de tout mettre en œuvre afin d'examiner toutes les alternatives possibles à la fermeture et de préserver son site et un maximum d'emplois  
Article 4: d'appeler le Gouvernement wallon à se mobiliser pleinement afin d'accompagner les travailleurs, de soutenir les démarches visant à maintenir l'activité sur le site et d'encourager toute solution industrielle ou logistique alternative à la fermeture  
Article 5 – de charger le Collège communal de transmettre la présente motion :  
o au Gouvernement wallon ;  
o au Gouvernement fédéral ;  
o à la direction du groupe H&M ;  
o aux organisations syndicales représentant les travailleurs du site.

**QUESTIONS****1) Soutien au commerce local et révision du revenu cadastral commercial.  
Question de M. le Conseiller communal Jonathan DARVILLE.**

*Monsieur le Bourgmestre, Chers membres du collège, Parce que le soutien au commerce local et la redynamisation du centre-ville constituent, je pense, un véritable fil conducteur de l'action de notre majorité, il me paraît utile d'examiner tous les leviers susceptibles de renforcer encore l'attractivité commerciale du cœur*

**Le Conseil communal****■ Procès-verbal**

de Mons. À Charleroi, la Ville a récemment obtenu une révision à la baisse du revenu cadastral commercial dans plusieurs artères, avec l'objectif assumé de mieux coller aux réalités économiques, de soutenir les commerçants existants, de faciliter les relances et de lutter contre la vacance commerciale. Ma question est donc simple : la Ville de Mons a-t-elle déjà étudié la possibilité d'engager une démarche analogue pour certaines rues commerçantes montoises ?

Le Collège a-t-il identifié des artères pour lesquelles une telle demande pourrait être pertinente, et cette piste fait-elle partie des outils envisagés pour inciter davantage de commerces à s'installer dans le centre-ville plutôt qu'en périphérie ? Merci d'avance pour vos réponses.

**2) Préservation du parking de l'Ascalon et application de la taxe sur les gens du voyage.**

**Question de Mme la Conseillère communale Nora ARRAS.**

Monsieur le Bourgmestre, nous avons déjà abordé avec mes collègues Gillian Herman et Chris Massaki : l'installation des caravanes sur le parking de l'Ascalon. Pendant les vacances de Carnaval, de nouvelles caravanes se sont installées sur le parking en face du LAGO Mons, à l'occasion de Batimons. On nous a expliqué qu'il y avait eu un souci de calendrier et qu'ils étaient plus nombreux que prévu. Très bien. Ça peut arriver. Mais ce que cela démontre surtout, c'est qu'il était possible de les installer ailleurs que sur le parking de l'Ascalon. Et c'est là que je veux en venir. Les affiliés du club, les parents, les bénévoles, tous ceux qui fréquentent le site de l'Ascalon ont besoin de stabilité. Chaque fois que le parking est occupé, cela complique l'organisation, crée de la tension et donne le sentiment que le club passe après tout le reste. Donc ma question est simple : Pour l'avenir, peut-on garantir que l'emplacement des caravanes ne se fera plus sur le parking de l'Ascalon, puisqu'une alternative existe manifestement ? Et j'en profite pour poser une deuxième question, tout aussi concrète : Qu'en est-il de la mise en œuvre de la taxe sur les gens du voyage ? Est-elle bien appliquée ? Si oui, comment ? Si non, pourquoi ? Ce que les citoyens attendent, ce n'est pas de l'improvisation au cas par cas. C'est de la clarté et de l'anticipation. Je vous remercie.

**3) Accès à un distributeur de billets pour les habitants de Jemappes.**

**Question de M. le Conseiller communal Marc BARVAIS.**

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Échevins, Lors de précédents échanges au Conseil communal, la question de l'accès à un distributeur de billets pour les habitants de Jemappes avait été soulevée, suite à la disparition des points de retrait d'argent liquide dans l'entité. Cette situation reste problématique pour de nombreux Jemappiens, notamment les personnes âgées, les personnes moins mobiles et certains commerces locaux. Dès lors, je souhaiterais savoir si, depuis nos derniers travaux sur ce dossier, le Collège communal a pu avancer dans la recherche d'une solution permettant aux habitants de Jemappes de disposer à nouveau d'une possibilité de retirer de l'argent liquide et aussi de disposer d'un cash dépôt pour les commerçants et professions libérales > Des contacts ont-ils été pris avec des institutions bancaires ou des opérateurs et des pistes concrètes sont-elles actuellement à l'étude ?

**4) Bilan du projet des maternités commerciales à Mons.**

**Question de M. le Conseiller communal Jean-Paul DEPLUS.**

Il y a quelques mois, la presse revenait sur le bilan du projet des maternités commerciales à Mons, mis en œuvre notamment grâce à l'acquisition de plusieurs bâtiments par la Ville dans le cadre d'un financement FEDER. On y apprenait que l'ensemble des cellules commerciales avaient trouvé un occupant, ce dont nous nous réjouissons. Les bâtiments concernés disposent également d'étages dont l'affectation mérite d'être précisée. Sachant que les logements n'étaient pas éligibles dans le cadre du projet FEDER, il apparaît d'autant plus important de connaître les perspectives envisagées pour ces espaces. Dans un contexte où la question du logement et de son accessibilité constitue un enjeu majeur pour de nombreux citoyens, le Collège communal peut-il nous informer du devenir de ces étages et des réflexions éventuellement menées quant à leur valorisation future ?

**5) Le projet de réaménagement de la maison communale de Nimy.**  
**Question de Mme la Conseillère communale Sandrine JOB.**

*Monsieur le Bourgmestre, Chers Collègues, Le projet de réaménagement de la maison communale de Nimy est un dossier important pour les habitants et les associations locales. Dans un contexte budgétaire plus contraint, il apparaît nécessaire de réinterroger certaines orientations initiales afin de garantir un projet à la fois réaliste et adapté aux besoins du terrain. Pouvez-vous nous indiquer où en sont les réflexions du Collège, notamment en ce qui concerne la valorisation du bâtiment, l'optimisation des coûts et les différentes pistes actuellement à l'étude ? Enfin, pouvez-vous préciser les prochaines étapes ainsi que le calendrier envisagé pour aboutir à un projet concret au cours de la mandature ? D'avance merci.*

**6) Abris de jour et de nuit.**  
**Question de M. la Conseillère communale Anne-Sophie JURA.**

*Monsieur le Bourgmestre, Chers Collègues, À la sortie du Plan grand froid, qui s'est achevé le 15 mars, nous constatons une augmentation préoccupante de la précarité et du nombre de personnes sans-abri, une situation qui risque encore de s'aggraver avec la réforme du chômage. Dans ce contexte, l'accès à des structures d'accueil dignes et adaptées est plus que jamais essentiel. Or, de nombreux retours de terrain font état de difficultés tant en termes de capacité d'accueil à l'abri de nuit que de conditions et de cohabitation pour l'abri de jour. Pouvez-vous nous indiquer où en est le projet de création ou de relocalisation d'un nouvel abri de jour et de nuit, et quelles solutions concrètes la Ville entend mettre en œuvre à court et moyen terme pour répondre à ces besoins croissants ?*

**7) Réfection de la chaussée Roi Baudouin.**  
**Question de M. le Conseiller communal Jonathan DARVILLE.**

*Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, Ayant pris connaissance des travaux annoncés pour la Chaussée de Bruxelles et la Chaussée du Roeulx, dont je me réjouis, ainsi que de l'avancement attendu pour la route d'Obourg, je souhaite attirer votre attention sur la situation de la Chaussée Roi Baudouin. Cette voirie nécessite manifestement une réfection et un aménagement adéquat de l'égouttage. Le Collège communal peut-il indiquer si des travaux sont prévus à court ou moyen terme pour cette chaussée, et, le cas échéant, dans quel calendrier ? D'avance merci.*

**8) Données permettant d'évaluer l'impact de la réforme sur l'exclusion du droit aux allocations de chômage sur notre CPAS.**  
**Question de Mme la Conseillère communale Khadija NAHIME.**

*Depuis le 1er janvier, les nouvelles mesures fédérales du gouvernement Arizona, relatives à l'exclusion du droit aux allocations de chômage, sont entrées en vigueur. Lors de l'annonce de cette réforme, le Gouvernement fédéral évoquait une répartition des effets selon la clé suivante : – un tiers des personnes concernées orientées vers les CPAS, – un tiers retrouvant un emploi, – un tiers sortant des dispositifs d'accompagnement. À ce stade, disposons-nous de données chiffrées précises permettant d'évaluer l'impact réel de cette réforme sur notre CPAS, notamment en termes de nouvelles prises en charge ? Au-delà de ce premier état des lieux, quelles sont les mesures concrètes mises en place ou envisagées afin de renforcer l'accompagnement de ces publics et de favoriser leur réinsertion professionnelle vers l'emploi ? D'avance merci.*

---

**La séance se clôture ce 24/03/2026 à 23h59**

**Par le Conseil :**

La Directrice générale adjointe,

Le Bourgmestre - Président,

Daphné KUCHARZEWSKI

Nicolas MARTIN